

2014

Vade Mecum

des données financières et statistiques
de la protection sociale en Belgique

Période 2008-2014

Bruxelles 2014



Service public fédéral
Sécurité sociale

.be

Vade Mecum des données financières et statistiques de la protection sociale en Belgique
Période 2008-2014

Editeur responsable:
Jan Bertels

Dépot légale :
D/2014/10.770/2

© 2014
Direction générale Politique sociale, Service public fédéral Sécurité sociale
Finance Tower
Boulevard du Jardin Botanique 50, boîte 115
1000 Bruxelles

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention explicite de la source.

AVANT - PROPOS

L'objectif

La sécurité sociale subit sans cesse des modifications. Certaines ont pour but d'accroître le bien-être des citoyens tandis que d'autres visent avant tout la pérennité financière du régime. Il s'ensuit une évolution rapide qui peut être examinée sous différents angles. Mais comment la montrer mieux que par des chiffres ? Les recettes, les dépenses, le nombre de personnes cotisantes ou bénéficiaires constituent une mesure de la dimension des dispositifs de protection sociale mis en place et donc, en quelque sorte, une image de ceux-ci. L'évolution de ces données est alors le reflet de différents mouvements engendrés par trois types de forces : les changements apportés par le législateur afin de modifier les contours des différents dispositifs, les forces à l'intérieur de ceux-ci, résultant par exemple des variations dans la structure d'âge des bénéficiaires, et l'influence de facteurs externes comme l'environnement économique. Les chiffres sont le miroir de l'évolution du système dont ils sont extraits. L'objectif de cette publication est de montrer quelques images choisies parmi toutes celles qui peuvent refléter le paysage social belge, de façon à constituer un tableau panoramique portable (d'où le nom « Vade Mecum ») de la protection sociale en Belgique. Elle est destinée non seulement aux sphères politiques et intellectuelles du pays, mais aussi à toute personne intéressée par le sujet et en quête d'informations globales ou ciblées sur un secteur.

Les données

Comme pour les éditions précédentes, les chiffres publiés sont des données de gestion qui décrivent l'évolution des recettes et des dépenses. Leur connaissance est nécessaire pour la prise de décisions et pour le fonctionnement des institutions de sécurité sociale. Nous les publions dans un état brut en laissant le soin aux lecteurs de les employer à bon escient ; pour les aider, des petites notes méthodologiques accompagnent la plupart des tableaux.

Vu que le nombre de pages d'une publication est forcément limité alors que le nombre de données statistiques que les institutions publiques de sécurité sociale peuvent fournir est énorme, des choix ont dû être faits. Le plus souvent, nous avons opté pour des ventilations par genre, par classe d'âge, par statut ou par type de prestation. Dans tous les cas, une référence vers la source des informations est indiquée, ce qui permet au lecteur de trouver, si elles existent, les ventilations qui n'ont pas été retenues ici.

Toutes les données relatives aux années 2013 et 2014 sont des estimations établies en novembre 2013, sauf mention contraire, et susceptibles d'être modifiées ultérieurement. Les données relatives aux comptes économiques consolidés de la période 2008-2012 et, dans les autres chapitres, toutes les données présentées avec un fond hachuré ne sont pas encore fixées définitivement mais ce sont les données disponibles les plus fiables.

La structure

Les informations de ce Vade Mecum ont été structurées de la manière suivante. En première partie, nous présentons une actualisation du budget 2013 et le budget initial 2014. La deuxième partie est consacrée au régime des travailleurs salariés et fournit des données historiques portant sur la période 2008-2012. Y sont présentés les comptes économiques consolidés provisoires, les comptes budgétaires de la gestion globale, et une série de données statistiques, pour les cotisations et chaque type de prestations. La troisième partie est semblable à la deuxième et est consacrée au régime des travailleurs indépendants. La quatrième partie est consacrée à la branche des soins de santé, qui constitue depuis 2008 un système unitaire. Cette partie distincte porte sur les comptes économiques, le tableau budgétaire et les statistiques en matière de soins de santé. Les cinquième et sixième parties, fournissent de manière synthétique des données historiques sur les régimes d'assistance sociale et de sécurité sociale d'outre-mer.

Le lecteur trouvera aussi une note méthodologique relative à la distinction entre les comptes économiques et les comptes budgétaires et, dans les annexes, des compléments d'informations relatifs aux indexations, au financement alternatif, aux mesures de corrections sociales, au secteur public et au solde de financement qui apparaît dans les comptes nationaux.

La réalisation

Cette publication a été réalisée par le domaine « Données stratégiques » de la DG Politique sociale. La version électronique du Vade Mecum a été mise en ligne sur le site web par le Service Communication. Toute remarque au sujet du contenu peut être adressée à :

SPF Sécurité sociale
Direction générale Politique sociale
Domaine Données stratégiques
Centre Administratif Botanique – Finance Tower
Boulevard du Jardin Botanique 50, boîte 115
1000 BRUXELLES

e-mail : dg-soc@minsoc.fed.be

Les personnes intéressées par d'autres informations peuvent consulter le portail de la sécurité sociale : <http://www.socialsecurity.fgov.be>. Elles y trouveront notamment des liens vers les sites des institutions publiques de sécurité sociale, lesquels renferment un grand nombre d'informations statistiques et financières.

D'autres renseignements sur les publications du SPF Sécurité sociale peuvent être obtenus à l'adresse suivante :

SPF Sécurité sociale
Service des Publications
Centre Administratif Botanique – Finance Tower
Boulevard du Jardin Botanique 50, boîte 135
1000 Bruxelles

Tél. : 02 – 509.85.52

e-mail : Roland.Vanlaere@minsoc.fed.be

Table des matières

<i>Avant-propos</i>	<i>i</i>
<i>Table des matières</i>	<i>iii</i>
Note méthodologique relative aux comptes économiques et aux comptes budgétaires	1
I. Exposé général du budget 2014 – révision du budget 2013	5
II. Le régime des travailleurs salariés 2008-2012	85
A. Comptes économiques consolidés	87
1. Comptes économiques 2008	
2. Comptes économiques 2009	
3. Comptes économiques 2010	
4. Comptes économiques 2011	
5. Comptes économiques 2012	
B. Tableaux budgétaires consolidés de la Gestion globale	99
1. Commentaire	
2. Evolution des recettes et dépenses 2008-2012	
3. Comptes définitifs 2008	
4. Comptes définitifs 2009	
5. Comptes définitifs 2010	
6. Comptes provisoires 2011	
7. Comptes provisoires 2012	
C. Statistiques	127
1. Cotisations sociales	131
2. Indemnités (INAMI)	145
3. Pensions (ONP)	157
4. Prestations familiales (ONAFTS)	165
5. Accidents du travail (FAT)	175
6. Maladies professionnelles (FMP)	181
7. Chômage, activation du chômage, prépension, interruption de carrière et crédit-temps (ONEm)	187
8. Pensions d'invalidité des mineurs (INAMI)	203
9. Régime des marins (CSPM)	205
III. Le régime des travailleurs indépendants 2008-2012	217
A. Comptes économiques consolidés	219
1. Comptes économiques 2008	
2. Comptes économiques 2009	
3. Comptes économiques 2010	
4. Comptes économiques 2011	
5. Comptes économiques 2012	
B. Tableaux budgétaires consolidés de la Gestion globale	231
1. Commentaire	
2. Evolution des recettes et dépenses 2008-2012	
3. Comptes définitifs 2008	
4. Comptes définitifs 2009	
5. Comptes définitifs 2010	
6. Comptes provisoires 2011	
7. Comptes provisoires 2012	

C.	Statistiques	253
1.	Statut social (INASTI)	255
2.	Indemnités (INAMI)	261
3.	Pensions (ONP)	271
4.	Prestations familiales (INASTI)	277
5.	Assurance faillite (INASTI)	285
IV.	INAMI-Soins de santé 2008-2012	287
A.	Comptes économiques	289
B.	Tableau budgétaire	293
1.	Commentaire	
2.	Evolution des recettes et dépenses 2008-2012	
C.	Statistiques	309
V.	Assistance sociale 2008-2012	325
1.	Aides des CPAS	
2.	Garantie de revenus aux personnes âgées - Revenu garanti aux personnes âgées	
3.	Allocations aux personnes handicapées	
VI.	OSSOM 2008-2012	341
A.	Description du régime	
B.	Comptes courants (concept budgétaire)	
C.	Statistiques	
VII.	Annexes	355
1.	Indexation	
2.	Financement alternatif	
2.1	Période 2008-2012	
2.2	Période 2013-2014	
3.	Corrections sociales	
4.	Secteur public	
5.	Solde de financement de la sécurité sociale	
	<i>Liste des abréviations</i>	399

Note méthodologique relative aux comptes économiques et aux comptes budgétaires

A. Généralités

Quel est le montant des cotisations du régime des travailleurs salariés? A cette simple question, plusieurs réponses peuvent être fournies. Tout dépend de ce que l'on entend par « montant », par « cotisations » et par « régime des travailleurs salariés ».

Par « montant », on peut entendre les sommes encaissées en cours d'année (montants perçus) ou les sommes qui auraient dû être encaissées parce que le délai de paiement arrivait à échéance l'année considérée (montants échus) ou encore les sommes qui sont dues pour l'année en question quelles que soient les échéances de paiement (montants courus).

Par « cotisations », on peut entendre les cotisations ordinaires calculées sur les salaires ou y ajouter d'autres cotisations calculées sur d'autres bases, comme par exemple la cotisation sur les voitures de société ou la cotisation forfaitaire par prépensionné. La sécurité sociale regorge en effet d'une multitude de recettes appelées à tort ou à raison « cotisations ».

Quant au « régime des travailleurs salariés », il peut être limité aux branches dont les recettes sont gérées globalement par l'ONSS ou englober aussi des branches ayant leur propre financement comme par exemple le régime de capitalisation du FAT ou les prestations familiales et les maladies professionnelles des agents des administrations provinciales et locales. Bref, il y a autant de réponses que de points de vue possibles.

Pour les régimes des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants et, pour le régime soins de santé (INAMI), nous avons choisi de présenter deux séries de données financières : les « comptes économiques » des branches situées dans un périmètre large précisé ci-dessous et les « comptes budgétaires » de celles qui relèvent de la Gestion globale des recettes, instaurée en 1995 à l'ONSS et en 1997 à l'INASTI.

La comptabilité budgétaire est basée sur la notion de « droit acquis » et la comptabilité économique sur celle de « droit constaté ».

Un droit peut être considéré comme acquis lorsque les trois conditions ci-dessous sont satisfaites :

- 1° le montant peut être déterminé de façon exacte ;
- 2° l'identité du débiteur ou du créancier est parfaitement connue ;
- 3° le paiement vient à échéance au cours de l'année envisagée.

Un droit constaté est un droit qui satisfait aux deux premières conditions mais pas nécessairement à la troisième. L'obligation de payer doit toutefois exister.

En outre, la comptabilité budgétaire est limitée aux opérations qui résultent de relations avec des tiers alors que la comptabilité économique, composée du bilan et du compte de résultat (charges et produits), intègre les mouvements internes tels qu'amortissements et provisions. Enfin, contrairement au compte de résultat qui ne contient que les opérations courantes, les comptes budgétaires contiennent aussi les opérations de capital.

Les trois tableaux suivants montrent les différences de périmètre entre les comptes économiques et les comptes budgétaires. Veuillez noter que la situation représentée est celle au 1er janvier 2014.

REGIME DES TRAVAILLEURS SALARIES	
COMPTES ECONOMIQUES	COMPTES BUDGETAIRES
Soins de santé - Régime des marins (CSPM)	
Indemnités - Régime général (INAMI + mutualités) - Régime des marins (CSPM) - Pensions d'invalidité des ouvriers mineurs	Indemnités - Régime général (INAMI + mutualités)
Pensions - Régime de répartition (ONP)	Pensions - Régime de répartition (ONP)
Prestations familiales - ONAFTS + caisses privées - Fonds des équipements et services collectifs (ONAFTS) - ONSSAPL	Prestations familiales - ONAFTS + caisses privées
Chômage - ONEm + organismes de paiement : chômage, prépensions, interruptions de carrière et crédit temps, ALE, CMT, contractuels subventionnés - Régime des marins (CSPM)	Chômage - ONEm + organismes de paiement: chômage, prépensions, interruptions de carrière et crédit temps
Accidents du travail - Régime de répartition (FAT) - Régime de capitalisation (FAT)	Accidents du travail - Régime de répartition (FAT)
Maladies professionnelles - FMP : secteurs Gestion globale et administrations provinciales et locales - Fonds amiante	Maladies professionnelles - FMP : secteur Gestion globale - Fonds amiante
	Pensions d'invalidité des ouvriers mineurs
	Marins - Soins de santé (CSPM) - Indemnités (CSPM) - Chômage (CSPM)
Gestion globale - ONSS, ONSSAPL, CSPM consolidés	Gestion globale - ONSS

REGIME DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS	
COMPTES ECONOMIQUES	COMPTES BUDGETAIRES
Indemnités - (INAMI + mutualités)	Indemnités - (INAMI + mutualités)
INASTI - Pensions - Prestations familiales - Assurance faillite - Soins palliatifs - Gestion globale	Pensions (INASTI)
	Prestations familiales (INASTI)
	Assurance faillite (INASTI)
	Soins palliatifs (INASTI)
	Gestion globale (INASTI)
Caisses d'assurances sociales (gestion)	

REGIME SOINS DE SANTE (INAMI)	
COMPTES ECONOMIQUES	COMPTES BUDGETAIRES
Soins de santé - INAMI + mutualités	Soins de santé - INAMI + mutualités

B. Les comptes économiques

Les comptes économiques présentés ici reproduisent les comptes de charges et produits des institutions publiques de sécurité sociale de manière synoptique, tout en les consolidant par branche d'abord et par régime ensuite. Il faut remarquer que les chiffres représentés dans les comptes économiques sont des estimations. Les comptes de charges et produits enregistrent les montants « courus », qu'ils soient venus à échéance ou non durant l'année considérée. Ils répondent ainsi parfaitement à la méthodologie européenne « SEC95 » qui exige que les flux soient comptabilisés sur la base des « transactions », c'est-à-dire au moment de la naissance, de la transformation ou de la disparition des droits. Comme le plan comptable des organismes d'intérêt public de la sécurité sociale impose une ventilation par branche de sécurité sociale, il est possible d'établir à partir de cette ventilation une consolidation représentative de chaque branche et de chaque régime. Ces comptes consolidés servent de base à l'établissement du compte « S1314 » de la sécurité sociale figurant dans les comptes nationaux.

Le résultat des comptes économiques, différence entre produits et charges, est appelé « épargne » et est affecté, dans les bilans, au poste des « réserves ».

Il convient de signaler au lecteur que la somme de l'épargne du régime des salariés, du régime des indépendants et du régime des soins de santé (INAMI) diffère du solde de financement (« besoin ou capacité de financement ») du sous-secteur de la sécurité sociale que l'on trouve dans les comptes nationaux pour plusieurs raisons :

- La sécurité sociale dans les comptes nationaux couvre non-seulement les régimes des salariés, des indépendants et des soins de santé (INAMI) tels que repris ici, mais aussi la partie des pensions des administrations provinciales et locales gérée par l'ONSSAPL, la sécurité sociale d'outre-mer gérée par l'OSSOM, tous les fonds de sécurité d'existence et le « Zorgfonds » institué en communauté flamande.

- Selon la méthodologie « SEC95 », les cotisations sociales dues mais qui ne seront jamais perçues doivent être retirées des recettes des organismes de perception. C'est pourquoi le montant comptabilisé en provisions et non-valeurs dans les comptes de ceux-ci est annulé et remplacé par une estimation des cotisations sociales qui ne seront jamais perçues. Une autre différence dans le contenu des comptes est l'enregistrement des investissements réalisés à la place des charges d'amortissement.
- De plus, d'autres corrections sont encore apportées dans les comptes nationaux soit afin que les droits constatés, comptabilisés par les organismes, collent mieux à la réalité économique et aux diverses statistiques de celle-ci, soit afin que la consolidation du sous-secteur de la sécurité sociale avec l'ensemble des administrations publiques s'effectue correctement.

Le lecteur trouvera en annexe (VII, 5) le lien entre « l'épargne » des comptes économiques consolidés présentés ici et le résultat (appelé « solde de financement ») du compte de la sécurité sociale présenté dans les « Comptes des administrations publiques » publié par l'Institut des comptes nationaux.

C. Les comptes budgétaires

Les comptes budgétaires consolidés reproduisent les comptes budgétaires des institutions publiques de sécurité sociale de manière synoptique afin de les rendre plus rapidement compréhensibles. Cependant, ne sont concernés ici que les branches relevant de la Gestion globale des salariés ou des indépendants ou du régime des soins de santé (INAMI). Ces comptes enregistrent les montants échus. Contrairement à la règle d'universalité (ou de totalité), certaines contractions entre recettes et dépenses ont été effectuées dans nos tableaux afin d'obtenir des montants nets. De plus, certaines recettes et dépenses ont été volontairement écartées : les achats et ventes d'actions et valeurs mobilières à revenu fixe et, les placements en immeubles. Ces opérations influencent la composition du patrimoine mais n'ont pas d'influence sur l'activité proprement dite des organismes.

Pour chaque branche prise séparément, le total des recettes courantes et le total des dépenses courantes ont une signification. Par contre, au niveau consolidé, les montants significatifs sont ceux du total des recettes propres et du total des dépenses avant transferts. C'est pourquoi on a isolé les transferts entre branches au sein de la Gestion globale afin d'éviter de comptabiliser deux fois une recette dans le total consolidé.

Enfin, bien que certaines rubriques aient le même intitulé que dans les comptes économiques, le lecteur doit être averti que leur contenu peut être différent.

I

Exposé général du
budget 2014 –
révision du budget 2013

Exposé général
Budget des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2014

Chambre des Représentants de Belgique, doc. 53 3069/001, p.157-218,
31 octobre 2013

LES REGIMES DE PROTECTION SOCIALE		DE STELSELS VAN SOCIALE BESCHERMING	
Table des matières		Inhoudstafel	
Introduction	11	Inleiding	11
CHAPITRE 1. Tableaux récapitulatifs	13	HOOFDSTUK 1. Samenvattende tabellen	13
TABLEAU I.1 Tableau récapitulatif: 2013		TABEL I.1 Samenvattende tabel: 2013	
TABLEAU I.2 Tableau récapitulatif: 2014		TABEL I.2 Samenvattende tabel: 2014	
TABLEAU I.3.1 Evolution des transferts à charge du budget de l'Etat fédéral destinés à la sécurité sociale 2013-2014		TABEL I.3.1 Evolutie van de overdrachten ten laste van de begroting van de federale overheid aan de sociale zekerheid: 2013-2014	
TABLEAU I.3.2 Evolution des transferts aux ménages à charge du budget de l'Etat fédéral: 2013-2014		TABEL I.3.2 Evolutie van de overdrachten aan de gezinnen ten laste van de begroting van de federale overheid: 2013-2014	
CHAPITRE 2. La gestion globale des travailleurs salariés	21	HOOFDSTUK 2. Het globaal beheer voor werknemers	21
1 Tableaux de 2013 et 2014	21	1 Tabellen voor 2013 en 2014	21
TABLEAU II.1 Budget de la gestion globale des travailleurs salariés (hormis soins de santé): 2013		TABEL II.1 Begroting van het globaal beheer voor werknemers (geneeskundige verzorging uitgezonderd): 2013	
TABLEAU II.2 Budget de la gestion globale des travailleurs salariés (hormis soins de santé): 2014		TABEL II.2 Begroting van het globaal beheer voor werknemers (geneeskundige verzorging uitgezonderd): 2014	
2 Commentaire sur la situation financière de 2013 et 2014	26	2 Commentaar bij de financiële toestand van 2013 en 2014	26
TABLEAU II.3 Réductions de cotisations sociales: 2013-2014		TABEL II.3 Sociale bijdragenverminderingen: 2013-2014	
3 Evolution des prestations 2013-2014	33	3 Evolutie van de prestaties 2013-2014	33
TABLEAU II.4 Prestations du régime de la gestion globale des travailleurs salariés (hormis soins de santé): 2013-2014		TABEL II.4 Prestaties van het stelsel globaal beheer voor werknemers (geneeskundige verzorging uitgezonderd): 2013-2014	

TABLEAU II.5 Facteurs de volume des prestations du régime de la gestion globale des travailleurs salariés (hormis soins de santé): 2013-2014

TABLEAU II.6 Indexation des prestations: 2013-2014

TABLEAU II.7 Estimations budgétaires des corrections sociales: 2013-2014

CHAPITRE 3. La gestion globale des travailleurs indépendants 41

1 Tableaux de 2013 et 2014 41

TABLEAU III.1 Budget de la gestion globale des travailleurs indépendants (hormis soins de santé): 2013

TABLEAU III.2 Budget de la gestion globale des travailleurs indépendants (hormis soins de santé): 2014

2 Commentaire sur la situation financière de 2013 et 2014 46

3 Evolution des prestations 2013-2014 50

TABLEAU III.3 Prestations du régime de la gestion globale des travailleurs indépendants (hormis soins de santé): 2013-2014

TABLEAU III.4 Facteurs de volume des prestations du régime de la gestion globale des travailleurs indépendants (hormis soins de santé): 2013-2014

TABLEAU III.5 Estimations budgétaires des corrections sociales: 2013-2014

TABEL II.5 Volumefactoren van de prestaties van het stelsel globaal beheer voor werknemers (geneeskundige verzorging uitgezonderd): 2013-2014

TABEL II.6 Indexering van de prestaties: 2013-2014

TABEL II.7 Budgettaire ramingen van de sociale correcties: 2013-2014

HOOFDSTUK 3. Het Globaal beheer voor zelfstandigen 41

1 Tabellen voor 2013 en 2014 41

TABEL III.1 Begroting van het globaal beheer voor zelfstandigen (geneeskundige verzorging uitgezonderd): 2013

TABEL III.2 Begroting van het globaal beheer voor zelfstandigen (geneeskundige verzorging uitgezonderd): 2014

2 Commentaar bij de financiële toestand van 2013 en 2014 46

3 Evolutie van de prestaties 2013-2014 50

TABEL III.3 Prestaties van het stelsel globaal beheer voor zelfstandigen (geneeskundige verzorging uitgezonderd): 2013-2014

TABEL III.4 Volumefactoren van de prestaties van het stelsel globaal beheer voor zelfstandigen (geneeskundige verzorging uitgezonderd): 2013-2014

TABEL III.5 Budgettaire ramingen van de sociale correcties: 2013-2014

CHAPITRE 4. INAMI-Soins de santé	55	HOOFDSTUK 4. RIZIV-Geneeskundige verzorging	55
1 Tableaux de 2013 et 2014	55	1 Tabellen voor 2013 en 2014	55
TABLEAU IV.1 Budget de l'INAMI-Soins de santé: 2013-2014		TABEL IV.1 Begroting van het RIZIV-Geneeskundige verzorging: 2013-2014	
2 Commentaire sur la situation financière de 2013 et 2014	59	2 Commentaar bij de financiële toestand van 2013 en 2014	59
CHAPITRE 5. Les autres régimes de sécurité sociale	63	HOOFDSTUK 5. De andere regelingen van de sociale zekerheid	63
TABLEAU V.1 Budget de l'OSSOM: 2013-2014		TABEL V.1 Begroting van de DOSZ: 2013-2014	
TABLEAU V.2 Budget des autres régimes de sécurité sociale: 2013		TABEL V.2 Begroting van de andere regelingen van sociale zekerheid: 2013	
TABLEAU V.3 Budget des autres régimes de sécurité sociale: 2014		TABEL V.3 Begroting van de andere regelingen van sociale zekerheid: 2014	
CHAPITRE 6. L'assistance sociale	69	HOOFDSTUK 6. De sociale bijstand	69
TABLEAU VI.1 Prestations des régimes d'assistance sociale: 2013-2014		TABEL VI.1 Prestaties van de stelsels sociale bijstand: 2013-2014	
TABLEAU VI.2 Facteurs de volume des régimes d'assistance sociale: 2013-2014		TABEL VI.2 Volumefactoren van de stelsels sociale bijstand: 2013-2014	
TABLEAU VI.3 Estimations budgétaires des corrections sociales: 2013-2014		TABEL VI.3 Budgettaire ramingen van de sociale correcties: 2013-2014	
CHAPITRE 7. Les pensions du secteur public	75	HOOFDSTUK 7. De pensioenen van de overheidssector	75
TABEL VII.1 Pensions du secteur public 2013-2014		TABEL VII.1 Pensioenen van de overheidssector 2013-2014	
CHAPITRE 8. La politique de l'emploi	81	HOOFDSTUK 8. Het werkgelegenheidsbeleid	81

Introduction

Les chapitres 2 et 3 présentent les chiffres des gestions globales des salariés et des indépendants. Dans le chapitre 4, la branche INAMI-Soins de santé est traitée séparément.

En outre, une attention particulière a été portée aux branches hors gestion globale dans le chapitre 5. Le régime « Hors gestion globale » comprend les branches suivantes : le régime de capitalisation accidents du travail, le Fonds Amiante créé au FMP, les secteurs emploi et travail gérés par l'ONEm, le régime des administrations provinciales et locales (prestations familiales, pensions du personnel statutaire et maladies professionnelles), les fonds de sécurité d'existence, le fonds des équipements et services collectifs. La sécurité sociale d'Outre-mer est présentée dans un tableau séparé.

À côté des régimes de sécurité sociale, les régimes de protection sociale comprennent les prestations d'assistance sociale (garantie de revenus aux personnes âgées, revenu d'intégration, aide sociale et allocations aux personnes handicapées), les pensions publiques (à charge du Service des Pensions du Secteur Public) et enfin, les prestations familiales à charge du budget général des Dépenses (transferts aux ménages).

Le chapitre 1 présente une consolidation de tous ces différents budgets, ainsi qu'un tableau avec le total des transferts à charge du budget de l'État fédéral.

Inleiding

In de hoofdstukken 2 en 3 komen de cijfers van de globale beheren van de werknemers en de zelfstandigen aan bod. In hoofdstuk 4 wordt de tak RIZIV-Geneeskundige verzorging afzonderlijk besproken.

Daarnaast wordt er in hoofdstuk 5 aandacht besteed aan de takken buiten globaal beheer. Het stelsel "Buiten globaal beheer" omvat volgende takken: het kapitalisatiestelsel arbeidsongevallen, het Asbestfonds ingericht bij het FBZ, de sectoren tewerkstelling en arbeid beheerd door de RVA, het stelsel van de provinciale en plaatselijke overheidsdiensten (gezinsbijslag, pensioenen van het statutair personeel en beroepsziekten), de fondsen voor bestaanszekerheid, het fonds voor collectieve uitrustingen en diensten. De overzeese sociale zekerheid komt aan bod in een afzonderlijke tabel.

Naast de stelsels van sociale zekerheid bevatten de stelsels van sociale bescherming de prestaties van sociale bijstand (inkomensgarantie voor ouderen, leefloon, maatschappelijke dienstverlening en tegemoetkomingen aan personen met een handicap), de overheidspensioenen (ten laste van de Pensioendienst voor de overheidssector) en ten slotte de gezinsbijslag ten laste van de Algemene Uitgavenbegroting (overdrachten aan gezinnen).

In hoofdstuk 1 wordt een consolidatie van al die verschillende begrotingen voorgesteld alsook een tabel met de totale overdrachten ten laste van de begroting van de federale overheid.

CHAPITRE 1**Tableaux récapitulatifs****Méthodologie**

Les tableaux I.1 et I.2 sont une consolidation des tableaux détaillés qui figurent aux chapitres 2 à 6, ainsi que les prestations d'assistance sociale, les pensions secteur public et les autres transferts aux ménages.

Dans ces tableaux consolidés, les transferts entre les différents régimes sont isolés des recettes et des dépenses et repris dans la rubrique « transferts entre régimes ». Ainsi, la colonne total ne contient pas de doubles comptages.

Les tableaux I.3.1 et I.3.2 reprennent les montants des transferts à charge du budget général des Dépenses (subventions) et des recettes générales de l'État fédéral (il s'agit principalement du financement alternatif destinés à la protection sociale.

HOOFDSTUK 1**Samenvattende tabellen****Methodologie**

De tabellen I.1 en I.2 zijn een consolidatie van de gedetailleerde tabellen in de hoofdstukken 2 tot 6, alsook van de prestaties van sociale bijstand, de pensioenen overheidssector en de andere overdrachten naar de gezinnen.

De overdrachten tussen de verschillende stelsels worden in deze geconsolideerde tabellen uit de ontvangsten en uit de uitgaven gehaald en worden afzonderlijk vermeld in de rubriek "overdrachten tussen stelsels". Zo bevat de kolom totaal geen dubbeltelling.

De tabellen I.3.1 en I.3.2 bevatten de bedragen van de overdrachten ten laste van de Algemene Uitgavenbegroting (staatstoelagen) en van de algemene ontvangsten van de federale overheid (het gaat hier voornamelijk om de alternatieve financiering) die voor de sociale bescherming bestemd zijn.

TABEL I.1
Samenvattende tabel 2013
 (In duizend EUR) (aanpassing oktober 2013)

TABLEAU I.1
Tableau récapitulatif 2013
 (En milliers EUR) (adaptation octobre 2013)

Recettes courantes	Gestion globale salariés / Globaal beheer werknemers	Gestion globale indépendants / Globaal beheer zelfstandigen	INAMI- Soins de santé / RIZIV- Geneeskundige verzorging	Hors gestion globale / Buiten globaal beheer	OSSOM / DOSZ	Sous-total / Subtotaal	Assistance sociale / Sociale bijstand	Pensions secteur public / Pensioenen overheidssector (a)	Transferts aux ménages / Overdrachten aan de gezinnen	TOTAL GÉNÉRAL / ALGEMEEN TOTAAL	Lopende ontvangsten
Cotisations	44.025.917	3.855.434	982.467	4.577.708	70.548	53.512.074		4.121.578		57.633.652	Bijdragen
Subventions de l'État	11.087.052	1.899.859			314.644	13.301.555	3.636.258	9.527.527	41.924	26.507.264	Staatssteun
Dans les prestations	6.282.262	1.365.993			314.644	7.962.899	3.636.258	9.489.700	41.924	21.130.781	In de prestaties
Subvention de l'État spécifique	4.804.790	533.866				5.338.656		37.827		5.338.656	Bijzondere staatssteun
Autres										37.827	Andere
Financement alternatif	11.262.616	926.946	2.792.256	125.962		15.107.780				15.107.780	Alternatieve financiering
Recettes affectées	1.402.488	18.942	1.131.936	254.000	1.600	2.808.966				2.808.966	Toegewezen ontvangsten
Transferts externes	626.785	0	1.088	149.555	1.500	778.928				778.928	Externe overdrachten
Revenus de placements	225.143	17.351	3.808	57.411	1.921	305.635				305.635	Opbrengsten beleggingen
Divers	679.106	1.667	422.589	10.837	3.371	1.117.571		40.854		1.158.425	Diversen
Recettes propres	69.309.107	6.720.199	5.334.144	5.175.474	393.584	86.932.508	3.636.258	13.689.959	41.924	104.300.649	Eigen ontvangsten
Transferts entre régimes	14.884	844	24.452.627	49.566		24.517.912				24.517.912	Overdrachten tussen stelsels
Total recettes courantes	69.323.991	6.721.044	29.786.771	5.225.030	393.584	111.450.420	3.636.258	13.689.959	41.924	128.818.561	Totaal lopende ontvangsten

(a) Budget du Service des Pensions du Secteur Public.

(a) Begroting van de Pensioendienst voor de overheidssector.

TABEL I.1
Samenvattende tabel 2013
(In duizend EUR) (aanpassing oktober 2013) (vervolg)

TABLEAU I.1
Tableau récapitulatif 2013
(En milliers EUR) (adaptation octobre 2013) (suite)

Dépenses courantes	Gestion globale salariés / Globaal beheer werknemers	Gestion globale indépendants / Globaal beheer zelfstandigen	INAMI- Soins de santé / RIZIV- Geneeskundige verzorging	Hors gestion globale / Buiten globaal beheer	OSSOM / DOSZ	Sous-total / Subtotaal	Assistance sociale / Sociale bijstand	Pensions secteur public / Pensioenen overheidssector (a)	Transferts aux ménages / Overdrachten aan de gezinnen	TOTAL GÉNÉRAL / ALGEMEEN TOTAAL	Lopende uitgaven
Prestations	42.989.025	4.036.015	26.676.586	4.863.131	372.706	78.937.463	3.636.258	13.651.006	41.924	96.266.651	Prestaties
Frais de paiement	4.106	667		53	0	4.826				4.826	Betalingskosten
Frais d'administration	1.251.787	105.050	992.333	82.611	13.013	2.444.795		38.953		2.483.748	Beheerskosten
Organismes centraux	735.777	79.702	105.890	82.611	13.013	1.016.994				1.016.994	Centrale instellingen
Services tiers	516.010	25.348	886.443	0		1.427.801				1.427.801	Diensten derden
Transferts externes	983.658	0	1.900.410	377.512	3.785	3.265.365				3.265.365	Externes overdrachten
Charges d'intérêts	3.189				613	3.802				3.802	Interestlasten
Divers	2.209.767	5.993	213.942	336	23.466	2.453.504				2.453.504	Diversen
Fraude sociale	-24.740	-4.030				-28.770				-28.770	Sociale fraude
Dépenses avant transferts	47.416.790	4.143.695	29.783.271	5.323.643	413.584	87.080.984	3.636.258	13.689.959	41.924	104.449.125	Uitgaven vóór overdrachten
Transferts entre régimes	22.180.247	2.324.721	8.444	4.500		24.517.912				24.517.912	Overdrachten tussen stelsels
Total dépenses courantes	69.597.037	6.468.416	29.791.715	5.328.143	413.584	111.598.895	3.636.258	13.689.959	41.924	128.967.036	Totaal lopende uitgaven
Solde comptes courants	-273.046	252.628	-4.944	-103.113	-20.000	-148.476	0	0	0	-148.476	Saldo lopende rekeningen

Comptes de capital	Gestion globale salariés / Globaal beheer werknemers	Gestion globale indépendants / Globaal beheer zelfstandigen	INAMI- Soins de santé / RIZIV- Geneeskundige verzorging	Hors gestion globale / Buiten globaal beheer	OSSOM / DOSZ	Sous-total / Subtotaal	Assistance sociale / Sociale bijstand	Pensions secteur public / Pensioenen overheidssector (a)	Transferts aux ménages / Overdrachten aan de gezinnen	TOTAL GÉNÉRAL / ALGEMEEN TOTAAL	Kapitaalrekeningen
Recettes	0			0	0	0	0	0	0	0	Ontvangsten
Dépenses	62.944			0	0	62.944	0	0	0	62.944	Uitgaven
Solde comptes de capital	-62.944			0	0	-62.944	0	0	0	-62.944	Saldo kapitaalrekeningen
Résultat budgétaire	-335.990	252.628	-4.944	-103.113	-20.000	-211.420	0	0	0	-211.420	Budgetair resultaat

TABEL I.2
Samenvattende tabel 2014
 (In duizend EUR)

TABLEAU I.2
Tableau récapitulatif 2014
 (En milliers EUR)

Recettes courantes	Gestion globale salariés / Globaal beheer werknemers	Gestion globale indépendants / Globaal beheer zelfstandigen	INAMI- Soins de santé / RIZIV- Geneeskundige verzorging	Hors gestion globale / Buiten globaal beheer	OSSOM / DOSZ	Sous-total / Subtotaal	Assistance sociale / Sociale bijstand	Pensions secteur public / Pensioenen overheidssector (a)	Transferts aux ménages / Overdrachten aan de gezinnen	TOTAL GÉNÉRAL / ALGEMEEN TOTAAL	Lopende ontvangsten
Cotisations	43.647.262	3.801.502	1.017.965	4.611.941	71.371	53.150.041		4.280.986		57.431.027	Bijdragen
Subventions de l'État	11.939.554	2.005.621			311.774	14.256.949	3.625.292	9.868.635	42.059	27.792.935	Staatssteun
Dans les prestations	6.385.702	1.388.526			311.774	8.086.002	3.625.292	9.830.756	42.059	21.584.109	In de prestaties
Subvention de l'État spécifique	5.553.852	617.095				6.170.947				6.170.947	Bijzondere staatssteun
Autres								37.879		37.879	Andere
Financement alternatif	13.167.036	1.010.811	2.839.074	128.759		17.145.679				17.145.679	Alternatieve financiering
Recettes affectées	1.444.781	18.993	1.157.378	245.000	1.600	2.867.752				2.867.752	Toegewezen ontvangsten
Transferts externes	592.440	0	1.212	150.530	1.500	745.682				745.682	Externe overdrachten
Revenus de placements	222.978	14.689	3.018	50.399	1.921	293.005				293.005	Opbrengsten beleggingen
Divers	823.630	1.191	448.599	10.911	3.373	1.287.705		2.817		1.290.522	Diversen
Recettes propres	71.837.681	6.852.807	5.467.246	5.197.540	391.539	89.746.812	3.625.292	14.152.438	42.059	107.566.601	Eigen ontvangsten
Transferts entre régimes	15.421	400	25.492.176	61.588		25.569.585				25.569.585	Overdrachten tussen stelsels
Total recettes courantes	71.853.102	6.853.207	30.959.422	5.259.128	391.539	115.316.398	3.625.292	14.152.438	42.059	133.136.187	Totaal lopende ontvangsten

(a) Budget du Service des Pensions du Secteur Public.

(a) Begroting van de Pensioendienst voor de overheidssector.

TABEL I.2
Samenvattende tabel 2014
 (in duizend EUR) (vervolg)

TABLEAU I.2
Tableau récapitulatif 2014
 (En milliers EUR) (suite)

Dépenses courantes	Gestion globale salariés / Globaal beheer werknemers	Gestion globale indépendants / Globaal beheer zelfstandigen	INAMI- Soins de santé / RIZIV- Geneeskundige verzorging	Hors gestion globale / Buiten globaal beheer	OSSOM / DOSZ	Sous-total / Subtotaal	Assistance sociale / Sociale bijstand	Pensions secteur public / Pensioenen overheidssector (a)	Transferts aux ménages / Overdrachten aan de gezinnen	TOTAL GÉNÉRAL / ALGEMEEN TOTAAL	Lopende uitgaven
Prestations	44.218.997	4.160.730	27.861.560	5.056.911	371.732	81.669.930	3.625.292	14.114.032	42.059	99.451.313	Prestaties
Frais de paiement	3.247	494		53	0	3.794				3.794	Betalingskosten
Frais d'administration	1.281.607	103.541	1.010.361	82.926	11.925	2.490.360		38.406		2.528.766	Beheerskosten
Organismes centraux	748.143	78.042	104.688	82.926	11.925	1.025.725				1.025.725	Centrale instellingen
Services tiers	533.464	25.499	905.673	0		1.464.636				1.464.636	Diensten derden
Transferts externes	1.011.193	0	1.939.927	375.578	3.786	3.330.484				3.330.484	Externe overdrachten
Charges d'intérêts	6.138				617	6.754				6.754	Interestlasten
Divers	2.359.052	5.834	143.574	336	3.479	2.512.275				2.512.275	Diversen
Fraude sociale		-4.030				-4.030				-4.030	Sociale fraude
Dépenses avant transferts	48.880.234	4.266.569	30.955.422	5.515.804	391.539	90.009.568	3.625.292	14.152.438	42.059	107.829.357	Utgaven vóór overdrachten
Transferts entre régimes	23.111.527	2.449.588	4.000	4.500		25.569.585				25.569.585	Overdrachten tussen stelsels
Total dépenses courantes	71.991.761	6.716.127	30.959.422	5.520.304	391.539	115.579.153	3.625.292	14.152.438	42.059	133.398.942	Totaal lopende uitgaven
Solde comptes courants	-138.659	137.080	0	-261.176	0	-262.755	0	0	0	-262.755	Saldo lopende rekeningen

Comptes de capital	Gestion globale salariés / Globaal beheer werknemers	Gestion globale indépendants / Globaal beheer zelfstandigen	INAMI- Soins de santé / RIZIV- Geneeskundige verzorging	Hors gestion globale / Buiten globaal beheer	OSSOM / DOSZ	Sous-total / Subtotaal	Assistance sociale / Sociale bijstand	Pensions secteur public / Pensioenen overheidssector (a)	Transferts aux ménages / Overdrachten aan de gezinnen	TOTAL GÉNÉRAL / ALGEMEEN TOTAAL	Kapitaalrekeningen
Recettes	0			0	0	0	0	0	0	0	Ontvangsten
Dépenses	62.967			0	0	62.967	0	0	0	62.967	Uitgaven
Solde comptes de capital	-62.967			0	0	-62.967	0	0	0	-62.967	Saldo kapitaalrekeningen
Résultat budgétaire	-201.626	137.080	0	-261.176	0	-325.722	0	0	0	-325.722	Budgetair resultaat

TABLEAU I.3.1

**Évolution des transferts à charge
du budget de l'État fédéral destinés à
la sécurité sociale 2013-2014**

(En milliers EUR)

TABEL I.3.1

**Evolutie van de overdrachten ten laste van
de begroting van de federale overheid aan
de sociale zekerheid 2013-2014**

(In duizend EUR)

	2013	2014	
<u>Gestion globale - Salariés</u>	<u>22.553.724</u>	<u>25.317.476</u>	<u>Globaal beheer - Werknemers</u>
Budget général des Dépenses	11.088.835	11.941.026	Algemene Uitgavenbegroting
Subventions gestion globale	6.282.262	6.385.702	Toelagen globaal beheer
Subvention de l'État spécifique	4.804.790	5.553.852	Bijzondere staatstoelage
Prépension spéciale - ONP	1.783	1.472	Bijzonder brugpensioen - RVP
À charge des recettes générales de l'État fédéral	11.464.889	13.376.450	Ten laste van de algemene ontvangsten van de federale overheid
Financement alternatif	11.262.616	13.167.036	Alternatieve financiering
<i>TVA - Prêcompte professionnel</i>	<i>9.335.020</i>	<i>9.597.016</i>	<i>Btw - Bedrijfsvoorheffing</i>
<i>Prêcompte mobilier</i>	<i>568.922</i>	<i>617.614</i>	<i>Roerende voorheffing</i>
<i>Stock options</i>	<i>118.189</i>	<i>130.008</i>	<i>Stock options</i>
<i>Accises tabac</i>	<i>61.289</i>	<i>63.360</i>	<i>Accijnzen tabak</i>
<i>Soins de santé</i>	<i>997.601</i>	<i>1.578.789</i>	<i>Geneeskundige verzorging</i>
<i>Autres ⁽¹⁾</i>	<i>181.595</i>	<i>1.180.250</i>	<i>Andere ⁽¹⁾</i>
Cotisation spéciale de sécurité sociale	202.273	209.415	Bijzondere bijdrage sociale zekerheid
<u>Gestion globale - Indépendants</u>	<u>2.826.805</u>	<u>3.016.432</u>	<u>Globaal beheer - Zelfstandigen</u>
Budget général des Dépenses	1.899.859	2.005.621	Algemene Uitgavenbegroting
Subvention globale de l'État	1.365.993	1.388.526	Globale staatstoelage
Subvention de l'État spécifique	533.866	617.095	Bijzondere staatstoelage
À charge des recettes générales de l'État fédéral	926.946	1.010.811	Ten laste van de algemene ontvangsten van de federale overheid
Financement alternatif	926.946	1.010.811	Alternatieve financiering
<i>TVA - Prêcompte professionnel</i>	<i>739.584</i>	<i>758.017</i>	<i>Btw - Bedrijfsvoorheffing</i>
<i>Prêcompte mobilier</i>	<i>63.213</i>	<i>68.624</i>	<i>Roerende voorheffing</i>
<i>Stock options</i>	<i>5.220</i>	<i>5.742</i>	<i>Stock options</i>
<i>Accises tabac</i>	<i>15.634</i>	<i>15.840</i>	<i>Accijnzen tabak</i>
<i>Soins de santé</i>	<i>98.785</i>	<i>158.019</i>	<i>Geneeskundige verzorging</i>
<i>Autres</i>	<i>4.509</i>	<i>4.569</i>	<i>Andere</i>
<u>INAMI - Soins de santé</u>	<u>2.792.256</u>	<u>2.839.074</u>	<u>RIZIV - Geneeskundige verzorging</u>
À charge des recettes générales de l'État fédéral	2.792.256	2.839.074	Ten laste van de algemene ontvangsten van de federale overheid
Financement alternatif	2.792.256	2.839.074	Alternatieve financiering
<i>TVA - Prêcompte professionnel</i>	<i>1.888.100</i>	<i>1.924.699</i>	<i>Btw - Bedrijfsvoorheffing</i>
<i>Accises tabac</i>	<i>904.156</i>	<i>914.375</i>	<i>Accijnzen tabak</i>
<i>Autres</i>			<i>Andere</i>
<u>Hors gestion globale et OSSOM</u>	<u>440.606</u>	<u>440.533</u>	<u>Buiten globaal beheer en DOSZ</u>
Budget général des Dépenses	314.644	311.774	Algemene Uitgavenbegroting
Subvention OSSOM	314.644	311.774	Staatstoelage DOSZ
À charge des recettes générales de l'État fédéral	125.962	128.759	Ten laste van de algemene ontvangsten van de federale overheid
Financement alternatif	125.962	128.759	Alternatieve financiering
<i>TVA</i>	<i>125.962</i>	<i>128.759</i>	<i>Btw</i>
Total des transferts à la sécurité sociale	28.613.391	31.613.515	Totaal overdrachten aan de sociale zekerheid

(1) Contient la compensation de 996 000 milliers EUR pour la réduction de cotisation patronale de 1 % en 2014. La source de ce financement alternatif sera la TVA ou le précompte professionnel.

(1) Bevat de compensatie van 996 000 duizend EUR voor de vermindering van de werkgeversbijdrage met 1 % in 2014. De bron van deze alternatieve financiering zal de btw of de bedrijfsvoorheffing zijn.

TABLEAU I.3.2

Évolution des transferts aux ménages à charge du budget de l'État fédéral 2013-2014

(En milliers EUR)

TABEL I.3.2

Evolutie van de overdrachten aan de gezinnen ten laste van de begroting van de federale overheid 2013-2014

(In duizend EUR)

	2013	2014	
<u>Budget général des Dépenses</u>			<u>Algemene Uitgavenbegroting</u>
Assistance sociale ⁽¹⁾	3.636.258	3.625.292	Sociale bijstand ⁽¹⁾
Garantie de revenus aux personnes âgées	499.683	502.498	Inkomensgarantie voor ouderen
Allocations aux personnes handicapées	1.899.520	1.938.671	Tegemoetkomingen aan personen met een handicap
Revenu d'intégration	754.646	751.492	Leefloon
Subsides CPAS - loi du 2 avril 1965	482.409	432.631	Toelagen OCMW's - wet van 2 april 1965
Pensions secteur public	9.527.527	9.868.635	Pensioenen overheidssector
Autres transferts aux ménages	41.924	42.059	Andere overdrachten aan de gezinnen
Prestations familiales	41.924	42.059	Gezinsbijslag
Total autres transferts	13.205.709	13.535.986	Totaal andere overdrachten
Total général transferts	41.819.100	45.149.501	Algemeen totaal overdrachten

(1) Les prestations familiales garanties sont financées par la gestion globale des travailleurs salariés.

(1) De gewaarborgde gezinsbijslag wordt gefinancierd door het globaal beheer voor werknemers.

CHAPITRE 2

La gestion globale des travailleurs salariés**1 Tableaux de 2013 et 2014****Méthodologie**

Les tableaux de la sécurité sociale des travailleurs salariés reprennent les branches du régime général des travailleurs salariés, des mineurs et des marins qui sont financées par la gestion globale.

Les tableaux II.1 et II.2 présentent une consolidation des recettes et des dépenses des organismes prestataires (hormis INAMI-Soins de santé) et de l'ONSS-Gestion globale.

Dans la colonne ONSS-Gestion globale, on retrouve, en plus des recettes propres de l'ONSS, les recettes qui sont transférées par la CSPM et l'ONSSAPL à la gestion globale.

Le total des recettes courantes et le total des dépenses courantes sont significatifs pour chaque branche prise séparément. Par contre, au niveau consolidé, les montants significatifs sont ceux du total des recettes propres et du total des dépenses avant transferts. C'est pourquoi, on a isolé les transferts entre branches au sein de la gestion globale afin d'éviter de comptabiliser deux fois une recette dans le total consolidé.

Le transfert de l'ONSS-Gestion globale vers les organismes prestataires représente les besoins à financer des branches. Le financement des soins de santé à charge du régime des travailleurs salariés apparaît dans la rubrique « Transferts externes » de l'ONSS-Gestion globale.

Les réductions de cotisations sociales (ONSS) sont reprises dans le tableau II.3.

HOOFDSTUK 2

Het globaal beheer voor werknemers**1 Tabellen voor 2013 en 2014****Methodologie**

De tabellen van de sociale zekerheid voor werknemers behelzen de takken van het algemene stelsel voor werknemers, mijnwerkers en zeelieden, die gefinancierd worden door het globaal beheer.

In tabellen II.1 en II.2 wordt een consolidatie van de ontvangsten en uitgaven van de uitkeringsinstellingen (RIZIV-Geneeskundige verzorging uitgezonderd) en van het RSZ-Globaal beheer voorgesteld.

De kolom RSZ-Globaal beheer vermeldt bovenop de eigen ontvangsten van de RSZ ook de ontvangsten die door de HVKZ en de RSZPPO worden overgedragen aan het globaal beheer.

De totale lopende ontvangsten en de totale lopende uitgaven zijn kenmerkend voor elke tak apart. Op het geconsolideerde niveau daarentegen zijn de kenmerkende bedragen de totale eigen ontvangsten en de totale uitgaven vóór de overdrachten. De overdrachten tussen de takken binnen het globaal beheer werden aldus afzonderlijk beschouwd om te voorkomen dat een ontvangst tweemaal in het geconsolideerde totaal zou worden geboekt.

De overdracht van het RSZ-Globaal beheer naar de uitkeringsinstellingen vertegenwoordigt de te financieren behoeften van de takken. De financiering van de geneeskundige verzorging ten laste van het stelsel van de werknemers komt tevoorschijn in de rubriek "Externe overdrachten" van het RSZ-Globaal beheer.

De socialebijdrageverminderingen (RSZ) worden opgenomen in tabel II.3.

TABEAU II.1
Budget de la gestion globale des travailleurs salariés 2013
(hormis soins de santé)
(En milliers EUR) (adaptation octobre 2013)

Recettes courantes	INAMI-Ind / RIZIV-Uit	ONP / RVP	ONAFTS / RKW	FAT / FAO	FMP / FBZ	ONEM / RVA	Min-Inv / Mijnw-Inv	Marins / Zeelieden	Sous-total / Subtotal	ONSS-GFG / RSZ-GFB	TOTAL / TOTAAL	Lopende ontvangsten
Cotisations	400	31.085	57.522	13.209				290	102.506	43.923.411	44.025.917	Bijdragen
Cotisations ordinaires (1)				12.000					12.000	41.833.925	41.845.925	Gewone bijdragen (1)
Cotisations spécifiques	400	31.085	57.522	1.209				290	90.506	2.066.542	2.157.048	Spécifieke bijdragen
Mesures de gouvernement									22.944		22.944	Regeringsmaatregelen
Subventions de l'État		172							172	11.086.880	11.087.052	Staatstoelagen
Dans les prestations		172							172	6.282.090	6.282.262	In de prestaties
Équilibre sécurité sociale										4.804.790	4.804.790	Evenwicht sociale zekerheid
Financement alternatif						2.810			2.810	11.259.806	11.262.616	Alternative financiering
TVA						2.810			2.810	9.332.210	9.335.020	Btw
Précompte mobilier										568.922	568.922	Roerende voorheffing
Stock options										118.189	118.189	Stock options
Accises tabac										61.289	61.289	Accijnzen tabak
Soins de santé					690					997.601	997.601	Geneeskundige verzorging
Autres										181.595	181.595	Andere
Recettes affectées	133.759	53.845				200		46	187.850	1.214.638	1.402.488	Toegewezen ontvangsten
Transferts externes		2.687		314.467		281.819		500	599.473	42.196	641.669	Externe overdrachten
Fonds pour l'avenir										7.600	7.600	Toekomstfonds
Autres		2.687		314.467		281.819		500	599.473	34.596	634.069	Andere
Revenus de placements	120	1.528	4	0		1.000		64	3.405	221.738	225.143	Opbrengsten beleggingen
Divers	8.591	2	432.276	3.743		154.884	23	276	599.795	79.311	679.106	Diversen
Recettes propres	142.870	89.319	489.802	331.419	690	440.713	23	1.176	1.496.012	67.827.979	69.323.991	Eigen ontvangsten
ONSS-GFG	6.338.613	21.854.375	4.769.495	253.627	313.397	11.788.100	2.481	13.090	45.333.178		45.308.438	RSZ-GFB
Autres branches		29							29	321.434	321.463	Andere takken
Transferts internes	6.338.613	21.854.404	4.769.495	253.627	313.397	11.788.100	2.481	13.090	45.333.207	321.434	45.629.901	Interne overdrachten
Total recettes courantes	6.481.483	21.943.723	5.259.297	585.046	314.086	12.228.813	2.504	14.266	46.829.219	68.149.413		Totaal lopende ontvangsten

(1) Y compris, modération salariale.

(1) Loonmatiging inbegrepen.

TABEAU II.1
Budget de la gestion globale des travailleurs salariés 2013
(hormis soins de santé)

(En milliers EUR) (adaptation octobre 2013) (suite)

Dépenses courantes	INAMI-Ind / RIZIV-Uit	ONP / RVP	ONAFS / RKW	FAT / FAO	FMP / FBZ	ONEM / RVA	Min-Inv / Mijnw-Inv	Marins / Zeelieden	Sous-total / Subtotal	ONSS-GFG / RSZ-GFB	TOTAL / TOTAAL	Lopende uitgaven
Prestations	6.234.158	21.640.863	4.655.022	206.357	274.018	9.966.007	1.868	10.732	42.989.025		42.989.025	Prestaties
Frais de paiement		3.363	705	0	28		7	2	4.106		4.106	Betalingskosten
Frais d'administration	217.316	146.898	172.873	20.537	30.614	491.662	589	2.770	1.083.258	168.529	1.251.787	Beheerskosten
Organismes centraux	20.554	141.772	71.408	20.537	30.614	279.005	589	2.770	567.248	168.529	735.777	Centrale instellingen
Services tiers	196.762	5.126	101.465			212.657			516.010		516.010	Diensten derden
Transferts externes		142.460	951	31.787		44.581		33	219.812	22.944.093	23.163.905	Externe overdrachten
INAMI-Soins de santé										22.130.762	22.130.762	RIZIV-Geneseskundige verzorging
Autres		142.460	951	31.787		44.581		33	219.812	813.331	1.033.143	Andere
Charges d'intérêts						38			38	3.151	3.189	Interestlasten
Divers	30.009	9.200	429.746	4.930	9.427	1.725.714	11	730	2.209.767		2.209.767	Diversen
Fraude sociale											-24.740	Sociale fraude
Dépenses avant transferts internes	6.481.483	21.942.784	5.259.297	263.612	314.086	12.228.002	2.475	14.266	46.506.006	23.115.772	69.597.037	Uitgaven vóór interne overdrachten
ONSS-GFG				321.434			29		321.434	45.308.438	45.308.467	RSZ-GFB
Autres branches							29		29			Andere takken
Transferts internes				321.434			29		321.463	45.308.438	45.629.901	Interne overdrachten
Total dépenses courantes	6.481.483	21.942.784	5.259.297	585.046	314.086	12.228.002	2.504	14.266	46.827.469	68.424.210		Totaal lopende uitgaven

Solde comptes courants	0	939	0	0	0	811	0	0	1.750	-274.796	-273.046	Saldo lopende rekeningen
------------------------	---	-----	---	---	---	-----	---	---	-------	----------	----------	--------------------------

Comptes de capital	INAMI-Ind / RIZIV-Uit	ONP / RVP	ONAFS / RKW	FAT / FAO	FMP / FBZ	ONEM / RVA	Min-Inv / Mijnw-Inv	Marins / Zeelieden	Sous-total / Subtotal	ONSS-GFG / RSZ-GFB	TOTAL / TOTAAL	Kapitaalrekeningen
Recettes										0	0	Ontvangsten
Dépenses						811			811	62.133	62.944	Uitgaven
Solde comptes de capital						-811			-811	-62.133	-62.944	Saldo kapitaalrekeningen

Résultat budgétaire	0	939	0	0	0	0	0	0	939	-336.929	-335.990	Budgettair resultaat
---------------------	---	-----	---	---	---	---	---	---	-----	----------	----------	----------------------

TABEL II.2
Budget de la gestion globale des travailleurs salariés 2014
(hormis soins de santé)
(En milliers EUR)

Recettes courantes	INAMI-Ind / RIZIV-Uit	ONP / RVP	ONAFTS / RKW	FAT / FAO	FMP / FBZ	ONEM / RVA	Min-Inv / Mijnw-Inv	Marins / Zeelieden	Sous-total / Subtotal	ONSS-GFG / RSZ-GFB	TOTAL / TOTAAL	Lopende ontvangsten
Cotisations	500	30.568	48.000	13.234				290	92.592	43.554.670	43.647.262	Bijdragen
Cotisations ordinaires (1)				12.000					12.000	41.404.381	41.416.381	Gewone bijdragen (1)
Cotisations spécifiques	500	30.568	48.000	1.234				290	80.592	2.127.345	2.207.937	Spécifieke bijdragen
Mesures de gouvernement									22.944		22.944	Regeringsmaatregelen
Subventions de l'État		155							155	11.939.399	11.939.554	Staatstoelagen
Dans les prestations		155							155	6.385.547	6.385.702	In de prestaties
Équilibre sécurité sociale										5.553.852	5.553.852	Evenwicht sociale zekerheid
Financement alternatif						2.847			2.847	13.164.189	13.167.036	Alternatieve financiering
TVA						2.847			2.847	9.594.169	9.597.016	Btw
Précompte mobilier										617.614	617.614	Roerende voorheffing
Stock options										130.008	130.008	Stock options
Accises tabac										63.360	63.360	Accijnzen tabak
Soins de santé										1.578.789	1.578.789	Geneeskundige verzorging
Autres										1.180.250	1.180.250	Andere
Recettes affectées	135.234	54.000				200		46	189.480	1.255.300	1.444.781	Toegewezen ontvangsten
Transferts externes		2.388	4.500	330.768		249.592		500	587.748	20.113	607.861	Externe overdrachten
Fonds pour l'avenir										3.600	3.600	Toekomstfonds
Autres		2.388		330.768		249.592		500	587.748	16.513	604.261	Andere
Revenus de placements	40	1.928	4	0	690	500		34	3.195	219.783	222.978	Opbrengsten beleggingen
Divers	8.655	1	565.276	3.743		164.842	22	257	742.796	80.833	823.630	Diversen
Recettes propres	144.429	89.040	617.780	347.745	690	417.981	22	1.127	1.618.814	70.234.287	71.853.102	Eigen ontvangsten
ONSS-GFG	6.718.564	22.608.234	4.824.747	254.153	311.455	11.894.117	2.335	13.104	46.626.709	327.058	46.626.709	RSZ-GFB
Autres branches										327.058	327.058	Andere takken
Transferts internes	6.718.564	22.608.234	4.824.747	254.153	311.455	11.894.117	2.335	13.104	46.626.709	327.058	46.953.767	Interne overdrachten
Total recettes courantes	6.862.993	22.697.274	5.442.527	601.898	312.145	12.312.098	2.357	14.231	48.245.523	70.561.345		Totaal lopende ontvangsten

(1) Y compris, modération salariale.

(1) Loonmatiging inbegrepen.

TABEAU II.2
Budget de la gestion globale des travailleurs salariés 2014
(hormis soins de santé)
(En milliers EUR) (suite)

Dépenses courantes	INAMI-Ind / RIZIV-Uit	ONP / RVP	ONAFS / RKW	FAT / FAO	FMP / FBZ	ONEM / RVA	Min-Inv / Mijnw-Inv	Marins / Zeelieden	Sous-total / Subtotal	ONSS-GFG / RSZ-GFB	TOTAL / TOTAAL	Lopende uitgaven
Prestations	6.606.694	22.395.562	4.697.792	212.892	271.255	10.022.141	1.801	10.860	44.218.997		44.218.997	Prestaties
Frais de paiement		2.505	705	0	28		6	2	3.247		3.247	Betalingskosten
Frais d'administration	225.686	149.029	179.375	20.503	30.906	500.997	540	2.607	1.109.643	171.964	1.281.607	Beheerskosten
Organismes centraux	21.095	145.087	72.549	20.503	30.906	282.892	540	2.607	576.179	171.964	748.143	Centrale instellingen
Services tiers	204.591	3.942	106.826			218.105			533.464		533.464	Diensten derden
Transferts externes		138.550	989	34.589		51.589		33	225.750	23.896.971	24.122.721	Externe overdrachten
INAMI-Soins de santé										23.050.019	23.050.019	RIZIV-Geneskundige verzorging
Autres		138.550	989	34.589		51.589		33	225.750	846.951	1.072.701	Andere
Charges d'intérêts			563.666	6.855	9.956	1.736.522	10	730	2.359.052	6.123	6.138	Interestlasten
Divers	30.613	10.700									2.359.052	Diversen
Dépenses avant transferts internes	6.862.993	22.696.346	5.442.527	274.840	312.145	12.311.264	2.357	14.231	47.916.703	24.075.058	71.991.761	Uitgaven vóór interne overdrachten
ONSS-GFG				327.058					327.058	46.626.709	46.626.709	RSZ-GFB
Autres branches												Andere takken
Transferts internes				327.058					327.058	46.626.709	46.953.767	Interne overdrachten
Total dépenses courantes	6.862.993	22.696.346	5.442.527	601.898	312.145	12.311.264	2.357	14.231	48.243.761	70.701.766		Totaal lopende uitgaven

Saldo comptes courants	0	928	0	0	0	834	0	0	1.762	-140.421	-138.659	Saldo lopende rekeningen
------------------------	---	-----	---	---	---	-----	---	---	-------	----------	----------	--------------------------

Comptes de capital	INAMI-Ind / RIZIV-Uit	ONP / RVP	ONAFS / RKW	FAT / FAO	FMP / FBZ	ONEM / RVA	Min-Inv / Mijnw-Inv	Marins / Zeelieden	Sous-total / Subtotal	ONSS-GFG / RSZ-GFB	TOTAL / TOTAAL	Kapitaalrekeningen
Recettes										0	0	Ontvangsten
Dépenses						834			834	62.133	62.967	Uitgaven
Saldo comptes de capital						-834			-834	-62.133	-62.967	Saldo kapitaalrekeningen

Résultat budgétaire	0	928	0	0	0	0	0	0	928	-202.554	-201.626	Budgettair resultaat
---------------------	---	-----	---	---	---	---	---	---	-----	----------	----------	----------------------

2 Commentaire sur la situation financière de 2013 et 2014

Selon le budget économique de l'ICN de septembre 2013, la croissance du PIB en termes réels atteignait 0,1 % pour 2013. Pour 2014, le taux de croissance du PIB est estimé à 1,1 %.

Le taux de croissance de l'indice santé augmenterait de 1,3 % en 2013 à 1,4 % en 2014. L'indice pivot suivant (122,01) sera dépassé en juin 2014 (adaptation des prestations sociales en juillet 2014 et des traitements en août 2014).

Dans le rapport au gouvernement, l'ONSS est parti des hypothèses suivantes pour la masse salariale du secteur privé :

2 Commentaar bij de financiële toestand van 2013 en 2014

Volgens de economische begroting van het INR van september 2013 werd de groei van het bbp in 2013 in reële termen op 0,1 % geraamd. Voor 2014 wordt de groei van het bbp op 1,1 % geraamd.

De groeivoet van de gezondheidsindex zou verhogen van 1,3 % in 2013 tot 1,4 % in 2014. De volgende spilindex (122,01) zal in juni 2014 overschreden worden (aanpassing sociale prestaties in juli 2014 en wedden in augustus 2014).

De RSZ is in het verslag aan de regering uitgegaan van de volgende hypothesen voor de loonmassa van de privésector:

	2013		2014	
	Contrôle budgétaire / Begrotingscontrole	Adaptation octobre 2013 / Aanpassing oktober 2013 (*)	Budget initial / Initiële begroting (*)	
PIB en volume	-0,20 %	0,10 %	1,10 %	Bbp in volume
Masse salariale	1,46 %	1,40 %	2,25 %	Loonmassa
Indexation	}	}	}	Indexering
Hausse réelle des salaires				1,59 %
Emploi (ETP)	-0,13 %	-0,40 %	0,90 %	Tewerkstelling (VTE)

Source: ONSS

(*) Les chiffres sont basés sur le budget économique de septembre 2013.

2013

Le solde global s'élève à -335.990 milliers EUR par rapport à -101.671 milliers EUR lors de la dernière estimation en mai 2013. Cette diminution est le résultat d'une diminution des recettes de 216.335 milliers EUR, et d'une augmentation des dépenses de 17.984 milliers EUR.

Bron: RSZ

(*) De cijfers zijn gebaseerd op de economische begroting van september 2013.

2013

Het globale saldo bedraagt -335.990 duizend EUR in vergelijking met -101.671 duizend EUR bij de laatste raming in mei 2013. Deze daling is het resultaat van een daling van de ontvangsten met 216.335 duizend EUR en een stijging van de uitgaven met 17.984 duizend EUR.

Recettes

Le total des cotisations à l'ONSS croît de 50.629 milliers EUR par rapport à la dernière estimation en mai 2013.

La subvention ordinaire de l'État s'élève à 6.282.262 milliers EUR. La dotation d'équilibre a été fixée à 4.804.790 milliers EUR.

Le financement alternatif diminue de 308.117 milliers EUR par rapport à la dernière estimation en mai 2013, et ce pour les raisons principales suivantes:

- Le montant de base des recettes de TVA affecté aux travailleurs salariés diminue de 131.476 milliers EUR suite à une révision à la baisse des recettes de TVA ;
- Le montant destiné au financement des soins de santé a été diminué de 161.705 milliers EUR;
- Le montant des recettes du précompte mobilier diminue de 18.908 milliers EUR suite à une révision à la baisse des recettes.

Les recettes affectées à l'ONSS sont inférieures de 15.659 milliers EUR par rapport à la dernière estimation.

Les recettes provenant des transferts externes sont de 78.509 milliers EUR supérieures par rapport à la dernière estimation pour les raisons suivantes. Dans le cadre de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail, les taux d'intérêt techniques sont ramenés à 3,25 % à partir du 1^{er} juillet 2013, ce qui génère une recette supplémentaire de 5.600 milliers EUR. Suite à l'augmentation du chômage temporaire, le transfert du Fonds de fermeture des Entreprises augmente de 45.700 milliers EUR. Enfin, l'ONSS reçoit 22.583 milliers EUR provenant des réserves des ALE.

Les revenus de placement de l'ONSS diminuent de 2.018 milliers EUR par rapport à la dernière estimation.

Les recettes diverses connaissent une augmentation de 17.453 milliers EUR par rapport à la dernière estimation en mai 2013.

Un versement de 7.600 milliers EUR au Fonds pour l'avenir des soins de santé a eu lieu en 2013. De ce montant, 90 % appartient à la

Ontvangsten

Het totaal van de bijdragen voor de RSZ stijgt met 50.629 duizend EUR ten opzichte van de laatste raming in mei 2013.

De gewone staatstoelage bedraagt 6.282.262 duizend EUR. De evenwichtsdotatie werd bepaald op 4.804.790 duizend EUR.

De alternatieve financiering daalt met 308.117 duizend EUR ten opzichte van de laatste raming in mei 2013 omwille van voornamelijk de volgende redenen:

- Het basisbedrag van de btw-ontvangsten toegewezen aan de werknemers daalt met 131.476 duizend EUR ten gevolge van een neerwaartse herziening van de btw-ontvangsten;
- Het bedrag bestemd voor de financiering van de geneeskundige verzorging is met 161.705 duizend EUR verminderd;
- De ontvangsten vanuit de roerende voorheffing daalt met 18.908 duizend EUR ten gevolge van een neerwaartse herziening van de ontvangsten.

De toegewezen ontvangsten binnen de RSZ liggen 15.659 duizend EUR lager dan bij de laatste raming.

De ontvangsten uit de externe overdrachten liggen 78.509 duizend EUR hoger ten opzichte van de laatste raming om de volgende redenen. In het kader van de arbeidsongevallenwet van 10 april 1971 worden de technische rentevoeten verlaagd tot 3,25 % vanaf 1 juli 2013, wat een meerontvangst van 5.600 duizend EUR genereert. Ten gevolge van de stijging van de tijdelijke werkloosheid, stijgt de overdracht van het Fonds voor Sluiting van de Ondernemingen met 45.700 duizend EUR. Tenslotte, ontvangt de RSZ 22.583 duizend EUR afkomstig uit de reserves van de PWA.

De opbrengsten uit beleggingen binnen de RSZ liggen 2.018 duizend EUR lager ten opzichte van de laatste raming.

De diverse ontvangsten kennen een stijging van 17.453 duizend EUR ten opzichte van de laatste raming in mei 2013.

Bij het Toekomstfonds voor de geneeskundige verzorging is een storting van 7.600 duizend EUR gebeurd in 2013. Dit behoort voor 90 %

gestion globale des travailleurs salariés et 10 % à la gestion globale des indépendants.

toe aan het globaal beheer voor werknemers en voor 10 % aan het globaal beheer voor zelfstandigen.

Dépenses

Les prestations sociales augmentent de 6.739 milliers EUR par rapport à la dernière estimation en mai 2013 pour atteindre 42.989.025 milliers EUR.

Uitgaven

De sociale prestaties stijgen met 6.739 duizend EUR ten opzichte van de laatste raming in mei 2013 tot 42.989.025 duizend EUR.

Par rapport à la dernière estimation, le transfert vers les soins de santé diminue de 62.430 milliers EUR pour atteindre 22.130.762 milliers EUR.

De overdracht naar de geneeskundige verzorging daalt met 62.430 duizend EUR ten opzichte van de laatste raming tot 22.130.762 duizend EUR.

Les dépenses diverses s'élèvent à 2.209.767 milliers EUR.

De diverse uitgaven bedragen 2.209.767 duizend EUR.

Résultat

Les transferts aux branches, à l'exclusion des soins de santé, s'élèvent pour 2013 à 45.308.467 milliers EUR. Comme les recettes nettes de l'ONSS-Gestion globale (déduction faite des dépenses propres de l'ONSS et du transfert vers les soins de santé) s'élèvent 45.033.642 milliers EUR, le solde de l'ONSS-Gestion globale est de -336.929 milliers EUR en 2013.

Resultaat

De overdrachten naar de takken, met uitzondering van de geneeskundige verzorging, bedragen voor 2013 45.308.467 duizend EUR. Vermits de netto-ontvangsten van het RSZ-Globaal beheer (de eigen uitgaven alsook de overdracht naar de geneeskundige verzorging reeds in mindering gebracht) 45.033.642 duizend EUR bedragen, is het saldo van het RSZ-Globaal beheer -336.929 duizend EUR in 2013.

2014

2014

Recettes

Le total des recettes courantes propres s'élève à 71.853.102 milliers EUR, soit une augmentation de 3,65 % par rapport à 2013.

Ontvangsten

De eigen lopende ontvangsten bedragen 71.853.102 duizend EUR, hetzij een stijging van 3,65 % ten opzichte van 2013.

Outre l'évolution de la masse salariale, les recettes de cotisations sont influencées par les décisions suivantes :

Behalve door de evolutie van de loonmassa, worden de bijdragenontvangsten beïnvloed door volgende beslissingen:

- Les cotisations de sécurité sociale sur le salaire pour le jour de carence qui a été supprimé, représentent une recette de 34.000 milliers EUR pour l'année 2014 ;

- De socialezekerheidsbijdragen op het loon voor de afgeschafte carensdag vormen een meeropbrengst van 34.000 duizend EUR voor het jaar 2014;

- Conformément à la décision du Conseil des ministres du 27 septembre 2013, le montant de la réduction forfaitaire de la réduction structurelle

- Conform de beslissing van de Ministerraad van 27 september 2013 zal, ter compensatie van de kost voor de werkgevers voor het afschaffen

sera augmenté en compensation du coût pour les employeurs de la suppression du jour de carence et, en ce qui concerne le secteur non marchand, le forfait du Maribel social sera augmenté proportionnellement. Cette augmentation de 80.000 milliers EUR au total est répartie sur base de l'évolution des années précédentes, de la manière suivante : une diminution des recettes de cotisations de 64.000 milliers EUR et une hausse de dépenses de 16.000 milliers EUR pour le Maribel social ;

- Le gouvernement décide de transformer la dispense de 1 % du versement de précompte professionnel en une réduction de cotisation patronale (garantissant la neutralité pour les entreprises). Cette réduction de cotisation sera compensée intégralement par une augmentation du financement alternatif. Un mécanisme sera trouvé afin de permettre de préserver les emplois créés grâce au maribel fiscal en respectant la neutralité budgétaire vis-à-vis des employeurs. Cette mesure conduit à une diminution des recettes de cotisations de 996.000 milliers EUR et à une augmentation du financement alternatif du même montant ;

- Le gouvernement décide de renforcer, à partir du 1^{er} janvier 2014, la dispense de précompte professionnel existante pour le travail en équipe et de nuit, en faveur du travail continu. Sont visés tant le secteur marchand que non marchand. Une enveloppe de 24.000 milliers EUR est fixée pour ce faire dont 4.000 milliers EUR seront affectés à la création d'emplois dans le secteur non marchand qui travaille en continu. Il s'agit des hôpitaux (publics et privés) et plus particulièrement des infirmiers des services suivants : USI, urgences, NIC. Les montants seront octroyés via les Comités de gestion Maribel social respectifs des secteurs privé et public. En attendant une clef de répartition basée sur le nombre d'emplois exprimés en ETP, le montant de 4.000 milliers EUR a été réparti pour moitié à l'ONSS et pour moitié à l'ONSSAPL ;

- Le gouvernement décide d'indexer, à partir du 1^{er} janvier 2014, la borne bas salaires pour les réductions de cotisations selon les mêmes modalités que celles appliquées à la borne hauts salaires. L'impact est estimé à 15.300 milliers EUR pour 2014;

- Le gouvernement décide de renforcer, à partir du 1^{er} janvier 2014, la réduction relative aux premiers engagements en l'étendant aux 4^{ième} et 5^{ième} emplois créés, selon les modalités existantes pour le 3^{ième} engagement : réduction de charges de 1.000 EUR pendant 5 trimestres

van de carensdag, het forfaitaire verminderingsbedrag van de structurele vermindering opgetrokken worden en zal voor de non-profitsector het forfait van de Sociale Maribel evenredig verhoogd worden. Deze verhoging, van in totaal 80.000 duizend EUR, werd op basis van de evolutie van de voorgaande jaren als volgt verdeeld: een lagere bijdragenontvangst van 64.000 duizend EUR en een hogere affectatie voor de Sociale Maribel van 16.000 duizend EUR;

- De regering beslist om de vrijstelling van 1 % van de doorstorting van de bedrijfsvoorheffing om te zetten in een daling van de werkgeversbijdrage (die de neutraliteit voor de ondernemingen garandeert). Deze bijdragenvermindering zal integraal gecompenseerd worden door een verhoging van de alternatieve financiering. Er zal een mechanisme worden opgezet om de gecreëerde jobs te behouden dankzij de fiscale maribel, met inachtneming van de budgettaire neutraliteit t.o.v. de werkgevers. Deze maatregel leidt tot een lagere bijdragenontvangst ten belope van 996.000 duizend EUR en tot een verhoging van de alternatieve financiering met hetzelfde bedrag;

- De regering beslist om vanaf 1 januari 2014 de bestaande vrijstelling van bedrijfsvoorheffing voor nacht- en ploegenwerk te versterken ten gunste van volcontinuarbeid. De profit- evenals de non-profitsector zijn hierbij betrokken. Een enveloppe van 24.000 duizend EUR wordt daartoe vastgelegd, waarvan 4.000 duizend EUR zal worden besteed aan het scheppen van banen in de non-profitsector die volcontinu werkt. Het gaat om de ziekenhuizen (openbaar en privé) en meer in het bijzonder om de verplegers van de volgende diensten: EIZ, spoeddiensten, NIC. De bedragen zullen worden toegekend via de beheercomités Sociaal Maribel van de respectieve openbare en privésector. In afwachting van een verdeelsleutel op basis van het aantal banen uitgedrukt in VTE werd het bedrag van 4.000 duizend EUR voor de helft toegerekend aan de RSZ en de andere helft aan de RSZPPO;

- De regering beslist om vanaf 1 januari 2014 de grens voor lage lonen voor de bijdrageverminderingen te indexeren volgens dezelfde nadere regels als deze van toepassing op de grens voor hoge lonen. De impact wordt geraamd op 15.300 duizend EUR voor 2014.

- De regering beslist om vanaf 1 januari 2014 de vermindering m.b.t. de eerste aanwervingen te versterken door deze uit te breiden tot de 4^{de} en 5^{de} geschepte baan, volgens de nadere regels die voor de 3^{de} aanwerving bestaan: lastenvermindering van 1.000 EUR gedurende 5

et 400 EUR pendant les 4 trimestres suivants. L'impact est estimé à 8.100 milliers EUR pour 2014.

Afin d'assurer l'équilibre financier de la sécurité sociale et garantir la continuité des paiements des prestations sociales, outre les réformes structurelles initiées dans les différents secteurs, on prévoit aussi le versement d'une dotation complémentaire aux financements existants (comme en 2011, 2012 et en 2013). Cette dotation est calculée de telle sorte que la sécurité sociale n'ait ni surplus ni déficit au total de ses comptes SEC. Celle-ci n'affecte pas le solde SEC de l'entité I pris dans son ensemble. Elle est répartie entre l'ONSS-Gestion globale et l'INASTI selon une clef 90-10. Pour 2014, le montant attribué à l'ONSS-Gestion globale s'élève à 5.553.852 milliers EUR.

Dans le cadre de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail, les taux d'intérêt techniques sont ramenés à 3,25 % à partir du 1^{er} juillet 2013, ce qui génère une recette supplémentaire de 16.000 milliers EUR en 2014.

Dépenses

Le total des dépenses courantes avant transferts internes s'élève à 71.991.761 milliers EUR, soit une augmentation de 3,44 % par rapport à 2013.

L'évolution des prestations sociales des différentes branches est commentée en détail dans la partie « Prestations » ci-dessous.

Dans les dépenses diverses, notons que le prix d'achat des titres-services sera augmenté de 0,50 EUR à partir du 1^{er} janvier 2014 et que la durée de validité des titres-services qui sont achetés entre le 1^{er} septembre 2013 et le 31 décembre 2013 est limitée au 30 avril 2014.

kwartalen en 400 EUR gedurende de vier volgende kwartalen. De impact wordt geraamd op 8.100 duizend EUR voor 2014.

Teneinde het financiële evenwicht van de sociale zekerheid te verzekeren en de continuïteit van de betalingen van de sociale prestaties te garanderen, zijn verschillende structurele hervormingen binnen verschillende takken geïnitieerd, maar is er (zoals in 2011, 2012 en 2013) ook in een bijkomende dotatie voor de bestaande financiering voorzien. Deze dotatie is op die manier berekend zodat de sociale zekerheid geen overschotten of tekorten op het totaal van haar ESR-rekeningen zou hebben. Dit tast het ESR-saldo van de in zijn geheel genomen entiteit I niet aan. Deze dotatie is verdeeld over het RSZ-Globaal beheer en het RSVZ-Globaal beheer volgens een 90-10-verdeelsleutel. Het aan de RSZ-Globaal beheer toegekende bedrag bedraagt 5.553.852 duizend EUR in 2014.

In het kader van de arbeidsongevallenwet van 10 april 1971 worden de technische rentevoeten verlaagd tot 3,25 % vanaf 1 juli 2013, wat een meerontvangst van 16.000 duizend EUR genereert in 2014.

Uitgaven

Het totaal van de lopende uitgaven vóór interne overdrachten bedraagt 71.991.761 duizend EUR, hetzij een verhoging van 3,44 % ten opzichte van 2013.

De evolutie van de prestaties van de verschillende takken wordt in detail becommentarieerd in het gedeelte "Prestaties" hieronder.

Binnen de diverse uitgaven zal de aanschafprijs van de dienstencheques vanaf 1 januari 2014 verhoogd worden met 0,50 EUR en zal de geldigheidsduur van de dienstencheques die worden aangekocht tussen 1 september 2013 en 31 december 2013 beperkt worden tot 30 april 2014.

Résultat

Les besoins des branches, à l'exception des soins de santé, sont estimés à 46.626.709 milliers EUR pour 2014. Vu que les recettes nettes de l'ONSS-Gestion globale (déduction faite des recettes propres et des transferts vers les soins de santé) s'élèvent à 46.486.288 milliers EUR, le solde des comptes courants de l'ONSS-Gestion globale est de -140.421 milliers EUR en 2014.

En outre, l'ONP a un solde positif de 928 milliers EUR. Ce montant correspond aux revenus de placements que l'ONP réalise avec les fonds qu'il a reçus de l'INAMI pour le deuxième pilier de pension destiné entre autres aux infirmières à domicile.

Resultaat

De behoeften van de takken, met uitzondering van de geneeskundige verzorging, worden voor 2014 geraamd op 46.626.709 duizend EUR. Vermits de netto-ontvangsten van het RSZ-Globaal beheer (de eigen uitgaven alsook de overdrachten naar de geneeskundige verzorging reeds in mindering gebracht) 46.486.288 duizend EUR bedragen, is het saldo van de lopende rekeningen van het RSZ-Globaal beheer -140.421 duizend EUR in 2014.

Daarnaast heeft de RVP een positief saldo van 928 duizend EUR. Dit bedrag stemt overeen met de opbrengsten uit de beleggingen die de RVP verricht met de fondsen die ze heeft ontvangen van het RIZIV voor de tweede pensioenpijler voor onder meer thuisverpleegkundigen.

TABLEAU II.3
Réductions de cotisations sociales - ONSS
2013-2014
(En milliers EUR)

TABEL II.3
Socialebijdragenverminderingen - RSZ
2013-2014
(In duizend EUR)

	2013		2014	
	Contrôle budgétaire / Begrotingscontrole	Adaptation octobre 2013 / Aanpassing oktober 2013	Budget initial / Initiële begroting	
Affectations spéciales	623.315	589.945	598.364	Bijzondere toewijzingen
Maribel social	574.656	535.936	546.655	Sociale Maribel
Maribel scientifique	35.609	35.609	35.609	Wetenschappelijke Maribel
Bonus jeunes (non-marchand)	13.050	18.400	16.100	Jongerenbonus (non-profit)
Réductions cotisations patronales	5.774.844	5.664.999	5.866.078	Vermindering patronale bijdragen
Jeunes en difficulté de réinsertion	1.309	1.224	1.195	Inschakeling moeilijk te plaatsen jongeren
Modération salariale universités	70.970	70.996	72.370	Loonmatiging universiteiten
Contractuels subventionnés	308.614	304.208	310.044	Gesubsidieerde contractuelen
Dragueurs et battellerie	4.102	3.625	3.695	Baggeraars en binnenscheepvaart
Recherche scientifique	22.851	25.603	26.090	Wetenschappelijk onderzoek
AR 483 - Employés de maison	217	195	198	KB 483 - Huishoudelijk personeel
Artistes	16.097	15.598	15.898	Kunstenaars
Gardiennes d'enfants	13.734	13.730	13.996	Onthaalmoeders
Groupes-cibles	910.628	853.637	897.667	Doelgroepen
<i>Restructuration</i>	<i>13.004</i>	<i>12.248</i>	<i>12.406</i>	<i>Herstructurering</i>
<i>Jeunes employés</i>	<i>130.615</i>	<i>79.845</i>	<i>78.590</i>	<i>Jonge werknemers</i>
<i>Chômeurs de longue durée</i>	<i>211.037</i>	<i>190.898</i>	<i>191.403</i>	<i>Langdurig zoekenden</i>
<i>Activation</i>	<i>204</i>	<i>212</i>	<i>213</i>	<i>Activering</i>
<i>WEP/DSP</i>	<i>10.835</i>	<i>10.246</i>	<i>10.707</i>	<i>WEP/DSP</i>
<i>SINE</i>	<i>26.262</i>	<i>25.570</i>	<i>25.346</i>	<i>SINE</i>
<i>Premiers engagements</i>	<i>131.110</i>	<i>127.900</i>	<i>137.816</i>	<i>Eerste aanwervingen</i>
<i>Réduction du temps de travail</i>	<i>7.801</i>	<i>6.895</i>	<i>6.142</i>	<i>Arbeidsduurvermindering</i>
<i>Travailleurs âgés</i>	<i>362.804</i>	<i>388.307</i>	<i>395.401</i>	<i>Oudere werknemers</i>
<i>Tuteurs</i>	<i>306</i>	<i>466</i>	<i>543</i>	<i>Mentors</i>
<i>Horeca</i>	<i>16.650</i>	<i>11.050</i>	<i>39.100</i>	<i>Horeca</i>
Réductions de cotisations structurelles	4.426.322	4.376.183	4.524.925	Structurele bijdragenverminderingen
<i>Hauts salaires</i>	<i>496.141</i>	<i>492.576</i>	<i>459.362</i>	<i>Hoge lonen</i>
<i>Bas salaires</i>	<i>158.447</i>	<i>172.024</i>	<i>134.968</i>	<i>Lage lonen</i>
<i>Forfait</i>	<i>3.771.734</i>	<i>3.711.583</i>	<i>3.930.595</i>	<i>Forfait</i>
Réductions cotisations personnelles	789.252	823.618	871.673	Vermindering persoonlijke bijdragen
Bonus à l'emploi	786.803	821.139	869.145	Werkbonus
Dragueurs et battellerie	252	230	235	Baggeraars en binnenscheepvaart
Restructuration	2.197	2.249	2.293	Herstructurering
TOTAL	7.187.411	7.078.562	7.336.115	TOTAAL

3 Évolution des prestations 2013-2014

Un aperçu de l'évolution annuelle des dépenses par branche et des facteurs de volume figure dans les tableaux II.4 et II.5. L'évolution de l'indexation des prestations apparaît au tableau II.6. Le détail et le coût des corrections sociales figurent dans le tableau II.7.

En 2014, le total des prestations sociales atteindra 44.218.997 milliers EUR, soit 2,86 % de plus qu'en 2013. Cette augmentation est due à l'actualisation des facteurs de volume, l'impact complet de l'enveloppe bien-être et à l'indexation des prestations en juillet 2014.

En ce qui concerne les paramètres macro-économiques, le gouvernement a tenu compte d'une croissance réelle du PIB de 1,1 % en 2014. L'indice pivot (122,01) sera dépassé en juin 2014 (adaptation des prestations sociales en juillet 2014).

Allocations familiales

Le Conseil des ministres décide de modifier l'article 44bis des lois coordonnées du 19 décembre 1939 relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés afin de mettre fin au régime transitoire de 1996 en matière de suppléments d'âge mensuels.

Concrètement, il s'agit de la cessation de la période transitoire pour les enfants nés entre le 1^{er} janvier 1985 et le 31 décembre 1996. Ils bénéficieront dorénavant du même montant de supplément d'âge mensuel que tous les autres enfants aînés ou uniques.

Cette mesure rapporte 3.400 milliers EUR en 2013 (4 mois) et 8.500 milliers EUR en 2014.

Le Conseil des Ministres décide de modifier l'article 44ter des lois coordonnées du 19 décembre 1939 relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés afin de diminuer le montant du supplément d'âge annuel à partir de 2013 et à partir de 2014 pour tous les enfants bénéficiaires, à l'exception des enfants bénéficiaires de suppléments sociaux,

3 Evolutie van de prestaties 2013-2014

Een overzicht van de jaarlijkse evolutie van de uitgaven per tak en van de volumefactoren is opgenomen in tabellen II.4 en II.5. De evolutie van de indexering van de prestaties wordt in tabel II.6 voorgesteld. De details en de kosten van de sociale correcties zijn opgenomen in tabel II.7.

In 2014 zal het totaal van de sociale prestaties 44.218.997 duizend EUR bedragen, hetzij 2,86 % meer dan in 2013. Deze stijging wordt veroorzaakt door een actualisering van de volumefactoren, de volledige impact van de welvaartsenveloppe 2013 en een indexering van de prestaties in juli 2014.

Met betrekking tot de macro-economische parameters wordt er door de regering rekening gehouden met een reële groei van het bbp van 1,1 % in 2014. De spilindex (122,01) zal in juni 2014 overschreden worden (aanpassing sociale prestaties in juli 2014).

Gezinsbijslag

De Ministerraad beslist artikel 44bis van de samengeordende wetten van 19 december 1939 betreffende de kinderbijslag voor werknemers te wijzigen teneinde de overgangsmaatregel van 1996 inzake maandelijkse leeftijdsbijslag van het eerste kind op te heffen.

Concreet betekent dit de stopzetting van de overgangperiode voor de kinderen geboren tussen 1 januari 1985 en 31 december 1996. Zij zullen voortaan, net als alle andere eerste en enige kinderen, van eenzelfde bedrag leeftijdsbijslag genieten.

Deze maatregel brengt 3.400 duizend EUR op in 2013 (4 maand) en 8.500 duizend EUR in 2014.

De Ministerraad beslist artikel 44ter van de samengeordende wetten van 19 december 1939 betreffende de kinderbijslag voor werknemers te wijzigen teneinde de jaarlijkse leeftijdsbijslag te verminderen vanaf 2013 en vanaf 2014 voor alle kinderen behalve de kinderen die genieten van sociale toeslagen, toeslag wegens alleenstaande ouder,

de supplément pour famille monoparentale, d'allocations familiales majorées pour orphelins, d'allocations familiales majorées pour enfants atteints d'une affection. La même mesure est prise dans l'article 21bis de l'arrêté royal du 8 avril 1976 établissant le régime des prestations familiales en faveur des travailleurs indépendants.

verhoogde kinderbijslag voor wezen, verhoogde kinderbijslag voor kinderen met een handicap. Een zelfde wijziging wordt aangebracht in artikel 21bis van het koninklijk besluit van 8 april 1976 houdende regeling van de gezinsbijslag ten voordele van zelfstandigen.

Les montants des primes seront dès lors de :

De bedragen van deze premies zullen dus de volgende zijn :

(En EUR)		(In EUR)	
	2013	2014	
0-5 ans	22,00	20,00	0-5 jaar
6-11 ans	50,00	43,00	6-11 jaar
12-17 ans	70,00	60,00	12-17 jaar
18-24 ans	95,00	80,00	18-24 jaar

Cette mesure rapporte 15.272 milliers EUR en 2013 et 29.461 milliers EUR en 2014.

Deze maatregel brengt 15.272 duizend EUR op in 2013 en 29.461 duizend EUR in 2014.

TABEL II.4
**Prestaties van het stelsel globaal beheer voor
 werknemers 2013-2014 (*)**
(geneeskundige verzorging uitgezonderd)
 (In duizend EUR)

TABLEAU II.4
**Prestations du régime de la gestion globale des
 travailleurs salariés 2013-2014 (*)**
(hormis soins de santé)
 (En milliers EUR)

	2013		2014	2013 (II) / (I)		2014 / 2013	
	Contrôle budgétaire / Begrotings- controle (I)	Adaptation octobre 2013 / Aanpassing oktober 2013 (II)		Budget initial / Initiële begroting	En chiffres absolus / In absolute cijfers	En % / In %	En chiffres absolus / In absolute cijfers
INAMI-Indemnités	6.290.662	6.234.158	6.606.694	-56.504	-0,90 %	372.536	5,98 %
ONP	21.576.580	21.640.863	22.395.562	64.283	0,30 %	754.699	3,49 %
ONAFST	4.671.403	4.655.022	4.697.792	-16.381	-0,35 %	42.770	0,92 %
FAT	204.597	206.357	212.892	1.760	0,86 %	6.535	3,17 %
FMP	272.736	274.018	271.255	1.282	0,47 %	-2.763	-1,01 %
ONEm-Chômage	7.332.463	7.527.540	7.612.132	195.077	2,66 %	84.592	1,12 %
ONEm-Prévisions	1.630.118	1.613.507	1.592.468	-16.611	-1,02 %	-21.039	-1,30 %
ONEm-Interruption de carrière	825.525	824.960	817.541	-565	-0,07 %	-7.419	-0,90 %
Sous-total	42.804.084	42.976.425	44.206.336	172.341	0,40 %	1.229.911	2,86 %
Mineurs-Invalidité	1.868	1.868	1.801	0	0,00 %	-67	-3,59 %
CSPM-AMI	9.842	9.412	9.477	-430	-4,37 %	66	0,70 %
Pool des Marins-Chômage	1.782	1.320	1.383	-462	-25,92 %	63	4,73 %
TOTAL	42.817.576	42.989.025	44.218.997	171.449	0,40 %	1.229.972	2,86 %
Enveloppe bien-être	164.711	0	0	-164.711	-100,00 %	0	
TOTAL AJUSTÉ	42.982.287	42.989.025	44.218.997	6.739	0,02 %	1.229.972	2,86 %

(*) En 2013 l'indice pivot n'a pas été dépassé. Selon les prévisions mensuelles de "l'indice santé", le prochain dépassement de l'indice pivot (122,01) devrait se produire en juin 2014. Par conséquent, les allocations sociales et les salaires dans la fonction publique seraient adaptés au coût de la vie, en d'autres termes augmentés de 2 %, respectivement en juillet 2014 et en août 2014.

(*) In 2013 werd de spilindex niet overschreden. Overeenkomstig de maandvooruitzichten voor de gezondheidsindex zou de volgende overschrijding van de spilindex (122,01) plaatsvinden in juni 2014. Als gevolg daarvan zouden de sociale uitkeringen in juli 2014 en de wedden van het overheidspersoneel in augustus 2014 met 2 % aangepast worden aan de gestegen levensduur.

TABLEAU II.5

**Facteurs de volume des prestations
du régime de la gestion globale des travailleurs salariés 2013-2014
(hormis soins de santé)**

TABEL II.5

**Volumefactoren van de prestaties
van het stelsel globaal beheer voor werknemers 2013-2014
(geneeskundige verzorging uitgezonderd)**

	2013		2014	2013 (II) / (I)		2014 / 2013		
	Contrôle budgétaire / Begrotingscontrole (I)	Aanpassing oktober 2013 / Adaptation octobre 2013 (II)	Budget initial / Initiële begroting	En chiffres absolus / In absolute cijfers	En % / In %	En chiffres absolus / In absolute cijfers	En % / In %	
INAMI-Indemnités (nombre de jours)	140.593.949	138.764.868	145.174.670	-1.829.081	-1,30 %	6.409.802	4,62 %	RIZIV-Uitkeringen (aantal dagen)
Incapacité primaire	36.414.802	35.079.466	36.575.647	-1.335.336	-3,67 %	1.496.181	4,27 %	Primaire ongeschiktheid
Invalité	93.617.854	93.300.826	98.174.704	-317.028	-0,34 %	4.873.878	5,22 %	Invalideit
Maternité	10.125.450	9.964.908	10.002.226	-160.542	-1,59 %	37.318	0,37 %	Moederschap
Paternité + adoption	435.843	419.668	422.093	-16.175	-3,71 %	2.425	0,58 %	Vaderschap + adoptie
ONP (nombre de bénéficiaires)	4.338.425	4.339.110	4.349.920	685	0,02 %	10.810	0,25 %	RVP (aantal begunstigden)
Pensions de retraite	1.559.495	1.560.575	1.596.065	1.080	0,07 %	35.490	2,27 %	Rustpensioenen
Pensions de survie	473.665	472.730	469.555	-935	-0,20 %	-3.175	-0,67 %	Overlevingspensioenen
Pécule de vacances	1.755.175	1.755.715	1.776.380	540	0,03 %	20.665	1,18 %	Vakantiegeld
Allocation de chauffage	50.665	50.665	48.845	0	0,00 %	-1.820	-3,59 %	Verwarmingstoelage
Rentes (capitalisation)	499.425	499.425	459.075	0	0,00 %	-40.350	-8,08 %	Renten (kapitalisatie)
ONAFTS (nombre d'enfants bénéficiaires)	2.187.344	2.181.773	2.196.429	-5.571	-0,25 %	14.656	0,67 %	RKW (aantal rechtgevendende kinderen)
Répartition nationale	2.047.431	2.041.860	2.056.391	-5.571	-0,27 %	14.531	0,71 %	Nationale verdeling
Prestations familiales garanties	18.641	18.641	18.723	0	0,00 %	82	0,44 %	Gewaarborgde gezinsbijslag
Enseignants temporaires	16.650	16.650	16.650	0	0,00 %	0	0,00 %	Tijdelijke leerkrachten
Allocations de naissance	104.305	104.305	104.348	0	0,00 %	43	0,04 %	Kraamgeld
Primes d'adoption	317	317	317	0	0,00 %	0	0,00 %	Adoptiepremie
FAT (nombre de bénéficiaires)	158.648	158.648	163.481	0	0,00 %	4.833	3,05 %	FAO (aantal gerechtigden)
Allocation de péréquation	21.141	21.141	20.268	0	0,00 %	-873	-4,13 %	Aanpassingsbijslag
Opérations assurances	172	172	172	0	0,00 %	0	0,00 %	Verzekeringsoperaties
Indemnités (< 10 %)	108.037	108.037	113.600	0	0,00 %	5.563	5,15 %	Uitkeringen (< 10 %)
Indemnités (10 % à < 16 %)	13.475	13.475	14.397	0	0,00 %	922	6,84 %	Uitkeringen (10 % tot < 16 %)
Indemnités (16 % à < 20 %)	1.456	1.456	1.595	0	0,00 %	139	9,55 %	Uitkeringen (16 % tot < 20 %)
FMP (nombre d'indemnités)	68.169	68.169	67.691	0	0,00 %	-478	-0,70 %	FBZ (aantal vergoedingen)
Pneumoconiose	15.419	15.419	14.691	0	0,00 %	-728	-4,72 %	Pneumoconiose
Autres maladies professionnelles	52.750	52.750	53.000	0	0,00 %	250	0,47 %	Autere beroepsziekten
ONEM (nombre d'unités physiques)	1.265.784	1.271.742	1.255.249	5.958	0,47 %	-16.493	-1,30 %	RVA (aantal fysieke eenheden)
Chômage	888.184	892.942	883.749	4.758	0,54 %	-9.193	-1,03 %	Werkloosheid
Chômage complet	630.650	634.949	634.799	4.299	0,68 %	-150	-0,02 %	Volledige werkloosheid
Chômage temporaire	165.824	174.883	158.340	9.059	5,46 %	-16.543	-9,46 %	Tijdelijke werkloosheid
Programmes d'activation	82.000	73.000	80.500	-9.000	-10,98 %	7.500	10,27 %	Activeringsprogramma's
Vacances jeunes	2.300	2.900	2.900	600	26,09 %	0	0,00 %	Jeugdvakantie
Vacances seniors	200	200	200	0	0,00 %	0	0,00 %	Seniorvakantie
Accueillants d'enfants	3.000	3.100	3.100	100	3,33 %	0	0,00 %	Onthaalouders
Prime de passage de travail lourd à léger	10	10	10	0	0,00 %	0	0,00 %	Overstappremie van zwaar naar licht werk
Allocation de licenciement / Prime de crise	2.900	2.900	2.900	0	0,00 %	0	0,00 %	Ontslaguitkering / Crisispremie
Complément de garde d'enfants	1.300	1.000	1.000	-300	-23,08 %	0	0,00 %	Kinderopvangtoeslag
Chômage avec complément d'entreprise / Prépension	113.300	112.100	109.300	-1.200	-1,06 %	-2.800	-2,50 %	Werkloosheid met bedrijfstoelag / Bruggpensioen
Interruption de carrière	133.000	134.700	134.400	1.700	1,28 %	-300	-0,22 %	Loopbaanonderbreking
Crédit-temps	131.300	132.000	127.800	700	0,53 %	-4.200	-3,18 %	Tijdskrediet
Mineurs-Invalité (nombre de cas)	118	118	104	0	0,00 %	-14	-11,86 %	Mijnwerkers-Invalideit (aantal gevallen)
Marins (nombre de jours)	66.780	50.069	51.677	-16.711	-25,02 %	1.608	3,21 %	Zeelieden (aantal dagen)
Incapacité primaire	8.727	8.727	8.727	0	0,00 %	0	0,00 %	Primaire ongeschiktheid
Invalité	23.225	16.464	17.472	-6.761	-29,11 %	1.008	6,12 %	Invalideit
Chômage	34.828	24.878	25.478	-9.950	-28,57 %	600	2,41 %	Werkloosheid

TABLEAU II.6

**Indexation des prestations
2013-2014**

TABEL II.6

**Indexering van de prestaties
2013-2014**

	Indice pivot / Spilindex (2004 = 100)	Indice pivot moyen / Gemiddelde spilindex (2004 = 100)	Accroissement annuel / Jaarlijkse toename (*)	
2013: -	119,62	119,62	2,00 %	2013: -
2014: juillet	122,01	120,82	1,00 %	2014: juli

(*) De l'indice pivot moyen.

| (*) Van de gemiddelde spilindex.

TABLEAU II.7
Estimations budgétaires
des corrections sociales 2013-2014 (*)
 (En millions EUR)

TABEL II.7
Budgettaire ramingen
van de sociale correcties 2013-2014 (*)
 (In miljoen EUR)

Corrections sociales - Régime des travailleurs salariés	Prise de cours / Van kracht	Estimation des dépenses / Raming van de uitgaven		Coût annuel / Jaarlijkse kost	Sociale correcties - Stelsel van de werknemers
		2013	2014		
1. Indemnités					1. Uitkeringen
- adaptation des tranches de revenus art. 230 : suppression tranche 75 %	1.1.2012	9,23	9,23	9,23	- aanpassing van de inkomensschijven art. 230: afschaffing schijf 75 %
- augmentation des indemnités ayant pris cours il y a 6 ans	1.9.2012	(**)		(**)	- verhoging van de uitkeringen die 6 jaar geleden ingegaan zijn
- BE : Augmentation de 2 % plafond AMI (nouveaux entrants)	1.4.2013	2,25	4,68	4,68	- WV : Verhoging van het ZIV-plafond voor nieuwe intreders met 2 %
- BE : Forfait "Aide d'une tierce personne" porté à 20 EUR	1.4.2013	10,72	14,88	14,88	- WV : Verhoging van het forfait "Hulp van derden" tot 20 EUR
- BE : Augmentation du pécule de vacances pour invalides de 66 EUR en 2013 et de 100 EUR en 2014	1.5.2013	17,84	29,32	29,32	- WV : Verhoging van het vakantiegeld voor invaliden met 66 EUR in 2013 en met 100 EUR in 2014
- BE : Augmentation de 1,25 % des minima "travailleur régulier"	1.9.2013	8,02	24,31	24,31	- WV : Verhoging van de minima "regelmatige werknemer" met 1,25 %
- BE : Augmentation de 2 % des minima "travailleur non régulier"	1.9.2013	3,06	9,78	9,78	- WV : Verhoging van de minima "niet- regelmatige werknemer" met 2 %
- BE : Augmentation de 2 % des allocations qui ont pris cours 6 ans auparavant-maintien de la récurrence	1.9.2013	0,65	1,81	1,81	- WV : Verhoging van de uitkeringen ingegaan 6 jaar geleden met 2 % - behoud recurrentie
- BE : Augmentation de 2 % des allocations qui ont pris cours 6 ans auparavant-maintien de la récurrence	1.9.2014		0,67	2,00	- WV : Verhoging van de uitkeringen ingegaan 6 jaar geleden met 2 % - behoud recurrentie
2. Chômage					2. Werkloosheid
- prolongement du congé parental plein temps de 3 à 4 mois	1.6.2012	5,54	8,89	8,89	- verlenging van het voltijds ouderschapsverlof van 3 naar 4 maand
- octroi des avantages ACTIVA pour les personnes avec une aptitude réduite au travail	1.10.2012	4,80	4,80	4,80	- toekenning van voordelen ACTIVA voor personen met een verminderde arbeidsgeschiktheid
- congé parental mi-temps		0,15			- halftijds ouderschapsverlof
- plan de relance : accès chômage jeunes en formation professionnelle	1.1.2013	1,40	1,40	1,40	- relanceplan: toegang tot werkloosheid voor jongeren in beroepsopleiding
- plan de relance : 10 000 stages de transition sous forme d'activation de l'allocation de transition	1.1.2013	41,80	41,80	41,80	- relanceplan: 10 000 instapstages onder de vorm van een activering van de inschakelingsvergoeding
- BE : Chômage temporaire calculé à 70 % du salaire plafonné	1.1.2013	33,85	33,25	33,25	- WV : Tijdelijke werkloosheid aan 70 % van het geplafonneerd loon tellen
- BE : Ne plus comptabiliser travail temps partiel avec AGR comme chômage	1.3.2013	1,70	1,70	1,70	- WV : Deeltijds werk met IGU niet meer als werkloosheid tellen
- BE : Augmentation de 2 % des plafonds de calcul (nouveaux bénéficiaires) (excl. Prépensioens)	1.4.2013				- WV : Verhoging van de berekenningsplafonds nieuwe gerechtigden met 2 % (exclusief brugpensioens)
- BE : Augmentation de 2 % des allocations maximales(anciens bénéficiaires) (excl. Prépensioens)	1.4.2013	16,25	21,99	21,99	- WV : Verhoging van de maximumuitkeringen oude gerechtigden met 2 % (exclusief brugpensioens)
- BE : Augmentation de 2 % de tous les forfaits et minima excepté crédit-temps et interruption de carrière	1.9.2013	16,99	50,96	50,96	- WV : Verhoging van alle forfaits en minima met 2 % behalve tijdskrediet en loopbaanonderbreking

TABLEAU II.7
Estimations budgétaires
des corrections sociales 2013-2014 (*)
 (En millions EUR) (suite)

TABEL II.7
Budgettaire ramingen
van de sociale correcties 2013-2014 (*)
 (In miljoen EUR) (vervolg)

Corrections sociales - Régime des travailleurs salariés	Prise de cours / Van kracht	Estimation des dépenses / Raming van de uitgaven		Coût annuel / Jaarlijkse kost	Sociale correcties - Stelsel van de werknemers
		2013	2014		
3. Pensions					3. Pensioenen
- carrière mixte : 2 ^{ème} adaptation des petits minima et de l'unité de carrière	1.9.2012	26,19	26,19	26,19	- gemengde loopbanen: 2 ^{de} aanpassing van de kleine minima en eenheid van loopbaan
- adaptation au bien-être de 2 % des pensions ayant pris cours en 2007	1.9.2012	17,38	17,38	17,38	- welvaartsaanpassing met 2 % van de pensioenen die ingegaan zijn in 2007
- BE : Augmentation de 2 % des plafonds de calcul (nouveaux entrants)	1.1.2013	0,00	0,04	0,04	- WV : Verhoging van de berekeningsplafonds (voor nieuwe intreders) met 2 %
- BE : Augmentation du pécule de vacances de 5 % en 2013 et de 8,6 % en 2014	1.5.2013	32,71	70,26	70,26	- WV : Verhoging vakantiegeld met 5 % in 2013 en 8,6 % in 2014
- BE : Augmentation de 1,25 % de tous les minima	1.9.2013	11,93	34,44	34,44	- WV : Verhoging van alle minima met 1,25 %
- BE : Augmentation de 1,25 % du "droit minimum par années de carrière"	1.9.2013	0,14	0,83	0,83	- WV : Verhoging van het "minimumrecht per loopbaanjaar" met 1,25 %
- BE : Augmentation de 2 % des allocations qui ont pris cours en 2008 - maintien de la récurrence	1.9.2013	6,26	18,77	18,77	- WV : Verhoging van de uitkeringen ingegaan 5 jaar geleden (in de loop van 2008) met 2 % - behoud recurrentie
- BE : Augmentation des petits minima pour salariés	1.1.2014		4,61	4,61	- WV : inhaaloperatie kleine minima voor werknemers
- BE : Augmentation de 2 % des allocations qui ont pris cours en 2009 - maintien de la récurrence	1.9.2014		5,21	15,63	- WV : Verhoging van de uitkeringen ingegaan 5 jaar geleden (in de loop van 2009) met 2 % - behoud recurrentie
4. Prestations familiales					4. Gezinsbijslag
- augmentation du supplément annuel pour les 18-24 ans de 75 en 2011 à 100 EUR en 2012	1.1.2012	10,01	10,01	10,01	- verhoging jaarlijkse bijslag voor 18-24-jarigen van 75 EUR in 2011 naar 100 EUR in 2012
- mesure étudiants pas de perte automatique au troisième trimestre en cas de perte du droit au deuxième trimestre	1.1.2012	0,67	0,67	0,67	- maatregel studenten geen automatisch verlies in het derde trimester bij verlies van recht in tweede trimester
- prolongation du stage d'attente max. de 9 à 12 mois pour les allocations familiales aux chercheurs d'emploi après études	1.1.2012	6,68	6,68	6,68	- verlenging van de max. wachttijd van 9 naar 12 maanden voor de kinderbijslag aan de werkzoekenden na studies

TABLEAU II.7
Estimations budgétaires
des corrections sociales 2013-2014 (*)
 (En millions EUR) (suite)

TABEL II.7
Budgettaire ramingen
van de sociale correcties 2013-2014 (*)
 (In miljoen EUR) (vervolg)

Corrections sociales - Régime des travailleurs salariés	Prise de cours / Van kracht	Estimation des dépenses / Raming van de uitgaven		Coût annuel / Jaarlijkse kost	Sociale correcties - Stelsel van de werknemers
		2013	2014		
5. Accidents du travail					5. Arbeidsongevallen
- relèvement du plafond de revenu de 0,7 %	1.1.2012	0,10	0,10	0,10	- optrekken van het loonplafond met 0,7 %
- augmentation de 2 % des minima et des forfaits	1.9.2012	2,25	2,25	2,25	- verhoging van 2 % van de minima en forfaits
- augmentation de 0,7 % des indemnités	1.9.2012	1,85	1,85	1,85	- verhoging met 0,7 % van de uitkeringen
- augmentation de 2 % des allocations qui ont pris cours il y a 6 ans	1.9.2012	0,28	0,28	0,28	- verhoging met 2 % van de uitkeringen die 6 jaar geleden ingegaan zijn
- BE : Augmentation de 2 % de tous les minima	1.9.2013	0,75	2,25	2,25	- WV : Verhoging van alle minima met 2 %
- BE : Augmentation de 0,3 % de toutes les allocations	1.9.2013	0,30	0,90	0,90	- WV : Verhoging van alle uitkeringen met 0,3 %
- BE : Augmentation de 2 % des allocations qui ont pris cours 6 ans auparavant - maintien de la récurrence	1.9.2013	0,10	0,29	0,29	- WV : Verhoging van de uitkeringen ingegaan 6 jaar geleden met 2 % - behoud recurrentie
- BE : Augmentation de 2 % des allocations qui ont pris cours 6 ans auparavant - maintien de la récurrence	1.9.2014		0,10	0,31	- WV : Verhoging van de uitkeringen ingegaan 6 jaar geleden met 2 % - behoud recurrentie
6. Maladies professionnelles					6. Beroepsziekten
- augmentation de 2 % des allocations qui ont pris cours il y a 6 ans	1.9.2012	0,05	0,05	0,05	- verhoging met 2 % van de uitkeringen die 6 jaar geleden ingegaan zijn
- BE : Augmentation de 2 % des plafonds de calcul(nouveaux bénéficiaires)	1.1.2013	0,09	0,09	0,09	- WV : Verhoging van de berekeningsplafonds (nieuwe gerechtigden) met 2 %
- BE : Augmentation de 2 % de tous les minima	1.9.2013	1,09	3,17	3,17	- WV : Verhoging van alle minima met 2 %
- BE : Augmentation de 0,3 % de toutes les allocations	1.9.2013	0,09	0,27	0,27	- WV : Verhoging van alle uitkeringen met 0,3 %
- BE : Augmentation de 2 % des allocations qui ont pris cours 6 ans auparavant - maintien de la récurrence	1.9.2013	0,01	0,04	0,04	- WV : Verhoging van de uitkeringen ingegaan 6 jaar geleden met 2 % - behoud recurrentie
- BE : Augmentation de 2 % des allocations qui ont pris cours 6 ans auparavant - maintien de la récurrence	1.9.2014		0,01	0,04	- WV : Verhoging van de uitkeringen ingegaan 6 jaar geleden met 2 % - behoud recurrentie
TOTAL		293,18	466,20		TOTAAL

(*) Montants budgétaires de l'année d'introduction de la mesure; la dernière colonne donne le coût pour une année complète.

(*) Budgettaire bedragen van het jaar waarin de maatregel ingevoerd is; de laatste kolom geeft de kost voor een volledig jaar.

CHAPITRE 3

La gestion globale des travailleurs indépendants**1 Tableaux de 2013 et 2014****Méthodologie**

La forme des tableaux est similaire à celle des travailleurs salariés.

Les tableaux III.1 et III.2 présentent une consolidation des recettes et des dépenses des organismes prestataires (hormis INAMI-Soins de santé) et de l'INASTI-Gestion globale.

Le total des recettes courantes et le total des dépenses courantes sont significatifs pour chaque branche prise séparément. Par contre, au niveau consolidé, les montants significatifs sont ceux du total des recettes propres et du total des dépenses avant transferts. C'est pourquoi on a isolé les transferts entre branches au sein de la gestion globale afin d'éviter de comptabiliser deux fois une recette ou une dépense dans le total consolidé.

Le transfert de l'INASTI-Gestion globale vers les organismes prestataires représente les besoins à financer des branches. Le financement des soins de santé à charge du régime des travailleurs indépendants apparaît dans la rubrique « Transferts externes » de l'INASTI-Gestion globale.

Le montant des frais d'administration de l'INASTI inclut non seulement les frais d'administration relatifs à la perception et à la gestion des recettes, mais aussi ceux relatifs aux prestations familiales, à l'assurance-faillite et aux soins palliatifs.

HOOFDSTUK 3

Het globaal beheer voor zelfstandigen**1 Tabellen voor 2013 en 2014****Methodologie**

De tabellen hebben dezelfde opmaak als deze voor de werknemers.

In tabellen III.1 en III.2 wordt een consolidatie van de ontvangsten en uitgaven van de uitkeringsinstellingen (RIZIV-Geneeskundige verzorging uitgezonderd) en van het RSVZ-Globaal beheer voorgesteld.

De totale lopende ontvangsten en de totale lopende uitgaven zijn kenmerkend voor elke tak apart. Op het geconsolideerde niveau daarentegen zijn de kenmerkende bedragen de totale eigen ontvangsten en de totale uitgaven vóór overdrachten. De overdrachten tussen de takken binnen het globaal beheer werden aldus afzonderlijk beschouwd om te voorkomen dat een ontvangst of een uitgave tweemaal in het geconsolideerde totaal zou worden geboekt.

De overdracht van het RSVZ-Globaal beheer naar de uitkeringsinstellingen vertegenwoordigt de te financieren behoeften van de takken. De financiering van de geneeskundige verzorging ten laste van het stelsel van de zelfstandigen komt tevoorschijn in de rubriek externe overdrachten van het RSVZ-Globaal beheer.

Het bedrag voor de beheerskosten van het RSVZ omvat niet alleen de beheerskosten met betrekking tot de inning en tot het beheer van de ontvangsten, maar ook deze met betrekking tot de gezinsbijslag, tot de faillissementsverzekering en tot de palliatieve verzorging.

TABEL III.1
Begroting van het globaal beheer voor zelfstandigen 2013
 (geneeskundige verzorging uitgezonderd)
 (in duizend EUR) (aanpassing oktober 2013)

TABLEAU III.1
Budget de la gestion globale des travailleurs indépendants 2013
 (hormis soins de santé)
 (En milliers EUR) (adaptation octobre 2013)

Recettes courantes	INAMI- RIZIV- Uitkeringen	INASTI- Pensions / RSVZ- Pensioenen	INASTI- Prestations familiales / RSVZ- Gezinsbijslag	INASTI- Assurance faillite / RSVZ- Faillissements- verzekering	INASTI- Soins palliatifs / RSVZ- Palliatieve verzorging	Sous-total / Subtotaal	INASTI-GFG / RSVZ-GFB	TOTAL / TOTAAL	Lopende ontvangsten
Cotisations							3.855.434	3.855.434	Bijdragen
Cotisations ordinaires							3.641.438	3.641.438	Gewone bijdragen
Cotisations mandataires publics							9.000	9.000	Publieke mandatarissen-bijdragen
Cotisations des sociétés							201.996	201.996	Vennootschapsbijdragen
Cotisations sur primes 2 ^{ème} pilier							3.000	3.000	Bijdragen op premies 2 ^{de} pijler
Subventions de l'État							1.899.859	1.899.859	Staatstoelagen
Dans les prestations							1.365.993	1.365.993	In de prestaties
Équilibre sécurité sociale							533.866	533.866	Evenwicht sociale zekerheid
Financement alternatif							926.946	926.946	Alternatieve financiering
TVA							739.584	739.584	BTW
Précompte mobilier							63.213	63.213	Roerende voorheffing
Stock options							5.220	5.220	Stock options
Accises tabac							15.634	15.634	Accijnzen tabak
Soins de santé							98.785	98.785	Geneeskundige verzorging
Autres							4.509	4.509	Andere
Recettes affectées	18.942					18.942		18.942	Toegewezen ontvangsten
Transferts externes							844	844	Externe overdrachten
Fonds pour l'avenir							844	844	Toekomstfonds
Revenus de placements	10					10	17.341	17.351	Opbrengsten beleggingen
Divers	110	902				1.012	655	1.667	Diversen
Recettes propres	19.062	902				19.964	6.701.079	6.721.044	Eigen ontvangsten
INASTI-GFG	373.837	3.218.972	433.468	14.752	1.259	4.042.288		4.038.258	RSVZ-GFB
Autres branches									Andere takken
Transferts internes	373.837	3.218.972	433.468	14.752	1.259	4.042.288		4.038.258	Interne overdrachten
Total recettes courantes	392.899	3.219.874	433.468	14.752	1.259	4.062.252	6.701.079		Totaal lopende ontvangsten

TABEL III.1

Begroting van het globaal beheer voor zelfstandigen 2013
(geneeskundige verzorging uitgezonderd)
(In duizend EUR) (aanpassing oktober 2013) (vervolg)

Budget de la gestion globale des travailleurs indépendants 2013
(hormis soins de santé)
(En milliers EUR) (adaptation octobre 2013) (suite)

Dépenses courantes	INAMI- Indemnités / RIZIV- Uitkeringen	INASTI- Pensions / RSVZ- Pensioenen	INASTI- Prestations familiales / RSVZ- Gezinsbijslag	INASTI- Assurance faillite / RSVZ- Faillissements- verzekering	INASTI- Soins palliatifs / RSVZ- Palliatieve verzorging	Sous-total / Subtotaal	INASTI-GFG / RSVZ-GFB	TOTAL / TOTAAL	Lopende uitgaven
Prestations	378.789	3.207.747	433.468	14.752	1.259	4.036.015		4.036.015	Prestaties
Frais de paiement		667				667		667	Betalingskosten
Frais d'administration	13.494	11.460				24.954	80.096	105.050	Beheerskosten
Organismes centraux	1.421					1.421	78.281	79.702	Centrale instellingen
Services tiers	12.073	11.460				23.533	1.815	25.348	Diensten derden
Transferts externes							2.324.721	2.324.721	Externe overdrachten
INAMI-Soins de santé							2.321.865	2.321.865	RIZIV-Geneeskundige verzorging
Autres							2.856	2.856	Andere
Charges d'intérêts									Interestlasten
Divers	616					616	5.377	5.993	Diversen
Fraude sociale								-4.030	Sociale fraude
Dépenses avant transferts internes	392.899	3.219.874	433.468	14.752	1.259	4.062.252	2.410.194	6.468.416	Uitgaven voor interne overdrachten
INASTI-GFG									RSVZ-GFB
Autres branches							4.038.258	4.038.258	Andere takken
Transferts internes							4.038.258	4.038.258	Interne overdrachten
Total dépenses courantes	392.899	3.219.874	433.468	14.752	1.259	4.062.252	6.448.451		Totaal lopende uitgaven
Solde comptes courants	0	0	0	0	0	0	252.628	252.628	Saldo lopende rekeningen
Comptes de capital	INAMI- Indemnités / RIZIV- Uitkeringen	INASTI- Pensions / RSVZ- Pensioenen	INASTI- Prestations familiales / RSVZ- Gezinsbijslag	INASTI- Assurance faillite / RSVZ- Faillissements- verzekering	INASTI- Soins palliatifs / RSVZ- Palliatieve verzorging	Sous-total / Subtotaal	INASTI-GFG / RSVZ-GFB	TOTAL / TOTAAL	Kapitaalrekeningen
Recettes									Ontvangsten
Dépenses									Uitgaven
Solde comptes de capital									Saldo kapitaalrekeningen
Résultat budgétaire	0	0	0	0	0	0	252.628	252.628	Budgetair resultaat

TABEL III.2
 Begroting van het globaal beheer voor zelfstandigen 2014
 (geneeskundige verzorging uitgezonderd)

(In duizend EUR)

TABLEAU III.2
 Budget de la gestion globale des travailleurs indépendants 2014
 (hormis soins de santé)

(En milliers EUR)

Recettes courantes	INAMI- Indemnités / RIZIV- Uitkeringen	INASTI- Pensions / RSVZ- Pensioenen	INASTI- Prestations familiales / RSVZ- Gezinsbijslag	INASTI- Assurance faillite / RSVZ- Faillissements- verzekering	INASTI- Soins palliatifs / RSVZ- Palliatieve verzorging	Sous-total / Subtotaal	INASTI-GFG / RSVZ-GFB	TOTAL / TOTAAL	Lopende ontvangsten
Cotisations							3.801.502	3.801.502	Bijdragen
Cotisations ordinaires							3.587.506	3.587.506	Gewone bijdragen
Cotisations mandataires publics							9.000	9.000	Publieke mandatarissen-bijdragen
Cotisations des sociétés							201.996	201.996	Vennootschapsbijdragen
Cotisations sur primes 2 ^{ème} pilier							3.000	3.000	Bijdragen op premies 2 ^{de} pijler
Subventions de l'État							2.005.621	2.005.621	Staatstoelagen
Dans les prestations							1.388.526	1.388.526	In de prestaties
Équilibre sécurité sociale							617.095	617.095	Evenwicht sociale zekerheid
Financement alternatif							1.010.811	1.010.811	Alternatieve financiering
TVA							758.017	758.017	BTW
Précompte mobilier							68.624	68.624	Roerende voorheffing
Stock options							5.742	5.742	Stock options
Accises tabac							15.840	15.840	Accijnzen tabak
Soins de santé							158.019	158.019	Geneeskundige verzorging
Autres							4.569	4.569	Andere
Recettes affectées	18.993					18.993		18.993	Toegewezen ontvangsten
Transferts externes							400	400	Externe overdrachten
Fonds pour l'avenir							400	400	Toekomstfonds
Revenus de placements	10					10		14.679	Opbrengsten beleggingen
Divers	110	426				536		1.191	Diversen
Recettes propres	19.113	426				19.539		6.833.667	Eigen ontvangsten
INASTI-GFG	387.768	3.317.052	446.404	14.974	1.269	4.167.468		4.163.438	RSVZ-GFB
Autres branches									Andere takken
Transferts internes	387.768	3.317.052	446.404	14.974	1.269	4.167.468		4.163.438	Interne overdrachten
Total recettes courantes	406.881	3.317.479	446.404	14.974	1.269	4.187.007		6.833.667	Totaal lopende ontvangsten

TABLEAU III.2
Budget de la gestion globale des travailleurs indépendants 2014
(hormis soins de santé)
(En milliers EUR) (suite)

Dépenses courantes	INAMI- Indemnités / RIZIV- Uitkeringen	INASTI- Pensions / RSVZ- Pensioenen	INASTI- Prestations familiales / RSVZ- Gezinsbijslag	INASTI- Assurance faillite / RSVZ- Faillissements- verzekering	INASTI- Soins palliatifs / RSVZ- Palliatieve verzorging	Sous-total / Subtotal	INASTI-GFG / RSVZ-GFB	TOTAL / TOTAAL	Lopende uitgaven
Prestations	392.496	3.305.587	446.404	14.974	1.269	4.160.730	4.160.730	4.160.730	Prestaties
Frais de paiement		494				494	494	494	Betalingskosten
Frais d'administration	13.753	11.398				25.151	76.390	103.541	Beheerskosten
Organismes centraux	1.439					1.439	76.603	78.042	Centrale instellingen
Services tiers	12.314	11.398				23.712	1.787	25.499	Diensten derden
Transferts externes							2.449.558	2.449.558	Externe overdrachten
INAMI-Soins de santé							2.442.157	2.442.157	RIZIV-Geneseskundige verzorging
Autres							7.401	7.401	Andere
Charges d'intérêts									Interestlasten
Divers	632					632	5.202	5.834	Diversen
Fraude sociale								-4.030	Sociale fraude
Dépenses avant transferts internes	406.881	3.317.479	446.404	14.974	1.269	4.187.007	2.533.150	6.716.127	Uitgaven voor interne overdrachten
INASTI-GFG									RSVZ-GFB
Autres branches									Andere takken
Transferts internes									Interne overdrachten
Total dépenses courantes	406.881	3.317.479	446.404	14.974	1.269	4.187.007	6.696.588		Totaal lopende uitgaven

Solde comptes courants	0	0	0	0	0	0	137.080	137.080	Saldo lopende rekeningen
------------------------	---	---	---	---	---	---	---------	---------	--------------------------

Comptes de capital	INAMI- Indemnités / RIZIV- Uitkeringen	INASTI- Pensions / RSVZ- Pensioenen	INASTI- Prestations familiales / RSVZ- Gezinsbijslag	INASTI- Assurance faillite / RSVZ- Faillissements- verzekering	INASTI- Soins palliatifs / RSVZ- Palliatieve verzorging	Sous-total / Subtotal	INASTI-GFG / RSVZ-GFB	TOTAL / TOTAAL	Kapitaalrekeningen
Recettes									Ontvangsten
Dépenses									Uitgaven
Solde comptes de capital									Saldo kapitaalrekeningen
Résultat budgétaire	0	0	0	0	0	0	137.080	137.080	Budgetair resultaat

2 Commentaire sur la situation financière de 2013 et 2014**2013**

Le résultat budgétaire de 2013 s'élève à 252.628 milliers EUR, tandis que lors du contrôle budgétaire en avril 2013, il s'élevait à 255.269 milliers EUR.

La diminution du résultat est la conséquence d'une diminution des recettes de 23.289 milliers EUR et d'une diminution des dépenses de 20.649 milliers EUR.

Recettes

Les cotisations sociales diminuent de 65 milliers EUR par rapport au contrôle budgétaire en avril 2013, pour atteindre un niveau de 3.855.434 milliers EUR. Ces cotisations se composent essentiellement des cotisations ordinaires (3.641.438 milliers EUR) et des cotisations des sociétés (201.996 milliers EUR).

La subvention de l'État ordinaire s'élève à 1.365.993 milliers EUR. La dotation d'équilibre a été revue à 533.866 milliers EUR.

Le montant total du financement alternatif diminue de 23.256 milliers EUR par rapport au contrôle budgétaire en avril 2013. Le montant de base des recettes de TVA affectées aux indépendants diminue de 4.589 milliers EUR suite à une révision à la baisse des recettes de TVA. Il en va de même pour le précompte mobilier (-2.101 milliers EUR). Le montant destiné au financement des soins de santé diminue de 17.101 milliers EUR.

Un versement de 8.444 milliers EUR au Fonds pour l'avenir des soins de santé a eu lieu en 2013. De ce montant, 90 % appartiennent à la gestion globale des travailleurs salariés et 10 % à la gestion globale des indépendants.

Les revenus de placements s'élèvent à 17.351 milliers EUR.

2 Commentaar bij de financiële toestand van 2013 en 2014**2013**

Het begrotingsresultaat voor 2013 bedraagt 252.628 duizend EUR, terwijl dit bij de begrotingscontrole in april 2013 255.269 duizend EUR bedroeg.

De vermindering van het resultaat is het gevolg van een vermindering van de ontvangsten met 23.289 duizend EUR en een vermindering van de uitgaven met 20.649 duizend EUR.

Ontvangsten

De sociale bijdragen verminderen met 65 duizend EUR ten opzichte van de begrotingscontrole in april 2013 tot op een niveau van 3.855.434 duizend EUR. Deze bijdragen bestaan voornamelijk uit de gewone bijdragen (3.641.438 duizend EUR) en de vennootschapsbijdragen (201.996 duizend EUR).

De gewone staatstoelage bedraagt 1.365.993 duizend EUR. De evenwichtsdotatie werd herzien op 533.866 duizend EUR.

Het totaalbedrag aan alternatieve financiering daalt met 23.256 duizend EUR ten opzichte van de begrotingscontrole in april 2013. Het basisbedrag van de btw-ontvangsten toegewezen aan de zelfstandigen daalt met 4.589 duizend EUR, ten gevolge van een neerwaartse herziening van de btw-ontvangsten. Hetzelfde geldt voor de roerende voorheffing (-2.101 duizend EUR). Het bedrag bestemd voor de financiering van de geneeskundige verzorging vermindert met 17.101 duizend EUR.

Bij het Toekomstfonds voor de geneeskundige verzorging is een storting van 8.444 duizend EUR gebeurd in 2013. Dit bedrag behoort voor 90 % toe aan het globaal beheer voor werknemers en voor 10 % aan het globaal beheer voor zelfstandigen.

De opbrengst van de beleggingen bedraagt 17.351 duizend EUR.

Dépenses

Les prestations sociales diminuent d'un montant de 4.075 milliers EUR par rapport au contrôle budgétaire en avril 2013 pour atteindre 4.036.015 milliers EUR.

La mesure concernant la diminution du montant du supplément d'âge rapporte 1.900 milliers EUR pour la branche allocations familiales.

Par rapport au contrôle budgétaire en avril 2013, le transfert vers les soins de santé diminue de 27.017 milliers EUR, pour atteindre 2.321.865 milliers EUR.

Résultat

Les transferts aux branches, à l'exclusion des soins de santé, sont estimés pour 2013 à 3.785.629 milliers EUR. Puisque les recettes nettes de l'INASTI-Gestion globale (déduction faite des dépenses propres et du transfert vers les soins de santé) s'élèvent à 4.038.258 milliers EUR, le solde de l'INASTI-Gestion globale est de 252.628 milliers EUR en 2013.

2014**Recettes**

Les recettes courantes propres s'élèvent à 6.853.207 milliers EUR, soit une augmentation de 1,97 % par rapport à 2013.

Afin d'assurer l'équilibre financier de la sécurité sociale et garantir la continuité des paiements des prestations sociales, outre les réformes structurelles initiées dans les différents secteurs, on prévoit aussi le versement d'une dotation complémentaire aux financements existants (comme en 2012 et 2013). Cette dotation est calculée de telle sorte que la sécurité sociale n'ait ni surplus ni déficit au total de ses comptes SEC. Celle-ci n'affecte pas le solde SEC de l'entité I pris dans son ensemble. Elle est répartie entre l'ONSS-Gestion globale et l'INASTI selon une clef 90-10. Pour 2014, le montant attribué à l'INASTI s'élève à 617.095

Uitgaven

Er is een vermindering van de sociale prestaties met een bedrag van 4.075 duizend EUR ten opzichte van de begrotingscontrole in april 2013 tot 4.036.015 duizend EUR.

De maatregel betreffende de vermindering van het bedrag van de leeftijdsbijslag brengt 1.900 duizend EUR op voor de tak gezinsbijslag.

De overdracht naar de geneeskundige verzorging daalt met 27.017 duizend EUR ten opzichte van de begrotingscontrole in april 2013 tot 2.321.865 duizend EUR.

Resultaat

De overdrachten naar de takken, met uitzondering van de geneeskundige verzorging, worden voor 2013 geraamd op 3.785.629 duizend EUR. Vermits de netto-ontvangsten van het RSVZ-Globaal beheer (de eigen uitgaven alsook de overdracht naar de geneeskundige verzorging reeds in mindering gebracht) 4.038.258 duizend EUR bedragen, is het saldo van het RSVZ-Globaal beheer 252.628 duizend EUR in 2013.

2014**Ontvangsten**

De eigen lopende ontvangsten bedragen 6.853.207 duizend EUR, hetzij een stijging van 1,97 % ten opzichte van 2013.

Teneinde het financiële evenwicht van de sociale zekerheid te verzekeren en de continuïteit van de betalingen van de sociale prestaties te garanderen, zijn verschillende structurele hervormingen binnen verschillende takken geïnitieerd, maar is er (zoals in 2012 en 2013) ook in een bijkomende dotatie voor de bestaande financiering voorzien. Deze dotatie is op die manier berekend zodat de sociale zekerheid geen overschotten of tekorten op het totaal van haar ESR-rekeningen zou hebben. Dit tast het ESR-saldo van de in zijn geheel genomen entiteit I niet aan. Deze dotatie is verdeeld over het RSZ-Globaal beheer en het

milliers EUR.

Le financement alternatif augmente globalement de 83.865 milliers EUR par rapport à 2013, dont 59.234 milliers EUR pour les soins de santé.

Dépenses

Le total des dépenses courantes avant transferts internes s'élève à 6.716.127 milliers EUR. Les dépenses courantes sont supérieures de 247.711 milliers EUR par rapport à 2013.

La mesure concernant la diminution du montant du supplément d'âge rapporte 3.746 milliers EUR pour la branche allocations familiales.

Dans le cadre du plan de relance, le gouvernement fédéral a décidé d'une réduction de charge pour les travailleurs indépendants. Il s'agit en pratique d'une suppression de la charge, supportée par les travailleurs indépendants, au titre de frais de gestion des allocations familiales par les caisses. A partir du 1^{er} juillet 2014, les travailleurs indépendants ne paieront plus de frais de gestion à leur caisse d'assurances sociales pour financer le coût de la gestion des allocations familiales. Pour 2014, un montant de 4.500 milliers EUR a été inscrit dans les dépenses de transfert de l'INASTI vers l'ONAFST.

L'évolution des prestations sociales des différentes branches est commentée en détail dans la partie "Prestations" ci-dessous.

Par rapport à 2013, le transfert vers les soins de santé augmente de 120.292 milliers EUR, pour atteindre 2.442.157 milliers EUR (voir chapitre 4).

RSVZ-Globaal beheer volgens een 90-10-verdeelsleutel. Voor 2014 bedraagt het bedrag toegewezen aan het RSVZ 617.095 duizend EUR.

De alternatieve financiering verhoogt in het totaal met 83.865 duizend EUR ten opzichte van 2013, waarvan 59.234 duizend EUR voor de geneeskundige verzorging.

Uitgaven

Het totaal van de lopende uitgaven vóór interne overdrachten bedraagt 6.716.127 duizend EUR. De lopende uitgaven liggen 247.711 duizend EUR hoger dan in 2013.

De maatregel betreffende de vermindering van het bedrag van de leeftijdsbijslag brengt 3.746 duizend EUR op voor de tak gezinsbijslag.

In het kader van het relanceplan heeft de federale regering beslist de lasten voor de zelfstandigen te verminderen. Het gaat in de praktijk over een opheffing van de lasten, gedragen door de zelfstandigen, van de beheerskosten van de gezinsbijslagkassen. Vanaf 1 juli 2014 zullen de zelfstandigen geen beheerskosten meer betalen aan hun sociale verzekeringsfonds om de beheerskost van de gezinsbijslagen te financieren. Voor 2014 werd een bedrag van 4.500 duizend EUR ingeschreven in de transferuitgaven van de RSVZ naar de RKW.

De evolutie van de prestaties van de verschillende takken wordt in detail becommentarieerd in het gedeelte "Prestaties" hieronder.

De overdracht naar de geneeskundige verzorging stijgt met 120.292 duizend EUR ten opzichte van 2013 tot 2.442.157 duizend EUR (zie hoofdstuk 4).

Résultat

Les besoins des branches, à l'exclusion des soins de santé, sont estimés à 4.026.358 milliers EUR pour 2014. Vu que les recettes nettes de l'INASTI-Gestion globale (déduction faite des dépenses propres et des transferts vers les soins de santé) s'élèvent à 4.163.438 milliers EUR, le solde de l'INASTI-Gestion globale est de 137.080 milliers EUR en 2014.

Resultaat

De behoeften van de takken, met uitzondering van de geneeskundige verzorging, worden voor 2014 geraamd op 4.026.358 duizend EUR. Vermits de netto-ontvangsten van het RSVZ-Globaal beheer (de eigen uitgaven alsook de overdrachten naar de geneeskundige verzorging reeds in mindering gebracht) 4.163.438 duizend EUR bedragen, is het saldo van het RSVZ-Globaal beheer 137.080 duizend EUR in 2014.

3 Évolution des prestations 2013-2014

Un aperçu de l'évolution annuelle des dépenses par branche et des facteurs de volume figure dans les tableaux III.3 et III.4. Le détail et le coût des corrections sociales figurent dans le tableau III.5.

En 2014, le total des prestations sociales atteindra 4.160.730 milliers EUR, soit 3,09 % de plus que 2013.

Allocations familiales

Le Conseil des Ministres du 12 juillet 2013 a décidé de diminuer le montant du supplément d'âge annuel à partir de 2013 pour tous les enfants bénéficiaires, à l'exception des enfants bénéficiaires de suppléments sociaux, de supplément pour famille monoparentale, d'allocations familiales majorées pour orphelins, d'allocations familiales majorées pour enfants atteints d'une affection.

Cette mesure rapporte pour le régime des travailleurs indépendants 1.900 milliers EUR en 2013 et 3.746 milliers EUR en 2014.

En outre, l'alignement des prestations familiales pour le premier enfant entre les travailleurs indépendants et les travailleurs salariés au 1^{er} juillet 2014 a été pris en compte pour un montant de 11.545 milliers EUR en 2014.

3 Evolutie van de prestaties 2013-2014

Een overzicht van de jaarlijkse evolutie van de uitgaven per tak en van de volumefactoren is opgenomen in tabellen III.3 en III.4. De details en de kosten van de sociale correcties zijn opgenomen in tabel III.5.

In 2014 zal het totaal van de sociale prestaties 4.160.730 duizend EUR bedragen, hetzij 3,09 % hoger dan 2013.

Gezinsbijslag

De Ministerraad van 12 juli 2013 heeft beslist het bedrag van de leeftijdsbijslag te verminderen vanaf 2013 voor alle rechtgevend kinderen, met uitzondering van de kinderen rechtgevend op sociale supplementen, het supplement voor eenoudergezinnen, de verhoogde gezinsbijslag voor wezen of de verhoogde gezinsbijslag voor kinderen die lijden aan een aandoening.

Deze maatregel brengt voor het stelsel van de zelfstandigen 1.900 duizend EUR op in 2013 en 3.746 duizend EUR in 2014.

De alineëring van de gezinsbijslag voor het eerste kind bij de zelfstandigen en de werknemers op 1 juli 2014 werd in rekening genomen voor een bedrag van 11.545 duizend EUR voor 2014.

TABELAU III.3
Prestations du régime de la gestion globale des
travailleurs indépendants 2013-2014 (*)
(hormis soins de santé)
 (En milliers EUR)

TABEL III.3
Prestaties van het stelsel globaal beheer voor
zelfstandigen 2013-2014 (*)
(geneeskundige verzorging uitgezonderd)
 (In duizend EUR)

	2013		2014	2013 (II) / (I)		2014 / 2013	
	Contrôle budgétaire / Begrotings- controle (I)	Adaptation octobre 2013 / Aanpassing oktober 2013 (II)		Budget initial / Initiële begroting	En chiffres absolus / In absolute cijfers	En % / In %	En chiffres absolus / In absolute cijfers
INAMI-Indemnités	378.487	378.789	392.496	302	0,08 %	13.707	3,62 %
INASTI-Pensions	3.195.232	3.207.747	3.305.587	12.516	0,39 %	97.840	3,05 %
INASTI-Prestations familiales	435.368	433.468	446.404	-1.900	-0,44 %	12.936	2,98 %
INASTI-Assurance faillite	14.691	14.752	14.974	61	0,42 %	222	1,51 %
INASTI-Soins palliatifs	1.259	1.259	1.269	0	0,00 %	11	
TOTAL	4.025.036	4.036.015	4.160.730	10.979	0,27 %	124.715	3,09 %
Enveloppe bien-être	15.054	0	0	-15.054	-100,00 %	0	
TOTAL AJUSTÉ	4.040.090	4.036.015	4.160.730	-4.075	-0,10 %	124.715	3,09 %
							RIZIV-Uitkeringen RSVZ-Pensioenen RSVZ-Gezinsbijslag RSVZ-Faillissementsverzekering RSVZ-Palliatieve verzorging

(*) En 2013 l'indice pivot n'a pas été dépassé. Selon les prévisions mensuelles de "l'indice santé", le prochain dépassement de l'indice pivot (122,01) devrait se produire en juin 2014. Par conséquent, les allocations sociales et les salaires dans la fonction publique seraient adaptés au coût de la vie, en d'autres termes augmentés de 2 %, respectivement en juillet 2014 et en août 2014.

(*) In 2013 werd de spilindex niet overschreden. Overeenkomstig de maandvoorzichten voor de gezondheidsindex zou de volgende overschrijding van de spilindex (122,01) plaatsvinden in juni 2014. Als gevolg daarvan zouden de sociale uitkeringen in juli 2014 en de wedden van het overheidspersoneel in augustus 2014 met 2 % aangepast worden aan de gestegen levensduur.

TABLEAU III.4
Facteurs de volume des prestations du régime
de la gestion globale des travailleurs indépendants 2013-2014
(hormis soins de santé)

TABEL III.4
Volumefactoren van de prestaties van het stelsel
globaal beheer voor zelfstandigen 2013-2014
(geneeskundige verzorging uitgezonderd)

	2013		2014	2013 (II) / (I)		2014 / 2013		
	Contrôle budgétaire / Begrotingscontrole (I)	Aanpassing oktober 2013 / Adaptation octobre 2013 (II)		Budget initial / Initiële begroting	En chiffres absolus / In absolute cijfers	En % / In %	En chiffres absolus / In absolute cijfers	En % / In %
INAMI-Indemnités (nombre de (j)ours ou nombre de (c)as)								RIZIV-Uitkeringen (aantal (d)agen of aantal (g)evallen)
Incapacité primaire (j)	2.134.326	2.080.597	2.114.232	-53.729	-2,52 %	33.635	1,62 %	Primaire ongeschiktheid (d)
Invalidité (j)	6.836.533	6.879.778	7.006.307	43.245	0,63 %	126.529	1,84 %	Invaliditeit (d)
Maternité (c)	5.578	5.482	5.450	-96	-1,72 %	-32	-0,58 %	Moederschap (g)
INASTI-Pensions (nombre de bénéficiaires)	537.865	537.865	545.050	0	0,00 %	7.185	1,34 %	RSVZ-Pensioenen (aantal begunstigden)
Pensions de retraite	419.865	419.865	427.620	0	0,00 %	7.755	1,85 %	Rustpensioenen
Pensions de survie	118.000	118.000	117.430	0	0,00 %	-570	-0,48 %	Overlevingspensioenen

TABLEAU III.5
**Estimations budgétaires
des corrections sociales 2013-2014 (*)**
(En millions EUR)

TABEL III.5
**Budgettaire ramingen
van de sociale correcties 2013-2014 (*)**
(In miljoen EUR)

Corrections sociales - Régime des travailleurs indépendants	Prise de cours / Van kracht	Estimation des dépenses / Raming van de uitgaven		Coût annuel / Jaarlijkse kost	Sociale correcties - Stelsel van de zelfstandigen
		2013	2014		
1. Indemnités					1. Uitkeringen
- augmentation des allocations hebdomadaires de maternité et d'adoption (+33,15 EUR)	1.7.2012	1,43	1,45	1,45	- verhoging van het wekelijkse bedrag voor moederschapsuitkering en voor adoptieuitkering (+33,15 EUR)
- impact de l'égalisation de la pension minimum au taux ménage à celle des salariés	1.4.2013	0,71	0,98	0,98	- weerslag van de gelijkschakeling van het minimumpensioen gezinsbedrag met dat van de werknemers
- augmentation de 3,43 EUR de l'allocation aide d'une tierce personne	1.4.2013	1,05	1,45	1,45	- verhoging met 3,43 EUR van de uitkering hulp van een derde
- augmentation de 1,25 % de l'indemnité forfaitaire d'incapacité de travail	1.9.2013	0,33	1,05	1,05	- verhoging met 1,25 % van de forfaitaire uitkering arbeidsongeschiktheid
- augmentation de 1,25 % de l'indemnité forfaitaire d'invalidité sans cessation	1.9.2013	0,29	0,91	0,91	- verhoging met 1,25 % van de forfaitaire uitkering invaliditeit zonder stopzetting
- augmentation de 1,25 % de l'indemnité forfaitaire d'invalidité avec cessation	1.9.2013	0,83	2,56	2,56	- verhoging met 1,25 % van de forfaitaire uitkering invaliditeit met stopzetting
2. Pensions					2. Pensioenen
- augmentation de 2 % des pensions de 2007	1.9.2012	2,04	2,04	2,04	- verhoging met 2 % van de pensioenen uit 2007
- égalisation de la pension minimum au taux ménage à celle des salariés	1.4.2013	11,26	15,01	15,01	- gelijkschakeling van het minimumpensioen gezinsbedrag met dat van de werknemers
- augmentation de 1,25 % de la pension minimale	1.9.2013	11,78	35,33	35,33	- verhoging met 1,25 % van het minimumpensioen
- augmentation de 2 % des pensions qui ont pris cours il y a 5 ans	1.9.2013	0,74	2,22	2,22	- verhoging met 2 % van de pensioenen ingegaan 5 jaar geleden
(*) Montants budgétaires de l'année d'introduction de la mesure; la dernière colonne donne le coût pour			(*) Budgettaire bedragen van het jaar waarin de maatregel ingevoerd is, de laatste kolom geeft de kost voor een volledig jaar.		

TABLEAU III.5
Estimations budgétaires
des corrections sociales 2013-2014 (*)
 (En millions EUR) (suite)

TABEL III.5
Budgettaire ramingen
van de sociale correcties 2013-2014 (*)
 (In miljoen EUR) (vervolg)

Corrections sociales - Régime des travailleurs indépendants	Prise de cours / Van kracht	Estimation des dépenses / Raming van de uitgaven		Coût annuel / Jaarlijkse kost	Sociale correcties - Stelsel van de zelfstandigen
		2013	2014		
3. Prestations familiales					3. Gezinsbijslag
- augmentation du supplément annuel pour les 18-24 ans de 75 EUR en 2011 à 100 EUR en 2012	1.1.2012	1,25	1,25	1,25	- verhoging jaarlijkse bijslag voor 18-24-jarigen van 75 EUR in 2011 naar 100 EUR in 2012
- diminution du supplément annuel de 15 % en 2013 et de 15 % supplémentaire en 2014, sauf pour les enfants bénéficiaires de suppléments	1.1.2013	-1,90	-3,75		- vermindering van de jaarlijkse leeftijdsbijslag met 15 % in 2013 en met daarenboven 15 % in 2014, behalve voor de kinderen die toeslagen genieten
- alignement des prestations familiales entre les travailleurs indépendants et les travailleurs salariés	1.7.2014		11,55	23,09	- gelijkenschakeling van de gezinsbijslag tussen de zelfstandigen en werknemers
4. Assurance faillite					4. Faillissementsverzekering
- extension des indemnités de l'assurance faillite vers les cas de cessation forcée de l'activité	1.10.2012	3,53	3,53	3,53	- uitbreiding van de uitkeringen in geval van faillissement naar gevallen van stopzetting van de activiteit
- possibilité de demander des prestations de l'assurance faillite plusieurs fois pendant la carrière pour au maximum 12 mois	1.10.2012	0,89	0,89	0,89	- mogelijkheid om de uitkering gedurende de volledige loopbaan meerdere keren aan te vragen voor in totaal maximum 12 maanden
- impact de l'égalisation de la pension minimum au taux ménage à celle des salariés	1.4.2013	0,07	0,09	0,09	- weerslag van de gelijkenschakeling van het minimumpensioen gezinsbedrag met dat van de werknemers
- augmentation de 1,25 % de la prestation assurance faillite	1.9.2013	0,06	0,18	0,18	- verhoging met 1,25 % van de uitkeringen in geval van faillissement
TOTAL		34,35	76,74		TOTAAL

(*) Montants budgétaires de l'année d'introduction de la mesure; la dernière colonne donne le coût pour

(*) Budgettaire bedragen van het jaar waarin de maatregel ingevoerd is, de laatste kolom geeft de kost voor een volledig jaar.

CHAPITRE 4

INAMI-Soins de santé

1 Tableaux de 2013 et 2014**Méthodologie**

En vertu de la loi du 31 janvier 2007 qui introduit un nouveau financement de l'assurance maladie et de la loi du 26 mars 2007 qui réalise l'intégration des petits risques dans l'assurance maladie obligatoire des indépendants, il n'est plus fait de distinction, dans la branche INAMI-Soins de santé, entre le régime des travailleurs salariés et celui des indépendants à partir de 2008.

Jusqu'en 2007, les transferts des deux gestions globales à la branche des soins de santé représentaient les besoins de trésorerie à financer. Ces besoins résultaient des avances (calculées en fonction de l'objectif budgétaire) qui étaient versées par l'INAMI aux OA dans le courant de l'année, ainsi que des soldes des années précédentes que l'INAMI devait régulariser envers les OA et qui ont été établis en fonction des dépenses réelles et des règles relatives à la responsabilité financière des OA.

À partir de 2008, le financement de la branche des soins de santé comprend trois parties :

1. Un montant de base par gestion globale égal au montant de l'année précédente⁽¹⁾ majoré du taux de croissance des recettes effectives disponibles de cotisations entre les exercices N-1 et N-2.

2. Un montant complémentaire provenant des deux gestions globales pour lequel celles-ci reçoivent un financement alternatif. Ce montant complémentaire est obtenu en diminuant les dépenses de la branche soins de santé des deux montants de base reçus et des recettes propres de la branche. Il est ensuite réparti entre les gestions globales avec une clef de répartition.

HOOFDSTUK 4

RIZIV-Geneeskundige verzorging

1 Tabellen voor 2013 en 2014**Methodologie**

Door de wet van 31 januari 2007 die een nieuwe financiering van de ziekteverzekering invoert en de wet van 26 maart 2007 waarmee de integratie van de kleine risico's in de verplichte ziekteverzekering voor zelfstandigen wordt gerealiseerd, wordt er vanaf 2008 in de tak RIZIV-Geneeskundige verzorging geen onderscheid meer gemaakt tussen het stelsel van de werknemers en het stelsel van de zelfstandigen.

Tot en met 2007 vertegenwoordigden de overdrachten van beide globale beheren naar de tak geneeskundige verzorging de te financieren thesauriebehoeften. Deze behoeften vloeiden voort uit de voorschotten (berekend in functie van de begrotingsdoelstelling) die in de loop van het jaar door het RIZIV gestort werden aan de VI's, alsook uit de saldi van de voorgaande jaren die het RIZIV moest regulariseren tegenover de VI's. Deze saldi werden opgemaakt in functie van de reële uitgaven en de regels met betrekking tot de financiële verantwoordelijkheid van de VI's.

Vanaf 2008 bestaat de financiering van de tak geneeskundige verzorging uit drie delen:

1. Een basisbedrag per globaal beheer gelijk aan het bedrag van het voorgaande jaar⁽¹⁾ verhoogd met het groeipercentage van de beschikbare effectieve inkomsten uit bijdragen tussen de jaren N-1 en N-2.

2. Een bijkomend bedrag vanuit beide globale beheren waarvoor deze een alternatieve financiering bekomen. Dit bijkomende bedrag wordt bekomen door de uitgaven van de tak geneeskundige verzorging te verminderen met de twee basisbedragen en met de eigen ontvangsten van de tak geneeskundige verzorging en vervolgens via een verdeelsleutel te verdelen over de globale beheren.

⁽¹⁾ Pour déterminer les montants de base de 2008, il fallait corriger les moyens transférés par les gestions globales en 2007 des dépassements de l'objectif budgétaire des années antérieures qui ont été pris en compte en 2007.

⁽¹⁾Voor het bepalen van de basisbedragen 2008 dienden er op de geldmiddelen overgedragen door de globale beheren in 2007 een aantal correcties uitgevoerd te worden in verband met de overschrijdingen van de begrotingsdoelstelling voorgaande jaren die in 2007 werden verrekend.

3. Si à l'expiration de l'exercice budgétaire, il apparaît que les dépenses en soins de santé dépassent l'objectif budgétaire global, ce dépassement est à charge des deux gestions globales selon une clef de répartition.

Du fait qu'à côté de l'introduction d'un nouveau financement, l'intégration des petits risques dans l'assurance obligatoire était aussi réalisée, les montants de base décrits ci-dessus devaient encore être corrigés. Auparavant, les indépendants qui avaient aussi une carrière de salarié ou qui avaient un partenaire relevant du régime des salariés, pouvaient s'assurer contre les soins de santé dans le régime des salariés. Le montant de base à charge de la gestion globale des indépendants doit être augmenté de 182.060 milliers EUR⁽²⁾ et celui à charge de la gestion globale des salariés doit être diminué du même montant.

Le montant de base à charge de la gestion globale des travailleurs indépendants pour 2008 comprend un montant de 442.222 milliers EUR résultant de l'intégration des petits risques. Il a été augmenté des 182.060 milliers EUR suite à la suppression du régime le plus favorable ainsi que de 11.410 milliers EUR pour financer la hausse des frais d'administration des OA.

Les transferts de et vers les deux gestions globales ont été isolés dans le tableau. En outre, un tableau supplémentaire montre l'affectation du solde des comptes courants.

Lorsque les recettes et les dépenses réalisées seront connues et remplaceront les prévisions budgétaires, un solde non affecté apparaîtra, qui représentera le résultat des opérations propres à l'exercice considéré.

3. Indien na afloop van het begrotingsjaar blijkt dat de uitgaven voor geneeskundige verzorging hoger lagen dan de globale begrotingsdoelstelling, wordt deze overschrijding ten laste gelegd van de globale beheren volgens een bepaalde verdeelsleutel.

Doordat naast de invoering van een nieuwe financiering ook de integratie van de kleine risico's in de verplichte verzekering werden doorgevoerd, dienden de hierboven beschreven basisbedragen nog gecorrigeerd te worden. Voordien konden zelfstandigen met ook een carrière als werknemer of met een partner die onder de werknemersregeling viel, zich verzekeren tegen geneeskundige verzorging onder de werknemersregeling. Het basisbedrag ten laste van het globaal beheer van de zelfstandigen dient met 182.060 duizend EUR⁽²⁾ verhoogd te worden en het basisbedrag ten laste van het globaal beheer van de werknemers met eenzelfde bedrag verlaagd.

Het basisbedrag ten laste van het globaal beheer van de zelfstandigen bevat voor 2008 ook een bedrag van 442.222 duizend EUR tengevolge van de integratie van de kleine risico's. Het werd verder verhoogd met 182.060 duizend EUR ten gevolge van de afschaffing van de meest gunstige regel alsook met 11.410 duizend EUR ter financiering van de verhoging van de beheerskosten van de VI's.

De overdrachten van en naar de twee globale beheren worden in de tabel afgezonderd. Bovendien toont een bijkomende tabel de toewijzing van het saldo van de lopende rekeningen.

Op het moment dat de gerealiseerde ontvangsten en uitgaven gekend zijn en de begrotingsramingen zullen vervangen, zal er een niet-toegewezen saldo verschijnen dat het resultaat van de verrichtingen eigen aan het beschouwde begrotingsjaar zal voorstellen.

⁽²⁾ Après 2008, ce montant est indexé.

⁽²⁾ Na 2008 wordt dit bedrag geïndexeerd.

TABLEAU IV.1
Budget de l'INAMI-Soins de santé
2013-2014
(En milliers EUR)

TABEL IV.1
Begroting van het RIZIV-Geneeskundige
verzorging 2013-2014
(In duizend EUR)

Recettes courantes	2013	2014	Lopende ontvangsten
Cotisations	982.467	1.017.965	Bijdragen
Cotisations ordinaires			Gewone bijdragen
Modération salariale			Loonmatiging
Cotisations spécifiques	982.467	1.017.965	Specifieke bijdragen
Financement alternatif	2.792.256	2.839.074	Alternatieve financiering
TVA	1.888.100	1.924.699	Btw
Accises tabac	904.156	914.375	Accijnzen tabak
Recettes affectées	1.131.936	1.157.378	Toegewezen ontvangsten
Transferts externes	1.088	1.212	Externe overdrachten
Revenus de placements	3.808	3.018	Opbrengsten beleggingen
Divers	422.589	448.599	Diversen
Recettes propres	5.334.144	5.467.246	Eigen ontvangsten
ONSS - Gestion globale	22.130.762	23.050.019	RSZ - Globaal beheer
Montant de base	21.133.161	21.471.230	Basisbedrag
Financement alternatif complémentaire	997.601	1.578.789	Bijkomende alternatieve financiering
Décompte années antérieures			Afrekening voorgaande jaren
INASTI - Gestion globale	2.191.455	2.307.048	RSVZ - Globaal beheer
Montant de base	2.092.670	2.149.029	Basisbedrag
Financement alternatif complémentaire	98.785	158.019	Bijkomende alternatieve financiering
Décompte années antérieures			Afrekening voorgaande jaren
INASTI - Carrières mixtes	130.409	135.109	RSVZ - Gemengde loopbanen
Transferts - GFG	24.452.627	25.492.176	Overdrachten - GFB
Total recettes courantes	29.786.771	30.959.422	Totaal lopende ontvangsten

TABLEAU IV.1
Budget de l'INAMI-Soins de santé
2013-2014
(En milliers EUR) (suite)

TABEL IV.1
Begroting van het RIZIV-Geneeskundige
verzorging 2013-2014
(In duizend EUR) (vervolg)

Dépenses courantes	2013	2014	Lopende uitgaven
Prestations	26.676.586	27.861.560	Prestaties
Frais de paiement			Betalingskosten
Frais d'administration	992.333	1.010.361	Beheerskosten
Organismes centraux	105.890	104.688	Centrale instellingen
Services tiers	886.443	905.673	Diensten derden
Transferts externes	1.900.410	1.939.927	Externe overdrachten
Charges d'intérêts			Interestlasten
Divers	213.942	143.574	Diversen
Dépenses avant transferts GFG	29.783.271	30.955.422	Uitgaven vóór overdrachten GFB
ONSS - Gestion globale	7.600	3.600	RSZ - Globaal beheer
<i>Fonds pour l'avenir soins de santé</i>	7.600	3.600	<i>Toekomstfonds geneeskundige verzorging</i>
<i>Contribution objectif budgétaire SS</i>	0	0	<i>Bijdrage begrotingsdoelstelling SZ</i>
INASTI - Gestion globale	844	400	RSVZ - Globaal beheer
<i>Fonds pour l'avenir soins de santé</i>	844	400	<i>Toekomstfonds geneeskundige verzorging</i>
<i>Contribution objectif budgétaire SS</i>	0	0	<i>Bijdrage begrotingsdoelstelling SZ</i>
Transferts - GFG	8.444	4.000	Overdrachten - GFB
Total dépenses courantes	29.791.715	30.959.422	Totaal lopende uitgaven
Solde comptes courants	-4.944	0	Saldo lopende rekeningen
Comptes de capital	2013	2014	Kapitaalrekeningen
Recettes			Ontvangsten
Dépenses			Uitgaven
Solde comptes de capital	0	0	Saldo kapitaalrekeningen
Résultat budgétaire	-4.944	0	Budgettair resultaat

2 Commentaire sur la situation financière de 2013 et 2014**2013**

Les recettes et les dépenses ont été actualisées, en particulier en ce qui concerne le statut social et les montants réservés.

Le financement alternatif a été diminué en conséquence.

Le solde total de 2013 s'élève à -4.944 milliers EUR. Ce montant est la conséquence d'un décalage dans le temps entre les montants de référence remboursés par les hôpitaux à l'INAMI et le transfert de l'INAMI vers les 2 gestions globales pour le Fonds d'avenir des soins de santé.

En 2013, le Fonds pour l'avenir des soins de santé a été alimenté par les deux gestions globales à concurrence d'un montant total de 8.444 milliers EUR. Ce montant se retrouve à l'ONSS et l'INASTI.

2014

L'objectif budgétaire des soins de santé a été fixé à 27.861.560 milliers EUR, comme suit:

(En milliers EUR)

(En milliers EUR)		(In duizend EUR)
Objectif budgétaire 2013	26.676.586	Begrotingsdoelstelling 2013
Norme légale 3 %	800.298	Wettelijke norm 3 %
<u>Sous total</u>	<u>27.476.884</u>	<u>Subtotaal</u>
Indice-santé 1,4 %	384.676	Gezondheidsindex 1,4 %
<u>Sous-total</u>	<u>27.861.560</u>	<u>Subtotaal</u>
Objectif budgétaire global 2014	27.861.560	Globale begrotingsdoelstelling 2014

Les estimations techniques de l'INAMI réalisées au mois de septembre indiquent un niveau de dépenses des prestations de 27.089.768 milliers EUR, ramené à 27.089.447 milliers EUR par le Comité de l'Assurance.

2 Commentaar bij de financiële toestand van 2013 en 2014**2013**

De ontvangsten en uitgaven werden geactualiseerd, in het bijzonder wat betreft het sociaal statuut en de gereserveerde bedragen.

De alternatieve financiering werd bijgevolg verminderd.

Het totale saldo voor 2013 bedraagt -4.944 duizend EUR. Dit bedrag is het gevolg van een verschuiving in de tijd van de referentiebedragen terugbetaald aan het RIZIV door de ziekenhuizen en de transfer van het RIZIV naar de 2 globale beheren voor het Toekomstfonds voor de geneeskundige verzorging.

In 2013 werd het Toekomstfonds voor de geneeskundige verzorging gestijfd door de twee globaal beheren voor een totaal bedrag van 8.444 duizend EUR. Dit bedrag wordt teruggevonden bij de RSZ en het RSVZ.

2014

De begrotingsdoelstelling voor geneeskundige verzorging werd als volgt vastgesteld op 27.861.560 duizend EUR:

(In duizend EUR)

De technische ramingen van het RIZIV voor 2014, gerealiseerd in de maand september geven een uitgavenniveau aan voor de prestaties van 27.089.768 duizend EUR teruggebracht tot 27.089.447 duizend EUR door het Verzekeringscomité.

Elles comprennent les mesures d'économie prises au mois de juillet, ainsi que celles proposées par la Task Force.

Ces estimations techniques doivent être corrigées d'un montant de – 5.378 milliers EUR suite à :

- Un ralentissement de l'inflation marqué par un dépassement de l'indice pivot en juin 2014 au lieu de mai (-14.069 milliers EUR) ;
- Le report de l'exécution de mesures initialement prévues en 2014 (-11.627 milliers EUR) ;
- Des initiatives nouvelles (20.318 milliers EUR) dont :

Zij bevatten de besparingsmaatregelen genomen in de maand juli, evenals dewelke voorgesteld door de Task Force.

Deze technische ramingen dienen gecorrigeerd te worden voor een totaal van -5.378 duizend EUR omwille van :

- Een vertraging van de inflatie gekenmerkt door een overschrijding van de spilindex in juni 2014 in de plaats van in mei (-14.069 duizend EUR);
- De overdracht van de uitvoering van maatregelen die initieel voorzien waren in 2014 (-11.627 duizend EUR);
- Nieuwe initiatieven (20.318 duizend EUR) waarvan :

Mesures nouvelles
(En milliers EUR)

Nieuwe maatregelen
(In duizend EUR)

Plan maladies rares	2.875	Plan zeldzame ziekten
Garde des médecins généralistes	2.950	Wachtdienst huisartsen
Barèmes aides soignants	14.245	Weddeschaal zorgkundigen
Centre de référence neuromusculaire	248	Neuromusculair referentiecentrum
TOTAL	20.318	TOTAAL

Ce qui précède a pour conséquence que l'estimation des dépenses 2014 est inférieure de 777.491 milliers EUR à l'objectif budgétaire global normé. En conséquence de cette sous-utilisation, enregistrée comme une dépense négative dans la rubrique des dépenses diverses, l'INAMI diminuera le montant des douzièmes budgétaires des organismes assureurs. Comme cela a été le cas dans le budget 2013, le financement alternatif des soins de santé est diminué à due concurrence. La répartition de ce financement alternatif entre les gestions globales des salariés et des indépendants a été faite selon les dispositions légales actuellement en vigueur.

Du côté des ressources, le gouvernement a acté les recettes suivantes :

- Majoration de 24.000 milliers EUR des recettes soins de santé correspondant à la récupération du dépassement du budget global des spécialités pharmaceutiques pour l'année 2014 ;
- La prise en compte de la sous-utilisation de l'enveloppe de 35.000 milliers EUR de taxes restituées aux firmes pharmaceutiques qui investissent en R&D à concurrence de 6.100

Het voorgaande heeft als gevolg dat de raming van de uitgaven voor 2014 777.491 duizend EUR lager zijn dan in de globale begrotingsdoelstelling. Als gevolg van deze onderbenutting, geboekt als een negatieve uitgave binnen de diverse uitgaven, zal het RIZIV het bedrag van de begrotingstwaalfden aan de verzekeringsinstellingen verlagen. Zoals dit het geval was in de begroting 2013, is de alternatieve financiering van de geneeskundige verzorging verlaagd. De verdeling van deze alternatieve financiering tussen het globaal beheer voor werknemers en het globaal beheer voor zelfstandigen is gebeurd volgens de op dit moment in voege zijnde wetgeving.

Aan de kant van de inkomsten heeft de regering de volgende ontvangsten geacteerd :

- Verhoging met 24.000 duizend EUR van de ontvangsten geneeskundige verzorging overeenstemmend met de recuperatie van de overschrijding van het globale budget van de farmaceutische specialiteiten voor 2014;
- Voor 2014 houdt men eveneens rekening met de onderbenutting ten belope van 6.100 duizend EUR van de enveloppe van 35.000 duizend EUR taksen die wordt teruggegeven aan

milliers EUR est également actée pour 2014.

Les montants de base financés par les gestions globales s'élèvent à (voir méthodologie):

- pour l'ONSS: 21.471.230 milliers EUR ;
- pour l'INASTI: 2.149.029 milliers EUR.

Le financement alternatif complémentaire nécessaire pour équilibrer le budget s'élève à 1.736.808 milliers EUR et est attribué pour 1.578.789 milliers EUR à l'ONSS et pour 158.019 milliers EUR à l'INASTI.

de farmaceutische bedrijven die in R&D investeren.

De basisbedragen gefinancierd door de globale beheren (zie uitleg in het deel methodologie) bedragen:

- voor de RSZ: 21.471.230 duizend EUR;
- voor het RSVZ: 2.149.029 duizend EUR.

De bijkomende alternatieve financiering nodig om de begroting in evenwicht te brengen bedraagt 1.736.808 duizend EUR en wordt voor 1.578.789 duizend EUR toegekend aan de RSZ en voor 158.019 duizend EUR aan het RSVZ.

CHAPITRE 5

Les autres régimes de sécurité sociale***La sécurité sociale d'Outre-mer***

L'OSSOM gère deux régimes de sécurité sociale: le régime de la loi du 16 juin 1960 et le régime de la loi du 17 juillet 1963. Le budget de l'OSSOM est présenté dans le tableau V.1.

En 2013, l'OSSOM perçoit 70.548 milliers EUR de cotisations. Les prestations atteignent 372.706 milliers EUR. La subvention de l'État est fixée à 314.644 milliers EUR.

En 2013, l'OSSOM va rembourser un montant de 20 millions EUR en faveur de l'État. Seuls 13 millions EUR de ce remboursement pourront être pris en compte pour mesurer la réalisation de l'objectif de sous-utilisation assigné à l'ensemble des IPSS.

En 2014, l'OSSOM percevra 71.371 milliers EUR de cotisations. Les prestations devraient atteindre 371.732 milliers EUR, un recul d'un peu plus de 974 milliers par rapport à 2013. Le montant de la subvention de l'État 2014 imputé au budget général des Dépenses de l'État s'élève à 311.774 milliers EUR.

En 2014, des économies structurelles d'un montant de 7 millions EUR seront réalisées sur le budget de gestion d'une part (via l'intégration de l'OSSOM à l'ONSSAPL) et par une réduction du poste des dépenses en prestations sociale d'autre part.

Autres régimes de sécurité sociale

Les tableaux V.2 jusque V.3 présentent les budgets des branches et des organismes de sécurité sociale qui ne font pas partie des gestions globales mais qui, dans les comptes nationaux, sont comptés dans la sécurité sociale.

Pour l'ONSSAPL, il s'agit du budget des prestations familiales, du fonds solidarisé de pension¹,

HOOFDSTUK 5

De andere regelingen van sociale zekerheid***De overzeese sociale zekerheid***

De DOSZ beheert twee regelingen van sociale zekerheid: de regeling van de wet van 16 juni 1960 en de regeling van de wet van 17 juli 1963. De begroting van de DOSZ wordt voorgesteld in tabel V.1.

In 2013 ontvangt de DOSZ 70.548 duizend EUR aan bijdragen. De prestaties bedragen 372.706 duizend EUR. De staatstoelage wordt vastgesteld op 314.644 duizend EUR.

In 2013 zal de DOSZ een bedrag van 20 miljoen EUR terugstorten ten gunste van de Staat. Slechts 13 miljoen EUR van deze terugstorting zullen in rekening gebracht kunnen worden om de realisatie te meten van de doelstelling van de onderbenutting bepaald voor het geheel van de OISZ.

In 2014 zal de DOSZ 71.371 duizend EUR aan bijdragen ontvangen. De prestaties zullen 371.732 duizend EUR bedragen, een afname van iets meer dan 974 duizend EUR ten opzichte van 2013. Het bedrag van de staatstoelage 2014 ingeschreven in de Algemene Uitgavenbegroting 2014 bedraagt 311.774 duizend EUR.

In 2014 zullen structurele besparingen gerealiseerd worden voor een bedrag van 7 miljoen EUR, enerzijds op de beheersbegroting (via de integratie van de DOSZ in de RSZPPO) en anderzijds door een vermindering van de sociale prestaties.

Andere regelingen van sociale zekerheid

In de tabellen V.2 tot V.3 worden de begrotingen van de takken en instellingen van de sociale zekerheid besproken die niet behoren tot een van beide globale beheren maar die in de nationale rekeningen wel tot de sector sociale zekerheid worden gerekend.

Voor de RSZPPO gaat het over de begroting van de gezinsbijslag, het gesolidariseerd pensi-

des contractuels subventionnés, des contrats de | oenfonds¹, de geco's, de veiligheidscontracten,
sécurité, des primes syndicales et des revenus | de syndicale premies en de beleggingsinkom-
de placements. | sten.

¹ Loi du 24.10.2011.

¹ Wet van 24.10.2011.

TABLEAU V.1
Budget de l'OSSOM 2013-2014
(En milliers EUR)

TABEL V.1
Begroting van de DOSZ 2013-2014
(In duizend EUR)

Recettes courantes	2013		2014	2013 (II)-(I)	2014 / 2013	Lopende ontvangsten
	Contrôle budgétaire / Begrotingscontrole (I)	Adaptation octobre 2013 / Aanpassing oktober 2013 (II)	Budget initial / Initiële begroting	En chiffres absolus / In absolute cijfers	En chiffres absolus / In absolute cijfers	
Cotisations	70.548	70.548	71.371	0	823	Bijdragen
Subventions de l'État	314.644	314.644	311.774	0	-2.870	Staatstoelagen
Financement alternatif						Alternatieve financiering
Recettes affectées	1.600	1.600	1.600	0	0	Toegewezen ontvangsten
Transferts externes	1.500	1.500	1.500	0	0	Externe overdrachten
Revenus de placements	1.921	1.921	1.921	0	0	Opbrengsten beleggingen
Divers	3.371	3.371	3.373	0	2	Diversen
Total recettes courantes	393.584	393.584	391.539	0	-2.045	Totaal lopende ontvangsten

Dépenses courantes	2013		2014	2013 (II)-(I)	2014 / 2013	Lopende uitgaven
	Contrôle budgétaire / Begrotingscontrole (I)	Adaptation octobre 2013 / Aanpassing oktober 2013 (II)	Budget initial / Initiële begroting	En chiffres absolus / In absolute cijfers	En chiffres absolus / In absolute cijfers	
Prestations	372.706	372.706	371.732	0	-974	Prestaties
Frais de paiement	0	0	0	0	0	Betalingskosten
Frais d'administration	13.013	13.013	11.925	0	-1.088	Beheerskosten
<i>Organismes centraux</i>	13.013	13.013	11.925	0	-1.088	<i>Centrale instellingen</i>
<i>Services tiers</i>						<i>Diensten derden</i>
<i>Économies</i>						<i>Besparingen</i>
Transferts externes	3.785	3.785	3.786	0	0	Externe overdrachten
Charges d'intérêts	613	613	617	0	4	Interestlasten
Divers	3.466	23.466	3.479	20.000	-19.987	Diversen
Total dépenses courantes	393.584	413.584	391.539	20.000	-22.045	Totaal lopende uitgaven

Solde comptes courants	0	-20.000	0	-20.000	20.000	Saldo lopende rekeningen
-------------------------------	----------	----------------	----------	----------------	---------------	---------------------------------

TABEL V.2
 Begroting van de andere regelingen van sociale zekerheid 2013
 (In duizend EUR) (aanpassing oktober 2013)

Recettes courantes	FAT Capitalisation / FAO Kapitalisatie	FMP Fonds amiante / FBZ Asbestfonds	FMP Secteur APL / FBZ Sector PPO	ONSSAPL / RSZPPO	ONEM - Hors gestion globale / RVA - Buiten globaal beheer	FESC / FCUD	Fonds de sécurité d'existence - Solde ONSS / Fonds voor Bestaans- zekerheid - Saldo RSZ	Fonds des Accidents Médicaux / Fonds voor Medische Ongevallen	TOTAL / TOTAAL	Lopende ontvangsten
Cotisations	1.224	11.060	13.656	2.752.595	54.280	62.221	1.682.674		4.577.708	Bijdragen
Subventions de l'État										Staatsteleien
Financement alternatif		10.000		40.902	75.060				125.962	Alternatieve financiering
Recettes affectées				254.000					254.000	Toegewezen ontvangsten
Transferts externes	56	71		123.336	63.338	0		12.310	199.111	Externe overdrachten
Revenus de placements	35.050	500	81	21.755	20	6			57.411	Opbrengsten beleggingen
Divers	54				7.600		3.182		10.837	Diversen
Recettes propres	36.385	21.631	13.736	3.192.588	200.298	62.226	1.685.856	12.310	5.225.030	Eigen ontvangsten
Transferts internes				16.018					16.018	Interne overdrachten
Total recettes courantes	36.385	21.631	13.736	3.208.606	200.298	62.226	1.685.856	12.310	5.241.048	Totaal lopende ontvangsten

Dépenses courantes	FAT Capitalisation / FAO Kapitalisatie	FMP Fonds amiante / FBZ Asbestfonds	FMP Secteur APL / FBZ Sector PPO	ONSSAPL / RSZPPO	ONEM - Hors gestion globale / RVA - Buiten globaal beheer	FESC / FCUD	Fonds de sécurité d'existence - Solde ONSS / Fonds voor Bestaans- zekerheid - Saldo RSZ	Fonds des Accidents Médicaux / Fonds voor Medische Ongevallen	TOTAL / TOTAAL	Lopende uitgaven
Prestations	22.030	12.350	11.117	2.866.989	200.851	61.810	1.679.059	8.925	4.863.131	Prestaties
Frais de paiement	0		2	51					53	Beattingskosten
Frais d'administration	7.961		2.304	25.598	35.455	1.112	6.797	3.385	82.611	Beheerskosten
Organismes centraux	7.961		2.304	25.598	35.455	1.112	6.797	3.385	82.611	Centrale instellingen
Services tiers				0					0	Diensten derden
Transferts externes	69			377.443	4.500				382.012	Externe overdrachten
Charges d'intérêts			313						336	Interestlasten
Divers	23									Diversen
Dépenses avant transferts internes	30.083	12.350	13.736	3.270.081	240.806	62.922	1.685.856	12.310	5.328.143	Uitgaven voor interne overdrachten
Transferts internes				16.018					16.018	Interne overdrachten
Total dépenses courantes	30.083	12.350	13.736	3.286.099	240.806	62.922	1.685.856	12.310	5.344.161	Totaal lopende uitgaven
Solde comptes courants	6.302	9.281	0	-77.493	-40.508	-695	0	0	-103.113	Saldo lopende rekeningen

Kapitaalrekeningen	FAT Capitalisation / FAO Kapitalisatie	FMP Fonds amiante / FBZ Asbestfonds	FMP Secteur APL / FBZ Sector PPO	ONSSAPL / RSZPPO	ONEM - Hors gestion globale / RVA - Buiten globaal beheer	FESC / FCUD	Fonds de sécurité d'existence - Solde ONSS / Fonds voor Bestaans- zekerheid - Saldo RSZ	Fonds des Accidents Médicaux / Fonds voor Medische Ongevallen	TOTAL / TOTAAL	Kapitaalrekeningen
Ontvangsten	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Ontvangsten
Uitgaven	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Uitgaven
Saldo kapitaalrekeningen	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Saldo kapitaalrekeningen
Resultaat	6.302	9.281	0	-77.493	-40.508	-695	0	0	-103.113	Resultaat

TABEL V.3
 Begroting van de andere regelingen van sociale zekerheid 2014
 (In duizend EUR)

TABEAU V.3
 Budget des autres régimes de la sécurité sociale 2014
 (En milliers EUR)

Recettes courantes	FAT Capitalisation / FAO Kapitalisatie	FMP Fonds amiante / FBZ Asbestfonds	FMP Secteur APL / FBZ Sector PPO	ONSSAPL / RSZPPO	ONEM - Hors gestion globale / RVA - Buiten globaal beheer	FESC / FCUD	Fonds de sécurité d'existence - Solde ONSS / Fonds voor Bestaans- zekerheid - Saldo RSZ	Fonds des Accidents Médicaux / Fonds voor Medische Ongevallen	TOTAL / TOTAAL	Lopende ontvangsten
Cotisations	1.075	11.060	13.889	2.774.024	40.315	63.082	1.708.496		4.611.941	Bijdragen
Subventions de l'État		10.000		40.902	77.857				128.759	Staatstoelagen
Recettes affectées		80	81	245.000	74.756	0		15.106	245.000	Alternatieve financiering
Transferts externes	35	500		122.141	15	6			212.118	Toegewezen ontvangsten
Revenus de placements	34.050			15.748	7.600		3.257		50.399	Externe overdrachten
Divers	54								10.911	Opbrengsten beleggingen
Recettes propres	35.214	21.640	13.989	3.197.815	200.543	63.088	1.711.753	15.106	5.259.128	Eigen ontvangsten
Transferts internes				9.370					9.370	Interne overdrachten
Total recettes courantes	35.214	21.640	13.989	3.207.184	200.543	63.088	1.711.753	15.106	5.288.498	Totaal lopende ontvangsten

Dépenses courantes	FAT Capitalisation / FAO Kapitalisatie	FMP Fonds amiante / FBZ Asbestfonds	FMP Secteur APL / FBZ Sector PPO	ONSSAPL / RSZPPO	ONEM - Hors gestion globale / RVA - Buiten globaal beheer	FESC / FCUD	Fonds de sécurité d'existence - Solde ONSS / Fonds voor Bestaans- zekerheid - Saldo RSZ	Fonds des Accidents Médicaux / Fonds voor Medische Ongevallen	TOTAL / TOTAAL	Lopende uitgaven
Prestations	21.709	12.329	11.309	3.009.680	221.529	63.800	1.704.790	11.765	5.056.911	Prestaties
Frais de paiement	0		2	51	34.908	1.112	6.963	3.340	53	Beattingskosten
Frais d'administration	7.947		2.326	26.331	34.908	1.112	6.963	3.340	82.926	Beheerskosten
Organismes centraux	7.947		2.326	26.331					82.926	Centrale instellingen
Services tiers				0					0	Diensten derden
Economies										Besparingen
Transferts externes	69		313	375.509	4.500				380.076	Externe overdrachten
Charges d'intérêts	23								336	Interestlasten
Divers	29.747	12.329	13.950	3.411.570	260.937	64.912	1.711.753	15.106	5.520.304	Diversen
Dépenses avant transferts internes	29.747	12.329	13.950	3.420.940	260.937	64.912	1.711.753	15.106	5.529.674	Uitgaven voor interne overdrachten
Transferts internes				9.370					9.370	Interne overdrachten
Total dépenses courantes	29.747	12.329	13.950	3.420.940	260.937	64.912	1.711.753	15.106	5.529.674	Totaal lopende uitgaven
Solde comptes courants	5.467	9.311	19	-213.756	-60.394	-1.823	0	0	-261.176	Saldo lopende rekeningen

Comptes de capital	FAT Capitalisation / FAO Kapitalisatie	FMP Fonds amiante / FBZ Asbestfonds	FMP Secteur APL / FBZ Sector PPO	ONSSAPL / RSZPPO	ONEM - Hors gestion globale / RVA - Buiten globaal beheer	FESC / FCUD	Fonds de sécurité d'existence - Solde ONSS / Fonds voor Bestaans- zekerheid - Saldo RSZ	Fonds des Accidents Médicaux / Fonds voor Medische Ongevallen	TOTAL / TOTAAL	Kapitaalrekeningen
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Ontvangsten
Dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Uitgaven
Solde compte de capital	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Saldo kapitaalrekeningen
Résultat	5.467	9.311	19	-213.756	-60.394	-1.823	0	0	-261.176	Résultat

CHAPITRE 6

L'assistance sociale

Cette partie traite des régimes d'assistance financés par des moyens généraux, à savoir la garantie de revenus aux personnes âgées, le revenu minimum d'intégration et les allocations aux personnes handicapées. L'aide sociale accordée aux demandeurs d'asile par les CPAS a également été intégrée dans ce chapitre, sauf pour ce qui a trait aux initiatives d'accueil. Le régime résiduaire des prestations familiales garanties, entièrement à charge du régime d'allocations familiales des travailleurs salariés, n'est donc pas repris ici mais bien dans la partie relative à la sécurité sociale des travailleurs salariés.

La Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA)

Cette rubrique couvre la garantie de revenu, le revenu garanti et l'allocation de chauffage.

Au 1^{er} septembre 2013, la garantie de revenu aux personnes âgées a reçu une adaptation au bien-être de 2 %. Le coût de cette mesure s'élève à 7.340 millions EUR en 2013 et à 22.300 millions EUR en 2014.

Le droit à l'intégration sociale et l'aide sociale

Il s'agit, pour l'année budgétaire en cours, du montant de la subvention accordée par l'État fédéral qui rembourse une partie du revenu d'intégration (ancien minimex) et de l'aide sociale octroyés par les centres publics d'action sociale.

Au 1^{er} septembre 2013, le revenu d'intégration sociale et l'aide sociale équivalente ont reçu une adaptation au bien-être de 2 %. Le coût de cette mesure s'élève à 4.970 millions EUR en 2013 et à 18.100 millions EUR en 2014.

HOOFDSTUK 6

De sociale bijstand

Dit gedeelte behandelt de bijstandsregelingen die met algemene middelen worden gefinancierd, namelijk de inkomensgarantie voor ouderen, het leefloon en de tegemoetkomingen aan personen met een handicap. De maatschappelijke dienstverlening die door de OCMW's aan asielzoekers wordt toegekend, is eveneens opgenomen in dit hoofdstuk, uitgezonderd wat de opvanginitiatieven aangaat. Het residueel stelsel van de gewaarborgde gezinsbijslag, dat volledig ten laste is van de kinderbijslagregeling voor werknemers, komt hier dus niet aan bod, maar wel in het gedeelte betreffende de sociale zekerheid voor werknemers.

De inkomensgarantie voor ouderen (IGO)

Deze rubriek dekt de inkomensgarantie, het gewaarborgd inkomen en de verwarmings-toelage.

Op 1 september 2013 heeft de inkomensgarantie voor ouderen een welvaartaanpassing van 2 % gekregen. De kostprijs van deze maatregel bedraagt 7.340 duizend EUR in 2013 en 22.300 duizend EUR in 2014.

Het recht op maatschappelijke integratie en de maatschappelijke dienstverlening

Het betreft, voor het lopende begrotingsjaar, het bedrag van de toelage toegewezen door de federale overheid, waarbij een deel van het leefloon (het vroegere bestaansminimum) en de maatschappelijke dienstverlening toegekend door de openbare centra voor maatschappelijk welzijn wordt terugbetaald.

Op 1 september 2013 hebben het leefloon en de gelijkgestelde maatschappelijke dienstverlening een welvaartaanpassing van 2 % gekregen. De kostprijs van deze maatregel bedraagt 4.970 duizend EUR in 2013 en 18.100 duizend EUR in 2014.

Allocations aux personnes handicapées

Le régime des allocations aux personnes handicapées a pour but de venir en aide aux plus démunis d'entre eux. C'est un régime résiduaire de protection sociale non contributif, dont les prestations sont financées par l'État.

Au 1^{er} septembre 2013, l'allocation de remplacement de revenu a reçu une adaptation au bien-être de 2 %. Le coût de cette mesure s'élève à 6.580 milliers EUR en 2013 et à 19.971 milliers EUR en 2014.

Tegemoetkomingen aan personen met een handicap

De bedoeling van het stelsel van de tegemoetkomingen aan personen met een handicap is de minstbedeelden onder hen ter hulp te komen. Het is een residueel stelsel van sociale bescherming, waarvoor geen bijdragen worden gevraagd en waarvan de prestaties door de Staat gefinancierd worden.

Op 1 september 2013 heeft de inkomensvervangende uitkering een welvaartaanpassing van 2 % gekregen. De kostprijs van deze maatregel bedraagt 6.580 duizend EUR in 2013 en 19.971 duizend EUR in 2014.

TABEL VI.1
Prestaties van de stelsels sociale bijstand 2013-2014
(In duizend EUR)

TABLEAU VI.1
Prestations des régimes d'assistance sociale 2013-2014
(En milliers EUR)

	2013		2014		2013 (II) / (I)		2014 / 2013		
	Contrôle budgétaire / Begrotingscontrole (I)	Adaptation octobre 2013 / Aanpassing oktober 2013 (II)	Budget initial / Initiale begroting	En chiffres absolus / In absolute cijfers	En % / In %	En chiffres absolus / In absolute cijfers	En % / In %		
Garantie de revenus aux personnes âgées	492.341	499.683	502.498	7.342	1,49 %	2.815	0,56 %	Inkomensgarantie voor ouderen	
Revenu d'intégration	752.262	754.646	751.492	2.384	0,32 %	-3.154	-0,42 %	Leefloon	
Aide sociale / Subsidies CPAS - loi du 2 avril 1965	479.821	482.409	432.631	2.588	0,54 %	-49.778	-10,32 %	Maatschappelijke dienstverlening / Toelagen OCMW's - wet van 2 april 1965	
Allocations aux personnes handicapées	1.892.940	1.899.520	1.938.671	6.580	0,35 %	39.151	2,06 %	Tegemoetkomingen aan personen met een handicap	
TOTAL	3.617.364	3.636.258	3.625.292	18.894	0,52 %	-10.966	-0,30 %	TOTAL	
Enveloppe bien-être	19.000	0		-19.000	-100,00 %	0		Weivaartsenveloppe	
TOTAL AJUSTÉ	3.636.364	3.636.258	3.625.292	-106	0,00 %	-10.966	-0,30 %	AANGEPAST TOTAAL	

TABEL VI.2
Volumefactoren van de prestaties van de stelsels
sociale bijstand 2013-2014

TABEAU VI.2
Facteurs de volume des prestations des régimes
d'assistance sociale 2013-2014

	2013		2014	2013 (II) / (I)		2014 / 2013		
	Contrôle budgétaire / Begrotingscontrole (I)	Aanpassing oktober 2013 / Adaptation octobre 2013 (II)		Budget initial / Initiale begroting	En chiffres absolus / In absolute cijfers	En % / In %	En chiffres absolus / In absolute cijfers	
Garantie de revenus aux personnes âgées	115.380	115.380	117.415	0	0,00 %	2.035	1,76 %	Inkomensgarantie voor ouderen
Revenu d'intégration	113.356	113.356	107.960	0	0,00 %	-5.396	-4,76 %	Leefloon
Aide sociale / Subsidies CPAS - loi du 2 avril 1965	54.733	54.733	43.844	0	0,00 %	-10.889	-19,89 %	Maatschappelijke dienstverlening / Toelagen OCMW's - wet van 2 april 1965
Allocations aux personnes handicapées	322.294	322.294	324.598	0	0,00 %	2.304	0,71 %	Tegemoetkomingen aan personen met een handicap
TOTAL	605.763	605.763	593.817	0	0,00 %	-11.946	-1,97 %	TOTAAL

TABLEAU VI.3
Estimations budgétaires des
corrections sociales 2013-2014 (*)
 (En millions EUR)

TABEL VI.3
Budgettaire ramingen
van de sociale correcties 2013-2014 (*)
 (In miljoen EUR)

Corrections sociales - Assistance sociale	Prise de cours / Van kracht	Estimation des dépenses / Raming van de uitgaven		Coût annuel / Jaarlijkse kost	Sociale correcties - Sociale bijstand
		2013	2014		
1. GRAPA - augmentation de 2 % de la GRAPA	1.9.2013	7,34	22,30	22,30	1. IGO - verhoging met 2% van de IGO
2. Allocations aux personnes handicapées - adaptation au bien-être: augmentation des indemnités avec 2 %	1.9.2013	6,58	19,97	19,97	2. Tegemoetkomingen aan personen met een handicap - welvaartsaanpassing: verhoging met 2 % van de uitkeringen
3. Revenu d'intégration sociale - augmentation de 2 % du revenu d'intégration	1.9.2013	2,38	13,57	13,57	3. Leefloon - verhoging met 2 % van het leefloon
4. Aide sociale (loi 1965) - augmentation de 2 % de l'aide sociale équivalente	1.9.2013	2,59	4,53	4,53	4. Maatschappelijke dienstverlening (wet 1965) - verhoging met 2 % van de gelijk- gestelde maatschappelijke dienst- verlening
TOTAL		18,89	60,37		TOTAAL

(*) Montants budgétaires de l'année d'introduction de la mesure; la dernière colonne donne le coût pour une année complète.

(*) Budgettaire bedragen van het jaar waarin de maatregel ingevoerd is; de laatste kolom geeft de kost voor een volledig jaar.

CHAPITRE VII

LES PENSIONS DU SECTEUR PUBLIC

Le secteur public ne constitue pas un ensemble homogène. Il existe différentes catégories d'employeurs publics se situant à des niveaux différents de pouvoir : l'État fédéral, les Communautés et Régions, les provinces, les communes, les organismes d'intérêt public, les entreprises publiques autonomes, ... Chacune de ces autorités a élaboré un statut propre pour son personnel définitif.

Le régime de pension constituant un des aspects de la situation statutaire de l'agent, chacune de ces autorités est compétente pour fixer le régime de pension de son personnel définitif.

Il faut distinguer trois sortes de pensions du secteur public.

La première catégorie est formée par les pensions à charge du Trésor public. Il s'agit des pensions des agents définitifs des services publics fédéraux et des ministères des Communautés et Régions, de l'enseignement, de La Poste, de Belgacom, ... Les pensions à charge du Trésor public sont financées par des dotations inscrites dans la division 55 (voir plus loin). Les pensions de survie sont financées par le produit de la retenue d'une cotisation personnelle de 7,5 % sur le traitement des agents définitifs, versée au Service des Pensions du Secteur Public (qui reprend le rôle du Fonds des pensions de survie).

HOOFDSTUK VII

DE PENSIOENEN VAN DE OVERHEIDSECTOR

De overheidssector vormt geen homogeen geheel. Er bestaan verschillende categorieën van openbare werkgevers op de verschillende machtsniveaus: de Federale Staat, de Gemeenschappen en Gewesten, de provincies, de gemeenten, de instellingen van openbaar nut, autonome overheidsinstellingen,... Elk van deze overheden heeft voor haar vastbenoemde personeelsleden een eigen statuut uitgewerkt.

Het pensioenstelsel vormt een onderdeel van het statuut van het personeelslid, zodat elk van deze overheden bevoegd is om het pensioenstelsel van haar vastbenoemde personeelsleden vast te stellen.

Er dient een onderscheid te worden gemaakt tussen drie soorten van pensioenen van de overheidssector.

De eerste categorie zijn de pensioenen ten laste van de staatskas. Het betreft de pensioenen van de vastbenoemde personeelsleden van de federale overheidsdiensten en de ministeries van Gemeenschappen en Gewesten, van het onderwijs, van De Post, Belgacom, ... De rustpensioenen ten laste van de staatskas worden gefinancierd door dotaties die ingeschreven zijn in afdeling 55 (zie verder). De overlevingspensioenen worden gefinancierd door de opbrengst van een persoonlijke bijdrage van 7,5 % op de wedde van de vastbenoemde personeelsleden die wordt gestort aan de Pensioendienst voor de overheidssector (die de rol van het vroegere Fonds voor overlevingspensioenen overneemt).

La deuxième catégorie est formée par les pensions qui ne sont pas à charge du Trésor public, mais qui sont calculées comme de telles pensions. Il s'agit des pensions des agents définitifs des organismes d'intérêt public qui sont affiliés au régime de pension de la loi du 28 avril 1958 (le ex-Pool des Parastataux)¹.

Il s'agit également des agents définitifs des administrations locales qui, en matière de pensions, sont affiliées à l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales (ONSSAPL)².

La troisième catégorie est formée par les pensions qui ne sont pas à charge du Trésor public et qui sont, en tout ou en partie, calculées différemment de celles à charge du Trésor public. Il s'agit des pensions des agents définitifs des provinces et des administrations locales qui en matière de pensions ne sont pas affiliées à l'ONSSAPL et des organismes d'intérêt public qui ne sont pas affiliés au régime de pension de la loi du 28 avril 1958. Ces institutions sont tenues à financer et payer elles-mêmes leurs pensions. Elles sont néanmoins tenues de respecter les normes qui ont été rendues applicables à tous les pouvoirs publics (maximum absolu de pension, maximum relatif de pension, cumul d'une pension de survie avec une pension de retraite, les montants minimums garantis de pension, la contribution personnelle pour le financement des pensions de survie d'au moins 7,5 % du traitement, ...).

De tweede categorie zijn de pensioenen die niet ten laste zijn van de staatskas maar die wel zoals deze pensioenen worden berekend. Het betreft de rustpensioenen van de vastbenoemde personeelsleden van de instellingen van openbaar nut die aangesloten zijn bij het pensioenstelsel van de wet van 28 april 1958 (de gewezen Pool der Parastatalen)¹.

Het betreft tevens de personeelsleden van de lokale overheden die inzake pensioenen aangesloten zijn bij de Rijksdienst voor Sociale Zekerheid van de provinciale en plaatselijke overheidsdiensten (RSZPPO)².

De derde categorie zijn de pensioenen die niet ten laste zijn van de staatskas en die bovendien geheel of gedeeltelijk anders worden berekend dan de pensioenen ten laste van de staatskas. Het betreft hier de pensioenen van de vastbenoemde personeelsleden van de provincies en de lokale overheden die inzake pensioenen niet aangesloten zijn bij de RSZPPO en de instellingen van openbaar nut die niet aangesloten zijn bij het pensioenstelsel van de wet van 28 april 1958. Deze instellingen dienen zelf in te staan voor de financiering en de uitbetaling van hun pensioenen. Zij dienen niettemin de bepalingen te eerbiedigen die toepasselijk werden gemaakt op alle openbare overheden (absoluut pensioenmaximum, relatief pensioenmaximum, cumulatie van een overlevingspensioen met een rustpensioen, de gewaarborgde minimumbedragen, de persoonlijke bijdrage voor de financiering van de overlevingspensioenen van minstens 7,5 % van de wedde).

¹ Un nombre d'organismes d'intérêt public de l'État fédéral et des Communautés et Régions sont affiliés au Régime des pensions de retraite parastatales (environ 100 au total). Les organismes affiliés versent une cotisation patronale pour le financement des pensions de retraite. La retenue personnelle de 7,5 % est versée pour le financement des pensions de survie, qui sont donc à charge du Trésor public.

¹ Bij het Stelsel van de parastatale rustpensioenen zijn een aantal instellingen van openbaar nut van de Federale Staat en van Gemeenschappen en Gewesten aangesloten (ongeveer 100 in aantal). De aangesloten instelling stort een patronale bijdrage voor de financiering van de rustpensioenen. De persoonlijke bijdrage van 7,5 % wordt gestort voor de financiering van de overlevingspensioenen, die dus ten laste van de staatskas zijn.

² Un nombre d'administrations locales (provinces, communes, CPAS, intercommunales et les zones de police locales) sont affiliées à l'ONSSAPL. Ces administrations affiliées versent à l'ONSSAPL une cotisation patronale pour le financement des pensions de retraite et une cotisation personnelle de 7,5 % pour le financement des pensions de survie.

² Bij de RSZPPO zijn een aantal plaatselijke besturen (provincies, gemeenten, OCMW's, intercommunales en de lokale politiezones) aangesloten. Deze storten een patronale bijdrage voor de financiering van de rustpensioenen en een persoonlijke bijdrage van 7,5 % voor de financiering van de overlevingspensioenen.

Le Service des Pensions du Secteur Public³ est chargé de l'attribution et de la gestion des pensions de la première et deuxième catégories. Le paiement est exécuté par le Service Central des Dépenses Fixes du Service Public Fédéral Finances.

Jusqu'à l'année budgétaire 2005, les pensions à charge du Trésor public étaient regroupées dans le département 21 – section 51 du budget fédéral. Il s'agissait des crédits fixes et des crédits variables provenant des fonds organiques (le Fonds des pensions de survie, le Pool des parastataux, le Fonds pour l'équilibre des régimes de pensions). À partir de l'année budgétaire 2006, les crédits fixes et variables sont remplacés par un système de dotations et de recettes et dépenses affectées.

Les dotations concernant les pensions à charge du Trésor public sont rassemblées sous la division 55. Les recettes et dépenses des trois fonds organiques sont incorporées dans le budget parastatal du Service des Pensions du Secteur Public comme recettes et dépenses avec affectation spéciale. Il s'agit du Fonds des pensions de survie (perception de la cotisation personnelle de 7,5 % et financement des pensions à charge du Trésor public), le Pool des parastataux (perception de la cotisation patronale des organismes affiliés et financement des pensions de retraites) et du Fonds pour l'équilibre des régimes de pensions (perception de la retenue de solidarité sur les pensions du secteur public et financement des pensions à charge du Trésor public).

Pour la division 55, le montant des dotations s'élève à 9.830.756 milliers EUR pour 2014, soit une augmentation de 3,59 % par rapport aux propositions adaptées de 2013 (9.489.700 milliers EUR).

Pour 2014, les dépenses en matière de pensions de survie s'élèvent à 1.582.279 milliers EUR, soit une augmentation de 0,99 % par rapport aux propositions adaptées de 2013 (1.566.760 milliers EUR).

De Pensioendienst voor de overheidssector³ is belast met de toekenning en het beheer van de pensioenen van de eerste en tweede categorie. De uitbetaling gebeurt door de Centrale Dienst der Vaste Uitgaven van de Federale Overheidsdienst Financiën.

Tot aan het begrotingsjaar 2005 werden de pensioenen ten laste van de staatskas ondergebracht in departement 21 – afdeling 51 van de federale begroting. Het betrof hier zowel de vaste kredieten als de variabele kredieten die afkomstig zijn van de organieke fondsen (Fonds voor overlevingspensioenen, Pool der Parastatalen, Fonds voor het evenwicht van de pensioenstelsels). Vanaf het begrotingsjaar 2006 werden de vaste en variabele kredieten vervangen door een systeem van dotaties en toegevoegde ontvangsten en uitgaven.

De dotaties die betrekking hebben op de pensioenen ten laste van de staatskas, zijn gegroepeerd onder afdeling 55. De ontvangsten en uitgaven van drie gewezen fondsen, namelijk het Fonds voor overlevingspensioenen (inning van de persoonlijke bijdrage van 7,5 % en financiering van de pensioenen ten laste van de staatskas), de Pool der Parastatalen (inning van de patronale bijdrage van de aangesloten openbare instellingen en financiering van de rustpensioenen) en het Fonds voor het evenwicht van de pensioenstelsels (inning van de solidariteitsbijdrage op de pensioenen van de overheidssector en financiering van de pensioenen ten laste van de staatskas) zijn vanaf 1 januari 2006 ondergebracht in de parastatale begroting van de Pensioendienst voor de overheidssector als ontvangsten en uitgaven met bijzondere aanwending.

Voor afdeling 55 belooft het bedrag van de dotaties 9.830.756 duizend EUR voor 2014, hetzij een stijging met 3,59 % ten opzichte van de aangepaste voorstellen 2013 (9.489.700 duizend EUR).

Voor 2014 bedragen de uitgaven inzake de overlevingspensioenen 1.582.279 duizend EUR, hetzij een stijging met 0,99 % ten opzichte van de aangepaste voorstellen 2013 (1.566.760 duizend EUR).

³ A partir du 1er janvier 2006 le Service des Pensions du Secteur Public – une institution parastatale fédérale A – reprend les compétences de l' Administration des Pensions (Loi du 12 janvier 2006).

³ Vanaf 1 januari 2006 neemt de Pensioendienst voor de overheidssector – een federale parastatale instelling A – de bevoegdheden van de administratie der Pensioenen over (wet van 12 januari 2006).

Les dépenses en matière de pensions de retraite parastatales s'élevèrent à 424.770 milliers EUR en 2014, soit une augmentation de 2,67 % par rapport aux propositions adaptées de 2013 (413.710 milliers EUR).

En 2014 un montant de 238.265 milliers EUR en matière de pensions à charge du Trésor public sera payé par les recettes pour le financement de l'équilibre des régimes de pensions.

Fonds des pensions de la police fédérale

Par la loi du 24 octobre 2011⁴, le Fonds des pensions de la police intégrée a été transformé en un Fonds de la police fédérale auquel sont de plein droit et irrévocablement affiliées la police fédérale et l'inspection générale de la police.

Les pensions des anciens gendarmes et des membres de la police judiciaire en cours au 1^{er} avril 2001 sont également reprises dans ce fonds.

Les zones de police locale sont à partir du 1^{er} janvier 2012 de plein droit et irrévocablement affiliées au Fonds de pension solidarisé de l'ONSSAPL.

Les dépenses de pensions de retraite et de survie et de l'indemnité de funérailles du Fonds de la police fédérale sont budgétées pour 329.620 milliers EUR en 2014 (160.520 milliers EUR pour les pensions de la police fédérale et 169.100 milliers EUR pour les pensions des anciens gendarmes et des membres de la police judiciaire).

De uitgaven inzake parastatale rustpensioenen bedragen 424.770 duizend EUR in 2014, hetzij een stijging van 2,67 % ten opzichte van de aangepaste voorstellen 2013 (413.710 duizend EUR).

De pensioenen ten laste van de staatskas kunnen in 2014 voor een bedrag van 238.265 duizend EUR betaald worden door de ontvangsten voor de financiering van het evenwicht der pensioenstelsels.

Fonds voor de pensioenen van de federale politie

Door de wet van 24 oktober 2011⁴ werd het Fonds voor de pensioenen van de geïntegreerde politie vanaf 1 januari 2012 omgezet in het Fonds voor de pensioenen van de federale politie, waarbij de federale politie en de algemene inspectie van de politie van rechtswege en onherroepelijk aangesloten zijn.

De op 1 april 2001 lopende pensioenen van de gewezen rijkswachters en van de leden van de gerechtelijke politie werden eveneens in dit Fonds ondergebracht.

De lokale politiezones werden vanaf 1 januari 2012 van rechtswege en onherroepelijk aangesloten bij het Gesolidariseerd pensioenfonds van de RSZPPO.

De uitgaven voor rust- en overlevingspensioenen en de tegemoetkomingen in de begrafenis-kosten van het Fonds voor de pensioenen van de federale politie worden in 2014 begroot op 329.620 duizend EUR (160.520 duizend EUR voor de pensioenen van de federale politie en 169.100 duizend EUR voor de pensioenen van de gewezen rijkswachters en van de leden van de gerechtelijke politie).

⁴ La loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives.

⁴ Wet van 24 oktober 2011 tot vrijwaring van een duurzame financiering van de vastbenoemde personeelsleden van de provinciale en plaatselijke overheidsdiensten en van de lokale politiezones, tot wijziging van de wet van 6 mei 2002 tot de oprichting van het Fonds voor de pensioenen van de geïntegreerde politie en houdende bijzondere bepalingen inzake sociale zekerheid en houdende diverse wijzigingsbepalingen.

Cette charge de pensions est supportée par une cotisation patronale de 20 % qui est actuellement supportée par l'État fédérale et une cotisation personnelle de 7,5 %. Ces cotisations sont versées au Service des Pensions du Secteur Public qui gère le Fonds des pensions de la police fédérale. Les pensions des anciens gendarmes et des membres de la police judiciaire sont actuellement encore financées par la dotation que le SdPSP reçoit pour l'exercice de ses missions légales concernant les pensions à charge du secteur public.

Concernant les obligations de pensions de la SNCB, un montant global de 1.009.450 milliers EUR est prévu en 2014, dont 767.935 milliers EUR sont repris dans la dotation 'pensions SNCB'.

Deze pensioenlast wordt gedragen door een patronale bijdrage van 20 % die momenteel gedragen wordt door de federale overheid, een persoonlijke bijdrage van 7,5 %. Deze bijdragen worden overgemaakt aan de Pensioendienst voor de overheidssector als beheerder van het Fonds voor de pensioenen van de federale politie. De pensioenen van de gewezen rijkswachters en van de leden van de gerechtelijke politie worden momenteel nog gefinancierd door de dotatie die de PDOS ten laste van de staatskas bekommt voor de uitoefening van haar wettelijke opdrachten inzake pensioenen ten laste van de openbare sector.

Met betrekking tot de pensioenverplichtingen van de NMBS worden hiervoor in 2014 uitgaven voorzien ten bedrage van 1.009.450 duizend EUR, waarvan 767.935 duizend EUR opgenomen is in de dotatie 'pensioenen NMBS'.

CHAPITRE VIII

LES PROGRAMMES D'EMPLOI

La Belgique a une longue tradition de soutien des embauches par le biais de mesures qui diminuent le coût salarial pour l'employeur. À côté des réductions structurelles de charges qui s'adressent de façon inconditionnelle à chaque travailleur, on retrouve principalement des mesures qui sont ciblées sur certaines catégories spécifiques de travailleurs qui ont des difficultés particulières d'insertion sur le marché du travail. À cette fin, on a recours à trois techniques différentes : une diminution de cotisations patronales de sécurité sociale, une dispense partielle de versement au fisc du précompte professionnel retenu et une activation des allocations dont le travailleur bénéficiait avant de retrouver du travail (principalement une allocation de chômage ou le revenu d'intégration sociale). Une partie de cette allocation est alors utilisée comme une composante du salaire, ce qui contribue à diminuer le coût salarial qui reste à charge de l'employeur sans entraîner pour autant une baisse du salaire net du travailleur. La Belgique a consacré beaucoup de moyens à cette forme de politique active du marché du travail et ces moyens ont encore augmenté au cours des années de crise, entre autres, afin de promouvoir l'engagement de chômeurs âgés et de jeunes peu qualifiés.

Réductions des coûts salariaux par des diminutions des cotisations patronales de sécurité sociale

La réduction structurelle des cotisations patronales de sécurité sociale, qui s'applique de façon inconditionnelle à tous les employeurs et pour tous les travailleurs qu'ils occupent, comprend trois parties : une réduction forfaitaire, qui est passée à partir du 1^{er} avril 2013 de 400 EUR par trimestre par travailleur à temps plein à 452,5 EUR et, à partir du 1^{er} janvier 2014, à 455 EUR, avec un complément pour les bas revenus, d'une part, et un complément pour les hauts revenus, d'autre part. L'effet budgétaire de cette augmentation du forfait est estimé à 268,6 millions € en 2013 et 373 millions EUR en 2014. La réduction structurelle représente 75 % du montant total des réductions de cotisations sociales patronales (coût estimé environ 4,5 milliards EUR pour 2014). En outre, la réduction forfaitaire devra encore être augmentée à partir

HOOFDSTUK VIII

DE TEWERKSTELLINGSPROGRAMMA'S

België heeft een lange traditie van ondersteunen van aanwervingen via maatregelen die de loonkost voor de werkgever verlagen. Naast de structurele lastenverlaging die onvoorwaardelijk geldt voor elke werknemer, gaat het daarbij meestal om maatregelen die gecibleerd worden op specifieke doelgroepen van werknemers, die het extra moeilijk hebben om hun plaats op de arbeidsmarkt te veroveren. Daarbij wordt gewerkt met 3 technieken: een vermindering van de patronale socialezekerheidsbijdragen, een gedeeltelijke niet-doorstorting aan de fiscus van de ingehouden bedrijfsvoorheffing en een activering van de uitkering die de werknemer genoot vooraleer hij aan het werk ging (meestal een werkloosheidsuitkering of het leefloon). Een deel van die uitkering wordt daarbij gebruikt als een bestanddeel van het loon, waardoor de resterende loonkost voor de werkgever daalt, zonder dat dit leidt tot een daling van het nettoloon van de werknemer. België besteedt veel middelen aan deze vorm van actief arbeidsmarktbeleid en tijdens de crisisjaren nam dit nog toe, onder andere om de aanwerving aan te moedigen van oudere werklozen en van laaggeschoolde jongeren.

Loonlastenverlaging via vermindering van de werkgeversbijdragen voor de sociale zekerheid

De structurele vermindering van de socialezekerheidsbijdragen, die onvoorwaardelijk geldt voor alle werkgevers en hun in dienst zijnde werknemers, bestaat uit drie delen: een forfaitaire vermindering, die vanaf 1 april 2013 verhoogd werd van 400 EUR per kwartaal per voltijdse werknemer tot 452,5 EUR en vanaf 1 januari 2014 verder verhoogd wordt tot 455 EUR, met enerzijds een surplus voor de lagere inkomens en anderzijds een surplus voor de hogere inkomens. Het budgettaire effect van een verhoging van het forfaitair bedrag wordt voor 2013 geraamd op 268,6 miljoen EUR en 373 miljoen EUR in 2014. Deze structurele vermindering is goed voor meer dan 75 % van het totaal pakket aan verminderingen van patronale socialezekerheidsbijdragen (geraamde kost voor 2014 ongeveer 4,5 miljard EUR). Bovendien zal de

du 1^{er} janvier 2014 en raison de la compensation du jour de carence.

Cette réduction structurelle peut être cumulée avec une réduction groupe-cible, qui est octroyée pendant une durée limitée à l'employeur qui engage un travailleur appartenant à un groupe cible. Il s'agit notamment des jeunes peu qualifiés, des chômeurs de longue durée, des travailleurs âgés, des travailleurs devenus chômeurs suite à une restructuration, L'importance de la réduction ainsi que la durée pendant laquelle elle est octroyée, varie en fonction de la distance du travailleur par rapport au marché de l'emploi, cadre dans lequel le niveau de qualification, la durée d'inactivité et l'âge jouent un rôle. Pour l'année 2014, le montant total des réductions groupe-cible octroyées est estimé à 925 millions EUR.

En outre, il existe des réductions spécifiques, par exemple, pour la recherche scientifique.

Réductions des coûts salariaux par une activation de l'allocation du chômage et du revenu d'intégration

Outre ces réductions de cotisations dues à la sécurité sociale pour différents groupes-cibles, il existe différents régimes d'activation des allocations. Ces activations des allocations de chômage (sans l'activation du revenu d'intégration), représentaient au niveau du budget de l'ONEm de 2012, un montant total de 545,2 millions EUR pour 97 305 travailleurs. Pour l'année 2013, on compte sur 73 000 travailleurs et un coût total de 340 millions EUR. En 2014, une légère augmentation est prévue : 80 500 bénéficiaires et une dépense totale de 380,6 millions EUR.

Au sein des programmes d'activation des allocations de chômage, le poste le plus important est celui du plan Activa, qui s'adresse aux chômeurs de longue durée. Le plan win-win, qui est lié à la crise et qui faisait partie du plan Activa, ne s'appliquait qu'aux engagements qui ont eu lieu jusqu'au 31 décembre 2011. Ce qui explique la baisse des dépenses de 564 millions EUR en 2011 à 390 millions EUR en 2012. En 2013, l'effet du plan win-win disparaît complètement, de sorte que les dépenses diminueraient à 178,2 millions EUR, pour 34 100 em-

forfaitaire vermindering nog verder worden verhoogd vanaf 1 januari 2014 als compensatie voor de carensdag.

Deze structurele lastenverlaging is cumuleerbaar met een doelgroepvermindering, die tijdelijk toegekend wordt indien de werkgever een werknemer aanwerft die tot een dergelijke doelgroep behoort. Het gaat onder andere om laaggeschoolde jongeren, langdurig werklozen, ouderen, werknemers die werkloos zijn geworden ten gevolge van een herstructurering, ... De hoogte van de vermindering en de duur tijdens dewelke deze wordt toegekend, varieert naargelang de afstand tussen de werknemer en de arbeidsmarkt, waarbij criteria als opleidingsniveau, inactiviteitsduur en leeftijd een rol spelen. Voor 2014 wordt het totaal aan doelgroepverminderingen geraamd op 925 miljoen EUR.

Daarnaast zijn er nog specifieke verminderingen, bijvoorbeeld voor wetenschappelijk onderzoek.

Loonlastenverlaging via een activering van werkloosheidsuitkeringen en leefloon

Bovenop de verminderingen aan te betalen sociale-zekerheidsbijdragen voor bepaalde doelgroepwerknemers, zijn er ook nog stelsels van activering van uitkeringen. Globaal gezien ging het binnen de RVA-begroting (dus activering van werkloosheidsuitkeringen, niet van leefloon) in het jaar 2012 om 97 305 werknemers, goed voor een totaal bedrag aan activering van 545,2 miljoen EUR. Voor 2013 wordt gerekend op 73 000 werknemers en een totale kost van 340 miljoen EUR. Voor 2014 wordt een lichte verhoging voorzien: 80 500 gerechtigden en een totale kost van 380,6 miljoen EUR.

Binnen deze activeringsuitgaven is de belangrijkste post deze van het Activaplan, dat zich richt op de langdurig werklozen. Het aan de crisis verbonden win-win plan dat deel uitmaakte van Activa liep slechts voor aanwervingen tot en met 31 december 2011. Daardoor daalden de uitgaven in 2012 tot 390 miljoen EUR, terwijl dit in 2011 nog 564 miljoen € was. In 2013 valt het effect van win-win volledig weg, waardoor er een verdere daling van de uitgaven voorzien wordt tot 178,2 miljoen EUR, voor 34 100 geactiveerde jobs. Voor 2014 wordt gerekend op een

plais activés. Pour l'année 2014, on compte sur une légère augmentation, entre autre influencée par un assouplissement de la réglementation en ce qui concerne les jeunes inactifs qui n'ont pas de diplôme de secondaire supérieur : on prévoit une dépense de 185,2 millions EUR, pour 34 300 travailleurs.

A partir du 1^{er} juillet 2013, les mesures d'activation pour les jeunes chômeurs de longue durée peu qualifiés n'ayant pas encore 27 ans ont été renforcées. A partir du 1^{er} janvier 2014, ces mesures seront aussi appliquées à tous les jeunes jusqu'à 30 ans. En outre, la condition de durée relative à la recherche d'emploi devrait être réduite de 12 mois à 6 mois.

À côté du plan Activa, les programmes d'activation des allocations suivantes peuvent être mentionnés :

- le programme de transition professionnelle, une variante du plan Activa, est orienté spécifiquement vers les asbl et les employeurs du secteur public. Ce régime est cofinancé par les Régions, qui accordent un subside salarial complémentaire et équivalent. Pour 2013, on prévoit 4 800 emplois et un coût de 23,9 millions EUR, donc une quasi stabilisation par rapport à l'année 2012. Ceci vaut également pour l'année 2014 (4 800 travailleurs et une dépense de 23,8 millions EUR) ;

- le complément de reprise du travail qui est octroyé aux chômeurs âgés (50 ans au moins jusqu'en 2012, 55 ans au moins à partir de 2013) qui reprennent le travail. Grâce à ce complément, qui revient à une allocation de chômage forfaitaire cumulable avec le salaire pour le nouvel emploi, les travailleurs âgés sont encouragés à reprendre le travail, même à un niveau de salaire inférieur à celui d'avant leur période de chômage. Si le chômeur âgé peut justifier d'un passé professionnel d'au moins 20 ans, l'octroi de ce complément de reprise de travail de 197,93 EUR par mois est illimité dans le temps. Depuis mi 2009, les chômeurs âgés ayant un passé professionnel moins long, ont également droit à un complément, dont le montant est moins élevé et dont la durée d'octroi est limitée à 3 années au maximum. En 2012, 20 116 personnes ont bénéficié de ce complément, pour un budget total de 44 millions EUR. En 2013, on s'attend à une légère diminution du nombre de bénéficiaires : dans le cadre des décisions budgétaires pour l'année 2013, il a été décidé d'augmenter l'âge minimale pour ce complément de 50 ans à 55 ans. Ainsi, on

lichte stijging, o.a. door een versoepeling van de regelgeving met betrekking tot inactieve jongeren zonder diploma van het secundair onderwijs: er is een uitgave voorzien van 185,2 miljoen EUR, voor 34 300 werknemers.

Vanaf 1 juli 2013 werd de Activa-maatregel nog versterkt voor laaggeschoolde langdurig werkzoekende jongeren tot 27 jaar. Vanaf 1 januari 2014 zal deze maatregel nog verder versterkt worden door een uitbreiding naar alle jongeren tot 30 jaar. Bovendien wordt de voorwaarde dat de jongere minstens twaalf maanden werkzoekend moet zijn, verlaagd naar zes maanden.

Naast Activa kunnen ook nog de volgende activeringsprogramma's vermeld worden:

- de doorstromingsprogramma's, een soort variante op het Activastelsel specifiek voor vzw's en werkgevers uit de overheidssector. Dit stelsel wordt mede gefinancierd door de Gewesten, die bovenop de federale activering een evenwaardige bijkomende loonkostsubsidie toekennen. Voor 2013 wordt gerekend op 4 800 eenheden en een kost van eveneens 23,9 miljoen EUR, een quasi stabilisatie ten opzichte van 2012. Dit geldt eveneens voor 2014 (4 800 werknemers en een uitgave van 23,8 miljoen EUR);

- de werkhervattingstoelage die toegekend wordt aan oudere werklozen (50-plussers tot 2012, vanaf 2013 vanaf 55 jaar) die het werk hervatten. Door die toeslag, een soort forfaitaire werkloosheidsuitkering die cumuleerbaar is met het loon in de nieuwe job, worden oudere werklozen aangezet om terug aan het werk te gaan, zelfs aan een lager loon dan dat wat ze voor hun werkloosheid genoten. Heeft de oudere werkloze in het verleden minstens 20 jaar gewerkt, dan is die werkhervattingstoelage 197,93 EUR per maand en dat onbeperkt in de tijd. Sinds midden 2009 komen ook oudere werklozen met minder beroepsverleden in aanmerking, zij het aan een beperkter bedrag en beperkt tot maximaal 3 jaar. In 2012 genoten 20 116 personen deze toeslag, goed voor een budget van 44 miljoen EUR. In 2013 zal er een lichte afname van het aantal gerechtigden zijn, omdat in het kader van de begrotingsbeslissingen voor 2013 de minimale leeftijd voor de toeslag werd opgetrokken van 50 naar 55 jaar: er wordt gerekend op 19 500 gerechtigden in 2013, goed voor een uitgave van 46,2 miljoen EUR. Die afname zet zich ook door in 2014:

compte sur 19 500 bénéficiaires en 2013, pour une dépense totale de 46,2 millions EUR. Une diminution qui continuerait en 2014 : 16 400 bénéficiaires et un coût total de 39,3 millions EUR ;

- le plan SINE, qui s'adresse spécifiquement aux employeurs du secteur de l'économie sociale. Ce régime a connu une forte croissance pendant la période 2008-2010 ce qui est partiellement dû à la croissance du régime des titres-services, régime auquel nombre d'entreprises du secteur de l'économie sociale (y compris les ALE, les CPAS et les entreprises de travail adapté) participent. En 2012, 10 953 travailleurs SINE ont bénéficié d'une activation d'allocations de chômage, pour un budget d'allocations activées de 60,3 millions EUR. Pour 2013, une quasi stabilisation est attendue (10 700 travailleurs et un budget de 59,1 millions EUR). Pour l'année 2014, on prévoit exactement la même chose qu'en 2013.

Pour la plupart de ces programmes d'activation, l'équivalent existe pour les demandeurs d'emploi qui bénéficient d'un revenu d'intégration. Dans ces cas, c'est le revenu d'intégration qui est activé.

16.400 gerechtigden en een totale kost van 39,3 miljoen EUR;

- het Sineplan, dat zich specifiek richt tot de werkgevers uit de sociale-economie-sector. Dit stelsel kende een sterke groei in de periode 2008-2010, mede onder invloed van de groei van het stelsel van de dienstencheques waarop een aantal van de ondernemingen uit de sociale-economie-sector (met inbegrip van PWA's, OCMW's en beschutte werkplaatsen) intekenden. In 2012 ontvingen 10 953 Sine-werknemers een activering van werkloosheidsuitkeringen, goed voor een totaal budget aan geactiveerde uitkering van 60,3 miljoen EUR. Voor 2013 wordt een quasi stabilisatie verwacht (10 700 werknemers en een budget van 59,1 miljoen EUR). Voor 2014 wordt identiek hetzelfde voorzien als voor 2013.

Van de meeste van deze activeringsprogramma's bestaat het equivalent voor de werkzoekenden die genieten van het leefloon. Hier is het dan het leefloon dat geactiveerd wordt.

II

Le régime des travailleurs salariés

2008-2012

A. Comptes économiques consolidés

-
1. Comptes économiques 2008
 2. Comptes économiques 2009
 3. Comptes économiques 2010
 4. Comptes économiques 2011
 5. Comptes économiques 2012

1. Comptes économiques 2008 (millions d'euros)

Charges	Maladie-Invalidité (1)	Chômage	Pensions	Prestations familiales	Accidents du travail	Maladies professionnelles	Gestion globale	Total
Prestations sociales allouées	4.281,8	9.310,0	17.091,9	4.511,3	198,2	350,0	-	35.743,2
Prestations en nature ou en espèces	4.281,8	9.310,0	17.085,4	4.509,6	197,7	349,7	-	35.734,2
Frais de paiement	-	-	6,5	1,7	0,5	0,3	-	9,0
Prestations sociales irrécouvrables	-	7,1	0,2	0,4	0,9	-	-	8,6
Dépenses courantes de fonctionnement	171,4	433,7	146,1	146,8	47,3	23,3	346,7	1.315,3
Organismes centraux	19,6	250,0	146,1	58,8	47,3	23,3	346,7	891,8
Organismes primaires	151,8	183,7	-	88,0	-	-	-	423,5
Charges financières diverses	-	0,2	7,4	0,1	-	-	163,3	171,0
Charges constituant une atténuation de produits autres que financiers	-	-	-	1,0	6,7	-	105,6	113,3
Transferts divers à des tiers	17,3	20,9	149,3	18,5	21,8	3,8	236,5	468,1
Épargne	-31,8	28,2	-50,0	59,3	13,7	14,8	605,4	639,6
Sous-total	4.438,7	9.800,1	17.344,9	4.737,4	288,6	391,9	1.457,5	38.459,1
Transferts internes entre branches	0,1	-	5,0	-	95,3	-	35.118,7	35.219,1
Vers la maladie-invalidité	-	-	-	-	-	-	4.320,9	4.320,9
Vers le chômage	-	-	-	-	-	-	9.436,4	9.436,4
Vers les pensions	0,1	-	-	-	-	-	16.990,4	16.990,5
Vers les prestations familiales	-	-	-	-	-	-	4.008,4	4.008,4
Vers les accidents du travail	-	-	-	-	-	-	27,0	27,0
Vers les maladies professionnelles	-	-	-	-	-	-	335,6	335,6
Vers la Gestion globale	-	-	5,0	-	95,3	-	-	100,3
Transferts externes	-	-	-	-	-	-	18.574,8	18.574,8
Vers les indépendants	-	-	-	-	-	-	-	-
Vers l'INAMI-Soins de santé	-	-	-	-	-	-	18.574,8	18.574,8
Total	4.438,8	9.800,1	17.349,9	4.737,4	383,9	391,9	55.151,0	92.253,0

(1) Hormis INAMI-Soins de santé.

1. Comptes économiques 2008 (millions d'euros) (suite)

Produits	Maladie-Invalidité (1)	Chômage	Pensions	Prestations familiales	Accidents du travail	Maladies professionnelles	Gestion globale	Total
Contributions sociales dues	112,6	0,3	270,5	561,3	13,8	44,6	37.838,4	38.841,5
A charge des travailleurs	-	-	16,3	-	-	-	12.675,0	12.691,3
A charge des employeurs	-	-	31,5	561,3	13,8	44,6	25.046,6	25.697,8
A charge des bénéficiaires de prestations sociales	0,3	-	222,7	-	-	-	116,8	339,8
Autres cotisations	112,3	0,3	-	-	-	-	-	112,6
Impôts et taxes affectés à la sécurité sociale	0,1	104,5	-	-	-	10,0	10.530,3	10.644,9
Interventions à fonds perdus des pouvoirs publics	0,5	4,4	2,9	-	-	-	5.745,2	5.753,0
Revenus de propriété et d'entreprise	0,3	0,6	9,8	2,4	61,1	1,6	383,0	458,8
Produits divers en provenance de tiers	4,3	127,2	-	-	277,3	-	-	408,8
Prestations sociales servies indûment à recouvrer	0,1	125,5	76,2	165,3	4,7	-	-	371,8
Sous-total	117,9	362,5	359,4	729,0	356,9	56,2	54.496,9	56.478,8
Transferts internes entre branches	4.320,9	9.436,4	16.990,5	4.008,4	27,0	335,6	100,3	35.219,1
De la maladie-invalidité	-	-	0,1	-	-	-	-	0,1
Du chômage	-	-	-	-	-	-	-	-
Des pensions	-	-	-	-	-	-	5,0	5,0
Des prestations familiales	-	-	-	-	-	-	-	-
Des accidents du travail	-	-	-	-	-	-	95,3	95,3
Des maladies professionnelles	-	-	-	-	-	-	-	-
De la Gestion globale	4.320,9	9.436,4	16.990,4	4.008,4	27,0	335,6	-	35.118,7
Transferts externes	-	1,2	-	-	-	0,1	553,8	555,1
Des indépendants	-	1,2	-	-	-	0,1	-	1,3
De l'INAMI-Soins de santé	-	-	-	-	-	-	553,8	553,8
Total	4.438,8	9.800,1	17.349,9	4.737,4	383,9	391,9	55.151,0	92.253,0

(1) Hormis INAMI-Soins de santé.

2. Comptes économiques 2009 (millions d'euros)

Charges	Maladie-Invalidité (1)	Chômage	Pensions	Prestations familiales	Accidents du travail	Maladies professionnelles	Gestion globale	Total
Prestations sociales allouées	4.629,8	10.792,1	17.975,3	4.737,8	205,5	340,1	-	38.680,6
Prestations en nature ou en espèces	4.629,8	10.792,1	17.969,1	4.736,2	205,1	339,8	-	38.672,1
Frais de paiement	-	-	6,2	1,6	0,4	0,3	-	8,5
Prestations sociales irrécouvrables	-	6,3	0,3	0,3	3,4	-	-	10,3
Dépenses courantes de fonctionnement	178,1	468,3	150,4	165,5	30,3	23,9	140,7	1.157,2
Organismes centraux	18,7	268,4	150,4	73,8	30,3	23,9	140,7	706,2
Organismes primaires	159,4	199,9	-	91,7	-	-	-	451,0
Charges financières diverses	-	0,2	6,9	0,1	-	-	103,2	110,4
Charges constituant une atténuation de produits autres que financiers	-	-	-	1,1	7,0	-	70,4	78,5
Transferts divers à des tiers	20,7	28,1	141,0	47,3	41,4	2,3	243,9	524,7
Epargne	-3,4	94,6	15,3	33,8	10,8	26,3	-2.965,2	-2.787,8
Sous-total	4.825,2	11.389,6	18.289,2	4.985,9	298,4	392,6	- 2.407,0	37.773,9
Transferts internes entre branches	0,1	-	-	-	91,6	-	37.938,3	38.030,0
Vers la maladie-invalidité	-	-	-	-	-	-	4.699,7	4.699,7
Vers le chômage	-	-	-	-	-	-	10.742,0	10.742,0
Vers les pensions	0,1	-	-	-	-	-	17.919,0	17.919,1
Vers les prestations familiales	-	-	-	-	-	-	4.201,3	4.201,3
Vers les accidents du travail	-	-	-	-	-	-	37,0	37,0
Vers les maladies professionnelles	-	-	-	-	-	-	339,3	339,3
Vers la Gestion globale	-	-	-	-	91,6	-	-	91,6
Transferts externes	-	-	-	-	-	-	20.049,2	20.049,2
Vers les indépendants	-	-	-	-	-	-	-	-
Vers l'INAMI-Soins de santé	-	-	-	-	-	-	20.049,2	20.049,2
Total	4.825,3	11.389,6	18.289,2	4.985,9	390,0	392,6	55.556,7	95.829,3

(1) Hormis INAMI-Soins de santé.

2. Comptes économiques 2009 (millions d'euros) (suite)

Produits	Maladie-Invalidité (1)	Chômage	Pensions	Prestations familiales	Accidents du travail	Maladies professionnelles	Gestion globale	Total
Contributions sociales dues	115,3	40,9	282,7	601,0	11,2	41,8	38.394,7	39.487,6
A charge des travailleurs	-	-	17,6	-	-	-	12.846,8	12.864,4
A charge des employeurs	-	40,7	30,7	601,0	11,2	41,8	25.453,5	26.178,9
A charge des bénéficiaires de prestations sociales	0,2	-	234,4	-	-	-	94,4	329,0
Autres cotisations	115,1	0,2	-	-	-	-	-	115,3
Impôts et taxes affectés à la sécurité sociale	-	148,5	-	-	-	10,0	10.539,2	10.697,7
Interventions à fonds perdus des pouvoirs publics	0,7	-	2,7	-	-	-	5.849,7	5.853,1
Revenus de propriété et d'entreprise	0,4	0,7	11,2	0,5	64,1	1,4	410,7	489,0
Produits divers en provenance de tiers	9,2	339,2	-	-	268,8	-	18,6	635,8
Prestations sociales servies indûment à recouvrer	-	116,6	73,5	183,1	8,9	-	-	382,1
Sous-total	125,6	645,9	370,1	784,6	353,0	53,2	55.212,9	57.545,3
Transferts internes entre branches	4.699,7	10.742,0	17.919,1	4.201,3	37,0	339,3	91,6	38.030,0
De la maladie-invalidité	-	-	0,1	-	-	-	-	0,1
Du chômage	-	-	-	-	-	-	-	-
Des pensions	-	-	-	-	-	-	-	-
Des prestations familiales	-	-	-	-	-	-	-	-
Des accidents du travail	-	-	-	-	-	-	91,6	91,6
Des maladies professionnelles	-	-	-	-	-	-	-	-
De la Gestion globale	4.699,7	10.742,0	17.919,0	4.201,3	37,0	339,3	-	37.938,3
Transferts externes	-	1,7	-	-	-	0,1	276,0	277,8
Des indépendants	-	1,7	-	-	-	0,1	-	1,8
De l'INAMI-Soins de santé	-	-	-	-	-	-	276,0	276,0
Total	4.825,3	11.389,6	18.289,2	4.985,9	390,0	392,6	55.580,5	95.853,1

(1) Hormis INAMI-Soins de santé.

3. Comptes économiques 2010 (millions d'euros)

Charges	Maladie-Invalidité (1)	Chômage	Pensions	Prestations familiales	Accidents du travail	Maladies professionnelles	Gestion globale	Total
Prestations sociales allouées	5.021,8	11.136,5	18.487,8	4.821,5	206,0	335,9	-	40.009,5
Prestations en nature ou en espèces	5.021,8	11.136,5	18.484,9	4.820,4	206,0	335,8	-	40.005,4
Frais de paiement	-	-	2,9	1,1	-	0,1	-	4,1
Prestations sociales irrécouvrables	-	9,1	0,3	0,4	3,5	-	-	13,3
Dépenses courantes de fonctionnement	195,1	491,6	139,9	164,8	29,1	24,6	130,4	1.175,5
Organismes centraux	21,8	273,8	139,9	71,3	29,1	24,6	130,4	690,9
Organismes primaires	173,3	217,8	-	93,5	-	-	-	484,6
Charges financières diverses	-	0,1	7,9	-	-	-	172,1	180,1
Charges constituant une atténuation de produits autres que financiers	-	-	-	1,1	11,9	-	163,0	176,0
Transferts divers à des tiers	24,3	60,3	112,6	21,2	47,0	5,4	235,6	506,4
Epargne	-3,9	4,1	-29,0	28,3	-0,2	14,1	-831,9	-818,5
Sous-total	5.237,3	11.701,7	18.719,5	5.037,3	297,3	380,0	- 130,8	41.242,3
Transferts internes entre branches	-	-	-	-	110,5	-	39.413,0	39.523,5
Vers la maladie-invalidité	-	-	-	-	-	-	5.109,3	5.109,3
Vers le chômage	-	-	-	-	-	-	11.181,1	11.181,1
Vers les pensions	-	-	-	-	-	-	18.444,2	18.444,2
Vers les prestations familiales	-	-	-	-	-	-	4.305,2	4.305,2
Vers les accidents du travail	-	-	-	-	-	-	40,0	40,0
Vers les maladies professionnelles	-	-	-	-	-	-	333,2	333,2
Vers la Gestion globale	-	-	-	-	110,5	-	-	110,5
Transferts externes	-	-	-	-	-	-	20.979,2	20.979,2
Vers les indépendants	-	-	-	-	-	-	-	-
Vers l'INAMI-Soins de santé	-	-	-	-	-	-	20.979,2	20.979,2
Total	5.237,3	11.701,7	18.719,5	5.037,3	407,8	380,0	60.261,4	101.745,0

(1) Hormis INAMI-Soins de santé.

3. Comptes économiques 2010 (millions d'euros) (suite)

Produits	Maladie-Invalidité (1)	Chômage	Pensions	Prestations familiales	Accidents du travail	Maladies professionnelles	Gestion globale	Total
Contributions sociales dues	117,5	41,0	195,7	555,5	12,8	35,8	39.111,7	40.070,0
A charge des travailleurs	-	-	23,6	-	-	-	13.158,9	13.182,5
A charge des employeurs	-	40,9	17,6	555,5	12,8	35,8	25.851,1	26.513,7
A charge des bénéficiaires de prestations sociales	0,2	-	154,5	-	-	-	101,7	256,4
Autres cotisations	117,3	0,1	-	-	-	-	-	117,4
Impôts et taxes affectés à la sécurité sociale	-	87,0	-	-	-	10,0	11.878,7	11.975,7
Interventions à fonds perdus des pouvoirs publics	0,8	-	2,8	-	-	-	8.108,7	8.112,3
Revenus de propriété et d'entreprise	0,4	0,2	2,7	0,3	53,9	0,9	449,9	508,3
Produits divers en provenance de tiers	9,3	256,2	-	-	294,0	-	17,6	577,1
Prestations sociales servies indûment à recouvrer	-	134,5	74,1	176,3	7,1	-	-	392,0
Sous-total	128,0	518,9	275,3	732,1	367,8	46,7	59.566,6	61.635,4
Transferts internes entre branches	5.109,3	11.181,1	18.444,2	4.305,2	40,0	333,2	110,5	39.523,5
De la maladie-invalidité	-	-	-	-	-	-	-	-
Du chômage	-	-	-	-	-	-	-	-
Des pensions	-	-	-	-	-	-	-	-
Des prestations familiales	-	-	-	-	-	-	-	-
Des accidents du travail	-	-	-	-	-	-	-	-
Des maladies professionnelles	-	-	-	-	-	-	110,5	110,5
De la Gestion globale	5.109,3	11.181,1	18.444,2	4.305,2	40,0	333,2	-	39.413,0
Transferts externes	-	1,7	-	-	-	0,1	584,3	586,1
Des indépendants	-	1,7	-	-	-	0,1	-	1,8
De l'INAMI-Soins de santé	-	-	-	-	-	-	584,3	584,3
Total	5.237,3	11.701,7	18.719,5	5.037,3	407,8	380,0	60.261,4	101.745,0

(1) Hormis INAMI-Soins de santé.

4. Comptes économiques 2011 (millions d'euros)

Charges	Maladie-Invalidité (1)	Chômage	Pensions	Prestations familiales	Accidents du travail	Maladies professionnelles	Gestion globale	Total
Prestations sociales allouées	5.466,6	11.470,4	19.541,9	5.046,0	210,8	290,1	-	42.025,8
Prestations en nature ou en espèces	5.466,6	11.470,4	19.539,2	5.045,1	210,8	290,1	-	42.022,2
Frais de paiement	-	-	2,7	0,9	-	-	-	3,6
Prestations sociales irrécouvrables	-	9,5	0,9	0,4	4,0	-	-	14,8
Dépenses courantes de fonctionnement	198,8	504,4	139,5	175,8	34,7	25,8	146,8	1.225,8
Organismes centraux	21,6	285,3	139,5	79,1	34,7	25,8	146,8	732,8
Organismes primaires	177,2	219,1	-	96,7	-	-	-	493,0
Charges financières diverses	-	0,1	8,8	-	-	-	94,2	103,1
Charges constituant une atténuation de produits autres que financiers	-	-	-	1,1	10,3	-	151,2	162,6
Transferts divers à des tiers	17,8	48,8	105,8	47,3	48,9	8,7	814,6	1.091,9
Epargne	-0,7	34,5	-35,2	29,0	-14,5	9,5	-504,7	-482,1
Sous-total	5.682,5	12.067,7	19.761,7	5.299,6	294,2	334,1	702,1	44.141,9
Transferts internes entre branches	-	-	-	-	99,2	-	41.400,7	41.499,9
Vers la maladie-invalidité	-	-	-	-	-	-	5.547,5	5.547,5
Vers le chômage	-	-	-	-	-	-	11.553,4	11.553,4
Vers les pensions	-	-	-	-	-	-	19.512,0	19.512,0
Vers les prestations familiales	-	-	-	-	-	-	4.439,9	4.439,9
Vers les accidents du travail	-	-	-	-	-	-	50,0	50,0
Vers les maladies professionnelles	-	-	-	-	-	-	297,9	297,9
Vers la Gestion globale	-	-	-	-	99,2	-	-	99,2
Transferts externes	-	-	-	-	-	-	22.136,1	22.136,1
Vers les indépendants	-	-	-	-	-	-	-	-
Vers l'INAMI-Soins de santé	-	-	-	-	-	-	22.136,1	22.136,1
Total	5.682,5	12.067,7	19.761,7	5.299,6	393,4	334,1	64.238,9	107.777,9

(1) Hormis INAMI-Soins de santé.

4. Comptes économiques 2011 (millions d'euros) (suite)

Produits	Maladie-Invalidité (1)	Chômage	Pensions	Prestations familiales	Accidents du travail	Maladies professionnelles	Gestion globale	Total
Contributions sociales dues	125,7	46,4	170,0	679,7	15,3	24,7	41.610,7	42.672,5
A charge des travailleurs	-	-	25,7	-	-	-	13.834,9	13.860,6
A charge des employeurs	-	46,2	0,1	679,7	15,3	24,7	27.153,3	27.919,3
A charge des bénéficiaires de prestations sociales	0,2	-	144,2	-	-	-	78,2	222,6
Autres cotisations	125,5	0,2	-	-	-	-	-	125,7
Cotisation Maribel social	-	-	-	-	-	-	544,3	544,3
Impôts et taxes affectés à la sécurité sociale	-	70,2	-	-	-	10,0	14.115,0	14.195,2
Interventions à fonds perdus des pouvoirs publics	0,8	-	2,3	-	-	-	7.067,0	7.070,1
Revenus de propriété et d'entreprise	0,2	0,6	3,6	0,5	42,0	1,5	315,2	363,6
Produits divers en provenance de tiers	8,3	273,4	-	4,4	280,6	-	43,2	609,9
Prestations sociales servies indûment à recouvrer	-	122,0	73,8	175,1	5,5	-	-	376,4
Sous-total	135,0	512,6	249,7	859,7	343,4	36,2	63.151,1	65.287,7
Transferts internes entre branches	5.547,5	11.553,4	19.512,0	4.439,9	50,0	297,9	99,2	41.499,9
De la maladie-invalidité	-	-	-	-	-	-	-	-
Du chômage	-	-	-	-	-	-	-	-
Des pensions	-	-	-	-	-	-	-	-
Des prestations familiales	-	-	-	-	-	-	-	-
Des accidents du travail	-	-	-	-	-	-	99,2	99,2
Des maladies professionnelles	-	-	-	-	-	-	-	-
De la Gestion globale	5.547,5	11.553,4	19.512,0	4.439,9	50,0	297,9	-	41.400,7
Transferts externes	-	1,7	-	-	-	-	988,6	990,3
Des indépendants	-	1,7	-	-	-	-	-	1,7
De l'INAMI-Soins de santé	-	-	-	-	-	-	988,6	988,6
Total	5.682,5	12.067,7	19.761,7	5.299,6	393,4	334,1	64.238,9	107.777,9

(1) Hormis INAMI-Soins de santé.

5. Comptes économiques 2012 (millions d'euros)

Charges	Maladie-Invalidité (1)	Chômage	Pensions	Prestations familiales	Accidents du travail	Maladies professionnelles	Gestion globale	Total
Prestations sociales allouées	5.939,1	11.659,6	20.873,1	5.197,3	219,6	292,1	-	44.180,8
Prestations en nature ou en espèces	5.939,1	11.659,6	20.871,1	5.196,4	219,6	292,1	-	44.177,9
Frais de paiement	-	-	2,0	0,9	-	-	-	2,9
Prestations sociales irrécouvrables	-	9,5	0,9	0,8	4,0	-	-	15,2
Dépenses courantes de fonctionnement	218,1	498,9	148,5	181,7	26,5	27,7	161,0	1.262,4
Organismes centraux	21,3	292,5	148,5	83,0	26,5	27,7	161,0	760,5
Organismes primaires	196,8	206,4	-	98,7	-	-	-	501,9
Charges financières diverses	-	0,1	9,7	-	-	-	6,1	15,9
Charges constituant une atténuation de produits autres que financiers	-	-	-	1,2	13,3	-	151,2	165,7
Transferts divers à des tiers	32,9	35,6	85,5	-	38,1	8,0	725,0	925,1
Epargne	-1,9	16,0	2,7	26,2	13,2	3,6	-72,8	-13,0
Sous-total	6.188,2	12.219,7	21.120,4	5.407,2	314,7	331,4	970,5	46.552,1
Transferts internes entre branches	-	-	-	-	283,9	-	43.805,9	44.089,8
Vers la maladie-invalidité	-	-	-	-	-	-	6.047,4	6.047,4
Vers le chômage	-	-	-	-	-	-	11.718,2	11.718,2
Vers les pensions	-	-	-	-	-	-	20.878,1	20.878,1
Vers les prestations familiales	-	-	-	-	-	-	4.651,8	4.651,8
Vers les accidents du travail	-	-	-	-	-	-	205,0	205,0
Vers les maladies professionnelles	-	-	-	-	-	-	305,4	305,4
Vers la Gestion globale	-	-	-	-	283,9	-	-	283,9
Transferts externes	-	-	-	24,1	-	-	21.534,2	21.558,3
Vers les indépendants	-	-	-	-	-	-	-	-
Vers l'ONSSAPL - Pensions	-	-	-	24,1	-	-	-	24,1
Vers l'INAMI-Soins de santé	-	-	-	-	-	-	21.534,2	21.534,2
Total	6.188,2	12.219,7	21.120,4	5.431,3	598,6	331,4	66.310,6	112.200,2

(1) Hormis INAMI-Soins de santé.

5. Comptes économiques 2012 (millions d'euros) (suite)

Produits	Maladie-Invalidité (1)	Chômage	Pensions	Prestations familiales	Accidents du travail	Maladies professionnelles	Gestion globale	Total
Contributions sociales dues	131,4	47,2	164,7	601,5	15,7	19,7	43.101,6	44.081,8
A charge des travailleurs	-	-	19,3	-	-	-	14.299,0	14.318,3
A charge des employeurs	-	46,9	-	601,5	15,7	19,7	28.159,5	28.843,3
A charge des bénéficiaires de prestations sociales	0,2	-	145,4	-	-	-	81,9	227,5
Autres cotisations	131,2	0,3	-	-	-	-	-	131,5
Cotisation Maribel social	-	-	-	-	-	-	561,2	561,2
Impôts et taxes affectés à la sécurité sociale	-	73,2	-	-	-	5,0	12.649,4	12.727,6
Interventions à fonds perdus des pouvoirs publics	0,8	-	2,1	-	-	-	9.862,2	9.865,1
Revenus de propriété et d'entreprise	0,2	0,3	1,7	0,3	44,2	1,3	400,6	448,6
Produits divers en provenance de tiers	8,4	252,3	-	2,6	324,0	-	8,4	595,7
Prestations sociales servies indûment à recouvrer	-	126,8	73,8	175,1	9,7	-	-	385,4
Sous-total	140,8	499,8	242,3	779,5	393,6	26,0	66.022,2	68.104,2
Transferts internes entre branches	6.047,4	11.718,2	20.878,1	4.651,8	205,0	305,4	283,9	44.089,8
De la maladie-invalidité	-	-	-	-	-	-	-	-
Du chômage	-	-	-	-	-	-	-	-
Des pensions	-	-	-	-	-	-	-	-
Des prestations familiales	-	-	-	-	-	-	-	-
Des accidents du travail	-	-	-	-	-	-	283,9	283,9
Des maladies professionnelles	-	-	-	-	-	-	-	-
De la Gestion globale	6.047,4	11.718,2	20.878,1	4.651,8	205,0	305,4	-	43.805,9
Transferts externes	-	1,7	-	-	-	-	4,5	6,2
Des indépendants	-	1,7	-	-	-	-	-	1,7
De l'INAMI-Soins de santé	-	-	-	-	-	-	4,5	4,5
Total	6.188,2	12.219,7	21.120,4	5.431,3	598,6	331,4	66.310,6	112.200,2

(1) Hormis INAMI-Soins de santé.

B. Tableaux budgétaires consolidés de la Gestion globale

-
1. Commentaire
 2. Evolution des recettes et dépenses 2008-2012
 3. Comptes définitifs 2008
 4. Comptes définitifs 2009
 5. Comptes définitifs 2010
 6. Comptes provisoires 2011
 7. Comptes provisoires 2012

1. Commentaire

A. Évolution de l'environnement macro-économique

L'évolution des paramètres macro-économiques utilisés par les organismes de la sécurité sociale au cours de la période 2008-2012 est la suivante :

	2008	2009	2010	2011	2012
Produit Intérieur Brut	1,2 %	-3,0 %	2,2 %	1,9 %	-0,3 %
Indice - santé	4,2 %	0,6 %	1,7 %	3,1 %	2,7 %
Masse salariale du secteur privé	5,4 %	-0,5 %	0,0 %	1,6 %	3,1 %
Salaires / Emploi	3,5 %	2,6 %	-1,0 %	-0,7 %	2,6 %
Emploi ⁽¹⁾	1,9 %	-3,1 %	1,0 %	2,3 %	0,6 %
Chômeurs complets ⁽²⁾	629.229	657.144	659.380	634.626	623.081

(1) Equivalent temps plein.

(2) Cf. définition du concept dans la partie statistique.

En 2008, la croissance s'élevait à 1,2 %, dont un ralentissement a pu être observé au cours du dernier trimestre. En 2009, la croissance était même négative, de -3,0 %. Cette croissance négative est infléchiée en 2010 en une croissance de 2,2 %. En 2011, la croissance a légèrement reculé pour atteindre 1,9 %. Une croissance à nouveau négative de -0,3 % a été constatée en 2012. Le pourcentage d'inflation, mesuré ici au moyen de l'indice santé, était de 4,2 % en 2008. Après avoir atteint ce sommet, l'inflation a diminué en 2009 et en 2010. En 2011, le pourcentage d'inflation est remonté à 3,1 % pour redescendre légèrement à 2,7 % en 2012. L'augmentation de la masse salariale soumise aux cotisations ONSS ralentit au cours de la période 2008-2010 et s'accélère à nouveau à partir de 2011. L'augmentation du nombre de chômeurs complets a pris fin en 2011. En 2011, on a à nouveau enregistré une baisse depuis 2008. Le nombre de chômeurs complets a rebaisé en 2011 et 2012.

B. Évolution du résultat budgétaire

(en milliers d'euros)

	2008	2009	2010	2011	2012
Recettes courantes de l'ONSS - Gestion globale ⁽¹⁾	55.091.073	55.766.308	60.021.598	63.408.088	65.928.026
Recettes courantes des organismes prestataires ⁽¹⁾	1.258.595	1.495.758	1.429.962	1.434.300	1.435.185
Recettes de capital	4.138	42	952.658	290.000	107
Prestations sociales	33.833.357	36.535.184	37.738.402	39.490.251	41.398.750
Autres dépenses courantes ⁽²⁾	21.764.608	23.470.133	24.760.397	26.263.183	25.778.683
Dépenses de capital ⁽³⁾	414.961	1.158	744	766	62.921
Résultat budgétaire	340.881	-2.744.367	-95.325	-621.813	122.963

(1) Sans les transferts internes.

(2) Sans les transferts internes, mais avec le transfert externe vers l'INAMI-Soins de santé.

(3) Couvert par une intervention de l'Etat.

La différence entre l'augmentation des recettes et l'augmentation des dépenses explique l'évolution du résultat. Outre l'environnement macro-économique exposé au point A, les recettes et les dépenses sont influencées par les mesures politiques qui ont été prises. Les prestations sociales subissent par ailleurs l'évolution des facteurs de volume (nombre de bénéficiaires, nombre de jours indemnisés, ...) présentés dans la partie statistique. Ci-dessous, nous détaillons l'évolution des recettes et des dépenses et relevons les principales mesures politiques prises.

C. Évolution des recettes

Les recettes courantes de l'ONSS-Gestion globale

Durant la période 2008-2012, les variations annuelles des recettes courantes de l'ONSS-Gestion globale sont les suivantes (chaque pourcentage exprime l'augmentation ou la diminution par rapport à l'année qui précède ; voir aussi le tableau avec les chiffres absolus au point 2 : évolution des recettes et dépenses 2008 - 2012) :

	2008	2009	2010	2011	2012
Moyens globaux	7,01 %	1,21 %	7,65 %	5,61 %	4,26 %
Dont:					
- cotisations ordinaires ⁽¹⁾	5,54 %	1,82 %	0,75 %	4,61 %	4,41 %
- subventions de l'Etat	4,04 %	1,82 %	38,62 %	-12,85 %	39,50 %
- financement alternatif (y compris stock options)	9,96 %	-0,66 %	13,79 %	20,87 %	-11,30 %

(1) Y compris, modération salariale.

Un tableau détaillant le financement alternatif pour les années 2008 à 2012 figure en annexe.

Rappelons année par année les grandes mesures qui ont influencé l'évolution des recettes de l'ONSS.

En 2008, les mesures suivantes ont été prises en matière de cotisations et de réductions de cotisations :

- Un nouveau plan dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale a permis de percevoir 50.000 milliers d'euros de cotisations sociales supplémentaires ;
- À la suite de la politique d'activation du gouvernement, un effet retour de 89.890 milliers d'euros de cotisations sociales a été inscrit au budget ;
- La limitation du nombre de titres-services à 750 par personne et par an entraînait une diminution des recettes de cotisations estimée à 2.642 milliers d'euros ;
- Grâce à un renforcement du contrôle des entreprises qui acceptaient des titres-services, le montant des recouvrements de cotisations a été augmenté de 10.000 milliers d'euros.

En ce qui concerne le financement alternatif, les modifications suivantes ont été prévues au niveau des recettes :

- Le nouveau financement alternatif au sens de l'article 91quater de la loi du 31 janvier 2007 « Loi modifiant la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre générations en vue d'introduire un nouveau système de financement de l'assurance maladie. » Cet article règle le financement alternatif supplémentaire au profit des soins de santé et résulte de la création du régime unique de soins de santé, lequel n'opère plus de distinction entre travailleurs salariés et travailleurs indépendants ;
- Le financement alternatif versé à l'ONSSAPL pour le financement des contrats de sécurité sera limité à 5.000 milliers d'euros. Les moyens libérés grâce à cela ne seront cependant pas affectés à la sécurité sociale mais seront maintenus au sein du budget des voies et moyens ;

- Les mesures prises pour les titres-services (cf. les prestations) avaient un effet indirect sur le financement alternatif.

Depuis 2008, le Fonds pour l'avenir des soins de santé (306.279 milliers d'euros) est inclus dans les transferts externes, et non plus dans les recettes de capital. Depuis 2008, il existe également une répartition 90-10 pour ce fonds entre le régime des travailleurs salariés et le régime des travailleurs indépendants. En 2008, en vertu de la loi-programme du 22 décembre 2008, selon la même clé de répartition, il y a en outre un transfert du Fonds pour l'avenir des soins de santé 2007 (309.000 milliers d'euros) vers les deux gestions globales.

En 2009, les mesures importantes suivantes ont été prises en matière de cotisations et de réductions de cotisations :

- Un montant de 48.350 milliers d'euros est ajouté aux recettes de cotisations sociales suite au plan de lutte contre la fraude sociale ;
- Le système actuel du travail étudiant est simplifié dès le 01.01.2009 en concertation avec les partenaires sociaux, cela permettra d'augmenter de 10.000 milliers d'euros les recettes de cotisations ;
- Les partenaires sociaux ont été invités à adapter les bornes salariales (réductions de cotisations), afin de générer une recette supplémentaire pour la sécurité sociale de 30 millions d'euros en 2009 ;
- La décision prise par le gouvernement concernant le renforcement du contrôle exercé sur les entreprises agréées de titres-services a généré des recettes supplémentaires de cotisations d'un montant de 10.000 milliers d'euros ;
- La politique d'activation du gouvernement a eu un effet retour sur les cotisations sociales, estimé, en termes budgétaires, à 75.430 milliers d'euros ;
- En réglant des dossiers à propos des cotisations en retard et indues, il y a eu une recette supplémentaire en cotisations pour un montant de 111.000 milliers d'euros.

Le financement alternatif de la gestion globale des travailleurs salariés est augmenté de 47.000 milliers d'euros à partir de 2009 via un prélèvement sur l'impôt des personnes physiques afin de financer le coût de la mesure d'augmentation des pensions minimums, entrée en vigueur le 01.07.2008.

Les décisions prises concernant le budget des soins de santé diminuent provisoirement le financement alternatif accordé à l'ONSS en vertu de l'article 24, § 1^{quater} de la loi du 29 juin 1981. Celui-ci s'élève dès lors à 949.063 milliers d'euros en 2009.

Le Fonds pour l'avenir des soins de santé génère en 2009, 19.250 milliers d'euros d'intérêts, dont 90 % seront attribués à l'ONSS. Un versement supplémentaire de 306.652 milliers d'euros au Fonds pour l'avenir des soins de santé est réalisé en 2009. De ce montant, 90 % appartiennent à la gestion globale des travailleurs salariés et 10 % à la gestion globale des indépendants.

En 2010, les mesures importantes suivantes ont été prises en matière de cotisations et de réductions de cotisations :

- En 2010, des cotisations sociales supplémentaires d'un montant de 20.950 milliers d'euros ont été générées par des mesures prises par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale. Ces mesures étaient les suivantes: augmentation du nombre de contrôles effectués par les cellules d'arrondissement, modification de l'art. 22^{quater} de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, permettant aussi à la police de constater le travail au noir, une modification légale dans le cadre du E-PV, un ancrage légal du document F33, la mise en œuvre des mesures prises dans le cadre du plan d'action 2009-2010 de lutte contre la fraude ("plan Devlies"), création d'une cellule de soutien mixte composée de la police et des services d'inspection sociale ;
- Afin de couvrir les dépenses dues au phénomène de sous-déclaration d'accidents du travail, ce qui a pour conséquence un transfert de charges au secteur maladie-invalidité et donc à la gestion globale, alors que ces charges devraient être supportées par le secteur des accidents du travail, une cotisation spécifique de 0,02 % à charge des employeurs a été instaurée. Cette cotisation a rapporté 15.000 milliers d'euros ;

- En 2010, les cotisations ont augmenté de 3.900 milliers d'euros suite au projet DECAVA en vue de l'harmonisation des cotisations de sécurité sociale et des retenues sur prépensions. Ces cotisations sont à présent perçues par l'ONSS au lieu de l'ONP ;
- Outre les augmentations précitées des cotisations sociales, celles-ci ont par ailleurs diminué de 63.625 milliers d'euros, en raison de la prolongation des trois mesures de crise prises (réduction de la durée du travail, crédit-temps et suspension temporaire de l'exécution du contrat de travail), de la réduction des cotisations pour les travailleurs âgés de moins de 19 ans, du renforcement de la réduction de cotisation structurelle pour les bas salaires indépendamment de la proposition des partenaires sociaux, de la réduction des cotisations pour les mentors en entreprise et de la réduction des cotisations sociales dans le cadre des formations pour travailleurs salariés ou futurs travailleurs salariés.

Une subvention supplémentaire de l'Etat, d'un montant de 2.297.142 milliers d'euros, a été octroyée en 2010, le but étant d'arriver à un équilibre au sein de la sécurité sociale en termes SEC.

Compte tenu du budget des soins de santé, le financement alternatif attribué à l'ONSS en vertu de de l'article 24, § 1quater de la loi du 29 juin 1981 s'est élevé à 1.776.451 milliers d'euros en 2010.

En 2010, le Fonds pour l'avenir des soins de santé génère 24.980 milliers d'euros d'intérêts, dont 90 % ont été réalisés attribués à l'ONSS. Au Fonds pour l'avenir des soins de santé, un versement supplémentaire de 299.689 milliers d'euros a été prévu en 2010, réparti comme suit: 90 % en faveur de la gestion globale des travailleurs salariés et 10 % en faveur de la gestion globale des travailleurs indépendants.

Dans le cadre de l'objectif budgétaire 2010 des soins de santé, fixé à 24.249.164 milliers d'euros, un montant de 350.000 milliers d'euros a été mis en 2010 à la disposition des gestions globales de la sécurité sociale et a été réparti comme suit: 90 % pour le régime des travailleurs salariés et 10 % pour le régime des travailleurs indépendants.

Les mesures prises en matière de cotisations et de réductions de cotisations en 2010 prolongent leurs effets en 2011 à concurrence de :

- 115.150 milliers d'euros pour la lutte contre la fraude sociale ;
- 12.000 milliers d'euros pour les cotisations des nouveaux prépensionnés et "pseudo-prépensionnés" ;
- 15.000 milliers d'euros pour la cotisation spécifique de 0,02 % à charge des employeurs ;
- 54.000 milliers d'euros pour les réductions de cotisations.

Une subvention supplémentaire de l'Etat, d'un montant de 1.007.640 milliers d'euros, a été octroyée en 2011, le but étant d'arriver à un équilibre au sein de la sécurité sociale en termes SEC.

En ce qui concerne le financement alternatif, les modifications suivantes ont été apportées au niveau des recettes :

- Le financement alternatif de la gestion globale des travailleurs salariés a été diminué de 55.700 milliers d'euros, suite aux décisions prises dans le cadre des titres-services et des ALE ;
- En 2011, 30 millions d'euros ont été soustraits des réserves du budget de l'ONEM affectées au congé-éducation payé, et ce suite à une diminution du financement alternatif du congé-éducation payé 2011, qui est passé de 45.992 milliers d'euros à 15.992 milliers d'euros ;
- Compte tenu du budget des soins de santé, le financement alternatif attribué à l'ONSS en vertu de l'article 24, § 1quater de la loi du 29 juin 1981 s'est élevé à 2.912.369 milliers d'euros.

En 2011, le Fonds pour l'avenir des soins de santé génère 39.450 milliers d'euros d'intérêts, dont 90 % seront attribués à la gestion globale des travailleurs salariés. Pour ce Fonds, un versement supplémentaire de 5.000 milliers d'euros ont été fait en 2011, réparti comme suit : 90 % en faveur de la gestion globale des travailleurs salariés et 10 % en faveur de la gestion globale des travailleurs indépendants.

Dans le cadre de l'objectif budgétaire 2011, qui a été fixé conformément aux dispositions de l'article 40 § 1 de la loi du 14 juillet 1994 relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, un montant de 1.093.460 milliers d'euros a été mis en 2011 à la disposition des gestions globales de la sécurité sociale et a été réparti comme suit : 90 % pour le régime des travailleurs salariés et 10 % pour le régime des travailleurs indépendants.

En 2012, les mesures importantes suivantes ont été prises en matière de cotisations et de réductions de cotisations :

- 13.500 milliers d'euros en raison de l'indexation des plafonds "hauts salaires";
- 14.000 milliers d'euros en raison de la responsabilisation en matière de chômage temporaire;
- 20.000 milliers d'euros résultant de diverses mesures en matière de prépension;
- 91.938 milliers d'euros résultant de diverses réformes structurelles du marché du travail;
- 129.000 milliers d'euros résultant de la lutte contre la fraude sociale.

Une dotation d'équilibre supplémentaire de 3.637.218 milliers d'euros a été octroyée en 2012, afin d'assurer l'équilibre de la sécurité sociale en termes SEC.

En ce qui concerne le financement alternatif, les modifications suivantes ont été apportées au niveau des recettes :

- Les recettes de TVA attribuées à l'ONSS augmentent de 94.221 milliers d'euros suite à la levée du secret bancaire, la TVA sur la télévision payante, la TVA sur les services des huissiers et des notaires, la lutte contre la fraude et l'application correcte de la législation;
- La réforme de la fiscalité des revenus mobiliers représente une recette supplémentaire de 91.951 milliers d'euros pour l'ONSS;
- La lutte contre les abus en matière de renonciation à la perception du précompte mobilier représente une recette supplémentaire de 2.025 milliers d'euros pour le régime des travailleurs salariés;
- L'augmentation des accises sur les produits dérivés du tabac représente une recette supplémentaire de 625 milliers d'euros pour la gestion globale des travailleurs salariés;
- Compte tenu du budget des soins de santé, le financement alternatif attribué à l'ONSS en vertu de l'article 24, § 1^{er} quater de la loi du 29 juin 1981 s'élevait à 1.325.698 milliers d'euros.

En 2012, le Fonds pour l'avenir des soins de santé génère 51.275 milliers d'euros d'intérêts, dont 90 % sont attribués à la gestion globale des travailleurs salariés. Pour ce Fonds, un versement supplémentaire de 5.772 milliers d'euros a été fait en 2012, réparti comme suit : 90 % en faveur de la gestion globale des travailleurs salariés et 10 % en faveur de la gestion globale des travailleurs indépendants.

Les recettes courantes des organismes prestataires

	2008	2009	2010	2011	2012
Recettes courantes organismes prestataires ⁽¹⁾	11,11 %	18,84 %	-4,40 %	0,30 %	0,06 %

(1) Sans les transferts internes.

En 2008, la branche "ONP-capitalisation" a été intégrée dans la gestion globale des travailleurs salariés. Par ailleurs, les recettes en provenance des transferts externes du FAT ont augmenté de 33.534 milliers d'euros. Les recettes diverses de l'ONAFTS et de l'ONEM ont augmenté de façon similaire.

Depuis le début de l'année 2008, les employeurs et les travailleurs peuvent se mettre d'accord pour octroyer des avantages dits non récurrents liés aux résultats. L'ONSS avait prévu une recette de 21 millions d'euros en 2008 et 25 millions d'euros en 2009. Un montant supplémentaire de 46.800 milliers d'euros est inscrit.

A l'ONP, les cotisations perçues sur les prépensions et les indemnités d'invalidité ont diminué de 27.921 milliers d'euros en 2010. Les recettes affectées à l'ONP ont également diminué de 16.950 milliers d'euros par rapport au budget initial 2010 de septembre 2009. Il s'agissait d'une réduction des cotisations patronales perçues sur les prépensions, suite au projet DECAVA visant à harmoniser les cotisations de sécurité sociale et les retenues sur les prépensions.

La prolongation des trois mesures de crise prises (réduction de la durée du travail, crédit-temps et suspension temporaire de l'exécution du contrat de travail) a eu comme conséquence que le transfert du FFE à l'ONEM a augmenté de 22.900 milliers d'euros.

Les recettes de capital

L'État fédéral a prêté – sans intérêts – en 2010 un montant de 952.658 milliers d'euros à la sécurité sociale des travailleurs salariés. Le capital emprunté est remboursé par la sécurité sociale en 20 ans, en parts annuelles égales, à partir de 2012.

En 2011, l'État fédéral a prêté - sans intérêts - un montant de 290.000 milliers d'euros à la sécurité sociale des travailleurs salariés. Le capital emprunté est remboursé par la sécurité sociale des travailleurs salariés en 20 ans, en tranches annuelle égales, à partir de 2012.

D. Évolution des dépenses

Les prestations sociales

(milliers d'euros)

	2008	2009	2010	2011	2012	Croissance annuelle moyenne
INAMI-Indemnités	4.270.712	4.616.702	5.008.964	5.454.782	5.809.198	8,00 %
ONP	16.865.215	17.787.182	18.328.663	19.374.971	20.693.135	5,25 %
ONAFST	3.922.728	4.104.666	4.199.638	4.368.511	4.538.851	3,71 %
FAT	174.516	185.037	186.375	192.366	200.031	3,47 %
FMP	311.384	304.777	303.845	268.172	271.160	-3,40 %
ONEm-Chômage	6.136.062	7.269.642	7.352.850	7.350.716	7.416.169	4,85 %
ONEm-Prépensions	1.435.299	1.507.251	1.565.059	1.653.211	1.626.170	3,17 %
ONEm-Interruption de carrière	703.674	747.423	782.223	814.137	832.884	4,30 %
Mineurs-Invalidité	3.470	2.954	2.465	2.222	2.019	-12,66 %
CSPM-AMI	7.787	7.302	6.517	9.567	7.766	-0,07 %
Pool des Marins-Chômage	2.509	2.248	1.803	1.595	1.368	-14,07 %
Total	33.833.357	36.535.184	37.738.402	39.490.251	41.398.750	5,17 %

À partir de 2001, le mécanisme d'indexation des prestations sociales est modifié comme suit : d'une part, l'indice-santé pris en considération n'est plus lissé qu'une seule fois (moyenne mobile des quatre derniers mois) et d'autre part, l'adaptation des prestations sociales a lieu le premier mois qui suit celui où l'indice-pivot a été atteint.

Outre l'adaptation automatique des prestations sociales à l'évolution de l'indice santé, l'accroissement de celles-ci est dû aux mesures politiques prises et à l'évolution des facteurs de volume (nombre de bénéficiaires, nombre de jours indemnisés, ...). La partie «C. Statistiques» contient toutes les informations relatives à ceux-ci. Nous commenterons principalement ci-dessous l'évolution des différentes branches année par année en rappelant les principales mesures politiques prises.

Indemnités

Une indemnité peut être cumulée avec une activité procurant des revenus, à condition que le médecin-conseil y donne son assentiment préalable. En 2006, le montant des tranches de revenus a été majoré.

Pour les indemnités un montant de 64.695 milliers d'euros est prévu pour l'enveloppe bien-être 2009. Ce montant est utilisé de la façon suivante :

- Augmentation de 2 % des minima accordés aux travailleurs réguliers ;
- Augmentation de 0,8 % de toutes les indemnités ayant pris cours avant 2008 ;
- Augmentation de 2 % de toutes les indemnités ayant pris cours entre 1994 et 2002 ;
- Augmentation de 0,8 % du plafond de calcul pour les nouveaux entrants ;
- Augmentation de 2 % de toutes les indemnités ayant pris cours en 2003;
- Suppression de l'anomalie historique au bénéfice de l'augmentation du taux de remplacement des cohabitants pour la 1^{ère} période de chômage (de 55 % à 58 %) ;
- Cohabitants incapacité primaire (de 58 % à 60 %) ;
- Augmentation du pourcentage de calcul pour invalides isolés (de 53 % à 55 %) ;
- Mise en concordance des cohortes pour des partenaires avec un revenu de remplacement.

Le 01.09.2011, plusieurs mesures en faveur de la réinsertion professionnelle des travailleurs invalides sont entrées en vigueur :

Les retenues sur l'indemnité en cas de reprise partielle du travail ont été adaptées de manière à ce que l'on puisse combiner plus facilement une indemnité et une reprise du travail. Dans la pratique, la tranche de retenue de 75 % a été supprimée et la tranche de 50 % durant les 6 premiers mois de la reprise du travail a été neutralisée.

Afin de simplifier les procédures en matière de reprise du travail autorisée, l'article 102 de la loi du 14 juillet 1994 a été adapté en vue d'abolir le caractère préalable de l'autorisation de reprise du travail et de la remplacer par une autorisation a posteriori.

Le gouvernement a amélioré le fonctionnement des dispositions de la loi du 13 juillet 2006 portant des dispositions diverses en matière de réinsertion professionnelle. D'une part, le gouvernement a relevé l'indemnité par heure de formation à 5 euros et la prime en cas de "réussite" à 500 euros, et d'autre part, le gouvernement a engagé 15 disability managers (chaque disability manager peut suivre 50 cas par an) afin d'accompagner les assurés sociaux dont la situation médicale le permet, dans leur retour volontaire sur le marché du travail.

Le gouvernement a amélioré la qualité et la cohérence de l'évaluation médicale de l'incapacité de travail. Il a mandaté l'INAMI pour mettre à exécution les différentes propositions du rapport de la taskforce, qui a été approuvé par le comité de gestion en date du 16.03.2010.

Ces mesures ont été exécutées dans le cadre d'une enveloppe de 13.578 milliers d'euros.

Outres ces mesures, d'autres mesures ont été prévues à partir du 01.09.2011 dans le cadre de la répartition de l'enveloppe bien-être :

- Augmentation des indemnités liées à la pension minimum ;
- Liaison automatique au revenu d'intégration du montant journalier des indemnités minimums des travailleurs non réguliers ;
- Augmentation de 2 % des indemnités des travailleurs réguliers et non réguliers ;
- Augmentation du forfait "Aide d'une tierce personne" de 12 à 15 euros ;
- Augmentation des indemnités ayant pris cours il y a 6 ans ;
- Relèvement du plafonds salarial "isolé" (de 948 à 967 euros) et "chef de ménage" (de 821 à 878 euros).

Le gouvernement a adapté au 01.01.2012 les tranches de revenus dans le cadre de l'article 230. La tranche 75 % a été supprimée et la tranche 50 % est neutralisée pendant les 6 premiers mois.

Le gouvernement a majoré au 01.09.2012 les indemnités qui ont pris cours en 2006 de 2 %.

Pensions

La réforme des pensions à partir du 01.07.1997 a eu un effet d'économie sur les dépenses. L'âge de la retraite pour les femmes a été porté à 61 ans à partir du 01.07.1997, à 62 ans du 01.01.2000 au 31.12.2002, à 63 ans à partir du 01.01.2003 au 31.12.2005, à 64 ans à partir du 01.01.2006 au 31.12.2008 et à 65 ans à partir du 01.01.2009. D'une part, l'augmentation du nombre de pensions de retraite pour les femmes est ralentie. D'autre part, les femmes conservent plus longtemps leur statut de bénéficiaire dans d'autres secteurs de la sécurité sociale, principalement en matière de chômage, de prépension, d'indemnités de maladie et d'invalidité.

Avant 2007, une disposition légale stipulait que les pensions dont le montant était inférieur à 97,21 euros n'étaient pas payées. À partir du 01.01.2007, tous les montants de pension seront payés.

Depuis 2008, le bonus bien-être lié aux pensions n'est plus payé en tant que bonus annuel, mais en tant que pourcentage d'augmentation des pensions, et ce, depuis le 01.03.2008 avec effet rétroactif au 01.01.2008. Cette décision a été prise en accord avec les divers partenaires sociaux.

Une seconde modification a été introduite : une augmentation de 2 % de la pension minimum au 01.07.2008. La cotisation de solidarité sur les pensions a également diminué depuis le 01.07.2008

Toujours dans le cadre des pensions, depuis le 01.01.2008, la limite relative au travail autorisé a été augmentée de 25 % pour les personnes ayant déjà atteint l'âge légal de la pension. Pour les personnes qui bénéficient d'une pension de survie et qui n'ont pas encore atteint l'âge de la pension, une augmentation de la limite relative au travail autorisé, exprimée en pourcentage, est également prévue depuis 2008.

À compter du 01.06.2009, toutes les pensions des travailleurs salariés sont augmentées de 1,5 %. À cela s'ajoute encore un effort supplémentaire concernant les pensions les plus anciennes (plus de 15 ans), qui seront augmentées de 2 % à la même date. Un effort particulier visera les pensions minimums qui seront augmentées de 3 % à la même date. Le droit minimal par année de carrière sera donc également majoré de 3 % pour les pensions qui prendront cours au plus tôt le 01.09.2009. L'impact budgétaire de cette mesure s'élèvera à 122.170 milliers d'euros en 2009.

Pour l'adaptation des pensions au bien-être en 2009, un montant de 56.849 milliers d'euros est dégagé. Ce montant est utilisé de la façon suivante :

- Augmentation de 2 % tous les minima ;
- Augmentation de 2 % du droit minimum par année de carrière ;
- Augmentation de 0,8 % de toutes les allocations non-minimales ayant pris cours avant 2008 ;
- Augmentation de 2 % de toutes les indemnités ayant pris cours en 2004.

Les mesures suivantes sont entrées en vigueur le 01.09.2011 pour l'adaptation des pensions au bien-être en 2011 :

- Augmentation de 2 % de la pension minimum ;
- Adaptation au bien-être de 2 % des pensions ayant pris cours en 2006 ;
- Augmentation de 2,25 % des pensions minimums et non minimums qui ont pris cours il y a plus de 15 ans ;
- Carrière mixte: 1^{ère} adaptation des petits minima + unité de carrière ;
- Augmentation de 2 % du droit minimum par année de carrière ;
- Augmentation de 0,7 % du plafond salarial en 2011.

Les mesures suivantes sont entrées en vigueur le 01.09.2012:

- Carrière mixte: 2^{ème} adaptation des petits minima + unité de carrière ;
- Une adaptation au bien-être de 2 % des pensions ayant pris cours en 2007.

Prestations familiales

Depuis le 01.08.2008, un supplément d'âge est octroyé à tous les enfants. Pour les catégories d'âge de 6 à 11 ans et de 12 à 17 ans, les suppléments annuels actuels de 53,06 euros et 74,29 euros sont maintenus. En 2008, la catégorie d'âge de 18 à 25 ans recevra un supplément de 25 euros. Celui-ci sera porté en 2010 à 50 euros, en 2011 à 75 euros et en 2012 à 100 euros. À compter de 2009, la catégorie d'âge de 0 à 5 ans recevra un supplément de 25 euros.

La nouvelle réglementation relative aux allocations familiales majorées pour enfants handicapés est étendue à partir du 01.05.2009 aux enfants nés avant 1993, de telle sorte que tous les enfants handicapés bénéficiaires soient soumis au même système d'examen médical.

En ce qui concerne les allocations familiales, l'augmentation du supplément d'âge annuel de 25 à 50 euros pour la catégorie des 18-25 ans est déjà accordée en 2009.

À partir du 01.01.2012, les étudiants ne perdent sous certaines conditions plus automatiquement le droit aux allocations familiales au cours du troisième trimestre en cas de perte de ce droit au cours du deuxième trimestre suite à l'exécution d'une activité lucrative.

Maladies professionnelles

En ce qui concerne les maladies professionnelles, une enveloppe de 1.716 milliers d'euros est prévue pour l'adaptation au bien-être en 2009. Les mesures suivantes sont reprises dans cette enveloppe :

- Augmentation de 2 % des minima et des forfaits ;
- Augmentation de 0,8 % de toutes les indemnités ayant pris cours avant 2008 ;
- Augmentation de 2 % de toutes les indemnités ayant pris cours entre 1994 et 2002 ;
- Augmentation de 0,8 % du plafond de calcul pour les nouveaux entrants ;
- Augmentation de 2 % des indemnités pour maladies professionnelles ayant pris cours en 2003.

A partir du 01.01.2010, la rente des personnes victimes d'une maladie professionnelle est à nouveau majorée du pourcentage correspondant à leurs facteurs socioéconomiques (capacité économique, âge, niveau d'études, ...) qu'elles perdent actuellement à l'âge de 65 ans. Coût de la mesure à partir de 2010 : 13.000 milliers d'euros.

Les mesures suivantes ont été prévues dans le cadre de l'enveloppe bien-être 2011 :

- Relèvement de 0,7 % du plafond salarial ;
- Augmentation de 2 % des minimas et des forfaits ;
- Augmentation de 0,7 % des autres indemnités ;
- Augmentation de 2 % des indemnités ayant pris cours il y a 6 ans.

Les mesures suivantes ont été prises en 2012 en ce qui concerne les prestations pour maladies professionnelles :

- Relèvement de 0,7 % du plafond salarial à partir du 01.01.2012;
- Augmentation de 2 % des indemnités ayant pris cours en 2006.

Accidents du travail

Le montant prévu pour l'enveloppe de bien-être 2009 s'élève à 1.500 milliers d'euros pour les prestations des accidents du travail. Ce montant est utilisé de la façon suivante :

- Augmentation de 2 % des minima et des forfaits ;
- Augmentation de 0,8 % de toutes les indemnités non-forfaitaires ;
- Augmentation de 2 % de toutes les indemnités ayant pris cours entre 1994 et 2002 ;
- Augmentation de 2 % des indemnités pour accidents du travail ayant pris cours en 1993 et en 2003.

Les mesures suivantes ont été prises en 2012 en ce qui concerne les prestations pour accidents du travail :

- Relèvement de 0,7 % du plafond salarial à partir du 01.01.2012 ;
- Augmentation de 2 % des minima et des forfaits à partir du 01.09.2012 ;
- Augmentation de 0,7 % des indemnités à partir du 01.01.2012 ;
- Augmentation de 2 % des indemnités pour accidents du travail ayant pris cours en 2006.

Chômage

En 2008, la politique d'activation a entraîné une diminution des allocations de chômage de 81.180 milliers d'euros. D'autres mesures ont été prises concernant la problématique des pièges à l'emploi et de la mobilité. Ces mesures sont entrées en vigueur au 01.07.2008. Elles ont occasionné une diminution des dépenses relatives aux allocations de chômage de l'ordre de 13.365 milliers d'euros. En 2008, une économie de 15.000 milliers d'euros a été réalisée au niveau des allocations de chômage dans le cadre du dispositif ALE, et ce, en raison de la décision selon laquelle les travailleurs ALE de moins de 50 ans qui ne sont pas atteints d'une incapacité de travail de 33 % ne peuvent plus accomplir des tâches ménagères.

En 2009, les mesures suivantes ont été prises afin de réduire les allocations de chômage :

- Pour la politique de l'activation, une diminution des allocations de chômage de 58.570 milliers d'euros est prévue ;
- Les mesures prises dans le cadre de la lutte contre la fraude consistent également en un renforcement de la lutte contre le cumul d'allocations de chômage et d'une activité rémunérée. Les dépenses pour les prestations de chômage ont diminué ainsi de 17.900 milliers d'euros ;
- Moyennant une phase de transition, le gouvernement a décidé que les tâches ménagères sont supprimées à partir du 01.07. 2009 pour les travailleurs ALE de moins de 50 ans qui ne souffrent pas d'une incapacité partielle de travail (33 %). Il en résulte une économie de 15.000 milliers d'euros.

Par ailleurs, le plan de relance 2009 comportait les mesures suivantes dans le cadre du chômage :

- Augmentation des allocations de chômage pour le chômage temporaire (151.266 milliers d'euros). A partir du 01.01.2009 et jusqu'au 31.12.2010, le taux des chômeurs temporaires cohabitants est augmenté de 60 % à 70 % d'une part, et d'autre part le taux des chômeurs temporaires isolés et avec charge de famille est porté de 65 % à 75 %. De plus, les travailleurs qui disposent d'un contrat temporaire ou d'intérim, et qui font partie d'un département de l'entreprise dans lequel le régime de chômage économique est applicable et dont le contrat est prolongé, peuvent également bénéficier d'un régime de chômage temporaire s'ils sont employés dans l'entreprise depuis au moins 3 mois et s'ils sont actifs dans un secteur qui est confronté à un manque de travail pour des raisons économiques ;
- Un meilleur accompagnement des travailleurs licenciés lors de restructurations (6.000 milliers d'euros en dépenses et 8.800 milliers d'euros en réductions de cotisations). Les entreprises avec plus de 20 travailleurs seront dorénavant obligées de créer une cellule d'emploi dès qu'un licenciement collectif est annoncé. En outre, le système de la cellule d'emploi est élargi à tous les travailleurs de toutes les entreprises en restructuration et le système n'est plus seulement applicable aux travailleurs de plus de 45 ans mais aussi à ceux de moins de 45 ans. De plus, le montant de remboursement des frais de reclassement pour l'employeur est augmenté. Le travailleur licencié qui est dans une cellule d'emploi pendant 6 mois et qui trouve durant cette période un emploi, garde le droit à une indemnité de reclassement de telle sorte qu'il est stimulé afin de retrouver une fonction le plus vite possible (avec diminution des cotisations ONSS personnelles et patronales) ;
- Activation des personnes handicapées (5.000 milliers d'euros) : le volet « simplifications du plan de création d'emplois » du dernier accord interprofessionnel du 18.12.2008 prévoit que le budget pour l'activation des allocations de chômage sera encore renforcé par le budget du Fonds pour les handicapés établi en exécution l'AIP 2005-2006, destiné aux actions en faveur des demandeurs d'emploi avec une capacité de travail réduite.

Enfin le coût des mesures qui sont prises pour l'adaptation au bien-être des allocations de chômage et des prépensions a été de 70.759 milliers d'euros en 2009. Ce montant est utilisé de la façon suivante :

- Augmentation de 2 % des allocations minimums (forfaits inclus) pour les chômeurs complets, les chômeurs temporaires, les vacances jeunes et les vacances seniors, les parents d'accueil et les prépensionnés ;
- Complément d'ancienneté pour les personnes licenciées à 56 ou 57 ans ;
- Augmentation du taux des chômeurs cohabitant pour la première année (de 58 % à 60 %) ;
- Augmentation du taux des chômeurs isolés pour la deuxième période (de 53 % à 55 %) ;
- Augmentation des plafonds salariaux.

En 2010, les mesures suivantes ont été prises en ce qui concerne les allocations de chômage :

- La prolongation des mesures anti-crise ont entraîné, dans le cadre du chômage temporaire, des dépenses supplémentaires d'un montant de 75.025 milliers d'euros en 2010 ;
- En raison des mesures dans le cadre de l'activation des jeunes et des chômeurs de plus de 45 ans, les dépenses en matière de chômage ont augmenté de 24.000 milliers d'euros.

En 2011, le gouvernement a décidé de donner un caractère structurel à certaines mesures de crise :

- Un système définitif de chômage économique pour employés ;
- Une augmentation des allocations de chômage économique pour ouvriers et employés : de 60 à 70 % du dernier salaire pour les cohabitants, de 65 à 75 % du dernier salaire pour les isolés et chefs de famille.

Les mesures suivantes d'adaptation des allocations au bien-être ont par ailleurs été décidées :

- Une augmentation de 1,25 % des montants des plafonds salariaux (pour les chômeurs complets et temporaires) ;
- Une augmentation du taux d'indemnisation des isolés de 53,8 % à 55 % pour la deuxième période ;
- Une augmentation de 2 % des allocations minimums (forfaits inclus) ;
- Une augmentation de 1 % des allocations d'attente (cohabitants).

Le gouvernement a décidé d'imposer à partir du 01.01.2012 des conditions d'accès plus sévères aux allocations d'attente et une limitation dans le temps.

La condition d'âge pour bénéficier d'un complément d'ancienneté en sus de l'allocation de chômage a été relevée de 50 à 55 ans au 01.07.2012.

La "prépension" a été adaptée en 2012 et s'appelle "chômage avec complément d'entreprise" afin de mieux correspondre à la réalité. Pour la prépension à 58 ans, les longues carrières, la prépension pour les professions pénibles et la CCT 17, une assimilation est applicable en ce qui concerne l'ancienneté et l'âge. Pour les entreprises en difficulté, l'âge minimum dérogatoire est porté à 52 ans en 2012 et augmentera progressivement jusqu'à 55 ans en 2018. La prépension à mi-temps sera en extinction à partir de 2012.

Interruption de carrière et crédit-temps

L'augmentation des dépenses est liée à l'introduction du crédit-temps.

En exécution de l'accord interprofessionnel 2001-2002 du 22.12.2000, les partenaires sociaux réunis au sein du Conseil national du travail ont conclu le 14.02.2001 convention n° 77 instaurant un système de crédit-temps, de diminution de carrière et de réduction des prestations de travail à mi-temps. À partir du 01.01.2002 ce système remplace, dans le secteur privé, l'interruption de carrière régie par la loi de redressement du 22.01.1985 (voir également partie statistiques). Les travailleurs bénéficient d'allocations plus élevées que dans le cadre de l'interruption de carrière.

Les possibilités de congé parental ont été élargies depuis le 01.02.2002, ce congé peut être pris sous la forme d'une interruption des prestations d'1/5 pendant 15 mois. Au 01.07.2005, les conditions d'octroi ont été adaptées et le montant de l'allocation augmenté.

Les mesures suivantes ont été prises en 2010 dans le cadre de l'interruption de carrière et du crédit-temps :

- Le croisement de la banque de données Dimona et de la banque de données du crédit-temps a eu comme effet que les prestations étaient inférieures d'un montant de 10.000 milliers d'euros en 2010 ;
- A partir du 01.01 2010, dans le cadre du crédit-temps à temps partiel (1/5 ou 1/2), l'âge auquel naît le droit aux allocations majorées a été augmenté de 50 ans à 51 ans ;
- A partir du 01.01.2010, la condition d'ancienneté pour avoir droit au crédit-temps (secteur privé), à l'exception des congés thématiques, a été augmentée de 1 an à 2 ans auprès de l'employeur du travailleur concerné ;
- La prolongation des mesures anti-crise a entraîné, dans le cadre du crédit-temps, des dépenses supplémentaires d'un montant de 18.250 milliers d'euros en 2010.

Les mesures suivantes ont été prises en 2012 dans le cadre de l'interruption de carrière et du crédit-temps :

- Le crédit-temps ordinaire non motivé avec allocation est limité à un équivalent temps plein pendant un an (à savoir un an à temps plein, deux ans à mi-temps ou cinq ans à 1/5^e);
- Le régime actuel du crédit-temps à 1/5^e a été supprimé ;
- Le droit à ce crédit-temps ordinaire et à son allocation est lié depuis 2012 à la condition de 5 années de carrière, dont 2 années d'activité professionnelle dans l'entreprise;
- Les possibilités d'extension du crédit-temps ordinaire non motivé au moyen de conventions collectives de travail sont supprimées à partir de 2012. Les partenaires sociaux ont été invités à décider de la suppression des possibilités d'extension de ce système sans motivation ni allocation;
- Les possibilités d'extension du crédit-temps motivé sont limitées à une durée maximum de trois ans sur toute la carrière, et ce indépendamment du régime (à temps plein ou à temps partiel). Les conditions en matière d'années d'activité professionnelle pour le crédit-temps motivé sont maintenues selon les modalités actuelles ;
- En ce qui concerne le crédit-temps et l'interruption de carrière spécifique en fin de carrière, la condition d'âge pour pouvoir bénéficier des allocations majorées est augmentée à 55 ans pour le crédit-temps 1/5^e et pour le crédit-temps mi-temps ;
- L'interruption de carrière à temps plein et l'interruption de carrière à mi-temps sont limitées à 60 mois maximum à partir de 2012.

Les autres dépenses courantes

En 2008, les décisions suivantes ont été prises concernant les titres-services :

- Depuis le 01.04.2008, la quote-part de l'utilisateur est majorée de 30 cents, dont 8 cents sont attribués en vue de réduire l'intervention de l'Etat dans l'entreprise ;
- Depuis le 01.01.2008, le nombre de titres-services pouvant être achetés annuellement par une personne est limité à 750. Ce plafond ne s'applique toutefois pas aux familles monoparentales, aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui bénéficient d'une allocation d'aide aux personnes âgées ;
- Par ailleurs, le contrôle exercé sur les entreprises acceptant les titres-services a été renforcé, et ce, grâce à la mise sur pied d'un système d'échange d'informations entre l'ONSS et l'ONEM. Ces mesures permettront de récupérer des cotisations à concurrence d'un montant de 10.000 milliers d'euros.

Le gouvernement constate que le mouvement de rattrapage exécuté en 2008 dans le cadre des transferts entre les institutions intervenant dans le paiement des pensions a permis d'assainir la situation. C'est la raison pour laquelle le budget 2009 peut être ramené à un meilleur niveau, ce qui a représenté une économie de 60.000 milliers d'euros au budget de l'ONP.

En ce qui concerne les titres-services, les mesures suivantes ont été prises en 2009 :

- Grâce à une augmentation des prix des titres-services à 7,5 euros et l'augmentation du prix minimum des titres ALE à 5,95 euros, il y aura des dépenses en moins pour un montant de 38.600 milliers d'euros ;
- Le Conseil des Ministres a décidé qu'à compter du 01.11.2008, la partie que les entreprises titres-services perçoivent augmentera de 0,3 euros afin de garantir la troisième indexation des salaires des personnes occupées via le système des titres-services. En 2009, une augmentation similaire aura lieu dans le courant du 2^{ème} mois qui suivra le dépassement de l'indice pivot. Ces mesures ont entraîné un coût supplémentaire de 20.200 milliers d'euros ;
- La problématique de l'accessibilité des titres-services pour les plus bas revenus a été prise en compte, avec une mise de maximum 1.700 milliers d'euros.

La réduction des cotisations patronales "Maribel social", actuellement 365 euros/trimestre/travailleur, a été majorée au 01.01.2010 à 374 euros/trimestre/travailleur. Le coût de cette mesure était de 42.660 milliers d'euros en 2010.

En ce qui concerne les transferts externes de l'ONSS, des dépenses nouvelles ont trait au Maribel fiscal (60.000 milliers d'euros) et au Fonds pour la formation et l'emploi (6.000 milliers d'euros). Pour le Maribel fiscal, cette dépense est couverte par une recette.

Le gouvernement a décidé de majorer en 2010 le financement actuel de l'accord de coopération de 24.790 milliers d'euros (montant de base de l'accord de coopération du 30.04.2004) à 34.790 milliers d'euros et ce en vue de la prise en charge des efforts supplémentaires d'accompagnement des régions, devenus nécessaires suite à la nouvelle proposition de réforme de la procédure DISPO. Ces moyens devront être affectés en priorité à la Région de Bruxelles-Capitale, compte tenu de son taux de chômage et de sa structure sociologique. Cette mesure a entraîné une augmentation des diverses dépenses de l'ONEM.

A partir du 01.01.2010, le nombre maximum de titres-services par utilisateur par an a été fixé à 500 titres. Cette mesure ne concernait pas les exceptions actuelles prévues dans l'AR, le plafond restant fixé à 2.000 titres par utilisateur par an. Cette mesure a produit une économie de 33.000 milliers d'euros en 2010.

En 2011, le gouvernement a décidé de renforcer les conditions d'agrément et de prendre une série de mesures en matière de lutte contre les infractions et la fraude dans le systèmes des titres-services. Les mesures suivantes ont notamment été prises : renforcer les conditions d'agrément pour les gestionnaires qui étaient déjà engagés dans une procédure de faillite ; obliger les entreprises de titres-services à participer à une session d'information pour être agréées ; rendre légale la possibilité pour la société émettrice de ne pas payer l'intervention de l'utilisateur à une

entreprise en infraction ; étendre de manière générale l'utilisation des titres-services électroniques à toutes les entreprises (parallèlement au système des titres papier) ; sanctionner l'utilisateur ayant participé à des montages frauduleux (interdiction de commander des titres pendant un an) ; suspendre le paiement des interventions fédérales pour les entreprises qui font l'objet d'une instruction judiciaire et qui sont manifestement coupables de fraude.

Sans modifier le montant disponible pour les formations en 2011 et pour les années suivantes, le gouvernement a décidé de réduire le montant spécialement affecté de l'ONSS-Gestion globale à l'ONEM, de même que le financement alternatif, de 5.416 milliers d'euros en 2011 pour le Fonds de formation Titres-services.

En 2012, les décisions suivantes ont été prises concernant les titres-services, qui représentent une recette budgétaire de 24.800 milliers d'euros:

- Le nombre maximum de titres-services pouvant être achetés par personne reste fixé à 500 par année. Une famille ne pourra plus acheter plus de 1000 chèques par an. Cette règle n'est pas applicable aux familles monoparentales et aux personnes handicapées ;
- Des mesures seront prises afin que 60 % des nouveaux emplois liés aux titres-services soient destinés aux chômeurs complets indemnisés, aux chômeurs bénéficiant d'une allocation d'insertion et aux bénéficiaires d'un revenu d'intégration, sauf lorsque les bureaux de chômage accordent une dérogation compte tenu du taux de chômage dans le bassin d'emploi concerné ;
- L'utilisation des titres-services pour le nettoyage sera strictement limitée aux domiciles de personnes physiques ;
- Un plan de professionnalisation, de contrôle et de lutte contre la fraude en ce qui concerne les sociétés de titres-services est approuvé.

Les dépenses de capital

L'INAMI-soins de santé a réclamé à l'ONSS-gestion globale en 2008 un montant de 105.011 milliers d'euros provenant du Fonds provisionnel médicaments.

2. Evolution des recettes et dépenses - 2008-2012 (milliers d'euros)

Recettes Courantes	2008	2009	2010	2011	2012
Cotisations	38.476.949	39.261.165	39.580.644	41.462.766	43.343.568
Subventions de l'Etat	5.745.555	5.850.003	8.109.213	7.067.195	9.858.878
Financement alternatif	9.307.882	9.246.430	10.520.789	12.715.976	11.279.717
Recettes affectées	1.188.153	1.229.734	1.285.421	1.324.350	1.380.139
Tranferts externes	956.340	898.072	1.142.946	1.573.231	568.573
Revenus de placements	195.383	268.198	258.534	151.118	350.497
Divers	479.406	508.464	554.013	547.751	581.838
Total recettes courantes	56.349.668	57.262.066	61.451.560	64.842.388	67.363.210

2. Evolution des recettes et dépenses - 2008-2012 (milliers d'euros) (suite)

Dépenses Courantes	2008	2009	2010	2011	2012
Prestations	33.833.357	36.535.184	37.738.402	39.490.251	41.398.750
INAMI-Indemnités	4.270.712	4.616.702	5.008.964	5.454.782	5.809.198
ONP	16.865.215	17.787.182	18.328.663	19.374.971	20.693.135
ONAFTS	3.922.728	4.104.666	4.199.638	4.368.511	4.538.851
FAT	174.516	185.037	186.375	192.366	200.031
FMP	311.384	304.777	303.845	268.172	271.160
ONEm	8.275.035	9.524.316	9.700.132	9.818.064	9.875.223
Mineurs-Pensions d'invalidité	3.470	2.954	2.465	2.222	2.019
CSPM-Maladie-invalidité	7.787	7.302	6.517	9.567	7.766
Pool des Marins-Allocations d'attente	2.509	2.248	1.803	1.595	1.368
Frais de paiement	8.870	8.410	4.019	3.552	2.762
Frais d'administration	1.029.672	1.098.425	1.127.418	1.173.014	1.183.488
Tranferts externes	19.421.078	20.853.121	21.893.526	23.155.503	22.469.621
Intérêts sur emprunts	1.505	2.391	8.583	14.971	6.124
Divers	1.303.483	1.507.785	1.726.851	1.916.143	2.116.688
Total dépenses courantes	55.597.965	60.005.317	62.498.799	65.753.434	67.177.434
Solde comptes courants	751.704	-2.743.251	-1.047.239	-911.047	185.776
Comptes de Capital	2008	2009	2010	2011	2012
Recettes	4.138	42	952.658	290.000	107
Dépenses	414.961	1.158	744	766	62.921
Solde comptes de capital	-410.823	-1.116	951.914	289.234	-62.814
Résultat budgétaire	340.881	-2.744.367	-95.325	-621.813	122.963

3. Comptes définitifs 2008 (milliers d'euros)

Recettes Courantes	INAMI-Ind	ONP	ONAFTS	FAT	FMP	ONEm	Min-Inv	Marins	SOUS-TOTAL	ONSS-GFG	TOTAL
Cotisations	500	95.414	51.399	11.978				257	159.548	38.317.400	38.476.949
Cotisations ordinaires (1)				10.774					10.774	36.698.873	36.709.647
Cotisations spécifiques	500	95.414	51.399	1.205				257	148.775	1.549.671	1.698.445
Majorations et intérêts de retard										68.857	68.857
Subventions de l'Etat		398							398	5.745.157	5.745.555
Financement alternatif						2.560			2.560	9.305.322	9.307.882
TVA						2.560			2.560	8.042.554	8.045.114
Précompte mobilier										444.792	444.792
Stock options										50.389	50.389
Accises tabac										56.000	56.000
Soins de santé										575.310	575.310
Autres										136.276	136.276
Recettes affectées	112.709	88.702				266		109	201.786	986.368	1.188.153
Transferts externes		2.521		277.193		122.165		509	402.388	553.952	956.340
Revenus de placements	95	9.803	386	406	1.060	594		165	12.509	182.874	195.383
Divers	3.330	2	347.425	4.562		123.642	84	362	479.406	0	479.406
Recettes propres	116.634	196.840	399.210	294.139	1.060	249.227	84	1.402	1.258.595	55.091.073	56.349.668
ONSS-GFG	4.353.419	16.990.371	4.008.399	27.000	335.602	9.433.445	4.390	11.441	35.164.068		35.164.068
Autres branches		0							0	100.250	100.250
Transferts internes	4.353.419	16.990.371	4.008.399	27.000	335.602	9.433.445	4.390	11.441	35.164.068	100.250	35.264.318
Total recettes courantes	4.470.053	17.187.211	4.407.609	321.139	336.662	9.682.672	4.474	12.843	36.422.663	55.191.323	

(1) Y compris modération salariale.

3. Comptes définitifs 2008 (milliers d'euros) (suite)

Dépenses Courantes	INAMI-Ind	ONP	ONAFTS	FAT	FMP	ONEm	Min-Inv	Marins	SOUS-TOTAL	ONSS-GFG	TOTAL
Prestations	4.270.712	16.865.215	3.922.728	174.516	311.384	8.275.035	3.470	10.296	33.833.357		33.833.357
Frais de paiement		6.530	1.585	476	270		7	1	8.870		8.870
Frais d'administration	181.220	146.110	132.641	16.296	20.745	391.612	778	1.604	891.006	138.666	1.029.672
Transferts externes		207.064	892	21.668		20.905		0	250.529	19.170.549	19.421.078
INAMI-Soins de santé		207.064	892	21.668		20.905		0	250.529	18.585.553	18.585.553
Autres										584.996	835.525
Intérêts sur emprunts						184			184	1.321	1.505
Divers	18.120	7.412	346.900	6.727	3.693	919.445	219	967	1.303.483		1.303.483
Dépenses avant transferts internes	4.470.053	17.232.331	4.404.746	219.683	336.093	9.607.181	4.474	12.868	36.287.429	19.310.536	55.597.965
ONSS-GFG		5.000		95.250			0		100.250		100.250
Autres branches									0	35.164.068	35.164.068
Transferts internes		5.000		95.250			0		100.250	35.164.068	35.264.318
Total dépenses courantes	4.470.053	17.237.331	4.404.746	314.933	336.093	9.607.181	4.474	12.868	36.387.679	54.474.603	
Solde comptes courants	0	-50.120	2.863	6.206	569	75.491	0	-26	34.984	716.720	751.704
Comptes de Capital	INAMI-Ind	ONP	ONAFTS	FAT	FMP	ONEm	Min-Inv	Marins	SOUS-TOTAL	ONSS-GFG	TOTAL
Recettes		1	0		0				1	4.137	4.138
Dépenses		66	0		0	884		0	950	414.011	414.961
Solde comptes de capital		-65	0		0	-884		0	-949	-409.874	-410.823
Résultat budgétaire	0	-50.185	2.863	6.206	569	74.607	0	-26	34.035	306.846	340.881

4. Comptes définitifs 2009 (milliers d'euros)

Recettes Courantes	INAMI-Ind	ONP	ONAFTS	FAT	FMP	ONEm	Min-Inv	Marins	SOUS-TOTAL	ONSS-GFG	TOTAL
Cotisations	498	101.915	50.164	9.577				266	162.421	39.098.744	39.261.165
Cotisations ordinaires ⁽¹⁾				8.466					8.466	37.368.448	37.376.913
Cotisations spécifiques	498	101.915	50.164	1.112				266	153.955	1.663.190	1.817.145
Majorations et intérêts de retard									67.107	67.107	67.107
Subventions de l'Etat		346							346	5.849.657	5.850.003
Financement alternatif						2.594			2.594	9.243.836	9.246.430
TVA						2.594			2.594	7.573.212	7.575.806
Précompte mobilier										411.906	411.906
Stock options										68.537	68.537
Accises tabac										59.322	59.322
Soins de santé					656	664				949.063	949.063
Autres						114.948	12			181.796	181.796
Recettes affectées	116.699	88.534				228		100	205.562	1.024.173	1.229.734
Transferts externes		2.440		268.688		331.952		399	603.479	294.592	898.072
Revenus de placements	36	11.180	159	76	656	664		122	12.892	255.306	268.198
Divers	9.433	6	374.981	8.754		114.948	12	331	508.464	0	508.464
Recettes propres	126.666	204.421	425.304	287.095	656	450.386	12	1.219	1.495.758	55.766.308	57.262.066
ONSS-GFG	4.699.294	17.919.072	4.201.270	37.000	339.282	10.739.471	3.614	11.237	37.950.240		37.950.240
Autres branches		0							0	91.600	91.600
Transferts internes	4.699.294	17.919.072	4.201.270	37.000	339.282	10.739.471	3.614	11.237	37.950.240	91.600	38.041.840
Total recettes courantes	4.825.959	18.123.493	4.626.574	324.095	339.938	11.189.857	3.626	12.456	39.445.998	55.857.908	

(1) Y compris modération salariale.

4. Comptes définitifs 2009 (milliers d'euros) (suite)

Dépenses Courantes	INAMI-Ind	ONP	ONAFTS	FAT	FMP	ONEm	Min-Inv	Marins	SOUS-TOTAL	ONSS-GFG	TOTAL
Prestations	4.616.702	17.787.182	4.104.666	185.037	304.777	9.524.316	2.954	9.550	36.535.184		36.535.184
Frais de paiement		6.234	1.461	441	267		6	1	8.410		8.410
Frais d'administration	189.884	150.392	150.323	17.316	21.028	426.589	626	1.531	957.688	140.737	1.098.425
Transferts externes		157.508	886	22.967		23.831	46	46	205.238	20.647.882	20.853.121
INAMI-Soins de santé		157.508	886	22.967		23.831	46	46	205.238	20.049.087	20.049.087
Autres										598.796	804.034
Intérêts sur emprunts						150			150	2.241	2.391
Divers	19.374	6.855	373.319	6.963	2.034	1.098.418	41	782	1.507.785		1.507.785
Dépenses avant transferts internes	4.825.959	18.108.171	4.630.655	232.724	328.105	11.073.304	3.626	11.910	39.214.456	20.790.861	60.005.317
ONSS-GFG				91.600			0		91.600	37.950.240	91.600
Autres branches									0		37.950.240
Transferts internes				91.600			0		91.600	37.950.240	38.041.840
Total dépenses courantes	4.825.959	18.108.171	4.630.655	324.324	328.105	11.073.304	3.626	11.910	39.306.056	58.741.101	
Solde comptes courants	0	15.322	-4.081	-229	11.832	116.553	0	545	139.942	-2.883.193	-2.743.251
Comptes de Capital	INAMI-Ind	ONP	ONAFTS	FAT	FMP	ONEm	Min-Inv	Marins	SOUS-TOTAL	ONSS-GFG	TOTAL
Recettes		42	0	0	0				42		42
Dépenses			0	0	0	711			711	447	1.158
Solde comptes de capital		42	0	0	0	-711			-669	-447	-1.116
Résultat budgétaire	0	15.364	-4.081	-229	11.832	115.842	0	545	139.273	-2.883.640	-2.744.367

5. Comptes définitifs 2010 (milliers d'euros)

Recettes Courantes	INAMI-Ind	ONP	ONAFTS	FAT	FMP	ONEm	Min-Inv	Marins	SOUS-TOTAL	ONSS-GFG	TOTAL
Cotisations	629	79.875	48.438	11.179				197	140.319	39.440.325	39.580.644
Cotisations ordinaires ⁽¹⁾				9.970					9.970	37.648.572	37.658.542
Cotisations spécifiques	629	79.875	48.438	1.209				197	130.349	1.721.849	1.852.197
Majorations et intérêts de retard										69.905	69.905
Subventions de l'Etat		497							497	8.108.716	8.109.213
Financement alternatif						2.592			2.592	10.518.197	10.520.789
TVA						2.592			2.592	8.014.523	8.017.115
Précompte mobilier										418.085	418.085
Stock options										77.196	77.196
Accises tabac										55.980	55.980
Soins de santé										1.776.451	1.776.451
Autres										175.962	175.962
Recettes affectées	119.204	68.455				144		1	187.804	1.097.617	1.285.421
Transferts externes		2.329		293.986		244.314		368	540.997	601.949	1.142.946
Revenus de placements	20	2.721	109	80	560	155		95	3.740	254.794	258.534
Divers	9.339	2	404.438	6.786		133.184	8	256	554.013	0	554.013
Recettes propres	129.192	153.879	452.985	312.032	560	380.389	8	917	1.429.962	60.021.598	61.451.560
ONSS-GFG	5.104.157	18.444.171	4.305.235	39.950	333.165	11.119.591	3.093	9.966	39.359.328		39.359.328
Autres branches		0							0	110.500	110.500
Transferts internes	5.104.157	18.444.171	4.305.235	39.950	333.165	11.119.591	3.093	9.966	39.359.328	110.500	39.469.828
Total recettes courantes	5.233.349	18.598.050	4.758.220	351.982	333.725	11.499.980	3.101	10.883	40.789.290	60.132.098	

(1) Y compris modération salariale.

5. Comptes définitifs 2010 (milliers d'euros) (suite)

Dépenses Courantes	INAMI-Ind	ONP	ONAFTS	FAT	FMP	ONEm	Min-Inv	Marins	SOUS-TOTAL	ONSS-GFG	TOTAL
Prestations	5.008.964	18.328.663	4.199.638	186.375	303.845	9.700.132	2.465	8.320	37.738.402		37.738.402
Frais de paiement		2.944	1.020	0	53		1	1	4.019		4.019
Frais d'administration	205.248	139.922	156.666	18.991	22.390	449.666	602	1.361	994.846	132.572	1.127.418
Transferts externes		147.752	918	29.471		60.268		0	238.409	21.655.116	21.893.526
INAMI-Soins de santé		147.752	918	29.471		60.268		0	238.409	20.979.158	20.979.158
Autres										675.958	914.368
Intérêts sur emprunts						104			104	8.479	8.583
Divers	19.136	7.880	402.442	11.948	5.107	1.279.530	33	776	1.726.851		1.726.851
Dépenses avant transferts internes	5.233.349	18.627.161	4.760.684	246.785	331.395	11.489.700	3.101	10.458	40.702.632	21.796.167	62.498.799
ONSS-GFG				110.500			0		110.500	39.359.328	110.500
Autres branches									0		39.359.328
Transferts internes				110.500			0		110.500	39.359.328	39.469.828
Total dépenses courantes	5.233.349	18.627.161	4.760.684	357.285	331.395	11.489.700	3.101	10.458	40.813.132	61.155.495	
Solde comptes courants	0	-29.111	-2.464	-5.303	2.331	10.280	0	426	-23.842	-1.023.397	-1.047.239
Comptes de Capital	INAMI-Ind	ONP	ONAFTS	FAT	FMP	ONEm	Min-Inv	Marins	SOUS-TOTAL	ONSS-GFG	TOTAL
Recettes			0	0	0				0	952.658	952.658
Dépenses			0	0	0	744			744		744
Solde comptes de capital			0		0	-744			-744	952.658	951.914
Résultat budgétaire	0	-29.111	-2.464	-5.303	2.331	9.536	0	426	-24.586	-70.739	-95.325

6. Comptes provisoires 2011 (milliers d'euros)

Recettes Courantes	INAMI-Ind	ONP	ONAFTS	FAT	FMP	ONEm	Min-Inv	Marins	SOUS-TOTAL	ONSS-GFG	TOTAL
Cotisations	730	51.709	91.472	13.595				0	157.506	41.305.261	41.462.766
Cotisations ordinaires ⁽¹⁾				12.172					12.172	39.385.258	39.397.430
Cotisations spécifiques	730	51.709	91.472	1.423				0	145.333	1.845.207	1.990.541
Majorations et intérêts de retard										74.796	74.796
Subventions de l'Etat		212							212	7.066.983	7.067.195
Financement alternatif						2.688			2.688	12.713.288	12.715.976
TVA						2.688			2.688	9.054.973	9.057.661
Précompte mobilier										434.294	434.294
Stock options										74.500	74.500
Accises tabac										58.600	58.600
Soins de santé										2.912.369	2.912.369
Autres										178.552	178.552
Recettes affectées	125.019	54.411				176		31	179.636	1.144.714	1.324.350
Transferts externes		2.108		280.589		258.162		613	541.472	1.031.759	1.573.231
Revenus de placements	26	3.579	69	74	564	643		80	5.035	146.083	151.118
Divers	9.421	1	403.188	5.549		129.304	17	271	547.751	0	547.751
Recettes propres	135.195	112.020	494.729	299.807	564	390.973	17	994	1.434.300	63.408.088	64.842.388
ONSS-GFG	5.550.554	19.511.975	4.439.944	50.000	297.862	11.452.196	2.788	12.009	41.317.327		41.317.327
Autres branches		0							0	99.225	99.225
Transferts internes	5.550.554	19.511.975	4.439.944	50.000	297.862	11.452.196	2.788	12.009	41.317.327	99.225	41.416.552
Total recettes courantes	5.685.748	19.623.995	4.934.673	349.807	298.426	11.843.169	2.805	13.003	42.751.627	63.507.313	

(1) Y compris modération salariale.

6. Comptes provisoires 2011 (milliers d'euros) (suite)

Dépenses Courantes	INAMI-Ind	ONP	ONAFTS	FAT	FMP	ONEm	Min-Inv	Marins	SOUS-TOTAL	ONSS-GFG	TOTAL
Prestations	5.454.782	19.374.971	4.368.511	192.366	268.172	9.818.064	2.222	11.162	39.490.251		39.490.251
Frais de paiement		2.704	844	0	2		1	2	3.552		3.552
Frais d'administration	216.468	139.498	159.660	18.207	23.488	464.967	551	1.447	1.024.287	148.727	1.173.014
Transferts externes		133.177	928	32.285		50.600		0	216.990	22.938.514	23.155.503
INAMI-Soins de santé										22.136.037	22.136.037
Autres		133.177	928	32.285		50.600		0	216.990	802.477	1.019.466
Intérêts sur emprunts						82			82	14.889	14.971
Divers	14.498	8.809	401.305	10.298	8.387	1.472.112	30	703	1.916.143		1.916.143
Dépenses avant transferts internes	5.685.748	19.659.159	4.931.248	253.157	300.049	11.805.825	2.805	13.313	42.651.304	23.102.130	65.753.434
ONSS-GFG				99.225					99.225		99.225
Autres branches							0		0	41.317.327	41.317.327
Transferts internes				99.225			0		99.225	41.317.327	41.416.552
Total dépenses courantes	5.685.748	19.659.159	4.931.248	352.382	300.049	11.805.825	2.805	13.313	42.750.529	64.419.457	
Solde comptes courants	0	-35.164	3.425	-2.574	-1.623	37.344	0	-310	1.097	-912.144	-911.047
Comptes de Capital	INAMI-Ind	ONP	ONAFTS	FAT	FMP	ONEm	Min-Inv	Marins	SOUS-TOTAL	ONSS-GFG	TOTAL
Recettes										290.000	290.000
Dépenses						766			766	0	766
Solde comptes de capital						-766			-766	290.000	289.234
Résultat budgétaire	0	-35.164	3.425	-2.574	-1.623	36.578	0	-310	331	-622.144	-621.813

7. Comptes provisoires 2012 (milliers d'euros)

Recettes Courantes	INAMI-Ind	ONP	ONAFTS	FAT	FMP	ONEm	Min-Inv	Marins	SOUS-TOTAL	ONSS-GFG	TOTAL
Cotisations	400	38.009	50.748	14.287				908	104.352	43.239.216	43.343.568
Cotisations ordinaires (1)				12.766					12.766	41.122.565	41.135.331
Cotisations spécifiques	400	38.009	50.748	1.521				908	91.586	1.997.249	2.088.834
Majorations et intérêts de retard									119.403	119.403	119.403
Subventions de l'Etat		191							191	9.858.687	9.858.878
Financement alternatif						2.766			2.766	11.276.951	11.279.717
TVA						2.766			2.766	9.118.573	9.121.339
Précompte mobilier										478.950	478.950
Stock options										112.972	112.972
Accises tabac										63.038	63.038
Soins de santé										1.325.698	1.325.698
Autres										177.721	177.721
Recettes affectées	130.844	53.862				281		123	185.110	1.195.030	1.380.139
Transferts externes		1.940		317.811		235.217		405	555.373	13.200	568.573
Revenus de placements	120	4.431	14	16	580	324		70	5.556	344.941	350.497
Divers	7.954	1	418.019	9.507		146.056	25	276	581.838	0	581.838
Recettes propres	139.318	98.434	468.781	341.621	580	384.644	25	1.782	1.435.185	65.928.026	67.363.210
ONSS-GFG	6.036.325	20.882.084	4.651.760	204.982	305.363	11.678.850	2.621	9.869	43.771.854		43.771.854
Autres branches		0							0	283.873	283.873
Transferts internes	6.036.325	20.882.084	4.651.760	204.982	305.363	11.678.850	2.621	9.869	43.771.854	283.873	44.055.726
Total recettes courantes	6.175.643	20.980.518	5.120.541	546.603	305.943	12.063.494	2.646	11.651	45.207.038	66.211.898	

(1) Y compris modération salariale.

7. Comptes provisoires 2012 (milliers d'euros) (suite)

Dépenses Courantes	INAMI-Ind	ONP	ONAFTS	FAT	FMP	ONEm	Min-Inv	Marins	SOUS-TOTAL	ONSS-GFG	TOTAL
Prestations	5.809.198	20.693.135	4.538.851	200.031	271.160	9.875.223	2.019	9.134	41.398.750		41.398.750
Frais de paiement		2.030	697		26		8	2	2.762		2.762
Frais d'administration	216.762	144.898	163.341	18.782	26.294	455.435	613	1.651	1.027.777	155.711	1.183.488
Transferts externes		105.380	948	30.396		35.639		0	172.363	22.297.259	22.469.621
INAMI-Soins de santé		105.380	948	30.396		35.639		0	172.363	21.534.212	21.534.212
Autres										763.047	935.409
Intérêts sur emprunts						61			61	6.063	6.124
Divers	18.811	5.149	415.398	13.334	7.932	1.655.773	12	279	2.116.688		2.116.688
Dépenses avant transferts internes	6.044.771	20.950.592	5.119.235	262.543	305.411	12.022.131	2.652	11.066	44.718.401	22.459.032	67.177.434
ONSS-GFG				283.873					283.873		283.873
Autres branches							0		0	43.771.854	43.771.854
Transferts internes				283.873			0		283.873	43.771.854	44.055.726
Total dépenses courantes	6.044.771	20.950.592	5.119.235	546.415	305.411	12.022.131	2.652	11.066	45.002.274	66.230.886	
Solde comptes courants	130.872	29.926	1.306	188	532	41.363	-6	584	204.765	-18.988	185.776
Comptes de Capital	INAMI-Ind	ONP	ONAFTS	FAT	FMP	ONEm	Min-Inv	Marins	SOUS-TOTAL	ONSS-GFG	TOTAL
Recettes		107							107	0	107
Dépenses						788			788	62.133	62.921
Solde comptes de capital		107				-788			-681	-62.133	-62.814
Résultat budgétaire	130.872	30.033	1.306	188	532	40.575	-6	584	204.084	-81.121	122.963

C. Statistiques

1. Cotisations sociales

131

- 1.0 Note méthodologique
- 1.1 Nombre de travailleurs par statut (ONSS, concept : postes de travail)
- 1.2 Nombre de travailleurs (ONSS, concept : personnes physiques) par secteur, classe d'âge et sexe
- 1.3 Nombre de journées de travail (secteur privé, ONSS, CSPM)
- 1.4 Nombre de journées de travail (secteur public, ONSS, ONSSAPL)
- 1.5 Evolution de la masse salariale cotisable (secteur privé)
- 1.6 Evolution de la masse salariale cotisable (secteur public)
- 1.7 Nombre de travailleurs ressortissants de l'ONSS, ONSSAPL et CSPM par statut et sexe
- 1.8 Gestion financière globale (concept : comptes budgétaires)
- 1.9 Gestion financière globale (concept : comptes économiques)
- 1.10 ONSS - Réductions de cotisations sociales
- 1.11 ONSS - Masse salariale soumise aux cotisations (observations trimestrielles, concept : économique)

2.	Indemnités (INAMI)	145
2.0	Note méthodologique	
2.1	Population assurée par statut, classe d'âge et sexe (effectifs)	
2.2	Nombre d'invalides par classe d'âge et sexe	
2.3	Evolution des effectifs	
2.4	Incapacité primaire: taux de morbidité	
2.5	Incapacité primaire : nombre de journées indemnisées	
2.6	Incapacité primaire : indemnité journalière moyenne	
2.7	Incapacité primaire : montant total des dépenses de base	
2.8	Invalidité : nombre de cas	
2.9	Invalidité : nombre de journées indemnisées	
2.10	Invalidité : indemnité journalière moyenne	
2.11	Invalidité : montant total des dépenses de base	
2.12	Maternité : population assurée	
2.13	Maternité : nombre de journées indemnisées	
2.14	Maternité : indemnité journalière moyenne	
2.15	Maternité : montant total des dépenses de base	
2.16	Tableau de synthèse : dépenses pour l'assurance indemnité	
3.	Pensions (ONP)	157
3.0	Note méthodologique	
3.1	Nombre de bénéficiaires d'une pension de retraite et/ou de survie payée en janvier	
3.2	Nombre de bénéficiaires d'une rente de vieillesse et/ou de veuve payée en janvier	
3.3	Montant moyen des pensions de retraite et/ou de survie payées en janvier	
3.4	Bénéficiaires par type de pension, classe d'âge et sexe	
3.5	Tableau de synthèse : dépenses pour les pensions	
4.	Prestations familiales (ONAFTS)	165
4.0	Note méthodologique	
4.1	Nombre d'enfants bénéficiaires, naissances et adoptions (par sous-secteur)	
4.2	Coût moyen annuel par enfant bénéficiaire ou par naissance	
4.3	Nombre d'enfants bénéficiaires selon la classe d'âge et la catégorie de droit, y compris les enfants handicapés	
4.4	Nombre d'enfants bénéficiaires par rang	
4.5	Allocations de naissance et prime d'adoption (nombre d'indemnités)	
4.6	Nombre d'enfants bénéficiaires par taux et classe d'âge	
4.7	Nombre d'enfants bénéficiaires par taux et rang	
4.8	Tableau de synthèse: dépenses pour les prestations familiales	
5.	Accidents du travail (FAT)	175
5.0	Note méthodologique	
5.1	Nombre de bénéficiaires – régime de répartition	
5.2	Indemnité moyenne – régime de répartition	
5.3	Dépenses – régime de répartition	
5.4	Nombre d'invalides et ayants droit (au 31.12) - les deux régimes	

6. Maladies professionnelles (FMP)	181
6.0	Note méthodologique
6.1	Nombre d'indemnités pour incapacité permanente de travail (décembre)
6.2	Nombre d'ayants droit à une allocation annuelle à la suite du décès de la victime (décembre)
6.3	Montant mensuel moyen des indemnités (décembre)
6.4	Dépenses annuelles suivant la nature du dommage (globales)
6.5	Nombre d'indemnités par pourcentage d'incapacité permanente de travail
7. Chômage, activation du chômage, prépension, interruption de carrière et crédit-temps (ONEm)	187
7.0	Note méthodologique
7.1	Nombre de chômeurs selon le groupe et la catégorie (unités physiques)
7.2	Effectifs, CCI-DE par classe d'âge quinquennale (unités physiques)
7.3	Chômage complet et temporaire: nombre moyen, jours, allocation journalière moyenne, dépenses
7.4	Chômage – Autres indemnités
7.5	Activation du chômage
7.6	Prépension: effectifs (unités physiques)
7.7	Prépension: nombre moyen, jours, allocation journalière moyenne, dépenses
7.8	Interruption de carrière et crédit-temps: effectifs (unités physiques)
7.9	Interruption de carrière et crédit-temps: nombre moyen, jours, allocation mensuelle moyenne, dépenses
7.10	Tableau de synthèse: dépenses pour chômage, prépension, interruption de carrière et crédit-temps
8. Pensions d'invalidité des mineurs (INAMI)	203
8.0	Note méthodologique
8.1	Pensions d'invalidité
8.2	Complément de pension
8.3	Allocation de chauffage
9. Régime des marins (CSPM)	205
9.0	Note méthodologique
9.1	Tableau de synthèse: dépenses pour les soins de santé, indemnités, allocations d'attente et prépensions
	<i>soins de santé</i>
9.2	Effectif par catégorie d'ayants droit (incluant les personnes à charge)
9.3	Coût moyen annuel par ayant droit
9.4	Nombre de cas ou de jours selon la rubrique principale
9.5	Coût moyen indexé selon la rubrique principale
9.6	Dépenses selon la rubrique principale
	<i>indemnités</i>
9.7	Incapacité de travail primaire
9.8	Invalidité
	<i>allocations d'attente et prépensions</i>
9.9	Allocations d'attente
9.10	Prépensions
9.11	Amarinage

1. Cotisations sociales

1.0 Note méthodologique

Le système de la Sécurité sociale s'applique en principe à tous les employeurs et travailleurs salariés qui sont liés par un contrat de travail. A ces travailleurs salariés sont assimilés :

- les élèves (sous contrat d'apprentissage) ;
- le personnel nommé de la SNCB qui, depuis 1991, est assujéti au secteur des soins de santé, comme c'était déjà le cas pour les fonctionnaires du secteur public;
- les personnes qui sont bien assujétiées sans être liées par un contrat de travail, en vertu de l'AR du 28.11.1969 ;
- les personnes qui sont assujétiées d'une façon limitée, en vertu de l'AR du 21.06.1994 (travailleurs occasionnels dans le secteur de l'horticulture) ;
- les coureurs cyclistes et autres sportifs payés.

Effectifs

Les données dans le tableau 1.1 avec le résumé annuel sont des moyennes annuelles. Ces données sont basées sur les situations fixées dans les déclarations à la fin de chaque trimestre. La moyenne annuelle sus-mentionnée est donc la moyenne de ces quatre données trimestrielles. Pour remplir sa déclaration, l'employeur utilise une méthode de comptage, qui est basée sur le nombre de postes de travail et non sur le comptage du nombre d'emplois remplis. Les personnes, par exemple, qui exercent en même temps différents emplois à temps partiel, peuvent alors être comptées deux fois.

Le tableau 1.2 donne le nombre de travailleurs par secteur, classe d'âge et sexe, et le tableau 1.7 présente le résumé de la population active salariée par statut, sexe et institution de perception, dont les personnes relèvent.

En 2004 l'ONSS a réalisé une rénovation de son information statistique. A partir des données relatives au 31.12.2004, il est possible de publier des statistiques cohérentes sur les effectifs selon les trois concepts mentionnés ci-dessous :

- postes de travail ;
- personnes physiques (travailleurs salariés) ;
- équivalents temps plein.

Dans le Vade Mecum, nous reprenons les principales statistiques selon les deux premiers concepts à partir des données 2005¹.

Masse salariale

La masse salariale qui est reprise dans les tableaux 1.5 et 1.6 est la masse salariale globale qui pour l'année considérée est déclarée par les employeurs pour l'assujétiement aux cotisations, respectivement pour les secteurs privé et public. Il faut également remarquer que la masse salariale indiquée pour les « années budgétaires », pour les ouvriers manuels correspond à une masse salariale de 108 %.

Le tableau 1.11 donne la masse salariale soumise aux cotisations à l'ONSS sur base trimestrielle et selon le concept économique.

¹ Pour des données statistiques 2005-2007: cf. Vade Mecum, éd. 2011

Nombre de journées prestées

Le nombre de journées prestées est celui qui figure sur les déclarations trimestrielles des employeurs. En plus, il faut signaler que ce nombre représente le nombre de journées de travail commencées, sans se soucier du fait que ces journées pourraient être incomplètes ou ne comprendre que quelques heures. Les tableaux 1.3 et 1.4 donnent une image du nombre de journées de travail prestées respectivement pour le secteur privé et public et par organisme de perception (ONSS, CSPM et ONSSAPL).

Cotisations

Le tableau 1.8 reprend les recettes de la Gestion financière globale qui apparaissent dans les comptes budgétaires de l'ONSS et le tableau 1.9 reprend les recettes de la gestion financière globale des trois organismes de perception (ONSS, ONSSAPL et CSPM) qui sont consolidées dans les comptes économiques de la sécurité sociale. Finalement le tableau 1.10 donne une ventilation des différentes formes de réduction de cotisations avec les montants correspondants sur base annuelle et selon le concept budgétaire.

Pour plus de détails sur le financement de la Sécurité sociale nous vous renvoyons à l'Aperçu de la Sécurité sociale.

Des données statistiques supplémentaires peuvent être trouvées sur le site web des parastataux de perception :

ONSS : www.onss.fgov.be ; ONSSAPL : www.onssapl.fgov.be et CSPM : www.hvzk-cspm.fgov.be .

1.1 Nombre de travailleurs par statut (ONSS, concept : postes de travail) (moyennes annuelles)

Source : ONSS

	2008	2009	2010	2011	2012
<u>Hommes</u>	<u>1.876.362</u>	<u>1.836.606</u>	<u>1.841.630</u>	<u>1.857.927</u>	<u>1.837.025</u>
Secteur privé	1.525.102	1.486.174	1.493.519	1.517.405	1.512.705
Ouvriers ⁽¹⁾	877.086	842.821	848.897	860.969	848.286
Employés	648.016	643.353	644.622	656.436	664.419
Secteur public	351.260	350.432	348.111	340.522	324.320
Ouvriers	24.490	24.914	24.820	25.022	23.930
Employés	88.796	91.097	93.433	92.870	89.483
Fonctionnaires ⁽²⁾	237.974	234.421	229.858	222.630	210.907
<u>Femmes</u>	<u>1.565.327</u>	<u>1.581.824</u>	<u>1.611.132</u>	<u>1.636.435</u>	<u>1.638.211</u>
Secteur privé	1.171.922	1.181.826	1.207.221	1.232.637	1.248.725
Ouvrières ⁽¹⁾	366.700	373.891	386.474	394.223	392.878
Employées	805.222	807.935	820.747	838.414	855.847
Secteur public	393.405	399.998	403.911	403.798	389.486
Ouvrières	26.827	26.547	26.401	26.115	24.454
Employées	147.487	150.711	152.467	151.666	141.155
Fonctionnaires ⁽²⁾	219.091	222.740	225.043	226.017	223.877
<u>Total général</u>	<u>3.441.689</u>	<u>3.418.430</u>	<u>3.452.762</u>	<u>3.494.362</u>	<u>3.475.236</u>
Secteur privé	2.697.024	2.668.000	2.700.740	2.750.042	2.761.430
Ouvriers ⁽¹⁾	1.243.786	1.216.712	1.235.371	1.255.192	1.241.164
Employés	1.453.238	1.451.288	1.465.369	1.494.850	1.520.266
Secteur public	744.665	750.430	752.022	744.320	713.806
Ouvriers	51.317	51.461	51.221	51.137	48.384
Employés	236.283	241.808	245.900	244.536	230.638
Fonctionnaires ⁽²⁾	457.065	457.161	454.901	448.647	434.784

(1) Ouvriers du secteur privé = travailleurs manuels + apprentis + domestiques.

(2) Fonctionnaires y compris le personnel statutaire de la SNCB.

1.2 Nombre de travailleurs (ONSS, concept : personnes physiques) par secteur, classe d'âge et sexe

Source : ONSS - LATG (*)

Situation au 30 septembre 2008

	Secteur privé			Secteur public			Total général		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
	Moins de 25 ans	177.400	132.332	309.732	13.187	20.791	33.978	190.587	153.123
25 - 39 ans	619.124	492.616	1.111.740	99.575	146.765	246.340	718.699	639.381	1.358.080
40 - 49 ans	413.794	326.254	740.048	101.371	112.530	213.901	515.165	438.784	953.949
50 - 64 ans	295.819	195.179	490.998	124.219	103.055	227.274	420.038	298.234	718.272
65 ans et plus ou inconnus	9.699	4.240	13.939	1.803	382	2.185	11.502	4.622	16.124
Total	1.515.836	1.150.621	2.666.457	340.155	383.523	723.678	1.855.991	1.534.144	3.390.135

Source : ONSS - LATG (*)

Situation au 30 septembre 2009

	Secteur privé			Secteur public			Total général		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
	Moins de 25 ans	158.728	123.395	282.123	13.427	20.442	33.869	172.155	143.837
25 - 39 ans	592.740	484.414	1.077.154	100.353	149.626	249.979	693.093	634.040	1.327.133
40 - 49 ans	406.004	328.703	734.707	96.964	111.317	208.281	502.968	440.020	942.988
50 - 64 ans	301.862	211.968	513.830	126.851	106.850	233.701	428.713	318.818	747.531
65 ans et plus ou inconnus	10.103	4.499	14.602	1.824	396	2.220	11.927	4.895	16.822
Total	1.469.437	1.152.979	2.622.416	339.419	388.631	728.050	1.808.856	1.541.610	3.350.466

Source : ONSS - LATG (*)

Situation au 30 septembre 2010

	Secteur privé			Secteur public			Total général		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
	Moins de 25 ans	161.979	124.364	286.343	12.914	19.302	32.216	174.893	143.666
25 - 39 ans	592.830	487.621	1.080.451	100.623	151.189	251.812	693.453	638.810	1.332.263
40 - 49 ans	408.059	335.155	743.214	92.801	110.772	203.573	500.860	445.927	946.787
50 - 64 ans	311.722	229.078	540.800	128.684	110.249	238.933	440.406	339.327	779.733
65 ans et plus ou inconnus	10.496	4.950	15.446	1.804	409	2.213	12.300	5.359	17.659
Total	1.485.086	1.181.168	2.666.254	336.826	391.921	728.747	1.821.912	1.573.089	3.395.001

(*) LATG : La banque de données carrière-salaire.

1.2 Nombre de travailleurs (ONSS, concept: personnes physiques) par secteur, classe d'âge et sexe (suite)

Source : ONSS - LATG (*)

Situation au 30 septembre 2011

	Secteur privé			Secteur public			Total général		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
	Moins de 25 ans	164.015	124.395	288.410	12.348	17.326	29.674	176.363	141.721
25 - 39 ans	595.458	489.345	1.084.803	98.991	150.478	249.469	694.449	639.823	1.334.272
40 - 49 ans	410.855	340.355	751.210	89.201	110.211	199.412	500.056	450.566	950.622
50 - 64 ans	324.206	246.128	570.334	128.235	113.594	241.829	452.441	359.722	812.163
65 ans et plus ou inconnus	10.576	5.404	15.980	1.897	438	2.335	12.473	5.842	18.315
Total	1.505.110	1.205.627	2.710.737	330.672	392.047	722.719	1.835.782	1.597.674	3.433.456

Source : ONSS - LATG (*)

Situation au 30 septembre 2012

	Secteur privé			Secteur public			Total général		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
	Moins de 25 ans	153.217	116.374	269.591	11.788	18.137	29.925	165.005	134.511
25 - 39 ans	588.595	489.626	1.078.221	97.488	149.048	246.536	686.083	638.674	1.324.757
40 - 49 ans	407.717	343.329	751.046	85.203	107.591	192.794	492.920	450.920	943.840
50 - 64 ans	336.458	263.301	599.759	118.022	105.030	223.052	454.480	368.331	822.811
65 ans et plus ou inconnus	10.987	5.601	16.588	1.963	539	2.502	12.950	6.140	19.090
Total	1.496.974	1.218.231	2.715.205	314.464	380.345	694.809	1.811.438	1.598.576	3.410.014

(*) LATG : La banque de données carrière-salaire.

1.3 Nombre de journées de travail (secteur privé, ONSS, CSPM) (milliers)

Source : ONSS

	2008	2009	2010	2011	2012
Ressortissants de l'ONSS	555.512	536.466	542.650	556.572	561.630
Ouvriers	232.288	215.825	220.825	228.419	225.457
Employés	323.224	320.641	321.825	328.153	336.173
Ressortissants de la CSPM	177	175	185	177	166
Marins	177	175	185	177	166
Total	555.689	536.641	542.835	556.749	561.796

1.4 Nombre de journées de travail (secteur public ⁽¹⁾, ONSS, ONSSAPL) (milliers)

Source: ONSS et ONSSAPL

	2008	2009	2010	2011	2012
Ressortissants de l'ONSS	162.410	162.336	162.454	159.221	151.362
Ouvriers	9.467	9.366	9.275	9.191	8.749
Employés	46.283	46.854	47.801	47.372	44.502
Fonctionnaires	106.660	106.116	105.378	102.658	98.111
Ressortissants de l'ONSSAPL	92.566	93.584	94.598	95.111	96.431
Ouvriers	25.012	24.472	24.647	24.908	25.181
Employés	30.866	32.966	33.986	34.962	36.185
Fonctionnaires	36.688	36.146	35.965	35.241	35.065
Total	254.976	255.920	257.052	254.332	247.793

(1) Statutaires et contractuels.

1.5 Evolution de la masse salariale cotisable (secteur privé) (millions d'euros) (données annuelles, concept économique)

Source: ONSS et CSPM

	2008	2009	2010	2011	2012
Ressortissants de l'ONSS	76.749,9	76.215,2	77.299,8	81.006,0	84.218,2
Ouvriers	24.733,4	23.439,7	24.244,7	25.472,4	25.929,8
Employés	52.016,5	52.775,5	53.055,1	55.533,6	58.288,4
Ressortissants de la CSPM	21,5	22,5	24,2	24,0	23,5
Marins	21,5	22,5	24,2	24,0	23,5
Total	76.771,4	76.237,7	77.324,0	81.030,0	84.241,7

1.6 Evolution de la masse salariale cotisable (secteur public ⁽¹⁾) (millions d'euros)

Source: ONSS et ONSSAPL

	2008	2009	2010	2011	2012
Ressortissants de l'ONSS	24.116,3	24.993,6	25.358,9	26.039,8	26.350,3
Ouvriers	966,2	994,5	993,3	1.014,5	1.006,2
Employés	6.637,2	6.938,2	7.214,8	7.453,5	7.243,0
Fonctionnaires	16.512,9	17.060,9	17.150,8	17.571,8	18.101,1
Ressortissants de l'ONSSAPL	9.140,6	9.652,1	9.874,8	10.289,5	10.709,6
Ouvriers	1.613,7	1.682,6	1.721,5	1.799,1	1.867,0
Employés	2.755,7	3.038,7	3.201,6	3.425,0	3.661,4
Fonctionnaires	4.771,2	4.930,8	4.951,7	5.065,5	5.181,2
Total	33.256,9	34.645,7	35.233,7	36.329,3	37.059,9

(1) Statutaires et contractuels.

1.7 Nombre de travailleurs ressortissants de l'ONSS, ONSSAPL et CSPM par statut et sexe

Source : ONSS - LATG (*)

Situation au 31 décembre 2010

	ONSS			ONSSAPL	CSPM	Total
	Secteur privé	Secteur public	Sous-total	Secteur public		
Ouvriers	1.224.066	50.845	1.274.911	91.689	-	1.366.600
Hommes	840.520	24.709	865.229	40.937	-	906.166
Femmes	383.546	26.136	409.682	50.752	-	460.434
Employés	1.487.677	238.629	1.726.306	133.573	-	1.859.879
Hommes	651.398	92.175	743.573	30.691	-	774.264
Femmes	836.279	146.454	982.733	102.882	-	1.085.615
Marins	-	-	-	-	1.269	1.269
Hommes	-	-	-	-	1.184	1.184
Femmes	-	-	-	-	85	85
Fonctionnaires		451.540	451.540	138.416	-	589.956
Hommes		227.325	227.325	73.509	-	300.834
Femmes		224.215	224.215	64.907	-	289.122
Total	2.711.743	741.014	3.452.757	363.678	1.269	3.817.704

Source: ONSS, ONSSAPL et CSPM

Situation au 31 décembre 2011

	ONSS			ONSSAPL	CSPM	Total
	Secteur privé	Secteur public	Sous-total	Secteur public		
Ouvriers	1.233.823	50.767	1.284.590	92.392	-	1.376.982
Hommes	846.773	24.693	871.466	41.836	-	913.302
Femmes	387.050	26.074	413.124	50.556	-	463.680
Employés	1.525.812	226.696	1.752.508	134.563	-	1.887.071
Hommes	664.815	89.164	753.979	29.611	-	783.590
Femmes	860.997	137.532	998.529	104.952	-	1.103.481
Marins	-	-	-	-	1.131	1.131
Hommes	-	-	-	-	1.051	1.051
Femmes	-	-	-	-	80	80
Fonctionnaires	9	434.733	434.742	134.633	-	569.375
Hommes	6	216.313	216.319	71.386	-	287.705
Femmes	3	218.420	218.423	63.247	-	281.670
Total	2.759.644	712.196	3.471.840	361.588	1.131	3.834.559

1.8 Gestion financière globale (concept : comptes budgétaires) (milliers d'euros)

Source: ONSS

	2008	2009	2010	2011	2012
Cotisations	38.317.400	39.098.744	39.440.325	41.305.261	43.239.216
Cotisations ordinaires ⁽¹⁾	36.698.873	37.368.448	37.648.572	39.385.258	41.122.565
ONSS	35.273.282	35.784.681	35.941.898	37.550.810	39.273.220
ONSSAPL	1.421.937	1.580.024	1.702.977	1.830.363	1.845.128
CSPM	3.655	3.742	3.697	4.085	4.217
Cotisations spécifiques	1.549.671	1.663.190	1.721.849	1.845.207	1.997.249
Retenue double pécule de vacances	742.226	765.948	763.702	796.219	829.280
Cotisation travailleurs étudiants	43.296	41.352	46.538	50.362	55.480
Cotisations primes assurances-groupes	261.615	317.579	279.569	280.940	363.448
Cotisations employeurs chômage temporaire + supplément d'ancienneté anciens	78.821	79.521	80.102	83.706	86.686
Cotisation des employeurs prépensionnés + chômeurs âgés	0	0	72.332	126.291	133.611
Cotisation compensée employeurs prépensions	3.672	4.196	3.886	1.153	326
Cotisation sur les voitures de sociétés	249.385	271.254	262.846	256.775	251.742
Cotisation travail partiel	5	7	5	0	1
Cotisation sur participation aux bénéfices	22.493	8.162	4.591	11.994	4.830
Fonds pour l'Emploi	43.951	45.521	46.986	49.176	50.808
Canada Dry	4.228	5.018	6.836	7.248	8.459
Cotisation spécifique des employeurs prépensions	84.390	71.854	68.307	69.928	81.595
Cotisation de solidarité 33 % "contravention routière"	-	17	50	39	51
Cotisation de solidarité pour omission de déclaration DIMONA	-	0	2.818	4.695	4.868
Cotisation employeur 0,02 % accidents du travail	-	-	-	-	3.968
Cotisation "Avantages non récurrents liés aux résultats"	15.589	52.761	83.281	106.682	122.095
Majorations et intérêts de retard	68.857	67.107	69.905	74.796	119.403
Subventions de l'Etat	5.745.157	5.849.657	8.108.716	7.066.983	9.858.687
Dans les prestations	5.745.157	5.849.657	5.811.574	6.059.343	6.221.469
Subvention globale de l'ETAT	5.730.361	5.836.265	5.799.467	6.047.241	6.213.504
Mineurs-Pensions d'invalidité	4.530	3.725	3.321	2.814	2.433
CSPM - Maladie-invalidité	6.535	6.659	5.723	6.746	2.997
Pool des Marins - Allocations d'attente	3.731	3.007	3.063	2.542	2.535
Subvention de l'Etat supplémentaire	-	-	2.297.142	1.007.640	3.637.218
Financement alternatif	9.305.322	9.243.836	10.518.197	12.713.288	11.276.951
Part dans les recettes TVA	8.042.554	7.573.212	8.014.523	9.054.973	9.118.573
Précompte mobilier	444.792	411.906	418.085	434.294	478.950
'Stock options'	50.389	68.537	77.196	74.500	112.972
Accises tabac	56.000	59.322	55.980	58.600	63.038
Inami-Soins de santé (article 24 § 1 quater)	575.310	949.063	1.776.451	2.912.369	1.325.698
Impôts sur participations des salariés	10.208	7.562	4.410	6.415	2.921
Impôt des personnes physiques et impôt des sociétés	126.068	174.234	171.552	172.137	174.800
Recettes affectées	986.368	1.024.173	1.097.617	1.144.714	1.195.030
Cotisation spéciale de sécurité sociale	986.368	1.009.202	1.023.838	1.063.045	1.108.850
Précompte professionnel Maribel social	-	14.971	73.779	81.669	86.180
Transferts externes	553.952	294.592	601.949	1.031.759	13.200
Revenus de placements	182.874	255.306	254.794	146.083	344.941
Divers	0	0	0	0	0
Recettes propres	55.091.073	55.766.308	60.021.598	63.408.088	65.928.026
Tranfers internes	100.250	91.600	110.500	99.225	283.873
Total recettes courantes	55.191.323	55.857.908	60.132.098	63.507.313	66.211.898

(1) Y compris la modération salariale.

1.9 Gestion financière globale (concept : comptes économiques) (millions d'euros)

Source : SPF Sécurité sociale

	2008	2009	2010	2011	2012
Contributions sociales dues	37.838,4	38.394,7	39.111,7	41.610,7	43.101,6
A charge des travailleurs	12.675,0	12.846,9	13.158,9	13.834,9	14.299,0
Cotisations ordinaires sur rémunérations	11.920,3	12.072,8	12.305,7	12.892,4	13.323,6
Retenue sur le double pécule de vacances	738,4	758,5	763,3	797,3	823,7
Cotisations sur les jobs d'étudiants	16,3	15,6	17,6	19,0	20,8
Cotisations "capitatives" sur prévisions conventionnelles	-	-	72,3	126,3	130,9
A charge des employeurs	25.000,0	25.387,5	25.812,7	27.112,2	28.092,5
Cotisations ordinaires sur rémunérations	20.920,2	21.245,3	21.544,7	22.544,6	23.415,9
Cotisation de modération salariale	3.459,6	3.483,9	3.551,2	3.821,0	3.940,4
Cotisations destinées au FBI (hôpitaux) ⁽¹⁾	116,5	108,9	115,9	111,7	-
Cotisations sur les jobs d'étudiants	27,0	25,7	29,0	31,4	34,5
Cotisations prévisions et indemnités d'invalidités	-	-	68,3	69,9	81,6
Cotisations "capitatives" sur prévisions conventionnelles	88,1	76,1	3,9	1,2	0,4
Cotisations Canada dry	4,2	5,0	6,8	7,2	8,2
Cotisations sur les pensions complémentaires	261,6	317,6	279,6	280,9	345,0
Cotisations sur le temps partiel involontaire et sur le chômage temporaire	78,8	79,5	80,1	83,7	86,9
Fonds pour l'Emploi	44,0	45,5	47,0	49,2	50,9
Cotisation de solidarité 33% "contravention routière"	-	-	0,1	-	-
Cotisations de solidarité DIMONA	-	-	2,8	4,7	5,2
Cotisation employeur 0,02 % accidents du travail	-	-	-	-	4,4
Cotisation "Avantages non récurrents liés aux résultats"	-	-	83,3	106,7	119,1
A charge des bénéficiaires de prestations sociales	116,8	94,4	101,7	78,2	81,9
Cotisations sur prestations accidents du travail et maladies professionnelles	116,8	94,4	101,7	78,2	81,9
Autres cotisations	-	-	-	-	-
Cotisation Maribel social ⁽²⁾	-	-	-	544,3	561,2
Majorations de cotisations et amendes	46,6	65,9	38,4	41,1	67,0

(1) A partir de 2012, les cotisations destinées au FBI ne sont plus reprises dans ce tableau. Ceci n'influence pas le solde des comptes économiques, parce que aussi bien la cotisation (en produits) que le transfert vers le FBI (en charges) n'y figurent pas.

(2) Suite à un changement méthodologique, sur la demande de l'Institut des Comptes Nationaux, on fait apparaître, à partir de 2011, la cotisation Maribel Social.

1.9 Gestion financière globale (concept : comptes économiques) (millions d'euros) (suite)

Source : SPF Sécurité sociale

	2008	2009	2010	2011	2012
Impôts et taxes affectés à la sécurité sociale	10.530,3	10.554,4	11.878,7	14.115,0	12.649,4
Cotisation spéciale de sécurité sociale	986,3	1.009,2	1.023,8	1.063,1	1.095,4
Précompte versé par l'employeur	761,5	785,8	799,5	842,1	893,9
Solde versé par le Trésor	224,8	223,4	224,3	221,0	201,5
TVA	8.042,6	7.573,2	8.014,5	9.055,0	9.064,0
Stock options	50,4	68,5	77,2	74,5	105,2
Nouveau financement soins de santé	564,5	964,3	1.776,5	2.912,4	1.325,7
Précompte mobilier	444,8	411,9	418,1	434,3	479,0
Taxe sur les participations des salariés	136,3	181,8	178,6	178,6	177,7
Cotisation sur les voitures de société	249,4	271,2	262,8	256,8	254,2
Accises sur le tabac	56,0	59,3	56,0	58,6	61,8
Fonds de réaffectation Maribel Social	-	15,0	73,8	81,7	86,4
Interventions à fonds perdus des pouvoirs publics	5.745,2	5.849,7	8.108,7	7.067,0	9.862,2
Interventions à fonds perdus du pouvoir central	5.745,2	5.849,7	8.108,7	7.067,0	9.862,2
Interventions dans les charges d'emprunts	-	-	-	-	-
Revenus de propriétés et d'entreprises	383,0	410,7	449,9	315,2	400,6
Produits divers en provenance de tiers	-	294,6	17,6	43,2	8,4
Prestations sociales allouées mais non à payer	-	-	-	-	-
Prestations sociales servies indûment à recouvrer	-	-	-	-	-
Sous-total	54.496,9	55.504,1	59.566,6	63.151,1	66.022,2
Recettes de transferts	654,1	91,6	694,8	1.087,8	288,4
Entre branches du même régime	100,3	91,6	110,5	99,2	283,9
De l'assurance maladie-invalidité	-	-	-	-	-
Du chômage	-	-	-	-	-
Des pensions	5,0	-	-	-	-
Des prestations familiales	-	-	-	-	-
Des accidents du travail	95,3	91,6	110,5	99,2	283,9
Des maladies professionnelles	-	-	-	-	-
De la Gestion globale	-	-	-	-	-
D'un autre régime	553,8	-	584,3	988,6	4,5
Des indépendants	-	-	-	-	-
De l'INAMI-Soins de santé	553,8	-	584,3	988,6	4,5
Total général	55.151,0	55.595,7	60.261,4	64.238,9	66.310,6

1.10 ONSS - Réductions de cotisations sociales (milliers d'euros)

Source : ONSS

	2008	2009	2010	2011	2012
Affectations spéciales	485.746	524.329	543.194	546.151	614.896
Maribel Social	454.127	463.823	496.697	496.698	561.239
Maribel scientifique	31.619	32.897	32.897	36.453	34.227
Bonus jeunes (non-marchand)	-	27.609	13.600	13.000	19.430
Réductions cotisations patronales	5.270.672	5.129.954	5.213.644	5.390.039	5.479.744
En voie d'extinction ⁽¹⁾ :	3.826	-	-	-	-
<i>Plan Activa</i>	2.450	-	-	-	-
<i>Réduction collective temps de travail</i>	706	-	-	-	-
<i>Premier emploi</i>	670	-	-	-	-
Jeunes en difficulté de réinsertion	1.682	1.647	1.696	1.510	1.360
Recherche scientifique	9.964	16.707	18.405	20.851	23.987
Contractuels subventionnés	248.331	266.866	285.800	295.969	301.051
Dragueurs, batellerie	2.582	2.670	3.624	4.206	4.030
Modération salariale universités	67.305	66.692	66.317	68.248	69.749
Artistes	12.847	13.195	14.143	14.808	15.825
Mères d'accueil	13.957	13.820	13.950	13.870	13.825
Réductions de cotisations structurelles ⁽²⁾	4.109.698	3.974.594	4.012.370	4.107.770	4.192.563
Groupes cibles	800.273	773.544	797.113	862.582	857.141
<i>Restructuration</i>	6.649	4.857	10.395	12.833	11.814
<i>Jeunes travailleurs</i>	142.195	114.290	116.023	113.144	143.500
<i>Chômeurs de longue durée</i> ⁽³⁾	165.229	153.258	153.089	200.328	199.316
<i>Activation</i>	201	202	211	205	208
<i>WED/PDT</i>	9.536	10.593	10.438	10.291	8.327
<i>SINE</i>	17.945	22.188	23.826	25.009	25.781
<i>Groupes à risque</i>	36.834	41.098	43.286	49.012	-
<i>Premiers engagements</i>	113.225	108.223	99.391	97.915	97.715
<i>Réduction du temps de travail</i>	9.272	8.658	15.481	8.919	8.023
<i>Travailleurs âgés</i> ⁽⁴⁾	299.188	310.177	324.943	344.778	362.189
<i>Tuteurs</i>	-	-	30	148	268
Divers	208	219	226	225	213
Réductions de cotisations personnelles	666.558	712.615	695.687	735.558	729.359
Ordinaire (y compris bonus-emploi)	665.008	711.554	692.864	732.677	726.944
Dragueurs, remorquage	131	140	228	213	247
Restructuration	1.419	921	2.595	2.668	2.168
TOTAL	6.422.976	6.366.898	6.452.525	6.671.748	6.823.999

(1) Remplacé par groupes cibles à partir de 01.01.2004.

(2) A partir du 01.04.1999 : la réduction des charges patronales dans le Plan pluriannuel ainsi que les réductions pour Maribel et les bas salaires.

(3) Y compris, entreprises en restructuration.

(4) A partir du 1^{er} trimestre 2004.

1.11 ONSS - Masse salariale soumise aux cotisations (observations trimestrielles, concept : économique) (milliers d'euros) ⁽¹⁾

Source : ONSS

	Ouvriers Secteur privé (2)	Employés Secteur privé	Total Secteur privé	Ouvriers Secteur public (3)	Employés Secteur public (3)	Fonctionnaires (3)	Total Secteur public (3)	Total
2008	24.324.546	51.313.079	75.637.625	966.300	6.611.055	16.512.689	24.090.044	99.727.669
1er trimestre	5.932.723	12.260.020	18.192.743	226.847	1.608.075	4.014.372	5.849.294	24.042.037
2ème trimestre	6.216.445	12.147.897	18.364.342	231.807	1.692.219	4.070.596	5.994.622	24.358.964
3ème trimestre	5.428.879	11.752.265	17.181.144	210.528	1.313.089	4.168.542	5.692.159	22.873.303
4ème trimestre	6.746.499	15.152.897	21.899.396	297.118	1.997.672	4.259.179	6.553.969	28.453.365
2009	23.002.794	52.654.553	75.657.347	994.835	6.938.404	17.060.932	24.994.171	100.651.518
1er trimestre	5.580.472	12.868.333	18.448.805	238.692	1.733.349	4.249.399	6.221.440	24.670.245
2ème trimestre	5.754.928	12.519.121	18.274.049	240.593	1.783.457	4.231.058	6.255.108	24.529.157
3ème trimestre	5.125.898	11.947.438	17.073.336	215.179	1.367.852	4.269.636	5.852.667	22.926.003
4ème trimestre	6.541.496	15.319.661	21.861.157	300.371	2.053.746	4.310.839	6.664.956	28.526.113
2010	23.806.138	52.923.997	76.730.135	993.327	7.214.774	17.150.857	25.358.958	102.089.093
1er trimestre	5.570.464	12.693.370	18.263.834	237.159	1.807.307	4.241.608	6.286.074	24.549.908
2ème trimestre	6.050.874	12.467.743	18.518.617	238.541	1.840.776	4.238.376	6.317.693	24.836.310
3ème trimestre	5.316.520	12.107.518	17.424.038	213.284	1.423.513	4.277.007	5.913.804	23.337.842
4ème trimestre	6.868.280	15.655.366	22.523.646	304.343	2.143.178	4.393.866	6.841.387	29.365.033
2011	25.010.830	55.388.996	80.399.826	1.014.506	7.453.486	17.567.726	26.035.718	106.435.544
1er trimestre	6.018.283	13.230.109	19.248.392	238.344	1.849.298	4.310.785	6.398.427	25.646.819
2ème trimestre	6.297.655	13.004.092	19.301.747	244.323	1.916.650	4.330.308	6.491.281	25.793.028
3ème trimestre	5.616.336	12.717.996	18.334.332	222.876	1.485.911	4.445.844	6.154.631	24.488.963
4ème trimestre	7.078.556	16.436.799	23.515.355	308.963	2.201.627	4.480.789	6.991.379	30.506.734
2012	25.453.085	58.149.091	83.602.176	1.006.171	7.243.048	18.101.118	26.350.337	109.952.513
1er trimestre	6.198.424	13.945.420	20.143.844	237.025	1.829.360	4.430.987	6.497.372	26.641.216
2ème trimestre	6.437.066	13.764.969	20.202.035	246.076	1.881.000	4.518.962	6.646.038	26.848.073
3ème trimestre	5.652.361	13.350.185	19.002.546	218.922	1.419.429	4.555.502	6.193.853	25.196.399
4ème trimestre	7.165.234	17.088.517	24.253.751	304.148	2.113.259	4.595.667	7.013.074	31.266.825

(1) Rémunérations des ouvriers à 100 %.

(2) Ouvriers du secteur privé = travailleurs manuels + apprentis + domestiques.

(3) Y compris SNCB.

2. Indemnités

2.0 Note méthodologique

Dans l'assurance indemnité, une distinction est faite entre quatre types de prestations, appelés sous-secteurs, à savoir les indemnités d'incapacité de travail primaire, les indemnités d'invalidité, les prestations de maternité et les allocations pour frais funéraires. Pour ces dernières, les données statistiques ne sont pas reprises ici; le montant de ces dépenses est mentionné dans le tableau de synthèse.

Le droit aux indemnités existe exclusivement pour les travailleurs salariés assujettis au secteur des indemnités. Y sont assimilés, les travailleurs salariés qui ont habituellement la qualité de travailleur salarié ou qui l'ont eue récemment, tels que :

- les travailleurs salariés en chômage contrôlé ;
- les travailleuses salariées qui interrompent le travail à partir du cinquième mois de la grossesse ;
- les personnes qui, au cours d'une période d'incapacité de travail, perdent leur qualité de travailleur salarié ;
- les titulaires auxquels l'assurance continuée était accordée au moment de l'expiration de cette période d'assurance continuée.

Les travailleuses salariées qui ont droit aux indemnités d'incapacité de travail ont droit aux indemnités de maternité. L'indemnité de maternité est également accordée aux titulaires pour lesquelles le repos d'accouchement débute au cours d'une période d'incapacité de travail primaire ou d'invalidité. Les bénéficiaires de l'allocation pour frais funéraires sont les personnes physiques ou morales qui, en cas de décès d'un bénéficiaire de prestations - également lorsqu'il est pensionné - ont réellement supporté les frais funéraires.

Incapacité de travail primaire (tableaux 2.4 – 2.7)

Au cours de la première année d'incapacité de travail (pour les ouvriers mineurs qui ont droit à une pension d'invalidité, cette période est limitée à six mois), le bénéficiaire perçoit une indemnité d'incapacité primaire qui ne peut être inférieure à 60 % de la rémunération perdue. Depuis fin 1996, l'indemnité d'incapacité primaire pour cohabitants est limitée à 55 % de la rémunération perdue à partir du 31^{ème} jour de l'incapacité. Cette rémunération est plafonnée et est liée à l'indice des prix à la consommation. Pour les chômeurs, pendant les six premiers mois de l'incapacité de travail, cette indemnité ne peut dépasser le montant de leurs allocations de chômage.

Invalidité (tableaux 2.8 – 2.11)

Lorsque l'incapacité de travail dure plus d'une année, un bénéficiaire avec personne(s) à charge perçoit une indemnité d'invalidité qui représente 65 % de la rémunération plafonnée. Ce montant est ramené à 55 ou 40 % de la même rémunération pour le bénéficiaire sans charge de famille, selon qu'il s'agisse ou non de la perte du revenu unique. Sous certaines conditions, des invalides peuvent obtenir une allocation forfaitaire pour aide de tiers.

Maternité (tableaux 2.12 – 2.15)

L'indemnité de maternité est payée pendant une période de 15 semaines. Depuis 1999, le repos de maternité est allongé de 2 semaines supplémentaires en cas de naissances multiples. Le montant de l'indemnité de maternité est fixé à un pourcentage de la rémunération plafonnée servant au calcul des indemnités d'incapacité de travail. En principe, la bénéficiaire perçoit pendant les trente premiers jours 79,5 % (82 % pour les bénéficiaires ayant un contrat de travail en cours) de cette rémunération, 75 % à partir du trente et unième jour et 60 % après la 15ème semaine, si la période de repos d'accouchement se prolonge au delà de 15 semaines. La période pendant laquelle la travailleuse enceinte, accouchée ou allaitante est éloignée du travail constitue également une période de protection de la maternité (article 8 de la loi du 04.08.1996). Pendant cette période, la bénéficiaire perçoit 60 % de la rémunération plafonnée. Une distinction est faite dans les tableaux entre les données relatives à la maternité proprement dite et celles relatives à l'écartement du travail (y compris l'allaitement).

En cas de décès ou d'hospitalisation de la mère une partie du repos postnatal peut être convertie en un congé en faveur du père ou coparent. Le montant de l'indemnité est déterminé sur base de la rémunération du père ou coparent au même taux que l'indemnité de maternité (en cas de décès) ou à 60 % de la rémunération perdue plafonnée (en cas d'hospitalisation). Le travailleur a le droit de s'absenter du travail à l'occasion de la naissance d'un enfant durant dix jours dans le cadre du congé de paternité. Le taux de l'indemnité est fixé à 82 % de la rémunération perdue plafonnée. Le travailleur a droit à un congé d'adoption. Pour pouvoir exercer ce droit, le congé doit prendre cours dans les deux mois qui suivent l'inscription de l'enfant comme faisant partie du ménage du travailleur. La durée maximale autorisée est six semaines pour un enfant qui a moins de 3 ans et quatre semaines pour un enfant qui a entre 3 et 8 ans. Le taux de l'indemnité est fixé à 82 % du salaire plafonné.

Descriptions des caractéristiques

Pour chacun des trois sous-secteurs : incapacité primaire, invalidité et assurance maternité, en principe une même structure de statistiques est maintenue.

D'abord, il y a le concept de la population assurée, pour lequel sont données :

- La ventilation par statut, classe d'âge et sexe (tab. 2.1 et 2.12) ;
- L'évolution du total (tab. 2.3).

Pour les invalides, il y a la ventilation de l'effectif par classe d'âge et sexe (tab. 2.2).

Pour chaque sous-secteur, il existe une notion de volume : le nombre de journées indemnisées (tab. 2.5, 2.9 et 2.13) et le nombre de cas (seulement pour l'invalidité) (tab. 2.8).

Ensuite, pour chaque sous-secteur on a les données concernant les dépenses de base (tab. 2.7, 2.11 et 2.15 respectivement).

Pour l'incapacité primaire, le tableau 2.4 donne le taux de morbidité, qui représente le rapport entre les journées indemnisées et la population assurée.

L'indemnisation moyenne journalière est le résultat de la division du montant total des indemnités par le nombre de journées indemnisées. (tab. 2.6, 2.10 et 2.14).

Finalement, le tableau 2.16 est le tableau de synthèse qui donne l'évolution des dépenses pour les quatre sous-secteurs (y compris le sous-secteur des frais funéraires).

Des informations complémentaires concernant l'assurance indemnité peuvent être trouvées sur le site web de l'INAMI : www.inami.fgov.be ou dans une des publications de cette institution parastatale.

2.1 Population assurée par statut, classe d'âge et sexe (effectifs)

Source : INAMI

		Situation au 30 juin 2011											
		Moins de 20 ans	20-24 ans	25-29 ans	30-34 ans	35-39 ans	40-44 ans	45-49 ans	50-54 ans	55-59 ans	60-64 ans	65 ans et plus	Total
Ouvriers ⁽¹⁾	Hommes	15.351	178.970	246.537	263.036	269.366	289.627	293.571	260.303	222.879	152.952	5.102	2.197.694
	Femmes	10.546	118.268	156.339	162.745	163.802	179.424	181.029	159.698	139.918	103.007	3.420	1.378.196
Employés	Hommes	5.124	126.775	283.946	277.077	249.179	249.652	249.609	213.476	170.560	100.720	3.709	1.929.827
	Femmes	1.684	42.795	107.406	108.931	98.373	95.058	98.108	86.281	74.891	50.230	2.105	765.862
Total		3.440	83.980	176.540	168.146	150.806	154.594	151.501	127.195	95.669	50.490	1.604	1.163.965
Total		20.475	305.745	530.483	540.113	518.545	539.279	543.180	473.779	393.439	253.672	8.811	4.127.521

Source : INAMI

		Situation au 30 juin 2012											
		Moins de 20 ans	20-24 ans	25-29 ans	30-34 ans	35-39 ans	40-44 ans	45-49 ans	50-54 ans	55-59 ans	60-64 ans	65 ans et plus	Total
Ouvriers ⁽¹⁾	Hommes	12.114	174.690	244.677	266.013	266.374	291.181	297.122	266.065	230.591	154.966	5.197	2.208.990
	Femmes	8.649	116.271	155.630	164.639	161.395	178.550	182.953	162.550	143.127	103.452	3.285	1.380.501
Employés	Hommes	4.223	126.131	285.269	282.733	249.103	249.909	251.007	221.239	176.052	102.520	4.315	1.952.501
	Femmes	1.482	42.850	107.818	110.740	99.065	95.660	98.159	88.658	75.752	49.693	2.391	772.268
Total		2.741	83.281	177.451	171.993	150.038	154.249	152.848	132.581	100.300	52.827	1.924	1.180.233
Total		16.337	300.821	529.946	548.746	515.477	541.090	548.129	487.304	406.643	257.486	9.512	4.161.491

(1) Y compris les ouvriers mineurs.

2.2 Nombre d'invalides par classe d'âge et sexe

Source : INAMI

		Situation au 30 juin 2011										
	Moins de 20 ans	20-24 ans	25-29 ans	30-34 ans	35-39 ans	40-44 ans	45-49 ans	50-54 ans	55-59 ans	60-64 ans	65 ans et plus	Total
Ouvriers AMI ⁽¹⁾	8	1.033	3.973	7.992	13.111	20.777	30.841	38.464	42.961	35.046	496	194.702
Hommes	7	535	1.975	3.932	6.192	10.063	15.554	20.270	24.554	21.903	309	105.294
Femmes	1	498	1.998	4.060	6.919	10.714	15.287	18.194	18.407	13.143	187	89.408
Employés	2	289	1.323	3.186	5.357	7.895	11.414	13.484	14.988	11.485	195	69.618
Hommes	0	66	294	706	1.192	1.636	2.554	3.472	4.599	4.480	99	19.098
Femmes	2	223	1.029	2.480	4.165	6.259	8.860	10.012	10.389	7.005	96	50.520
Total	10	1.322	5.296	11.178	18.468	28.672	42.255	51.948	57.949	46.531	691	264.320

Source : INAMI

		Situation au 30 juin 2012										
	Moins de 20 ans	20-24 ans	25-29 ans	30-34 ans	35-39 ans	40-44 ans	45-49 ans	50-54 ans	55-59 ans	60-64 ans	65 ans et plus	Total
Ouvriers AMI ⁽¹⁾	7	1.017	4.081	8.472	13.339	21.837	32.089	40.482	45.481	35.991	520	203.316
Hommes	3	503	1.926	4.151	6.307	10.492	15.989	21.129	25.546	22.109	331	108.486
Femmes	4	514	2.155	4.321	7.032	11.345	16.100	19.353	19.935	13.882	189	94.830
Employés	2	282	1.404	3.453	5.611	8.461	12.018	14.414	15.922	11.946	185	73.698
Hommes	1	64	315	753	1.233	1.787	2.631	3.623	4.767	4.484	61	19.719
Femmes	1	218	1.089	2.700	4.378	6.674	9.387	10.791	11.155	7.462	124	53.979
Total	9	1.299	5.485	11.925	18.950	30.298	44.107	54.896	61.403	47.937	705	277.014

(1) Y compris les ouvriers mineurs.

2.3 Evolution des effectifs ⁽¹⁾

Source : INAMI

	06.2008	06.2009	06.2010	06.2011	06.2012
Ouvriers	1.897.113	1.901.754	1.909.778	1.926.963	1.931.884
Hommes	1.207.458	1.205.435	1.203.175	1.208.620	1.210.292
Femmes	689.655	696.319	706.603	718.343	721.592
Employés	1.765.409	1.790.695	1.808.487	1.817.326	1.837.735
Hommes	706.067	713.549	718.135	722.423	730.066
Femmes	1.059.342	1.077.146	1.090.352	1.094.903	1.107.669
Total	3.662.522	3.692.449	3.718.265	3.744.289	3.769.619

(1) Titulaires indemnissables primaires, à l'exclusion des prépensionnés.

2.4 Incapacité primaire : taux de morbidité ⁽²⁾

Source : INAMI

	2008	2009	2010	2011	2012
Ouvriers	10,57	10,76	11,20	11,74	11,94
Hommes	8,89	8,98	9,31	9,74	9,83
Femmes	13,52	13,85	14,42	15,10	15,47
Employés	4,83	5,01	5,26	5,54	5,51
Hommes	3,19	3,35	3,48	3,66	3,65
Femmes	5,92	6,11	6,44	6,79	6,73
Total	7,80	7,97	8,31	8,73	8,80

(2) Nombre de journées indemnisées/effectif.

2.5 Incapacité primaire : nombre de journées indemnisées

Source : INAMI

	2008	2009	2010	2011	2012
Ouvriers	20.053.616	20.462.553	21.384.468	22.620.901	23.067.749
Hommes	10.730.133	10.821.165	11.197.170	11.773.897	11.901.138
Femmes	9.323.483	9.641.388	10.187.298	10.847.004	11.166.611
Employés	8.526.485	8.970.743	9.519.927	10.075.193	10.119.625
Hommes	2.253.520	2.388.073	2.497.433	2.642.949	2.667.177
Femmes	6.272.965	6.582.670	7.022.494	7.432.244	7.452.448
Total	28.580.101	29.433.296	30.904.395	32.696.094	33.187.374

2.6 Incapacité primaire : indemnité journalière moyenne (euros)

Source : INAMI

	2008	2009	2010	2011	2012
Ouvriers					
Hommes	44,57	46,89	47,28	48,57	49,82
Femmes	32,17	34,10	34,54	35,55	36,74
Employés					
Hommes	48,28	52,05	52,38	53,42	54,87
Femmes	38,84	42,05	42,73	43,82	45,32
Total	38,79	41,15	41,62	42,75	43,93

2.7 Incapacité primaire : montant total des dépenses de base (milliers d'euros)

Source : INAMI

	2008	2009	2010	2011	2012
Ouvriers	761.431	816.880	862.744	938.273	981.324
Hommes	478.217	507.365	529.433	571.876	592.911
Femmes	299.982	328.812	351.830	385.580	410.290
<i>Régularisations</i>	-16.768	-19.297	-18.519	-19.183	-21.877
Employés	346.219	393.343	422.639	458.510	475.431
Hommes	108.796	124.300	130.828	141.181	146.354
Femmes	243.632	276.831	300.072	325.647	337.723
<i>Régularisations</i>	-6.209	-7.788	-8.261	-8.318	-8.646
Aide de tierce personne	897	1.004	1.007	1.135	1.273
Total	1.108.547	1.211.227	1.286.390	1.397.918	1.458.028

2.8 Invalidité : nombre de cas

Source : INAMI

	12.2008	12.2009	12.2010	12.2011	12.2012
Ouvriers	172.565	181.989	190.316	198.095	207.721
Hommes	98.100	100.645	103.876	106.438	110.318
Femmes	74.465	81.344	86.440	91.657	97.403
Employés	59.588	63.220	67.619	71.404	75.820
Hommes	17.821	18.061	18.846	19.370	20.134
Femmes	41.767	45.159	48.773	52.034	55.686
Total	232.153	245.209	257.935	269.499	283.541

2.9 Invalidité : nombre de journées indemnisées

Source : INAMI

	2008	2009	2010	2011	2012
Ouvriers	50.862.715	53.121.541	55.827.927	58.375.288	60.908.060
Hommes	29.420.252	30.037.940	31.044.599	31.986.089	32.894.135
Femmes	21.442.463	23.083.601	24.783.328	26.389.199	28.013.925
Employés	18.856.438	20.111.421	21.528.643	22.836.363	24.101.135
Hommes	5.750.455	5.882.786	6.095.702	6.301.860	6.528.852
Femmes	13.105.983	14.228.635	15.432.941	16.534.503	17.572.283
Total	69.719.153	73.232.962	77.356.570	81.211.651	85.009.195

2.10 Invalidité : indemnité journalière moyenne (euros)

Source : INAMI

	2008	2009	2010	2011	2012
Ouvriers					
Hommes	41,01	42,39	43,81	45,30	46,00
Femmes	33,03	34,31	35,62	37,19	38,05
Employés					
Hommes	42,86	44,31	46,06	47,37	47,88
Femmes	35,15	36,55	38,12	39,72	40,53
Total	38,14	39,41	40,81	42,32	43,14

2.11 Invalidité : montant total des dépenses de base (milliers d'euros)

Source : INAMI

	2008	2009	2010	2011	2012
Ouvriers	1.914.635	2.065.212	2.243.061	2.430.377	2.579.110
Hommes	1.206.447	1.273.292	1.360.191	1.448.912	1.513.269
Femmes	708.188	791.920	882.870	981.465	1.065.841
Employés	707.159	780.752	869.095	955.235	1.024.855
Hommes	246.495	260.684	280.751	298.540	312.571
Femmes	460.664	520.068	588.344	656.695	712.284
Régularisations	-896	-1.225	-1.030	-1.828	-2.459
Aide de tierce personne	38.470	41.556	45.634	52.918	65.517
Total	2.659.368	2.886.295	3.156.760	3.436.702	3.667.023

2.12 Maternité : population assurée ⁽¹⁾

Source : INAMI

	06.2008	06.2009	06.2010	06.2011	06.2012
Ouvrières	451.196	447.245	446.061	447.573	444.544
Employées	732.351	731.919	728.596	723.348	724.693
Total	1.183.547	1.179.164	1.174.657	1.170.921	1.169.237

(1) Titulaires indemnissables primaires de moins de 45 ans.

2.13 Maternité : nombre de journées indemnisées

Source : INAMI

	2008	2009	2010	2011	2012
Maternité	7.265.790	7.279.302	7.355.302	7.307.229	7.158.446
Ouvrières	2.670.647	2.653.338	2.616.754	2.577.144	2.535.707
Employées	4.512.084	4.533.643	4.633.219	4.612.876	4.503.432
Invalides	83.059	92.321	105.329	117.209	119.307
Ecartement du travail	1.946.101	1.942.649	2.335.545	2.648.702	2.659.790
Ouvrières	542.159	534.097	618.112	729.386	746.668
Employées	1.403.942	1.408.552	1.717.433	1.919.316	1.913.122
Paternité + adoption	421.363	403.937	414.848	422.561	413.080
Ouvriers	255.948	238.186	239.908	249.575	242.195
Employés	165.415	165.751	174.940	172.986	170.885

2.14 Maternité : indemnité journalière moyenne (euros)

Source : INAMI

	2008	2009	2010	2011	2012
Maternité					
Ouvrières	44,00	45,60	45,52	46,19	47,65
Employées	60,24	62,41	63,06	64,99	67,12
Invalides	45,26	47,12	48,41	49,99	51,60
Ecartement du travail					
Ouvrières	38,69	39,13	46,11	48,93	50,26
Employées	48,22	49,06	57,25	60,40	62,21
Paternité + adoption					
Ouvriers	82,43	84,54	85,12	87,31	89,79
Employés	95,57	98,38	98,60	101,12	104,44

2.15 Maternité : montant total des dépenses de base (milliers d'euros)

Source : INAMI

	2008	2009	2010	2011	2012
Maternité	394.630	410.165	418.485	425.097	429.465
Ouvrières	117.906	121.441	119.777	119.139	120.918
Employées	272.964	284.374	293.609	300.099	302.391
Invalides	3.760	4.350	5.099	5.859	6.156
Ecartement du travail	64.332	65.600	102.857	148.792	155.817
Ouvrières	16.450	15.934	23.990	35.017	37.322
Employées	47.882	49.666	78.867	113.775	118.495
Paternité et adoption	36.961	36.480	37.710	39.334	39.647
Ouvriers	21.130	20.163	20.441	21.827	21.781
Employés	15.831	16.317	17.269	17.507	17.866
Allaitement au sein	255	295	307	380	436
Total	496.178	512.540	559.359	613.603	625.365

2.16 Tableau de synthèse : dépenses pour l'assurance indemnité (milliers d'euros)

Source : INAMI

	2008	2009	2010	2011	2012
Incapacité de travail primaire	1.108.547	1.211.228	1.286.388	1.397.915	1.458.028
Invalidité	2.659.368	2.886.295	3.156.760	3.436.702	3.719.153
Indemnités de maternité	496.169	512.546	559.337	613.604	625.362
Frais funéraires	6.629	6.634	6.480	6.561	6.655
Total	4.270.712	4.616.702	5.008.964	5.454.782	5.809.198

3. Pensions

3.0 Note méthodologique

Dans le régime de pensions des travailleurs salariés (système de répartition), les pensions proprement dites et les avantages dérivés sont accordés en application de l'A.R. n° 50 du 24.10.1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés et en application des dispositions distinctes antérieures relatives à la pension des ouvriers, des employés, des ouvriers mineurs et des marins.

L'ancien système de capitalisation des rentes des travailleurs salariés (qui, depuis le 31.12.1967, était devenu résiduel), n'existe plus que dans la mesure où les droits acquis sur les rentes de vieillesse et/ou de veuve ont été maintenus. Depuis le 31.12.2007, les réserves techniques de cet ancien régime ont été reprises par l'ONSS- Gestion globale des travailleurs salariés, suite à l'A.R. du 21.04.2007 portant exécution de l'article 289 de la loi-programme (I) du 27.12.2006.

Nombre de bénéficiaires d'une pension de retraite et/ou de survie (tableau 3.1)

Le nombre de bénéficiaires d'une pension de retraite et/ou de survie payée en janvier est égal au nombre de personnes fixé au 1^{er} janvier et pour lesquelles le droit à la prestation a été mis en paiement. Les personnes pour lesquelles le droit a pris cours mais n'a pas encore été mis en paiement à cette date, ne figurent pas dans les statistiques.

Le *nombre de bénéficiaires* est subdivisé dans les catégories suivantes :

- les personnes mariées qui bénéficient d'une pension de retraite au « taux ménage » dans le régime des travailleurs salariés;
- les personnes mariées qui bénéficient d'une pension de retraite au « taux isolé » dans le régime des travailleurs salariés;
- les personnes non mariées qui bénéficient d'une pension de retraite au « taux isolé » dans le régime des travailleurs salariés;
- les personnes qui bénéficient d'une (ou de plusieurs) pension(s) de retraite et d'une (ou de plusieurs) pension(s) de survie, au moins une de ces pensions étant à charge du régime des travailleurs salariés :
 - ❖ personnes avec une pension de retraite à charge du régime des travailleurs salariés;
 - ❖ personnes avec une pension de survie à charge du régime des travailleurs salariés;
- les personnes bénéficiant d'une pension de survie à charge du régime des travailleurs salariés.

Les doubles comptages sont dus aux personnes qui cumulent une pension de retraite et de survie dans le régime des travailleurs salariés.

Nombre de bénéficiaires d'une rente de vieillesse et/ou de veuve (tableau 3.2)

Le nombre de bénéficiaires est subdivisé en plusieurs catégories :

- les personnes qui bénéficient d'une rente de vieillesse ;
- les femmes (et elles seules) qui bénéficient d'une rente de veuve ;
- les femmes qui bénéficient d'une rente de vieillesse et d'une rente de veuve.

Les doubles comptages sont dus aux femmes qui cumulent une rente de vieillesse et une rente de veuve.

Les rentes peuvent être cumulées avec une (ou plusieurs) pension(s) du régime de répartition ci-avant. Le calcul des doubles comptages n'a pas été effectué, car le total n'a pas été fait non plus.

Montant moyen des pensions de retraite et/ou de survie (tableau 3.3)

Le montant moyen des pensions de retraite et/ou de survie payées en janvier est obtenu en divisant les dépenses mensuelles brutes de janvier (avant prélèvement du précompte professionnel, de la cotisation AMI, de la cotisation de solidarité et des montants à récupérer) par le nombre de bénéficiaires au 1^{er} janvier.

Bénéficiaires par type de pension, classe d'âge et sexe (tableau 3.4)

Les bénéficiaires (au 01.01.2011) sont répartis par type de pension (pension de retraite et/ou de survie, pension de ménage ou pension d'isolé) et également par sexe et par classe d'âge de cinq ans.

Tableau de synthèse (tableau 3.5)

Dans le tableau de synthèse des dépenses de pensions, l'évolution des dépenses pour les différents avantages de pension est résumée. Certaines rubriques de ce tableau sont commentées ci-après:

Pécule de vacances

Le nombre de bénéficiaires est ici le nombre de bénéficiaires d'une pension de retraite ou de survie payée au mois de mai.

Le pécule de vacances et le pécule complémentaire ne sont pas alloués au cours de l'année où la pension prend cours. L'année suivante, le montant alloué est proportionnel au nombre de mois durant lesquels le bénéficiaire a reçu sa pension la première année. Toutefois, en dérogation à cette disposition, les avantages précités sont accordés intégralement à partir de l'année de prise de cours de la pension de retraite si le bénéficiaire percevait déjà une prépension ou des indemnités de maladie, d'invalidité ou de chômage involontaire durant toute l'année civile précédant celle où la pension prend cours. De même, les avantages précités sont accordés intégralement à partir de l'année de prise de cours de la pension de survie si le conjoint décédé remplissait les mêmes conditions ou s'il percevait une pension de retraite durant toute l'année civile précédant celle où le décès a eu lieu.

Allocation de chauffage

L'allocation de chauffage est octroyée aux ouvriers mineurs bénéficiaires d'une pension de retraite ou à leur conjoint survivant qui bénéficie d'une pension de survie. Les données sont fournies selon la même méthodologie que celle utilisée pour les pensions de retraite et de survie.

Intervention du système de répartition dans les rentes

Le système de répartition paie depuis 2008, la totalité des prestations sociales de l'ancien système de capitalisation. Néanmoins, jusqu'en 2007 (inclus), le système de répartition intervenait dans les prestations sociales pour ce qui était de la subvention de l'Etat et de l'indexation des rentes existantes qui ont pris cours avant 1994. Le coefficient d'indexation même de ces rentes était déjà bloqué au niveau de l'indice pivot de 1986.

Vous pouvez trouver des informations complémentaires au sujet des pensions pour travailleurs salariés dans les publications suivantes de l'ONP :

- statistique annuelle des bénéficiaires de pension;
- rapport annuel de l'ONP.

Ces dernières publications contiennent des données au sujet du nombre de cas de cumul de pensions de travailleurs salariés, de travailleurs indépendants et de fonctionnaires, ce qui permet d'obtenir des informations au sujet du nombre de pensionnés (au lieu du nombre d'avantages de pensions uniquement). La statistique annuelle des bénéficiaires de pensions contient aussi un tableau des rentes des travailleurs salariés. Vous pouvez également consulter le site web de l'ONP : <http://www.onprvp.fgov.be/>.

3.1 Nombre de bénéficiaires d'une pension de retraite et/ou de survie payée en janvier

Source : ONP

	01.2008	01.2009	01.2010	01.2011	01.2012
Hommes	<u>765.404</u>	<u>779.668</u>	<u>794.469</u>	<u>808.840</u>	<u>830.652</u>
Pensions de retraite	762.413	776.501	791.141	805.437	827.133
Mariés, ménage	307.352	304.847	303.687	300.212	298.268
Mariés, isolés	271.846	282.767	292.370	304.083	319.204
Non mariés	173.476	178.937	184.819	190.609	198.615
Retraite & survie, partie retraite	9.739	9.950	10.265	10.533	11.046
Pensions de survie	12.456	12.833	13.315	13.659	14.284
Retraite & survie, partie survie	10.142	10.311	10.599	10.856	11.377
Survie	2.314	2.522	2.716	2.803	2.907
Doubles comptages	-9.465	-9.666	-9.987	-10.256	-10.765
Femmes	<u>871.048</u>	<u>882.906</u>	<u>876.297</u>	<u>888.915</u>	<u>907.582</u>
Pensions de retraite	628.454	644.392	638.941	656.428	681.053
Mariées, ménage	864	889	876	926	1.012
Mariées, isolées	234.670	242.794	239.096	248.630	262.255
Non mariées	148.979	155.351	156.036	162.918	172.542
Retraite & survie, partie retraite	243.941	245.358	242.933	243.954	245.244
Pensions de survie	477.118	474.486	471.034	467.193	462.587
Retraite & survie, partie survie	255.267	256.366	253.625	254.264	255.362
Survie	221.851	218.120	217.409	212.929	207.225
Doubles comptages	-234.524	-235.972	-233.678	-234.706	-236.058
Total retraite	1.390.867	1.420.893	1.430.082	1.461.865	1.508.186
Total survie	489.574	487.319	484.349	480.852	476.871
Total pensions	1.880.441	1.908.212	1.914.431	1.942.717	1.985.057
Total doubles comptages	-243.989	-245.638	-243.665	-244.962	-246.823
Total bénéficiaires	1.636.452	1.662.574	1.670.766	1.697.755	1.738.234

3.2 Nombre de bénéficiaires d'une rente de vieillesse et/ou de veuve payée en janvier

Source : ONP

	01.2008	01.2009	01.2010	01.2011	01.2012
Hommes	<u>284.990</u>	<u>264.791</u>	<u>245.332</u>	<u>226.435</u>	<u>209.787</u>
Rentes de vieillesse	284.990	264.791	245.332	226.435	209.787
Femmes	<u>397.868</u>	<u>376.959</u>	<u>356.540</u>	<u>336.421</u>	<u>318.587</u>
Rentes de vieillesse	317.073	301.760	286.633	271.366	257.860
Rentes de vieillesse	270.588	258.813	246.916	234.962	224.065
Rentes de vieillesse et de veuves	46.485	42.947	39.717	36.404	33.795
Rentes de veuves	127.280	118.146	109.624	101.459	94.522
Rentes de veuves	80.795	75.199	69.907	65.055	60.727
Rentes de vieillesse et de veuves	46.485	42.947	39.717	36.404	33.795
Doubles comptages	-46.485	-42.947	-39.717	-36.404	-33.795
Total rentes de vieillesse	602.063	566.551	531.965	497.801	467.647
Total rentes de veuves	127.280	118.146	109.624	101.459	94.522
Total rentes	729.343	684.697	641.589	599.260	562.169
Total doubles comptages	-46.485	-42.947	-39.717	-36.404	-33.795
Total bénéficiaires	682.858	641.750	601.872	562.856	528.374

3.3 Montant moyen des pensions de retraite et/ou de survie payées en janvier (euros)

Source : ONP

	01.2008	01.2009	01.2010	01.2011	01.2012
<u>Hommes</u>	<u>882,04</u>	<u>937,76</u>	<u>956,85</u>	<u>979,88</u>	<u>1.020,47</u>
Pensions de retraite	881,39	937,08	956,16	979,14	1.019,71
Mariés, ménage	1.071,97	1.142,25	1.166,04	1.197,05	1.250,58
Mariés, isolés	738,07	788,94	810,83	836,91	877,82
Non mariés	780,91	833,67	852,32	873,55	911,87
Retraite & survie, partie retraite	657,30	721,00	755,50	785,11	825,42
Pensions de survie	251,84	272,35	280,34	287,94	295,39
Retraite & survie, partie survie	151,47	162,67	166,32	169,08	172,29
Survie	691,72	721,44	725,31	748,30	777,17
<u>Femmes</u>	<u>682,66</u>	<u>730,57</u>	<u>751,44</u>	<u>770,62</u>	<u>805,58</u>
Pensions de retraite	440,14	477,00	492,24	511,25	542,63
Mariées, ménage	642,05	712,94	744,74	771,76	823,84
Mariées, isolées	515,70	560,32	582,03	604,40	638,26
Non mariées	560,26	601,86	614,50	633,33	667,26
Retraite & survie, partie retraite	293,39	314,64	324,44	333,80	351,51
Pensions de survie	666,54	711,63	730,24	747,91	781,63
Retraite & survie, partie survie	631,70	678,47	695,88	715,78	750,96
Survie	706,63	750,61	770,32	786,28	819,43
Total / pension de retraite	682,02	728,42	748,89	769,04	808,58
Total / pension de survie	655,99	700,04	717,87	734,85	767,29
Total / pension	675,24	721,17	727,73	760,58	798,66
Total / bénéficiaire	775,92	827,73	849,11	870,32	918,12

3.4 Bénéficiaires par type de pension, classe d'âge et sexe

Source : ONP

		Situation au 1er janvier 2012							
		Moins de 60 ans	60-64 ans	65-69 ans	70-74 ans	75-79 ans	80-84 ans	85 ans et plus	Total
Hommes		8.432	80.326	227.380	182.397	155.233	107.578	69.306	830.652
	Mariés, ménage (pens. de retraite)	3.869	22.819	74.470	69.651	63.579	42.416	21.464	298.268
	Mariés, isolés (pens. de retraite)	1.862	40.393	100.538	72.413	54.165	32.950	16.883	319.204
	Non mariés (pens. de retraite)	936	15.985	50.428	38.295	34.959	29.702	28.310	198.615
	Retraite & survie	5	467	1.832	1.944	2.432	2.421	2.557	11.658
	Pensions de survie	1.760	662	112	94	98	89	92	2.907
Femmes		39.863	75.974	179.184	150.085	157.439	148.717	156.320	907.582
	Mariées, ménage (pens. de retraite)	3	222	490	173	81	30	13	1.012
	Mariées, isolées (pens. de retraite)	607	35.693	91.156	58.240	42.613	23.437	10.509	262.255
	Non mariées (pens. de retraite)	137	11.974	46.774	33.991	30.083	25.111	24.472	172.542
	Retraite & survie	4	2.831	31.275	38.694	56.183	62.393	73.168	264.548
	Pensions de survie	39.112	25.254	9.489	18.987	28.479	37.746	48.158	207.225
Total bénéficiaires		48.295	156.300	406.564	332.482	312.672	256.295	225.626	1.738.234

3.5 Tableau de synthèse : dépenses pour les pensions (milliers d'euros)

Source : ONP

	2008	2009	2010	2011	2012
Pensions	15.911.159	16.827.129	17.369.771	18.383.196	19.677.352
Pensions de retraite ⁽¹⁾ , dont	11.934.816	12.689.705	13.183.415	14.077.595	15.218.767
<i>Régime général</i>	11.922.617	12.678.308	13.173.097	14.068.095	15.210.818
<i>Prépension spécial chômeurs</i>	12.199	11.397	10.318	9.500	7.949
Pensions de survie	4.025.079	4.174.312	4.226.950	4.350.461	4.509.622
Prime de revalorisation	17.713	17.051	16.142	15.581	14.959
Cotisation de solidarité	-66.449	-53.939	-56.736	-60.441	-65.996
Pécule de vacances	721.628	745.163	753.820	795.309	830.619
Allocation de chauffage	50.135	49.119	47.549	46.854	45.989
Rentes ⁽²⁾	182.293	165.771	157.523	149.612	139.175
Rentes pures +					
Charges d'indexations +	182.186	165.769	157.491	149.581	139.143
Contribution de l'Etat					
<i>Rentes pures</i>	71.680	61.173	60.138	-	-
<i>Charges d'indexations</i>	103.231	97.709	90.944	-	-
<i>Contribution de l'Etat</i>	7.275	6.887	6.409	-	-
Rentes et compléments	2	2	2	0	0
Assurés libres	105	0	30	31	32
Total	16.865.215	17.787.182	18.328.663	19.374.971	20.693.135

(1) Pensions de retraite : le régime général reprend le montant de la «Reconnaissance nationale».

(2) A partir de 2008 : Y compris le régime de capitalisation (rentes pures).

4. Prestations familiales

4.0 Note méthodologique

Les prestations familiales comprennent quatre subdivisions, qui sont représentées dans le tableau de synthèse (4.8). Celles-ci sont le régime général des travailleurs salariés - intitulé « la Répartition nationale » (au sens strict) dans le tableau de synthèse -, les prestations familiales garanties, les enseignants temporaires et les catégories spéciales. Toutes ces prestations sont à charge de la Répartition nationale.

Le terme « Répartition nationale » renvoie aux prestations familiales dont le paiement est assuré par le produit des cotisations de sécurité sociale pour les travailleurs assujettis à la sécurité sociale et des cotisations capitatives pour les travailleurs non assujettis à la sécurité sociale.

Les prestations familiales garanties constituent le régime résiduaire des prestations familiales et sont réservées aux familles qui ne sont attributaires dans aucun régime de prestations familiales et dont les revenus ne dépassent pas certains plafonds. Dans un certain sens, les prestations familiales garanties font partie du régime d'assistance sociale. Les prestations familiales garanties sont néanmoins gérées par l'ONAFTS et les dépenses qui y sont liées sont à charge du régime des travailleurs salariés.

La rubrique « enseignants temporaires » concerne les prestations familiales octroyées aux enseignants temporaires de l'enseignement organisé ou subventionné par les Communautés. Le dernier trimestre est à charge de la Répartition nationale.

Les catégories spéciales concernent des catégories de personnes dignes d'intérêt pour lesquelles il n'existait aucun autre droit aux allocations familiales. Avant 1997, l'Office leur versait, à charge de son Fonds de réserve, des allocations extralégales. Toutefois, depuis le 01.01.1997, un droit légal leur a été reconnu en vertu de l'article 102 des lois coordonnées. L'Office est directement chargé du paiement des allocations familiales à ces catégories, à charge de la gestion globale. Il s'agit essentiellement des gens de maison, des enfants disparus et des travailleurs frontaliers.

Nombre d'enfants bénéficiaires, de naissances et d'adoptions (tableau 4.1)

Ce tableau donne un aperçu du nombre d'enfants bénéficiaires par sous-secteur : régime général, prestations familiales garanties, enseignants temporaires et catégories spéciales, et est subdivisé en allocations familiales, prime de naissance ou prime d'adoption. Il s'agit des enfants bénéficiaires au 30 juin et des naissances/adoptions au cours de l'année civile.

Coût moyen annuel par enfant bénéficiaire ou par naissance (tableau 4.2)

Ce tableau donne, uniquement pour les deux subdivisions budgétaires les plus importantes, à savoir le régime général (y compris les enseignants temporaires à charge de la Répartition nationale) et les prestations familiales garanties, le coût annuel moyen par enfant bénéficiaire et par naissance. Les montants des allocations familiales comprennent le supplément d'âge et (pour le régime général) le supplément pour enfant handicapé.

Allocations de naissance et prime d'adoption (tableau 4.5)

Ce tableau précise le nombre de naissances qui ont donné lieu au paiement d'une allocation de naissance et le nombre d'adoptions qui ont donné lieu au paiement d'une prime d'adoption (totaux au cours de l'année).

Enfants bénéficiaires (tableaux 4.3, 4.4, 4.6 et 4.7)

Pour le régime général, le régime garanti et les enseignants temporaires, les tableaux contiennent des données plus détaillées au sujet du nombre d'enfants bénéficiaires/de naissances/d'adoptions. Il s'agit de tableaux qui reflètent des évolutions du nombre d'enfants bénéficiaires répartis selon diverses variables.

Ces répartitions d'enfants bénéficiaires sont les suivantes :

- par catégorie d'âge et de droit aux allocations (statut de l'enfant bénéficiaire) (tab. 4.3) ;
- par rang (évolution) (tab. 4.4) ;
- par taux et classe d'âge (situation au 30.6.2008,... au 30.6.2012) (tab. 4.6) ;
- par taux et rang (situation au 30.6.2008,... au 30.6.2012) (tab. 4.7).

Tableau de synthèse (tableau 4.8)

En conclusion, ce tableau donne un aperçu de l'évolution des dépenses pour les prestations familiales par sous-secteur.

Vous pouvez trouver des informations complémentaires au sujet des prestations familiales dans les publications de l'ONAFTS (par ex. la communication semestrielle) ou sur le site web de l'ONAFTS : www.onafits.fgov.be .Sur ce site vous trouverez entre autre la publication « Changements sociaux : une riche diversité d'attributaires – recensements 2010 », qui mentionne une répartition par genre des attributaires d'allocations familiales.

4.1 Nombre d'enfants bénéficiaires, naissances et adoptions (par sous-secteur) ⁽¹⁾

Source : ONAFST

	2008	2009	2010	2011	2012
<u>Régime général</u>					
Allocations familiales	1.917.576	1.939.953	1.962.612	1.987.380	2.024.920
Taux ordinaires	1.607.569	1.632.384	1.645.112	1.675.879	1.713.006
Taux invalides	72.488	77.339	83.520	85.771	91.573
Taux orphelins	32.010	32.202	32.266	32.201	32.930
Taux pensionnés et chômeurs (art. 42 bis)	205.509	198.028	201.714	193.529	187.411
dont :					
<i>Handicapés de moins de 21 ans</i>	34.373	36.258	38.711	41.937	43.651
<i>Handicapés de plus de 21 ans</i>	16.636	16.343	15.886	15.441	15.007
Allocations de naissance	100.585	100.558	101.663	100.424	100.467
Primes d'adoption	288	346	373	317	237
<u>Prestations familiales garanties</u>					
Allocations familiales	14.675	14.326	15.875	18.029	18.649
Allocations de naissance	1.249	1.333	1.607	1.759	2.173
<u>Enseignants temporaires</u> ⁽²⁾					
Allocations familiales	15.105	16.267	16.077	16.650	15.389
Allocations de naissance	225	273	228	215	329
<u>Catégories spéciales (art. 102)</u>					
Allocations familiales	691	649	677	1.249	1.444
Allocations de naissance	589	627	634	674	739

(1) Enfants bénéficiaires au 30 juin, naissances et adoptions au cours de l'année calendrier.

(2) Enfants bénéficiaires en décembre de parents enseignants temporaires des établissements d'enseignement organisé ou subventionné par les Communautés. Le dernier trimestre est à charge de la Répartition nationale.

4.2 Coût moyen annuel par enfant bénéficiaire ou par naissance (euros)

Source : ONAFTS

	2008	2009	2010	2011	2012
Régime général ⁽¹⁾					
Allocations familiales ⁽²⁾	2.026,18	2.094,58	2.118,76	2.167,28	2.213,52
Allocations de naissance	965,54	994,42	1.005,56	1.024,82	1.040,43
Prestations familiales garanties					
Allocations familiales ⁽³⁾	2.391,24	2.515,15	2.815,35	2.873,71	2.857,42
Allocations de naissance	954,22	976,03	965,50	982,25	1.017,50

(1) Y compris les données afférentes au dernier trimestre pour les enseignants temporaires des établissements d'enseignement organisé ou subventionné par les Communautés.

(2) Y compris le supplément d'âge et le supplément pour enfants handicapés.

(3) Y compris le supplément d'âge.

4.3 Nombre d'enfants bénéficiaires selon la classe d'âge et la catégorie de droit, y compris les enfants handicapés

Source : ONAFST

	06.2008	06.2009	06.2010	06.2011	06.2012
0 - 5 ans	550.065	557.352	567.828	576.977	583.225
6 - 11 ans	526.341	524.557	527.024	533.955	540.259
12 - 15 ans	350.620	348.807	348.185	351.043	353.574
16 - 17 ans	183.547	182.647	178.601	174.988	174.372
18 - 20 ans	197.997	207.696	215.291	217.965	225.179
Etudiants	182.077	191.134	196.438	198.076	196.675
Apprentis ⁽¹⁾	3.092	2.935	3.132	3.095	2.983
Demandeurs d'emploi ⁽²⁾	8.173	8.801	10.507	10.949	19.211
Handicapés	4.655	4.826	5.214	5.845	6.310
21 - 24 ans	92.370	102.551	109.797	117.011	133.304
Etudiants	85.754	94.752	100.118	106.347	111.946
Apprentis ⁽¹⁾	645	716	725	806	779
Demandeurs d'emploi ⁽²⁾	5.971	7.083	8.954	9.858	20.579
25 ans et plus	16.636	16.343	15.886	15.441	15.007
En incapacité totale	12.305	11.990	11.590	11.201	10.812
En atelier protégé	4.331	4.353	4.296	4.240	4.195
Total	1.917.576	1.939.953	1.962.612	1.987.380	2.024.920
Enfants handicapés	51.009	52.601	54.597	57.378	58.658
Moins de 21 ans	34.373	36.258	38.711	41.937	43.651
25 ans et plus	16.636	16.343	15.886	15.441	15.007

(1) Dans le cadre de la Loi du 19.07.1983 sur l'apprentissage des professions.

(2) Il est attribué une allocation familiale pour une période de 270 ou 180 jours calendriers, selon le cas, au profit de certains enfants qui sont demandeurs d'emploi. (AR du 05.12.1983 et AR du 15.09.1994).

4.4 Nombre d'enfants bénéficiaires par rang

Source : ONAFST

	06.2008	06.2009	06.2010	06.2011	06.2012
Premier enfant	1.083.926	1.099.948	1.114.388	1.129.122	1.151.960
Deuxième enfant	588.356	594.165	600.495	608.156	618.063
Troisième enfant et suivants	245.294	245.840	247.729	250.102	254.897
Total	1.917.576	1.939.953	1.962.612	1.987.380	2.024.920

4.5 Allocations de naissance et prime d'adoption (nombre d'indemnités)

Source : ONAFST

	2008	2009	2010	2011	2012
Allocations de naissance	100.585	100.558	101.663	100.424	100.467
Première naissance	51.193	51.455	51.396	50.247	49.530
Naissances suivantes	49.392	49.103	50.267	50.177	50.937
Prime d'adoption	288	346	373	317	237

4.6 Nombre d'enfants bénéficiaires par taux et classe d'âge

Source : ONAFST

Situation au 30 juin 2008

	0-5 ans	6-11 ans	12-17 ans	18-24 ans	+ 25 ans	Total
Taux ordinaires	478.228	442.491	435.407	234.807	16.636	1.607.569
Taux invalides	13.215	19.193	26.204	13.876	-	72.488
Taux orphelins	1.550	5.719	13.011	11.730	-	32.010
Taux pensionnés et chômeurs (art.42 bis) ⁽¹⁾	57.072	58.938	59.545	29.954	-	205.509
Total	550.065	526.341	534.167	290.367	16.636	1.917.576

Source : ONAFST

Situation au 30 juin 2009

	0-5 ans	6-11 ans	12-17 ans	18-24 ans	+ 25 ans	Total
Taux ordinaires	485.974	442.883	434.586	252.598	16.343	1.632.384
Taux invalides	14.477	20.358	27.505	14.999	-	77.339
Taux orphelins	1.517	5.657	12.698	12.330	-	32.202
Taux pensionnés et chômeurs (art.42 bis) ⁽¹⁾	55.384	55.659	56.665	30.320	-	198.028
Total	557.352	524.557	531.454	310.247	16.343	1.939.953

Source : ONAFST

Situation au 30 juin 2010

	0-5 ans	6-11 ans	12-17 ans	18-24 ans	+ 25 ans	Total
Taux ordinaires	491.181	443.681	429.656	264.708	15.886	1.645.112
Taux invalides	16.392	21.936	29.008	16.184	-	83.520
Taux orphelins	1.517	5.557	12.431	12.761	-	32.266
Taux pensionnés et chômeurs (art.42 bis) ⁽¹⁾	58.738	55.850	55.691	31.435	-	201.714
Total	567.828	527.024	526.786	325.088	15.886	1.962.612

Source : ONAFST

Situation au 30 juin 2011

	0-5 ans	6-11 ans	12-17 ans	18-24 ans	+ 25 ans	Total
Taux ordinaires	502.191	452.299	431.633	274.315	15.441	1.675.879
Taux invalides	16.979	22.644	29.521	16.627	-	85.771
Taux orphelins	1.527	5.454	12.213	13.007	-	32.201
Taux pensionnés et chômeurs (art.42 bis) ⁽¹⁾	56.280	53.558	52.664	31.027	-	193.529
Total	576.977	533.955	526.031	334.976	15.441	1.987.380

Source : ONAFST

Situation au 30 juin 2012

	0-5 ans	6-11 ans	12-17 ans	18-24 ans	+ 25 ans	Total
Taux ordinaires	509.511	460.085	434.751	293.652	15.007	1.713.006
Taux invalides	18.029	23.781	31.091	18.672	-	91.573
Taux orphelins	1.570	5.308	12.086	13.966	-	32.930
Taux pensionnés et chômeurs (art.42 bis) ⁽¹⁾	54.115	51.085	50.018	32.193	-	187.411
Total	583.225	540.259	527.946	358.483	15.007	2.024.920

(1) A partir du septième mois de chômage.

4.7 Nombre d'enfants bénéficiaires par taux et rang

Source : ONAFST

Situation au 30 juin 2008

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant	5 ^{ème} enfant et suivants	Total
Taux ordinaires	911.377	504.590	144.818	34.628	12.156	1.607.569
Taux invalides	39.218	19.641	8.384	3.306	1.939	72.488
Taux orphelins	22.459	7.078	1.833	482	158	32.010
Taux pensionnés et chômeurs (art.42 bis) ⁽¹⁾	110.872	57.047	23.638	8.939	5.013	205.509
Total	1.083.926	588.356	178.673	47.355	19.266	1.917.576

Source : ONAFST

Situation au 30 juin 2009

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant	5 ^{ème} enfant et suivants	Total
Taux ordinaires	927.418	511.507	146.482	34.764	12.213	1.632.384
Taux invalides	42.393	20.778	8.792	3.438	1.938	77.339
Taux orphelins	22.948	6.938	1.761	431	124	32.202
Taux pensionnés et chômeurs (art.42 bis) ⁽¹⁾	107.189	54.942	22.656	8.545	4.696	198.028
Total	1.099.948	594.165	179.691	47.178	18.971	1.939.953

Source : ONAFST

Situation au 30 juin 2010

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant	5 ^{ème} enfant et suivants	Total
Taux ordinaires	936.589	515.198	146.421	34.914	11.990	1.645.112
Taux invalides	45.741	22.491	9.470	3.717	2.101	83.520
Taux orphelins	23.138	6.844	1.729	414	141	32.266
Taux pensionnés et chômeurs (art.42 bis) ⁽¹⁾	108.920	55.962	23.421	8.760	4.651	201.714
Total	1.114.388	600.495	181.041	47.805	18.883	1.962.612

Source : ONAFST

Situation au 30 juin 2011

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant	5 ^{ème} enfant et suivants	Total
Taux ordinaires	954.787	524.633	148.602	35.616	12.241	1.675.879
Taux invalides	47.066	23.100	9.665	3.809	2.131	85.771
Taux orphelins	23.140	6.802	1.685	434	140	32.201
Taux pensionnés et chômeurs (art.42 bis) ⁽¹⁾	104.129	53.621	22.740	8.598	4.441	193.529
Total	1.129.122	608.156	182.692	48.457	18.953	1.987.380

Source : ONAFST

Situation au 30 juin 2012

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant	5 ^{ème} enfant et suivants	Total
Taux ordinaires	977.517	534.746	151.761	36.502	12.480	1.713.006
Taux invalides	50.157	24.593	10.417	4.102	2.304	91.573
Taux orphelins	23.676	6.952	1.697	453	152	32.930
Taux pensionnés et chômeurs (art.42 bis) ⁽¹⁾	100.610	51.772	22.099	8.480	4.450	187.411
Total	1.151.960	618.063	185.974	49.537	19.386	2.024.920

(1) A partir du septième mois de chômage

4.8 Tableau de synthèse : dépenses pour les prestations familiales (milliers d'euros)

Source : ONAFTS

	2008	2009	2010	2011	2012
Répartition nationale	3.879.640	4.056.680	4.143.011	4.306.357	4.473.444
Catégories spéciales ⁽¹⁾	1.891	1.925	2.079	3.291	3.376
Prestations familiales garanties	35.232	37.489	46.152	50.643	53.269
Enseignants temporaires	5.965	8.572	8.396	8.220	8.762
Total	3.922.728	4.104.666	4.199.638	4.368.511	4.538.851

(1) Dans le passé, les «catégories spéciales» étaient définies comme «à charge du Fonds de réserve». Depuis l'introduction de la Gestion globale, ces catégories sont aussi financées par l'ONSS-Gestion globale.

5. Accidents du travail

5.0 Note méthodologique

La branche des accidents du travail comprend deux systèmes (de financement) : le système de capitalisation et le système de répartition. Seul le système de répartition appartient à la gestion globale financière.

Une victime d'un accident du travail avec incapacité permanente, reçoit en compensation de sa capacité de gain économique réduite une rente viagère. Cette rente est entre autre fonction du taux d'incapacité de travail encouru. Cette rente est payée en principe – si l'incapacité s'élève à plus de 19 % – par le système de capitalisation.

Les rentes pour les accidents du travail jusque 19 % sont payées par le système de répartition ainsi que les allocations complémentaires et spéciales et les indemnités d'adaptation¹.

Les tableaux retenus dans ce Vade Mecum concernent exclusivement le système de répartition, à l'exception du tableau 5.4. Ci-dessous suit un exposé relatif à quelques rubriques et tableaux.

Les effectifs (tableau 5.1)

Les données reprises indiquent la situation au 31 décembre de l'année concernée, sans distinction d'une éventuelle périodicité des prestations reçues. Dans la branche des accidents du travail, les prestations peuvent être payées mensuellement, trimestriellement ou annuellement. Aussi, la situation au 31 décembre ne peut pas servir de base pour chaque mois pris individuellement.

Les prestations moyennes (tableau 5.2)

Il apparaît clairement que le calcul des prestations moyennes doit être interprété prudemment en raison des différentes périodicités. La prestation moyenne mentionnée ne correspond pas du tout à l'indemnité mensuelle, trimestrielle ou annuelle d'un bénéficiaire d'une indemnité pour un accident du travail.

Les dépenses (tableau 5.3)

Soins

Il s'agit des soins médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et infirmiers qui peuvent être nécessaire suivant un accident du travail, en application de la loi du 10.04.1971, art. 28, 28 bis et 58.

Opérations d'assurance

Les opérations d'assurance sont des opérations que le FAT doit effectuer à charge du système de répartition, comme indiqué dans les articles 58 et 58bis de la loi du 10.04.1971. Il s'agit d'opérations d'assurance pour accidents mortels (rentes), des indemnités de frais funéraires et de transferts vers la sépulture, d'incapacité de travail, de paiements en capital, d'indemnités pour aggravation temporaire, de primes et indemnités journalières et annuelles.

¹ Les allocations supplémentaires et spéciales sont résumées sous le terme « système forfaitaire », auquel appartiennent aussi les allocations d'aggravation et de décès.

Rentes et indemnités < 20 %

En vertu de la loi du 30.03.1994 portant des dispositions sociales, des accidents survenus à partir du 01.01.1988 pour lesquels la fixation du taux d'incapacité permanente de travail de moins de 10% se fait, soit par entérinement de l'accord à une date à partir du 01.01.1994, soit par une décision judiciaire coulée en force de chose jugée, à une date à partir du 01.01.1994, la valeur de l'allocation annuelle et de la rente est versée en capital au FAT.

Le FAT paie annuellement aux victimes l'indemnisation annuelle et les rentes non-indexées.

Le même principe a été étendu au paiement des allocations et rentes liées à une incapacité permanente de moins de 16 % pour les accidents dont le règlement définitif a eu lieu à partir du 01.01.1997 (AR du 16.12.1996). Plus tard on a élargi, de la même manière, le principe à l'incapacité permanente de plus de 20 % pour les accidents dont le règlement définitif a eu lieu à partir du 01.12.2003 (Loi du 22.12.2003).

Les rentes et allocations liées à une incapacité comprise entre 10 % et 19 % sont payées mensuellement au bénéficiaire (par trimestre si l'accident date d'avant le 01.01.1988) selon l'art. 45 quater, troisième jusqu'au sixième alinéa de la loi des accidents du travail, AR du 24.12.1987 et A.R du 12.08.1994.

Nombre d'invalides et d'ayants droit (tableau 5.4)

Ce tableau reprend la statistique du nombre d'ayants droit, mais contrairement au tableau 5.1, il s'agit ici des personnes avec une incapacité permanente ou les ayants droit d'une victime décédée. Ceux-ci reçoivent une rente. Ce sont les effectifs des deux régimes ensemble. Comme expliqué ci-dessus, c'est le degré d'incapacité qui détermine si le système de capitalisation ou bien le système de répartition prend en charge les dépenses liées à la rente due. Les effectifs sont ventilés par statut : titulaire ou une des sous-catégories des ayants droit. De plus, il y a une ventilation par l'organisme qui paye la rente (une compagnie d'assurance, un assureur propre ou le FAT).

Vous trouverez des renseignements et des statistiques supplémentaires concernant l'assurance accidents du travail sur le site web du Fonds des Accidents du Travail : www.faofat.fgov.be

5.1 Nombre de bénéficiaires - régime de répartition ⁽¹⁾

Source : FAT

	2008	2009	2010	2011	2012
<u>Régime forfaitaire</u>					
Indemnités aux victimes					
Allocation spéciale	26	25	25	22	22
Allocation supplémentaire	14.903	14.002	12.966	12.037	11.335
< 10 %	3.808	3.516	3.199	2.927	2.665
de 10 % à 35 %	9.385	8.859	8.229	7.660	7.285
de 36 % à 65 %	1.185	1.126	1.056	992	938
> 65 %	525	501	482	458	447
Allocation d'aggravation	1.636	1.611	1.578	1.556	1.525
Indemnités aux ayants droit					
Allocation spéciale	64	63	61	59	59
Allocation supplémentaire	3.262	3.041	2.837	2.629	2.469
Allocation de décès	96	96	93	92	95
<u>Allocation de péréquation</u>					
Indemnités aux victimes	73.463	71.567	69.474	67.623	65.798
< 10 % avant 1982	1.090	1.001	900	845	780
< 10 % depuis 1982 et avant 1988 ⁽²⁾	51.464	50.437	49.365	48.318	47.117
> 10 %	20.909	20.129	19.209	18.460	17.901
Indemnités aux ayants droit	4.107	3.977	3.810	3.697	3.592
<u>Rentes et indemnités < 20 %</u>	89.850	96.763	103.602	109.720	117.942
< 10 % depuis 1994	80.222	86.106	91.834	96.911	103.836
de 10 % à moins de 16 %	8.863	9.765	10.750	11.630	12.765
de 16 % à moins de 20 %	765	892	1.018	1.179	1.341
Total ⁽³⁾	135.943	140.708	145.081	149.117	155.720

(1) Au 31 décembre (régime de capitalisation non compris).

(2) Comprend plus que la moitié de personnes non-allocataires.

(3) Ce total est la somme des rubriques allocation supplémentaire, allocation de décès, allocation d'aggravation allocation de péréquation (excepté < 10 % depuis 1982 et avant 1988) et rentes et indemnités < 20 %.

5.2 Indemnité moyenne - régime de répartition (euros)

Source : FAT

	2008	2009	2010	2011	2012
<u>Régime forfaitaire</u>					
Indemnités aux victimes					
Allocation spéciale	2.269	2.440	2.360	2.636	2.591
Allocation supplémentaire	1.907	1.965	2.051	2.127	2.226
< 10 %	431	452	480	505	541
de 10 % à 35 %	1.393	1.429	1.487	1.537	1.604
de 36 % à 65 %	5.445	5.548	5.718	5.859	6.114
> 65 %	13.815	14.018	14.081	14.264	14.248
Allocation d'aggravation	3.711	3.809	3.716	3.896	3.837
Indemnités aux ayants droit					
Allocation spéciale	2.234	2.254	2.295	2.407	2.458
Allocation supplémentaire	3.029	3.121	3.189	3.324	3.411
Allocation de décès	3.854	3.833	3.978	4.130	4.179
<u>Allocation de péréquation</u>					
Indemnités aux victimes	552	561	549	564	572
< 10 % avant 1982	305	303	320	333	355
< 10 % depuis 1982 et avant 1988	14	14	13	14	14
> 10 %	1.890	1.945	1.936	2.015	2.050
Indemnités aux ayants droit	1.996	2.031	2.080	2.126	2.167
<u>Rentes et indemnités < 20 %</u>	<u>842</u>	<u>858</u>	<u>891</u>	<u>909</u>	<u>920</u>
< 10 % depuis 1994	615	628	646	649	654
de 10 % à moins de 16 %	2.600	2.564	2.641	2.693	2.676
de 16 % à moins de 20 %	4.252	4.381	4.525	4.640	4.752

5.3 Dépenses - régime de répartition (milliers d'euros)

Source : FAT

	2008	2009	2010	2011	2012
Soins	<u>3.801</u>	<u>3.979</u>	<u>3.438</u>	<u>3.310</u>	<u>3.392</u>
Incapacité	<u>1.364</u>	<u>5.776</u>	<u>5.424</u>	<u>5.843</u>	<u>5.054</u>
Régime forfaitaire	<u>44.944</u>	<u>43.714</u>	<u>42.075</u>	<u>40.979</u>	<u>40.101</u>
Indemnités aux victimes	34.549	33.713	32.518	31.718	31.138
Allocation spéciale	59	61	59	58	57
Allocation supplémentaire	28.419	27.516	26.595	25.598	25.230
< 10 %	1.641	1.589	1.536	1.478	1.441
de 10 % à 35 %	13.073	12.658	12.234	11.775	11.685
de 36 % à 65 %	6.452	6.247	6.038	5.812	5.735
> 65 %	7.253	7.023	6.787	6.533	6.369
Allocation d'aggravation	6.071	6.136	5.864	6.062	5.851
Indemnités aux ayants droit	10.395	10.001	9.557	9.261	8.963
Allocation spéciale	143	142	140	142	145
Allocation supplémentaire	9.882	9.491	9.047	8.739	8.421
Allocation de décès	370	368	370	380	397
Allocation de péréquation	<u>48.766</u>	<u>48.232</u>	<u>46.053</u>	<u>45.993</u>	<u>45.399</u>
Indemnités aux victimes	40.568	40.154	38.129	38.132	37.615
< 10 % avant 1982	332	303	288	281	277
< 10 % depuis 1982 et avant 1988	724	691	656	658	649
> 10 %	39.512	39.160	37.185	37.193	36.689
Indemnités aux ayants droit	8.198	8.078	7.924	7.861	7.784
Rentes et indemnités < 20 %	<u>75.640</u>	<u>83.052</u>	<u>92.335</u>	<u>99.700</u>	<u>108.482</u>
< 10 % depuis 1994	49.347	54.110	59.335	62.910	67.950
de 10 % à moins de 16 %	23.040	25.034	28.394	31.320	34.159
de 16 % à moins de 20 %	3.253	3.908	4.606	5.470	6.373
Total	174.516	184.753	189.325	195.825	202.428

5.4 Nombre d'invalides et ayants droit (au 31.12) - les deux régimes ⁽¹⁾

Source : FAT

	Victimes ⁽²⁾	Ayants droit				Total général
		Conjoints	Ascendants	Descendants ⁽³⁾	Sous-total	
<i>Compagnies d'assurances et Caisses communes</i>						
2008	53.122	8.670	1.240	2.447	12.357	65.479
2009	52.203	8.409	1.159	2.427	11.995	64.198
2010	52.401	8.192	1.095	2.388	11.675	64.076
2011	50.739	7.945	956	2.071	10.972	61.711
2012	50.260	7.800	910	1.965	10.675	60.935
<i>Propres assureurs</i>						
2008	170	30	1	1	32	202
2009	165	30	1	1	32	197
2010	148	29	1	1	31	179
2011	130	29	1	1	31	161
2012	119	28	1	1	30	149
<i>Fonds des accidents du travail ⁽⁴⁾</i>						
2008	128.414	6.360	976	193	7.529	135.943
2009	133.531	6.093	920	164	7.177	140.708
2010	138.280	5.819	839	143	6.801	145.081
2011	142.640	5.564	781	132	6.477	149.117
2012	149.505	5.357	738	120	6.215	155.720
<i>FAT - Marine marchande</i>						
2008	119	35	14	1	50	169
2009	109	36	14	1	51	160
2010	105	32	12	1	45	150
2011	98	31	12	1	44	142
2012	96	30	12	1	43	139
<i>FAT - Pêche maritime</i>						
2008	109	65	14	23	102	211
2009	103	63	13	18	94	197
2010	100	63	12	13	88	188
2011	95	61	11	11	83	178
2012	88	58	13	9	80	168
<i>Total</i>						
2008	181.934	15.160	2.245	2.665	20.070	202.004
2009	186.111	14.631	2.107	2.611	19.349	205.460
2010	191.034	14.135	1.959	2.546	18.640	209.674
2011	193.702	13.630	1.761	2.216	17.607	211.309
2012	200.068	13.273	1.674	2.096	17.043	217.111

(1) Les rentes pour des incapacités permanentes jusqu'à 19 % sont à charge du régime de répartition. Les autres rentes sont à charge du régime de capitalisation.

(2) Avec incapacité permanente.

(3) Descendants veut dire ici : enfants, petits-enfants, frères et sœurs (rentes temporaires et handicapés).

(4) Y compris le nombre de victimes avec une incapacité permanente jusqu'à 19 %.

6. Maladies professionnelles

6.0 Note méthodologique

La branche maladies professionnelles, en ce qui concerne les travailleurs du secteur privé, est régie par la loi du 24.12.1963, coordonnée par l'AR du 03.06.1970. Pour le secteur public, une réglementation particulière est prévue dans la loi du 03.07.1967. Le Fonds des maladies professionnelles fait également office d'assureur des administrations provinciales et locales.

Nombre d'indemnités pour incapacité permanente de travail (tableau 6.1)

Cette statistique donne le nombre d'allocations par catégorie pour le mois de décembre de l'année considérée.

Pour les pensionnés, il faut tenir compte de l'AR du 13.01.1983 qui limite les indemnités en cas de cumul avec une pension de retraite ou de survie.

Pour les personnes qui bénéficiaient avant le 01.01.1983 d'une indemnité cumulée avec une pension, l'indexation de l'indemnité a été suspendue temporairement et, en cas de révision de la maladie professionnelle, l'indemnité est fractionnée en une indemnité indexée et en une indemnité non indexée.

Pour les catégories particulières dont la définition suit, il n'est pas possible de donner des détails sur une base annuelle :

- allocation limitée: pour les bénéficiaires d'une pension de retraite ou de survie;
- allocation non indexée: pour les victimes avec une pension de retraite qui a pris cours avant le 01.01.1983. Les personnes concernées bénéficient des droits acquis;
- allocation mixte : les pensionnés avant le 01.01.1983 dont le montant de l'allocation a été augmenté après cette date suite à une décision de révision.

Nombre d'ayants droit à une allocation annuelle suite au décès de la victime (tableau 6.2)

Cette statistique donne le nombre d'allocations de base par catégorie pour les mois de décembre de l'année considérée. Le nombre d'indemnités pour frais funéraires est celui de l'année entière.

Montant mensuel moyen des indemnités (tableau 6. 3)

Le montant moyen pour le mois de décembre est calculé comme suit : les dépenses totales par catégorie sont divisées par le nombre d'allocations correspondantes, reprises dans les tableaux 6.1 et 6.2.

Les dépenses annuelles suivant la nature du dommage (tableau 6.4)

Dans le tableau, les montants annuels globaux en milliers d'euros sont repartis selon les principaux postes de dépenses. Ces données concernent aussi bien le secteur privé que le secteur ONSSAPL.

A partir du 01.01.2010, en vertu de l'AR du 18.04.2010 modifiant l'AR du 03.07.1996 les indemnités d'écartement des travailleuses enceintes sont prises en charge par la branche INAMI-indemnités (cf. tableau 2.13)

Nombre d'indemnités par pourcentage d'incapacité permanente de travail (tableau 6.5)

Les ayants droit à l'incapacité de travail permanente sont partagés selon le degré d'incapacité de travail. Ce degré d'incapacité de travail ou degré d'invalidité est, avec le salaire de base, décisif pour l'allocation que la victime obtiendra. Le tableau donne aussi la répartition des indemnisations entre pneumoconiose des mineurs d'une part et l'ensemble des autres maladies d'autre part.

Vous trouverez des renseignements supplémentaires concernant l'assurance contre les maladies professionnelles dans le rapport annuel du FMP ou sur leur site web : <http://www.fmp.fgov.be>.

6.1 Nombre d'indemnités pour incapacité permanente de travail (décembre) Secteur privé - Système liste et système ouvert

Source : FMP

	2008	2009	2010	2011	2012
<u>Pneumoconiose</u>	<u>10.624</u>	<u>9.677</u>	<u>8.796</u>	<u>7.958</u>	<u>7.150</u>
Non-pensionnés	119	106	93	79	73
Hommes	116	103	91	77	2
Femmes	3	3	2	2	71
Pensionnés	10.505	9.571	8.703	7.879	7.077
Hommes	10.474	9.541	8.675	7.850	28
Femmes	31	30	28	29	7.049
<u>Autres maladies</u>	<u>49.254</u>	<u>48.767</u>	<u>48.296</u>	<u>47.834</u>	<u>47.163</u>
Non-pensionnés	21.307	20.527	19.763	18.987	18.501
Hommes	17.826	16.961	16.172	15.346	14.738
Femmes	3.481	3.566	3.591	3.641	3.763
Pensionnés	27.947	28.240	28.533	28.847	28.662
Hommes	26.947	27.245	27.487	27.742	27.497
Femmes	1.000	995	1.046	1.105	1.165

6.2 Nombre d'ayants droit à une allocation annuelle à la suite du décès de la victime (décembre) Secteur privé - Système liste et système ouvert

Source : FMP

	2008	2009	2010	2011	2012
<u>Pneumoconiose</u>					
Allocation de base	9.869	9.482	9.102	8.680	8.211
Non-pensionnés	297	289	279	261	251
Pensionnés	9.572	9.193	8.823	8.419	7.960
Indemnités pour frais funéraires ⁽¹⁾	386	399	321	274	265
<u>Autres maladies</u>					
Allocation de base	3.293	3.416	3.438	3.505	3.551
Non-pensionnés	228	224	211	205	201
Pensionnés	3.065	3.192	3.227	3.300	3.350
Indemnités pour frais funéraires ⁽¹⁾	284	301	213	258	228

(1) Nombre d'allocations pendant toute l'année.

6.3 Montant mensuel moyen des indemnités (euros) (décembre) Secteur privé - Système liste et système ouvert

Source : FMP

	2008	2009	2010	2011	2012
<u>Incapacité de travail permanente</u>					
Pneumoconiose	312	309	353	358	361
Non-pensionnés	457	409	446	454	565
Pensionnés	310	308	352	357	356
Autres maladies	224	226	253	258	257
Non-pensionnés	322	327	328	332	330
Pensionnés	149	152	202	209	209
<u>Allocation pour cause de décès</u>					
Pneumoconiose	376	382	389	403	418
Non-pensionnés	320	326	332	344	363
Pensionnés	378	384	390	404	419
Autres maladies	348	355	361	375	390
Non-pensionnés	482	490	504	524	551
Pensionnés	339	346	352	366	380

6.4 Dépenses annuelles suivant la nature du dommage (globales) (milliers d'euros)

Source : FMP

	2008	2009	2010	2011	2012
Incapacité de travail permanente	190.904	187.706	204.839	201.198	201.309
Pneumoconiose	43.123	39.605	41.629	37.848	33.782
Autres maladies	147.781	148.101	163.210	163.350	167.527
Ayants droit suite au décès	62.209	62.049	61.242	61.587	61.060
Pneumoconiose	46.929	45.873	44.838	43.995	42.957
<i>dont frais funéraires</i>	743	656	586	485	512
Autres maladies	15.280	16.177	16.404	17.592	18.103
<i>dont frais funéraires</i>	626	688	518	679	592
Incapacité de travail temporaire	4.767	4.938	5.630	9.146	12.705
Pneumoconiose	0	0	0	0	0
Autres maladies	4.767	4.938	5.630	9.146	12.705
Ecartement du travail ⁽¹⁾	74.176	69.056	49.774	2.548	1.669
Pneumoconiose	0	0	0	0	0
Autres maladies	74.176	69.056	49.774	2.548	1.669
Soins de santé	6.490	6.184	5.687	5.169	4.802
Pneumoconiose	1.540	1.141	1.145	876	705
Autres maladies	4.950	5.044	4.542	4.292	4.097
Total	338.546	329.933	327.172	279.647	281.545

(1) Charge transféré à l'INAMI à partir de 2010.

6.5 Nombre d'indemnités par pourcentage d'incapacité permanente de travail Secteur privé - Système liste et système ouvert

Source : FMP

Situation décembre 2012

Pourcentage d'incapacité de travail permanente	Nombre d'indemnités pour						Total
	Pneumoconiose de l'ouvrier mineur		Autres maladies		Total		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes			
Moins de 5 %	1.465	7	5.381	620	7.473		
5 - 9 %	1.355	1	13.227	1.325	15.908		
10 - 14 %	811	6	8.465	1.618	10.900		
15 - 19 %	195	0	2.449	326	2.970		
20 - 24 %	321	1	3.345	247	3.914		
25 - 29 %	353	1	2.267	226	2.847		
30 - 34 %	400	2	2.148	171	2.721		
35 - 39 %	207	1	1.160	132	1.500		
40 - 44 %	341	2	1.148	89	1.580		
45 - 49 %	262	1	649	29	941		
50 - 54 %	273	0	401	25	699		
55 - 59 %	214	0	248	18	480		
60 - 64 %	214	2	193	9	418		
65 - 69 %	144	1	146	17	308		
70 - 74 %	129	1	138	12	280		
75 - 79 %	102	1	102	13	218		
80 - 84 %	84	1	102	12	199		
85 - 89 %	65	0	106	6	177		
90 - 94 %	42	0	56	8	106		
95 - 99 %	22	0	34	2	58		
100 %	121	2	470	23	616		
- dont aide d'un tiers							
Total	7.120	30	42.235	4.928	54.313		

7. Chômage, activation du chômage, prépension, interruption de carrière et crédit-temps

7.0 Note méthodologique

Les principales conditions pour bénéficier d'allocations de chômage sont les suivantes :

- ne pas avoir de rémunération, donc ne pas avoir de travail (sauf les cas d'activation d'allocations de chômage);
- être au chômage en raison de circonstances indépendantes de sa volonté;
- être disponible pour le marché du travail, ce qui signifie, entre autre, être inscrit comme demandeur d'emploi au bureau de placement sub-régional, qui dépend de l'actiris, du FOREM, du VDAB ou du Arbeitsamt.

Les données statistiques

Les statistiques de l'ONEm sont basées, d'une part, sur les paiements effectués par les organismes de paiement en matière de chômage, prépension et activation et, d'autre part, sur les paiements opérés par l'ONEm lui-même : l'interruption de carrière et le crédit-temps.

Unités physiques

Le nombre de paiements qui ont été effectués au cours du mois est utilisé comme mesure des unités physiques. Le mois pendant lequel le paiement est effectué est le mois d'introduction. Le mois de référence est le mois sur lequel porte le paiement. Le choix du mois d'introduction s'inspire surtout de motifs pragmatiques : le nombre de paiements pendant le mois d'introduction est fixe et ne change plus, alors que le nombre de paiements d'un mois de référence donné change constamment à cause de l'introduction d'arriérés de paiements. Le nombre de paiements ne correspond pas au nombre de personnes payées au cours du mois d'introduction : une personne peut en effet bénéficier de plusieurs paiements.

Nombre moyen

Correspond au nombre de bénéficiaires payés en moyenne par jour indemnisable au cours du mois considéré. Le nombre moyen est calculé en divisant le nombre de jours introduits par le nombre de jours indemnisables du mois de référence concerné.

Jours

Le nombre total de jours pendant lesquels les bénéficiaires ont perçu des allocations. Le nombre maximum de jours par mois et par chômeur indemnisé est le nombre total de jours civils moins le nombre total de dimanches du mois (les jours indemnisables).

Allocation journalière moyenne (par jour indemnisé)

La somme des montants divisée par le nombre de jours indemnisés.

Dépenses

Le montant des allocations qui ont été payées au cours du mois ou de l'année.

CHOMAGE (tableaux 7.1 - 7.5 et 7.10)

La réglementation en matière de chômage fait une distinction entre les chômeurs complets et les chômeurs temporaires. Un chômeur complet est un chômeur qui n'est pas lié par un contrat de travail¹ ou un travailleur à temps partiel pour les heures pendant lesquelles il ne travaille pas habituellement. Un chômeur temporaire est un chômeur lié par un contrat de travail dont l'exécution est suspendue temporairement, complètement ou partiellement.

La rubrique "chômage complet" traite de la situation du travailleur à temps plein qui est chômeur complet. Pour l'assurance chômage, un emploi est à temps plein s'il satisfait simultanément aux conditions suivantes :

- la durée moyenne et normale du travail doit être au moins égale à 35 heures par semaine;
- la rémunération hebdomadaire doit être égale à la rémunération d'une semaine entière de travail dans l'entreprise.

Tout travailleur qui ne remplit pas les conditions susmentionnées est un chômeur à temps partiel.

Chômage complet

Chômeurs complets indemnisés – demandeurs d'emploi (CCI – DE)

Après un emploi à temps plein

Les chômeurs complets inoccupés inscrits comme demandeurs d'emploi sur base de prestations de travail comprennent les :

- chômeurs complets qui perçoivent des allocations sur base de prestations de travail;
- chômeurs complets percevant des allocations sur base de prestations de travail effectuées auprès du CPAS;
- chômeurs complets originaires d'un autre Etat membre de l'UE qui se rendent en Belgique (exportation des droits vers la Belgique);
- chômeurs qui bénéficient d'allocations sur base de prestations de travail dans un atelier protégé.

Après études

Il s'agit des :

- jeunes qui satisfont à l'obligation scolaire à temps partiel et qui peuvent prétendre à des *allocations de transition* ;
- chômeurs complets inoccupés inscrits comme demandeurs d'emploi qui bénéficient d'*allocations d'attente* sur base des études ou d'un apprentissage.

Mis au travail dans un atelier protégé

Chômeurs complets qui sont occupés dans un atelier protégé. Le travailleur handicapé maintient le bénéfice des allocations durant son occupation s'il est considéré par le service régional de l'emploi comme difficile à placer et pour autant qu'il y est occupé par l'intermédiaire de ce service.

¹ Pour une définition de cette notion, voir Aperçu de la sécurité sociale en Belgique.

Chômeurs âgés

Depuis le 01.07.2002 les chômeurs qui n'ont pas atteint l'âge de 58 ans doivent en principe être inscrits comme demandeurs d'emploi. Après 312 allocations, ces chômeurs (âgés de 50 à 57 ans) pourront obtenir une dispense «mini» (présentation au contrôle communal)². Seuls les chômeurs de 50 à 57 ans qui peuvent prouver un passé professionnel important, pourront recevoir la dispense «maxi» (disponibilité pour le marché du travail). Les chômeurs qui ont atteint l'âge de 58 ans, peuvent, dès leur premier jour de chômage, obtenir la dispense «maxi». Seuls les bénéficiaires d'une dispense «maxi» sont repris dans ce statut.

Autres

Chômeurs complets avec dispense pour formation professionnelle

Il s'agit ici d'une formation professionnelle organisée ou subventionnée par le service régional du placement et de la formation professionnelle, ainsi que de la formation individuelle dans une entreprise ou dans un établissement d'enseignement agréé par ce service régional.

Allocation d'accompagnement

La personne suivant une formation préparatoire à une convention de premier emploi pendant le stage d'attente peut bénéficier d'une allocation d'accompagnement.

Après un emploi à temps partiel volontaire

Les chômeurs ayant droit à des allocations de chômage après un emploi à temps partiel volontaire (ils bénéficient de demi-allocations en proportion de l'horaire de travail dans leur emploi à temps partiel).

Etudes et autres dispenses

Cela concerne :

- les dispensés de l'inscription comme demandeur d'emploi pour suivre des études, des cours ou une formation;
- les chômeurs de 50 ans et plus qui se rendent à l'étranger pour mettre gratuitement et volontairement à la disposition d'un pays étranger leur expérience professionnelle;
- les jeunes chômeurs coopérants;
- les chômeurs participant à une action humanitaire à l'étranger;
- les enseignants dispensés comme demandeur d'emploi en juillet et août.

Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et allocation de garantie de revenus

A partir du 01.06.1993, une nouvelle catégorie de travailleurs à temps partiel a été créée : les travailleurs à temps partiel avec maintien des droits. Un travailleur à temps partiel avec maintien des droits peut, durant son occupation à temps partiel, et sous des conditions particulières, jouir d'une allocation de garantie de revenus. Le montant net de l'allocation de garantie de revenus correspond à la différence entre l'allocation de référence de la personne concernée, majorée d'un complément et la rémunération nette perçue pour le mois considéré.

Dispensés pour difficultés sociales et familiales

Il s'agit de chômeurs complets qui sont dispensés temporairement de l'inscription comme demandeur d'emploi en raison de difficultés sur le plan social et familial. Cette dispense est accordée pour une période de 6 mois et de 12 mois au maximum (avec possibilité de prolongation). Pendant les 24 premiers mois, le chômeur perçoit 260,26 euros par mois. A partir du 25^{ème} mois, il perçoit 211,38 euros. Ces montants ne sont pas indexés.

² Il s'agit de la situation au cours de la période 2001-2005. A partir du 15.12.2005, le pointage communal est supprimé.

Chômage temporaire

Les chômeurs temporaires sont des travailleurs dont le contrat de travail est temporairement suspendu (pour les motifs de force majeure, incident technique, intempéries, raison économique, vacances annuelles, grèves / lock-out).

Autres indemnités

Accueillants et accueillantes d'enfants

Le statut social ad hoc des parents d'accueil prévoit une indemnité pour une occupation incomplète pour des raisons indépendantes de la volonté du parent d'accueil.

Vacances jeunes

Le jeune qui termine ses études, est âgé de moins de 25 ans et travaille au moins un mois comme salarié pendant l'année au cours de laquelle il a terminé ses études, peut, l'année suivante, prendre des vacances jeunes en complément de son droit incomplet à des vacances (de sorte que la période de vacances totale soit de 4 semaines).

Vacances seniors

Le chômeur complet indemnisé de 50 ans ou plus qui retravaille après une période d'inactivité, peut, l'année qui suit, prendre des vacances seniors à titre de complément à son droit incomplet à des vacances (tant et si bien que la période de vacances totale s'élève à 4 semaines)

Passage d'un travail lourd à un travail léger (Prime de passage)

Les travailleurs âgés qui passent d'un travail lourd à un travail plus léger et qui, de ce fait, subissent une perte de revenu, peuvent, selon leur âge, obtenir une intervention du Fonds de l'expérience professionnelle pendant une période donnée.

Prime de crise (prime de licenciement à partir de 2012)

En exécution du Conseil des Ministres du 15.12.2009, outre le prolongement des mesures anti-crise, la décision a été prise d'octroyer en temps de crise une prime de crise forfaitaire aux ouvriers en cas de licenciement. Cette mesure a été prolongée à plusieurs reprises et est en vigueur jusqu'au 31.12.2011.

Complément de garde d'enfants

Les parents qui habitent seuls avec des enfants, qui sont chômeurs indemnisés depuis au moins 3 mois et qui reprennent le travail, peuvent bénéficier d'une prime par mois. Cette indemnité se compose d'un complément de garde d'enfants mensuel depuis le 01.02.2009 pendant maximum 12 mois.

Activation du chômage

Au cours de ces dernières années, l'activation des allocations de chômage est devenue très importante. Par l'activation de l'allocation, l'ONEm subventionne le salaire net du travailleur de sorte que le coût salarial pour l'employeur diminue. Le coût salarial diminue du fait d'une réduction des cotisations patronales. De cette manière, les employeurs doivent y gagner à engager certains groupes-cibles de chômeurs qui sinon auraient moins de chances d'entrer dans le circuit du travail. L'objectif final est que le travailleur puisse par voie d'insertion et de formation conserver son emploi, même après l'extinction des avantages pour l'employeur.

L'activation des allocations de chômage comprend les statuts suivants :

Chômeurs complets avec dispense ALE

Les chômeurs complets qui sont dispensés de l'inscription comme demandeur d'emploi, comme agent de prévention et de sécurité, ou après des prestations dans une ALE. La dispense pour prestation en ALE est valable pour une période de 6 mois si, dans les 6 mois qui précèdent, on peut justifier au moins 180 heures de travail en ALE.

Programmes de transition professionnelle (allocations d'intégration)

Les travailleurs occupés dans un programme de transition professionnelle (d'application dans le secteur public) en vue de répondre à des besoins sociaux d'ordre collectif qui ne sont pas ou pas suffisamment rencontrés par les circuits réguliers du travail.

Emplois-services

Bénéficie d'une allocation de réinsertion, le travailleur occupé dans un emploi-service (d'application dans le secteur privé) ayant pour but la création d'emplois supplémentaires pour des tâches qui, en général, ne sont pas ou plus effectuées et qui augmentent la qualité des services au client, qui améliorent les conditions de travail de l'ensemble des travailleurs qui sont occupés par cet employeur ou qui ont trait à l'environnement de l'entreprise concernée ou de la commune, en ce compris l'amélioration de la propreté ou de la sécurité dans les quartiers.

Allocation d'embauche

Celle-ci est payée au travailleur qui, au moment de l'engagement, est chômeur de longue durée au sens du régime de l'économie sociale d'insertion. L'employeur peut bénéficier d'une dispense des cotisations patronales dans le cadre du plan Avantage à l'embauche.

Intérim d'insertion

Depuis le 01.10.2000, les groupements d'employeurs et les bureaux d'intérim peuvent engager les demandeurs d'emploi inoccupés de longue durée, les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale et les ayants droit à une aide CPAS, et les mettre à disposition d'un ou plusieurs utilisateurs. Si le travailleur est un chômeur complet indemnisé, il peut toucher une allocation d'insertion durant la mise au travail.

Economie sociale d'insertion (SINE) (allocations de réinsertion)

Une activation des allocations de chômage pour des chômeurs très difficiles à placer est également possible dans le secteur de l'économie sociale. Les travailleurs concernés doivent bénéficier depuis au moins 60 mois ininterrompus d'allocations de chômage ou d'attente. L'employeur paie la totalité de la rémunération nette au travailleur mais l'employeur reçoit de l'ONEm une subvention salariale. En effet, chaque mois, l'employeur perçoit de l'ONEm une allocation de réinsertion.

Activa (allocations de travail)

Activa est le nouveau régime d'activation des allocations de chômage (depuis le 01.01.2002) et vise à fondre, à terme, l'activation du chômage en un seul système.

La mesure est un moyen d'augmenter le taux d'emploi en général et celui des travailleurs âgés (plus de 45 ans) en particulier.

Le plan Activa comprend :

- le *Plan Activa Plus (lutte contre la pauvreté)*
A partir du 01.01.2003, quelques modifications sont apportées au plan Activa. Ces modifications portent sur l'engagement de travailleurs qui résident habituellement dans une commune avec un taux de chômage ou de pauvreté élevé, par des communes, CPAS, ASBL, sociétés de logement social et sociétés à finalité sociale.
- le *Plan Activa APS (agents de prévention et de sécurité)*
Il s'agit également d'une modification du plan Activa à partir du 01.01.2003. Cette modification porte sur l'engagement de personnel de prévention ou de sécurité par des communes qui ont conclu un contrat de sécurité.
- *WIN-WIN plan d'embauche*
Ce plan d'embauche offre des avantages exceptionnels dans l'actuelle période de crise, et ce depuis le 01.01.2010. Le plan d'embauche WIN-WIN est surtout axé sur 3 groupes cibles : les demandeurs d'emploi de moins de 26 ans, les chômeurs indemnisés qui ont minimum 50 ans et les chômeurs indemnisés qui sont demandeurs d'emploi depuis au moins 1 à 2 ans maximum. Ce plan ne s'applique plus à partir du 1^{er} janvier 2012.

Premiers emplois

Il s'agit d'une nouvelle sous-catégorie de l'activation du chômage qui a été introduite à partir du 01.04.2006. Cette mesure repose sur la décision du Conseil des Ministres du 02.12.2005 en vue de promouvoir l'emploi des jeunes peu ou très faiblement qualifiés. Ces jeunes ont droit à une allocation de travail d'un maximum de 350 euros par mois calendrier si ils sont engagés dans les liens d'une convention de premier emploi à temps plein.

Mesures de formation

Il s'agit d'une nouvelle sous-catégorie de l'activation du chômage qui, en vertu du Pacte de solidarité entre les générations, a été établie à partir du 01.04.2006 afin d'élargir l'obtention d'expérience professionnelle. Ces mesures de formation comprennent :

- *L'allocation de formation*, est une allocation octroyée au chômeur non-indemnisé qui suit une formation professionnelle individuelle dans une entreprise. Cette mesure remplace le Plan activa jeunes. Le montant de l'allocation de formation correspond au montant de l'allocation d'attente.
- *L'allocation de stage*, est une allocation octroyée au jeune sortant de l'école qui, durant le stage d'attente, accomplit un stage d'insertion de 2 mois dans une entreprise. Le montant de l'allocation de stage correspond au montant de l'allocation d'attente.
- *L'allocation d'établissement*, est une allocation qui est octroyée durant 6 mois maximum au chômeur non-indemnisé qui, avec l'accompagnement du Fonds de participation, se prépare à s'installer comme indépendant. La mesure s'adresse donc principalement aux jeunes sortant de l'école qui se trouvent en stage d'attente. Le montant de l'allocation d'établissement correspond au montant de l'allocation d'attente.

Complément de reprise du travail des chômeurs âgés

Certains chômeurs complets indemnisés âgés de 50 ans ou plus reçoivent de l'ONEm une allocation forfaitaire mensuelle en cas de reprise du travail salarié (ou dans la fonction publique) après le 30.06.2002.

PREPENSION (tableaux 7.6 - 7.7 et 7.10)

A partir du 1^{er} janvier 2012, la prépension change de nom. Il s'agira dorénavant du **Régime de chômage avec complément d'entreprise** en abréviation **RCC**.

Le régime de chômage avec complément d'entreprise (avant prépension temps plein) est un régime qui, en cas de licenciement, permet à certains travailleurs âgés de bénéficier en plus de l'allocation de chômage, d'une indemnité complémentaire à charge de l'employeur ou d'un Fonds agissant à sa place. Le régime de chômage avec complément d'entreprise (avant prépension temps plein) ne constitue pas une pension anticipée.

Le régime de chômage avec complément d'entreprise (avant prépension temps plein) ne concerne que les travailleurs du secteur privé.

La prépension à mi-temps ne concerne que les travailleurs à temps plein des entreprises du secteur privé qui réduisent leurs prestations à un mi-temps.

Le régime de la prépension à mi-temps est supprimé à partir du 1^{er} janvier.2012.

INTERRUPTION DE CARRIERE ET CREDIT-TEMPS (tableaux 7.8 - 7.9 et 7.10)

L'interruption de carrière est un système qui offre aux travailleurs la possibilité de suspendre entièrement ou partiellement leur carrière tout en bénéficiant d'une allocation. L'allocation octroyée varie en fonction de la nature de l'interruption de carrière (complète, à mi-temps,...) et du régime de travail (à temps plein ou à mi-temps).

Depuis le 01.07.2002, un nouveau régime est entré en vigueur pour les entreprises publiques autonomes : ces données sont reprises en interruption de carrière.

Les formes spécifiques sont valables pour tous les travailleurs :

- le congé parental permet soit d'interrompre complètement les prestations de travail durant 3 mois consécutifs soit, en cas de travail à temps plein, de réduire les prestations au niveau d'un emploi mi-temps pendant 6 mois consécutifs pour élever des enfants en bas âge;
- le congé pour soins palliatifs permet d'interrompre complètement les prestations de travail ou de réduire les prestations pour une période d'un mois pouvant éventuellement être prolongée d'un mois pour dispenser des soins palliatifs à une personne qui souffre d'une maladie incurable;
- le congé pour assistance médicale permet d'interrompre complètement les prestations de travail ou de réduire les prestations pour assister ou dispenser des soins à un membre du ménage ou de la famille jusqu'au deuxième degré (parents, frère, sœur, grand-parents, ...), qui souffre d'une maladie grave.

Depuis le 01.01.2002, l'interruption de carrière du secteur privé est remplacée par le "crédit-temps". Le crédit-temps permet d'interrompre temporairement soit totalement soit partiellement la carrière professionnelle. Pendant la période de suspension du contrat de travail ou de la réduction des prestations de travail, l'allocation est payée par l'ONEm.

Il existe 3 formules :

- la suspension complète du contrat de travail et la réduction des prestations au niveau d'un emploi mi-temps;
- la réduction des prestations de travail de 1/5;
- pour les travailleurs âgés d'au moins 50 ans, la réduction des prestations au niveau d'un emploi mi-temps ou la réduction de 1/5.

Vous trouverez des informations complémentaires au sujet de l'assurance chômage dans les publications de l'ONEm : Rapport annuel (données financières); Annuaire statistique (statistiques de paiements) et sur le site web de l'ONEm : www.onem.fgov.be .

7.1 Nombre de chômeurs selon le groupe et la catégorie (unités physiques) (moyennes annuelles)

Source : ONEm

	2008	2009	2010	2011	2012
Chômage complet	629.229	657.144	659.380	634.626	623.081
CCI-DE	404.316	434.598	438.845	422.199	417.599
<i>Hommes</i>	203.777	230.822	235.122	224.876	225.337
<i>Femmes</i>	200.539	203.776	203.723	197.323	192.262
Chômeurs âgés	100.844	94.801	89.193	83.077	77.064
<i>Hommes</i>	52.228	48.259	44.596	41.381	38.344
<i>Femmes</i>	48.616	46.542	44.597	41.696	38.721
Autres	124.070	127.745	131.341	129.350	128.418
<i>Hommes</i>	30.459	32.344	34.388	33.544	33.664
<i>Femmes</i>	93.610	95.401	96.953	95.806	94.753
Chômage temporaire	134.737	210.864	173.286	140.847	161.340
<i>Hommes</i>	108.362	172.578	138.997	107.994	126.722
<i>Femmes</i>	26.375	38.287	34.289	32.853	34.617
Chômage global	763.966	868.008	832.666	775.473	784.421

7.2 Effectifs, CCI-DE par classe d'âge quinquennale (unités physiques) (moyennes annuelles)

Source : ONEm

	2008	2009	2010	2011	2012
Hommes	203.777	230.822	235.122	224.876	225.337
moins de 20 ans	2.709	3.319	3.267	2.809	2.003
20 - 25 ans	26.545	32.312	31.695	28.643	28.471
25 - 30 ans	29.329	34.228	34.229	31.525	32.082
30 - 35 ans	24.890	28.923	29.755	28.557	28.965
35 - 40 ans	24.071	27.244	27.426	25.871	26.035
40 - 45 ans	24.403	26.769	26.871	25.760	25.651
45 - 50 ans	24.113	26.238	26.783	25.903	25.810
50 - 55 ans	28.596	29.402	29.574	28.511	27.938
55 - 60 ans	17.265	20.578	23.438	24.892	25.501
60 ans et plus	1.856	1.808	2.083	2.407	2.879
Femmes	200.539	203.776	203.723	197.323	192.262
moins de 20 ans	2.514	2.551	2.458	2.147	1.442
20 - 25 ans	26.682	27.354	26.572	24.995	23.620
25 - 30 ans	30.547	31.080	30.967	29.581	29.020
30 - 35 ans	25.100	25.589	25.980	25.533	25.589
35 - 40 ans	24.277	23.948	23.347	22.252	21.884
40 - 45 ans	22.714	22.538	22.146	21.373	21.031
45 - 50 ans	21.913	21.234	20.748	20.200	19.576
50 - 55 ans	30.308	28.776	27.058	25.073	23.487
55 - 60 ans	15.466	19.684	23.175	24.543	24.555
60 ans et plus	1.018	1.021	1.273	1.626	2.058
Total	404.316	434.598	438.845	422.199	417.599

7.3 Chômage complet et temporaire : nombre moyen, jours, allocation journalière moyenne, dépenses

Source : ONEm

	2008	2009	2010	2011	2012
Chômage complet					
Nombre moyen	538.853	562.566	562.770	537.431	526.932
Jours	169.127.791	176.047.947	176.057.164	168.162.238	164.985.490
Allocation journalière moy. (euros)	31,75	33,29	33,71	34,74	36,04
Dépenses (milliers d'euros)	5.372.792	5.861.674	5.938.265	5.843.136	5.944.019
Chômage temporaire					
Nombre moyen	32.381	60.566	49.507	35.895	40.962
Jours	10.132.569	18.905.837	15.389.969	11.245.277	12.796.478
Allocation journalière moy. (euros)	42,35	55,55	56,32	57,63	59,81
Dépenses (milliers d'euros)	430.637	1.052.999	872.802	647.474	766.774
Chômage global					
Nombre moyen	571.233	623.132	612.278	573.326	567.894
Jours	179.260.360	194.953.783	191.447.133	179.407.515	177.781.968
Allocation journal. moy. (euros)	32,36	35,45	35,54	36,17	37,75
Dépenses (milliers d'euros)	5.803.429	6.914.673	6.811.067	6.490.610	6.710.793

7.4 Chômage - Autres indemnités

Source : ONEm

	2008	2009	2010	2011	2012
Accueillants et accueillantes d'enfants					
Unités physiques (moy. annuelle)	3.898	3.742	3.636	3.484	3.170
Allocation mensuelle moy. (euros)	94,49	99,77	102,70	105,08	110,95
Dépenses (milliers d'euros)	4.420	4.481	4.480	4.393	4.221
Vacances-jeunes					
Unités physiques (moy. annuelle)	3.209	2.872	2.574	2.725	2.735
Nombre moyen	581	532	472	487	497
Jours	182.964	168.711	149.726	154.309	156.935
Allocation journalière moy. (euros)	44,57	46,26	46,68	48,01	49,05
Dépenses (milliers d'euros)	8.128	7.703	6.903	7.313	7.628
Vacances-séniors					
Unités physiques (moy. annuelle)	160	113	151	230	215
Nombre moyen	33	24	31	46	43
Jours	10.496	7.580	9.827	14.681	13.690
Allocation journalière moy. (euros)	43,26	43,52	45,40	46,75	47,82
Dépenses (milliers d'euros)	452	327	442	678	648
Prime de passage					
Unités physiques (moy. annuelle)	-	-	5	9	6
Allocation mensuelle moy. (euros)	-	-	85,28	96,70	107,92
Dépenses (milliers d'euros)	-	-	5	11	7
Prime de licenciement ⁽¹⁾					
Unités physiques (moy. annuelle)	-	-	2.274	3.524	3.366
Allocation mensuelle moy. (euros)	-	-	1.135,39	1.123,31	1.389,60
Dépenses (milliers d'euros)	-	-	30.985	47.506	56.133
Complément de garde d'enfants					
Unités physiques (moy. annuelle)	-	409	1.341	1.236	1.229
Allocation mensuelle moy. (euros)	-	74,87	75,57	77,79	79,58
Dépenses (milliers d'euros)	-	368	1.216	1.154	1.174
Total autres indemnités					
Unités physiques (moy. annuelle)	7.267	7.137	9.981	11.208	10.721
Dépenses (milliers d'euros)	12.999	12.878	44.032	61.054	69.811

(1) Prime de crise devient prime de licenciement à partir de 2012.

7.5 Activation du chômage

Source : ONEm

	2008	2009	2010	2011	2012
ALE					
Unités physiques (moy. annuelle)	1.431	1.465	1.425	1.361	1.350
Nombre moyen	1.412	1.442	1.407	1.342	1.332
Jours	443.775	451.897	440.862	420.509	417.386
Allocation journalière moy. (euros)	29,66	30,54	30,93	32,15	33,12
Dépenses (milliers d'euros)	13.149	13.785	13.624	13.507	13.805
Programmes de transition					
Unités physiques (moy. annuelle)	5.756	5.693	5.213	4.900	4.846
Allocation mensuelle moy. (euros)	406,92	413,88	415,56	410,42	413,92
Dépenses (milliers d'euros)	28.106	28.275	25.994	24.132	24.069
Contrats SINE					
Unités physiques (moy. annuelle)	10.212	11.093	11.626	11.400	10.953
Allocation mensuelle moy. (euros)	455,20	455,49	456,15	457,54	458,67
Dépenses (milliers d'euros)	55.780	60.632	63.641	62.591	60.287
Plan Activa ⁽¹⁾					
Unités physiques (moy. annuelle)	39.674	34.252	45.781	74.201	57.114
Allocation mensuelle moy. (euros)	387,46	384,93	523,25	633,37	569,12
Dépenses (milliers d'euros)	184.465	158.215	287.457	563.959	390.056
Activa - Personnes handicapées					
Unités physiques (moy. annuelle)	-	-	-	14	227
Allocation mensuelle moy. (euros)	-	-	-	371,33	394,16
Dépenses (milliers d'euros)	-	-	-	63	1.074
Premiers emplois ⁽²⁾					
Unités physiques (moy. annuelle)	506	439	251	216	349
Allocation mensuelle moy. (euros)	346,71	348,49	358,42	351,25	345,68
Dépenses (milliers d'euros)	2.105	1.835	1.078	911	1.449
Mesures formations ⁽³⁾					
Unités physiques (moy. annuelle)	2.644	2.163	2.390	2.531	2.348
Nombre moyen	2.143	1.750	1.910	1.989	1.843
Jours	671.676	547.294	597.305	622.675	578.086
Allocation journalière moy. (euros)	16,50	16,73	17,10	17,51	18,08
Dépenses (milliers d'euros)	11.105	9.164	10.221	10.901	10.430
Complément de reprise du travail					
Unités physiques (moy. annuelle)	7.192	9.029	13.060	17.396	20.116
Allocation mensuelle moy. (euros)	178,94	182,75	183,04	182,80	182,23
Dépenses (milliers d'euros)	15.444	19.802	28.685	38.161	43.989
Total activation du chômage					
Unités physiques (moy. annuelle)	67.415	64.134	79.746	112.019	97.303
Allocation mensuelle moy. (euros)	383,39	379,03	450,08	531,33	466,89
Dépenses (milliers d'euros)	310.153	291.707	430.699	714.227	545.161

(1) Il s'agit d'un regroupement du Plan Activa initial, du Plan Activa Plus (lutte contre la pauvreté), du Plan Activa APS (agents de prévention et de sécurité) et le WIN-WIN plan d'embauche (AR du 21.12.2009) en extinction en 2012.

(2) Y compris, le Plan Activa Jeunes.

(3) Il s'agit d'un regroupement de l'allocation de formation, de l'allocation de stage et de l'allocation d'établissement.

7.6 Prépension: effectifs (unités physiques) (moyennes annuelles)

Source : ONEm

	2008	2009	2010	2011	2012
Prépension à temps plein	115.347	117.529	120.322	119.218	115.042
<i>Hommes</i>	91.606	91.391	91.469	88.814	84.303
<i>Femmes</i>	23.741	26.137	28.853	30.405	30.739
Prépension à mi-temps	617	582	624	663	686
<i>Hommes</i>	505	479	501	511	523
<i>Femmes</i>	112	103	124	152	163
Total prépension	115.964	118.111	120.946	119.881	115.728

7.7 Prépension: nombre moyen, jours, allocation journalière moyenne, dépenses

Source : ONEm

	2008	2009	2010	2011	2012
Prépension à temps plein					
Nombre moyen	112.703	114.747	117.334	116.181	112.091
Jours	35.385.253	35.913.059	36.720.582	36.355.391	35.083.669
Allocation journalière moy. (euros)	40,69	41,75	43,26	44,94	46,27
Dépenses (milliers d'euros)	1.440.014	1.499.323	1.588.732	1.634.240	1.623.200
Prépension à mi-temps					
Nombre moyen	612	576	618	654	675
Jours	192.226	180.216	193.517	204.546	211.320
Allocation journalière moy. (euros)	13,90	14,22	14,39	14,79	15,19
Dépenses (milliers d'euros)	2.674	2.564	2.784	3.027	3.210
Total prépension					
Nombre moyen	113.316	115.324	117.953	116.835	112.766
Jours	35.577.479	36.093.274	36.914.099	36.559.937	35.294.988
Allocation journal. moy. (euros)	40,55	41,61	43,11	44,77	46,08
Dépenses (milliers d'euros)	1.442.688	1.501.887	1.591.516	1.637.267	1.626.410

7.8 Interruption de carrière et crédit-temps : effectifs (unités physiques) (moyennes annuelles)

Source : ONEm

	2008	2009	2010	2011	2012
Interruption complète	27.040	25.353	24.685	24.280	23.289
Interruption de carrière	16.708	16.347	16.288	16.486	16.422
<i>Hommes</i>	3.268	2.748	2.599	2.798	3.011
<i>Femmes</i>	13.440	13.599	13.690	13.688	13.411
Crédit-temps	10.332	9.006	8.397	7.794	6.867
<i>Hommes</i>	2.640	2.226	2.056	1.890	1.598
<i>Femmes</i>	7.692	6.781	6.341	5.904	5.268
Réduction des prestations	208.639	227.075	240.890	247.009	248.729
Interruption de carrière	100.113	108.336	116.968	119.017	119.205
<i>Hommes</i>	26.831	30.521	33.761	34.245	33.833
<i>Femmes</i>	73.282	77.815	83.207	84.772	85.372
Crédit-temps	108.526	118.740	123.922	127.992	129.525
<i>Hommes</i>	41.290	46.256	47.813	49.016	49.435
<i>Femmes</i>	67.236	72.483	76.109	78.976	80.089
Total interruption de carrière et crédit-temps	235.679	252.429	265.575	271.290	272.018

7.9 Interruption de carrière et crédit-temps : nombre moyen, jours, allocation mensuelle moyenne, dépenses

Source : ONEm

	2008	2009	2010	2011	2012
Interruption complète					
Nombre moyen	25.004	23.198	22.382	21.942	20.875
Jours	7.801.171	7.237.746	6.983.280	6.845.809	6.513.053
Allocation mensuelle moy. (euros)	444,33	448,19	448,42	461,41	475,03
Dépenses (milliers d'euros)	144.177	136.357	132.833	134.438	132.752
Réduction des prestations					
Nombre moyen	207.052	225.311	238.965	244.923	246.546
Jours	64.600.270	70.297.093	74.556.937	76.416.109	76.922.327
Allocation mensuelle moy. (euros)	221,97	225,00	224,83	229,38	234,20
Dépenses (milliers d'euros)	555.737	613.094	649.899	679.898	699.035
Total interruption de carrière et crédit-temps					
Nombre moyen	232.056	248.509	261.347	266.865	267.421
Jours	72.401.441	77.534.839	81.540.217	83.261.918	83.435.380
Allocation mensuelle moy. (euros)	247,48	247,41	245,61	250,14	254,82
Dépenses (milliers d'euros)	699.914	749.452	782.731	814.336	831.787

7.10 Tableau de synthèse : dépenses pour chômage, prépensions, interruption de carrière et crédit-temps (milliers d'euros) ⁽¹⁾

Source : ONEm

	2008	2009	2010	2011	2012
Chômage	6.136.062	7.269.642	7.352.850	7.350.716	7.416.169
Chômage complet	5.382.272	5.912.425	6.005.408	5.927.961	5.944.016
Chômage temporaire	430.637	1.052.999	872.801	647.474	766.774
<i>Avances aux OP, part ONEm</i>	299.896	733.309	608.848	452.105	534.304
<i>Avances aux OP, part FFE</i>	130.742	319.690	263.953	195.369	232.470
Autres indemnités	12.999	12.511	43.942	61.054	69.811
<i>Accueillants d'enfants</i>	4.420	4.481	4.480	4.393	4.221
<i>Vacances-jeunes</i>	8.128	7.703	6.818	7.313	7.628
<i>Vacances des séniors</i>	452	327	438	678	648
<i>Prime de passage</i>	-	0	5	11	7
<i>Prime de crise</i>	-	-	30.985	47.506	56.133
<i>Complément de garde d'enfants</i>	-	-	1.216	1.154	1.174
Activation du chômage	310.153	291.707	430.699	714.227	545.169
Prépension ⁽²⁾	1.435.299	1.507.251	1.565.059	1.653.211	1.626.170
Interruption de carrière et crédit-temps	703.674	747.423	782.223	814.137	832.884
Total	8.275.035	9.524.316	9.700.132	9.818.064	9.875.223

(1) Avances aux organismes de paiements.

(2) La retenue sur les prépensions conventionnelles et sur les allocations de chômage majorées accordées aux travailleurs frontaliers âgés licenciés ou mis en chômage complet (loi du 30.03.1994 et loi du 21.12.1994) est déduite des dépenses pour les prestations de prépensions. Depuis 1997, cette retenue s'élève à 3 %.

8. Pensions d'invalidité des mineurs

8.0 Note méthodologique

Une pension d'invalidité est accordée aux ouvriers mineurs qui sont incapables de travailler pour cause de maladie. La demande pour une pension d'invalidité doit en principe être introduite dans les deux ans suivant la cessation effective du travail dans la mine. Toutefois, il faut avoir rempli certaines conditions d'ancienneté pour avoir droit à une pension d'invalidité. Il s'agit en principe de cinq années effectives de travail pour les ouvriers du fond et dix années effectives de travail pour les ouvriers de surface. La pension d'invalidité peut être obtenue après une période d'incapacité primaire de six mois.

Le montant de la pension d'invalidité est déterminé en fonction de la qualité du travailleur (ouvrier du fond ou ouvrier de surface) et en fonction du nombre de personnes à charge. Il s'agit d'un montant forfaitaire annuel, lié à l'évolution de l'indice des prix à la consommation. La pension d'invalidité est payée mensuellement.

Les bénéficiaires d'une pension d'invalidité reçoivent aussi une allocation de chauffage. Celle-ci est attribuée en fractions mensuelles d'un douzième du montant annuel. Cette allocation est aussi liée à l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

En outre, les pensionnés invalides ont droit à un pécule de vacances et à un complément de pécule de vacances, payés annuellement.

La pension d'invalidité n'est plus due lorsque le travailleur est admis à la pension de retraite ou lorsqu'il atteint l'âge de 65 ans. Elle est retirée lorsque l'incapacité de travail dans les entreprises minières n'est plus prouvée.

Comme les mines en Belgique sont fermées, le régime des pensions d'invalidité des mineurs est un régime en extinction.

Suite à la dissolution du FNROM au 01.01.1999, le paiement des pensions d'invalidité des mineurs est assuré par l'INAMI.

Les tableaux repris donnent chaque fois le nombre de bénéficiaires – cela concerne en fait trois fois la même série – l'indemnisation moyenne annuelle par bénéficiaire et les dépenses pour les prestations sociales. Et ceci pour : pensions d'invalidité (tab. 8.1), complément de pension (tab. 8.2) et allocation de chauffage (tab. 8.3)

8.1 Pensions d'invalidité

Source : INAMI (cellule Ouvriers mineurs)

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de cas	264	209	170	144	126
Montant moyen annuel (euros)	12.208	12.962	13.318	14.306	14.611
Dépenses (milliers d'euros) ⁽¹⁾	3.223	2.709	2.264	2.060	1.841

8.2 Complément de pension

Source : INAMI (cellule Ouvriers mineurs)

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de bénéficiaires	264	209	170	144	126
Montant moyen annuel (euros)	750	641	647	701	697
Dépenses (milliers d'euros) ⁽¹⁾	198	134	110	101	88

8.3 Allocation de chauffage

Source : INAMI (cellule Ouvriers mineurs)

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de bénéficiaires	264	209	170	144	126
Montant moyen annuel (euros)	629	785	812	903	911
Dépenses (milliers d'euros) ⁽¹⁾	166	164	138	130	115

(1) Il s'agit de montants bruts (données annuelles).

9. Régime des Marins

9.0 Note méthodologique

Soins de santé

La sécurité sociale des marins de la marine marchande est régie par l'arrêté-loi du 07.02.1945, qui instaure une réglementation distincte pour les marins de la marine marchande. La Caisse de secours et de prévoyance assure le paiement des prestations de l'assurance maladie-invalidité des marins.

En ce qui concerne les soins de santé, les mêmes indemnités que celles accordées dans le régime général des travailleurs salariés sont octroyées, avec des extensions à quelques soins médicaux supplémentaires relatifs aux risques spéciaux de la profession de marin. Par exemple, les vaccins contre les maladies tropicales et les rapatriements en cas de maladie à l'étranger. Une différence par rapport au régime général réside dans le fait que les soins de santé du marin pendant le voyage en mer sont à charge de l'armateur.

Indemnités

Dans l'assurance indemnités des marins, une distinction est faite entre trois types de prestations, à savoir les indemnités d'incapacité de travail primaire, les indemnités d'invalidité et les allocations pour frais funéraires.

L'indemnité d'incapacité de travail primaire est payée pendant la première année d'incapacité de travail et s'élève à 60 % des rémunérations journalières uniformes fixées pour chaque catégorie de rémunération.

Lorsque l'incapacité de travail se prolonge au-delà d'un an, l'assuré reçoit une indemnité d'invalidité. Cette indemnité est égale à 65 % des rémunérations journalières uniformes fixées pour les travailleurs avec charge de famille. Pour l'assuré sans charge de famille, l'indemnité d'invalidité est fixée à 43,5 % de la rémunération journalière uniforme.

Allocations d'attente et prépensions

Le Pool des marins de la marine marchande a été créé en 1945 en tant qu'organe spécial en matière de chômage pour les travailleurs occupés dans la marine marchande (arrêté-loi du 12.05.1945). Ainsi, la Belgique a répondu au souhait émis à l'article 34 de la "Charte internationale des gens de mer", c'est-à-dire rendre stable la situation de travail précaire des marins, en contrepartie des services rendus pendant la guerre.

La réglementation de base du Pool a été revue par la loi du 25.02.1964 organisant un Pool des marins de la marine marchande.

L'inscription au Pool est une condition préalable pour pouvoir travailler à bord d'un navire. L'inscription d'un marin de nationalité étrangère est assimilée à un permis de travail.

Les personnes inscrites ont droit à une indemnité d'attente « lorsqu'elles sont privées de travail, par suite de circonstances indépendantes de leur volonté ». Le montant de l'indemnité journalière (fixée par A.R.) varie selon la catégorie de rang dans laquelle le bénéficiaire d'une indemnité d'attente est classé. Le paiement de cette indemnité s'effectue par les organisations représentatives des marins.

Le régime de chômage est particulier en ce sens qu'une grande sécurité d'emploi est garantie aux travailleurs dans la marine marchande : entre chaque voyage, le Pool octroie des indemnités

d'attente aux marins qui n'ont pas été engagés, à l'exception des officiers avec un contrat de travail fixe.

L'activité maritime et le caractère spécifique de la profession de marin requièrent une formation professionnelle particulière. Des cours sont organisés pour les officiers de la marine marchande et pour les hommes de bord séparément ou pour les deux groupes ensemble. La formation se donne à bord du navire, soit sous l'autorité directe du Pool, soit en collaboration avec les entreprises d'armement. Des cours du jour peuvent également être suivis dans une école technique. Le droit à l'indemnité d'attente est maintenu pendant les cycles de formation et de perfectionnement.

Pour la description des tableaux, il est fait référence, en ce qui concerne les soins de santé, à la note méthodologique de la partie soins de santé.

A partir de 2009 (Loi programme du 17.06.2009), le Pool des marins a été intégré dans la Caisse de secours et de prévoyance en faveur des marins. Depuis cette année, le CSPM est responsable de l'application des règles de l'assurance chômage des marins.

Tableau de synthèse (tableau 9.1)

Ce tableau donne un aperçu des dépenses de prestations sociales pour les branches auxquelles les marins sont assujettis : soins de santé, indemnités, chômage et prépensions. Outre ces rubriques, le tableau comporte également des postes prévus pour le plan d'accompagnement et la formation professionnelle. Ces deux dernières rubriques font en fait partie du sous-secteur allocations d'attente et prépensions.

Soins de santé (tableaux 9.2-9.6)

Le tableau 9.2 donne l'effectif par catégorie d'ayants droit au 30 juin. Le tableau 9.3 montre le coût annuel moyen par ayant droit subdivisé en TIP et VIPO. Les tableaux 9.4-9.6 donnent respectivement le nombre de cas ou de jours, le coût moyen indexé et les dépenses pour toutes les catégories d'ayants droit ensemble (TIP + VIPO) selon la rubrique principale.

Indemnités (tableaux 9.7 et 9.8)

Le tableau 9.7 donne l'effectif, c.-à-d. la population assurée pour incapacité de travail primaire, et le tableau 9.8 donne le nombre de bénéficiaires d'une indemnité d'invalidité. Dans les deux tableaux on retrouve le nombre de journées indemnisées, l'indemnité journalière moyenne et les dépenses pour l'incapacité de travail primaire et l'invalidité.

Allocations d'attente et prépensions (tableaux 9.9 et 9.10)

Les tableaux 9.9 et 9.10 donnent le nombre de bénéficiaires, le nombre de journées indemnisées, l'allocation journalière moyenne et les dépenses pour respectivement les allocations d'attente et les prépensions.

Pour les allocations d'attente et les prépensions, une distinction *marins navigants – shoregangers* est faite. Pour la formation professionnelle, une distinction est faite entre les *officiers et les hommes de bord*.

Amarinage (tableau 9.11)

Le tableau 9.11 donne le nombre de bénéficiaires, le nombre de journées indemnisées et l'allocation journalière moyenne. L'amarinage a comme base légale l'A.R. du 19 décembre 2012.

Pour toute information générale au sujet du régime des marins, voir le site web de la CSPM : www.hvkz-cspm.fgov.be .

9.1 Tableau de synthèse : dépenses pour les soins de sante, indemnités, allocations d'attente, prépensions et amarinage (milliers d'euros)

Source : CSPM

	2008	2009	2010	2011	2012
Soins de santé	6.082	5.694	5.000	8.011	6.421
Indemnités	1.704	1.609	1.516	1.556	1.345
Incapacité de travail primaire	259	296	351	418	311
Invalidité	1.442	1.311	1.163	1.136	1.032
Frais funéraires	3	2	2	2	3
Allocations d'attente	1.695	1.600	1.435	1.425	1.267
Prépensions	782	581	368	170	64
Formation professionnelle	32	67	0	0	0
Amarinage	-	-	-	-	37
Total	10.296	9.550	8.320	11.162	9.134

9.2 Soins de santé : Effectif par catégorie d'ayants droit (incluant les personnes à charge)

Source : CSPM

Situation au 30 juin

	2008	2009	2010	2011	2012
Titulaires indemnisables primaires (TIP)	1.355	1.450	1.509	1.398	1.353
Veuves, invalides, pensionnés, orphelins (VIPO)	1.214	1.211	1.179	1.142	1.129
<i>dont "75 %"</i>	951	952	939	914	912
<i>dont "100 %"</i>	263	259	240	228	217
Invalides	119	102	88	75	65
<i>dont "75 %"</i>	98	84	74	63	51
<i>dont "100 %"</i>	21	18	14	12	14
Pensionnés	863	891	890	869	868
<i>dont "75 %"</i>	699	720	729	719	726
<i>dont "100 %"</i>	164	171	161	150	142
Veuves et orphelins	232	218	201	198	196
<i>dont "75 %"</i>	154	148	136	132	135
<i>dont "100 %"</i>	78	70	65	66	61
Total	2.569	2.661	2.688	2.540	2.482

9.3 Soins de santé : Coût moyen annuel par ayant droit (euros)

Source : CSPM

	2008	2009	2010	2011	2012
Titulaires indemnisables primaires (TIP)	788	619	592	690	423
Veuves, invalides, pensionnés, orphelins (VIPO)	4.884	3.948	3.469	6.130	5.116

9.4 Soins de santé : nombre de cas (c) ou de jours (j) selon la rubrique principale

Source : CSPM

	2008	2009	2010	2011	2012
Médecins et biologie clinique	129.278	112.829	99.210	150.548	117.321
Généralistes et spécialistes (c)	14.446	14.297	13.522	13.867	13.467
Imagerie médicale (c)	6.091	5.390	4.694	8.214	6.261
Biologie clinique(c)	88.915	75.618	66.491	101.990	79.331
Autres prestations spéciales (c)	8.602	7.905	6.704	11.474	7.631
Chirurgie et anesthésiologie (c)	3.397	3.489	3.291	4.822	4.218
Accouch. et gynécol. par médecins (c)	14	22	17	75	25
Surveillance et permanence (c)	7.813	6.108	4.491	10.106	6.388
Prestations pharmaceutiques (c) ⁽¹⁾	45.507	40.828	35.672	42.193	34.773
Hôpitaux (j)	14.634	10.700	10.420	20.038	14.204
Soins infirmiers	27.093	29.019	31.389	37.753	67.264
Infirmiers (soins à domicile) (c)	20.350	22.268	25.101	28.499	31.938
Maisons de repos pour pers. âgées (c)	6.276	6.282	5.891	8.848	34.941
Autres (c)	467	469	397	406	385
Dentistes (c)	3.287	3.883	3.473	3.676	3.051
Kinésithérapeutes (c)	7.519	5.471	5.992	5.953	8.474
Autres prestations (c)	23.758	21.759	21.813	34.428	13.732

(1) A partir de 2005, la CSPM opère dans ses statistiques la même ventilation que l'INAMI.

9.5 Soins de santé : coût moyen indexé selon la rubrique principale (euros)

Source : CSPM

	2008	2009	2010	2011	2012
Médecins et biologie clinique					
Généralistes et spécialistes	19,20	19,29	20,26	20,41	20,72
Imagerie médicale	33,79	35,07	36,22	35,79	37,53
Biologie clinique	2,74	2,76	2,89	3,19	3,39
Autres prestations spéciales	41,14	44,40	47,29	45,76	51,11
Chirurgie et anesthésiologie	72,90	56,46	56,82	64,70	66,15
Accouch. et gynécol. par médecins	89,20	90,91	58,82	93,33	80,00
Surveillance et permanence	10,81	12,28	13,36	11,38	14,25
Prestations pharmaceutiques ⁽¹⁾	28,08	30,59	30,69	43,02	40,00
Hôpitaux	129,50	150,28	123,80	123,89	120,74
Soins infirmiers					
Infirmiers (soins à domicile)	11,71	10,64	9,20	8,81	7,42
Maisons de repos pour pers. âgées	34,05	34,54	34,63	25,43	22,72
Autres	79,30	76,75	88,16	100,98	114,29
Dentistes	27,64	28,59	28,79	29,65	28,19
Kinésithérapeutes	11,81	14,26	15,02	14,78	11,33
Autres prestations	33,67	38,28	33,74	31,72	32,11

(1) A partir de 2005, la CSPM opère dans ses statistiques la même ventilation que l'INAMI.

9.6 Soins de santé : dépenses selon la rubrique principale (milliers d'euros)

Source : CSPM

	2008	2009	2010	2011	2012
Médecins et biologie clinique	1.414	1.306	1.201	1.861	1.545
Généralistes et spécialistes	277	283	274	283	279
Imagerie médicale	206	189	170	294	235
Biologie clinique	244	209	192	325	269
Autres prestations spéciales	354	351	317	525	390
Chirurgie et anesthésiologie	248	197	187	312	279
Accouch. et gynécol. par médecins	1	2	1	7	2
Surveillance et permanence	84	75	60	115	91
Prestations pharmaceutiques	1.278	1.249	1.095	1.815	1.391
Hôpitaux	1.895	1.608	1.290	2.483	1.715
Soins infirmiers	489	490	470	517	1.075
Infirmiers (soins à domicile)	238	237	231	251	237
Maisons de repos pour pers. âgées	214	217	204	225	794
Autres	37	36	35	41	44
Dentistes	91	111	100	109	86
Kinésithérapeutes	89	78	90	88	96
Autres prestations	800	833	736	1.092	441
Total	6.056	5.675	4.982	7.965	6.349

9.7 Incapacité de travail primaire : effectif, nombre de journées indemnisées, indemnité journalière moyenne, dépenses

Source : CSPM

	2008	2009	2010	2011	2012
Hommes					
Effectif ⁽¹⁾	968	998	1.066	959	928
Nombre de journées indemnisées	3.732	3.773	4.363	5.292	4.175
Indemnité journalière moyenne (euros)	64,00	66,00	65,55	72,82	68,50
Dépenses (milliers d'euros)	239	249	286	385	286
Femmes					
Effectif ⁽¹⁾	59	58	56	52	45
Nombre de journées indemnisées	384	644	926	484	289
Indemnité journalière moyenne (euros)	52,08	68,32	69,11	69,43	79,58
Dépenses (milliers d'euros)	20	44	64	34	23
Total					
Effectif ⁽¹⁾	1.027	1.056	1.122	1.011	973
Nombre de journées indemnisées	4.116	4.417	5.289	5.776	4.464
Indemnité journalière moyenne (euros)	62,93	66,51	66,18	72,54	69,22
Dépenses (milliers d'euros)	259	293	350	419	309

(1) Titulaires indemnisables primaires.

9.8 Invalidité : nombre de cas, nombre de journées indemnisées, indemnité journalière moyenne, dépenses

Source : CSPM

	2008	2009	2010	2011	2012
Hommes					
Nombre de cas	75	67	58	52	45
Nombre de journées indemnisées	24.113	21.157	18.542	17.554	18.342
Indemnité journalière moyenne (euros)	55,82	58,70	59,43	60,74	52,39
Dépenses (milliers d'euros)	1.346	1.242	1.102	1.066	961
Femmes					
Nombre de cas	5	5	4	4	4
Nombre de journées indemnisées	1.570	1.451	1.267	1.252	1.252
Indemnité journalière moyenne (euros)	45,86	46,18	48,93	48,93	55,11
Dépenses (milliers d'euros)	72	67	62	67	69
Total					
Nombre de cas	80	72	62	56	49
Nombre de journées indemnisées	25.683	22.608	19.809	18.806	19.594
Indemnité journalière moyenne (euros)	55,21	57,90	58,76	60,25	52,57
Dépenses (milliers d'euros)	1.418	1.309	1.164	1.133	1.030

9.9 Allocations d'attente : nombre de bénéficiaires, nombre de journées indemnisées, indemnité journalière moyenne, dépenses

Source : CSPM

	2008	2009	2010	2011	2012
Marins					
Nombre de bénéficiaires	15	11	13	24	19
Journées indemnisées	3.713	2.743	1.567	2.317	1.660
Indemnité moyenne journalière (euros)	46,79	47,44	47,22	48,77	50,60
Dépenses (milliers d'euros)	174	130	74	113	84
Shoregangers					
Nombre de bénéficiaires	35	24	23	17	16
Journées indemnisées	9.034	8.603	4.977	4.098	3.050
Indemnité moyenne journalière (euros)	57,90	59,08	59,47	61,01	62,62
Dépenses (milliers d'euros)	523	508	296	250	191
Loi-programme 8.4.2003					
Nombre de bénéficiaires	32	32	36	35	31
Journées indemnisées	9.192	9.139	9.350	9.095	8.619
Indemnité moyenne journalière (euros)	41,50	42,32	42,57	43,76	44,90
Dépenses (milliers d'euros)	381	387	398	398	387
Dispense du contrôle communal					
Nombre de bénéficiaires	42	38	39	52	45
Journées indemnisées	12.221	11.042	12.304	7.353	10.416
Indemnité moyenne journalière (euros)	50,43	52,05	54,21	61,06	57,99
Dépenses (milliers d'euros)	616	575	667	666	604
Formation professionnelle					
Nombre de bénéficiaires	7	25	0	0	0
Journées indemnisées	1.266	1.666	0	0	0
Indemnité moyenne journalière (euros)	25,61	39,99	-	-	-
Dépenses (milliers d'euros)	33	67	0	0	0
Total					
Dépenses (milliers d'euros)	1.727	1.667	1.435	1.427	1.266

9.10 Pré pensions : nombre de bénéficiaires, nombre de journées indemnisées, indemnité journalière moyenne, dépenses

Source : CSPM

	2008	2009	2010	2011	2012
Marins					
Nombre de bénéficiaires	53	40	31	17	6
Journées indemnisées	16.755	12.434	7.894	3.300	1.380
Indemnité moyenne journalière (euros)	43,90	44,91	44,72	46,06	46,38
Dépenses (milliers d'euros)	736	558	353	152	64
Shoregangers					
Nombre de bénéficiaires	3	2	1	1	0
Journées indemnisées	809	389	261	260	0
Indemnité moyenne journalière (euros)	57,90	59,08	59,48	61,54	0,00
Dépenses (milliers d'euros)	47	23	15	16	0
Total					
Dépenses (milliers d'euros)	783	581	368	168	64

9.11 Amarinage : nombre de bénéficiaires, nombre de journées indemnisées, indemnité journalière moyenne, dépenses

Source : CSPM

	2008	2009	2010	2011	2012
Cadets					
Nombre de bénéficiaires	-	-	-	-	23
Journées indemnisées	-	-	-	-	845
Indemnité moyenne journalière (euros)	-	-	-	-	41,42
Dépenses (milliers d'euros)	-	-	-	-	35

III

Le régime des travailleurs
indépendants

2008-2012

A. Comptes économiques consolidés

-
1. Comptes économiques 2008
 2. Comptes économiques 2009
 3. Comptes économiques 2010
 4. Comptes économiques 2011
 5. Comptes économiques 2012

1. Comptes économiques 2008 (millions d'euros) ⁽¹⁾

Charges	INAMI-Indemnités	INASTI	Caisses d'assurances sociales	Total
Prestations sociales allouées	278,2	2.933,2	0,1	3.211,5
Prestations en nature ou en espèces	278,2	2.931,8	0,1	3.210,1
Frais de paiement	-	1,4	-	1,4
Prestations sociales irrécouvrables	-	-	-	-
Dépenses courantes de fonctionnement	11,3	57,8	127,7	196,8
Organismes centraux	1,2	57,8	-	59,0
Organismes primaires	10,1	-	127,7	137,8
Charges financières diverses	-	-	7,4	7,4
Charges constituant une atténuation de produits autres que financiers	-	-	4,8	4,8
Transferts divers à des tiers	0,3	15,6	0,7	16,6
Epargne	0,2	214,2	- 1,8	212,6
Sous-total	290,0	3.220,8	138,9	3.649,7
Transferts internes	-	273,7	-	273,7
Vers l'INAMI-Indemnités	-	273,7	-	273,7
Vers l'INASTI	-	-	-	-
Vers les caisses d'assurances sociales	-	-	-	-
Transferts externes	-	1.906,1	-	1.906,1
Vers l'INAMI-Soins de santé	-	1.793,5	-	1.793,5
Vers l'INAMI-Soins de santé (carrières mixtes)	-	111,3	-	111,3
Vers l'ONEm	-	1,2	-	1,2
Vers le Fonds Amiante (FMP)	-	0,1	-	0,1
Total	290,0	5.400,6	138,9	5.829,5

(1) Voir page 3 «Note méthodologique relative aux comptes économiques et aux comptes budgétaires»

P.M.: INASTI: pensions, prestations familiales, assurance faillite et gestion globale;

Caisses d'assurances sociales: gestion.

1. Comptes économiques 2008 (millions d'euros) (suite)

Produits	INAMI-Indemnités	INASTI	Caisses d'assurances sociales	Total
Contributions sociales dues	16,2	3.245,0	120,7	3.381,9
Cotisations sur revenus	-	3.067,2	111,9	3.179,1
Cotisations personnelles et pensionnés	-	-	-	-
Cotisations des sociétés	-	172,1	6,3	178,4
Autres cotisations	16,2	5,7	2,5	24,4
Impôts et taxes affectés à la sécurité sociale	-	803,0	-	803,0
Interventions à fonds perdus des pouvoirs publics	-	1.248,2	-	1.248,2
Revenus de propriété et d'entreprise	-	34,7	3,6	38,3
Produits divers en provenance de tiers	0,1	8,2	14,6	22,9
Prestations sociales servies indûment à recouvrer	-	-	-	-
Sous-total	16,3	5.339,1	138,9	5.494,3
Transferts internes	273,7	-	-	273,7
De l'INAMI-Indemnités	-	-	-	-
De l'INASTI	273,7	-	-	273,7
Des caisses d'assurances sociales	-	-	-	-
Transferts externes	-	61,5	-	61,5
De l'INAMI-Soins de santé	-	61,5	-	61,5
Total	290,0	5.400,6	138,9	5.829,5

2. Comptes économiques 2009 (millions d'euros) ⁽¹⁾

Charges	INAMI-Indemnités	INASTI	Caisses d'assurances sociales	Total
Prestations sociales allouées	300,2	3.118,9	0,1	3.419,2
Prestations en nature ou en espèces	300,2	3.117,6	0,1	3.417,9
Frais de paiement	-	1,3	-	1,3
Prestations sociales irrécouvrables	-	-	-	-
Dépenses courantes de fonctionnement	11,6	57,8	133,7	203,1
Organismes centraux	1,1	57,8	-	58,9
Organismes primaires	10,5	-	133,7	144,2
Charges financières diverses	-	-	- 0,8	- 0,8
Charges constituant une atténuation de produits autres que financiers	-	-	5,7	5,7
Transferts divers à des tiers	0,4	15,6	1,5	17,5
Epargne	-	49,6	6,4	56,0
Sous-total	312,2	3.241,9	146,6	3.700,7
Transferts internes	-	295,4	-	295,4
Vers l'INAMI-Indemnités	-	295,4	-	295,4
Vers l'INASTI	-	-	-	-
Vers les caisses d'assurances sociales	-	-	-	-
Transferts externes	-	2.045,7	-	2.045,7
Vers l'INAMI-Soins de santé	-	1.927,6	-	1.927,6
Vers l'INAMI-Soins de santé (carrières mixtes)	-	116,3	-	116,3
Vers l'ONEm	-	1,7	-	1,7
Vers le Fonds Amiante (FMP)	-	0,1	-	0,1
Total	312,2	5.583,0	146,6	6.041,8

(1) Voir page 3 «Note méthodologique relative aux comptes économiques et aux comptes budgétaires»

P.M.: INASTI: pensions, prestations familiales, assurance faillite et gestion globale;

Caisses d'assurances sociales: gestion.

2. Comptes économiques 2009 (millions d'euros) (suite)

Produits	INAMI- Indemnités	INASTI	Caisses d'assurances sociales	Total
Contributions sociales dues	16,7	3.415,3	127,6	3.559,6
Cotisations sur revenus	-	3.236,3	118,3	3.354,6
Cotisations personnelles et pensionnés	-	-	-	-
Cotisations des sociétés	-	173,0	6,6	179,6
Autres cotisations	16,7	6,0	2,7	25,4
Impôts et taxes affectés à la sécurité sociale	-	849,3	-	849,3
Interventions à fonds perdus des pouvoirs publics	-	1.270,9	-	1.270,9
Revenus de propriété et d'entreprise	-	13,5	2,8	16,3
Produits divers en provenance de tiers	0,1	3,3	16,2	19,6
Prestations sociales servies indûment à recouvrer	-	-	-	-
Sous-total	16,8	5.552,3	146,6	5.715,7
Transferts internes	295,4	-	-	295,4
De l'INAMI-Indemnités	-	-	-	-
De l'INASTI	295,4	-	-	295,4
Des caisses d'assurances sociales	-	-	-	-
Transferts externes	-	30,7	-	30,7
De l'INAMI-Soins de santé	-	30,7	-	30,7
Total	312,2	5.583,0	146,6	6.041,8

3. Comptes économiques 2010 (millions d'euros) ⁽¹⁾

Charges	INAMI-Indemnités	INASTI	Caisses d'assurances sociales	Total
Prestations sociales allouées	321,2	3.237,6	-	3.558,8
Prestations en nature ou en espèces	321,2	3.236,9	-	3.558,1
Frais de paiement	-	0,7	-	0,7
Prestations sociales irrécouvrables	-	-	-	-
Dépenses courantes de fonctionnement	12,3	55,1	137,2	204,5
Organismes centraux	1,2	55,1	-	56,3
Organismes primaires	11,1	-	137,2	148,2
Charges financières diverses	-	-	0,1	0,1
Charges constituant une atténuation de produits autres que financiers	-	-	6,6	6,6
Transferts divers à des tiers	0,4	16,5	3,7	20,7
Epargne	-	247,9	2,7	250,6
Sous-total	333,9	3.557,1	150,3	4.041,3
Transferts internes	-	316,7	-	316,7
Vers l'INAMI-Indemnités	-	316,7	-	316,7
Vers l'INASTI	-	-	-	-
Vers les caisses d'assurances sociales	-	-	-	-
Transferts externes	-	2.213,2	-	2.213,2
Vers l'INAMI-Soins de santé	-	2.091,3	-	2.091,3
Vers l'INAMI-Soins de santé (carrières mixtes)	-	120,1	-	120,1
Vers l'ONEm	-	1,7	-	1,7
Vers le Fonds Amiante (FMP)	-	0,1	-	0,1
Total	333,9	6.087,0	150,3	6.571,2

(1) Voir page 3 «Note méthodologique relative aux comptes économiques et aux comptes budgétaires»

P.M.: INASTI: pensions, prestations familiales, assurance faillite, soins palliatifs et gestion globale;

Caisses d'assurances sociales: gestion.

3. Comptes économiques 2010 (millions d'euros) (suite)

Produits	INAMI-Indemnités	INASTI	Caisses d'assurances sociales	Total
Contributions sociales dues	17,1	3.535,0	130,7	3.682,8
Cotisations sur revenus	-	3.343,0	120,4	3.463,4
Cotisations personnelles et pensionnés	-	-	-	-
Cotisations des sociétés	-	185,1	7,1	192,2
Autres cotisations	17,1	6,9	3,2	27,2
Impôts et taxes affectés à la sécurité sociale	-	952,3	-	952,3
Interventions à fonds perdus des pouvoirs publics	-	1.518,3	-	1.518,3
Revenus de propriété et d'entreprise	-	13,6	2,4	16,0
Produits divers en provenance de tiers	0,1	2,9	17,2	20,2
Prestations sociales servies indûment à recouvrer	-	-	-	-
Sous-total	17,2	6.022,1	150,3	6.189,6
Transferts internes	316,7	-	-	316,7
De l'INAMI-Indemnités	-	-	-	-
De l'INASTI	316,7	-	-	316,7
Des caisses d'assurances sociales	-	-	-	-
Transferts externes	-	64,9	-	64,9
De l'INAMI-Soins de santé	-	64,9	-	64,9
Total	333,9	6.087,0	150,3	6.571,2

4. Comptes économiques 2011 (millions d'euros) ⁽¹⁾

Charges	INAMI-Indemnités	INASTI	Caisses d'assurances sociales	Total
Prestations sociales allouées	343,3	3.388,8	-	3.732,1
Prestations en nature ou en espèces	343,3	3.388,2	-	3.731,5
Frais de paiement	-	0,5	-	0,5
Prestations sociales irrécouvrables	-	-	-	-
Dépenses courantes de fonctionnement	12,5	56,3	137,1	206,0
Organismes centraux	1,2	56,3	-	57,5
Organismes primaires	11,3	-	137,1	148,4
Charges financières diverses	-	-	1,2	1,2
Charges constituant une atténuation de produits autres que financiers	-	-	7,5	7,5
Transferts divers à des tiers	0,5	17,2	3,2	20,9
Epargne	-	115,1	3,0	118,1
Sous-total	356,3	3.577,4	152,0	4.085,8
Transferts internes	-	338,2	-	338,2
Vers l'INAMI-Indemnités	-	338,2	-	338,2
Vers l'INASTI	-	-	-	-
Vers les caisses d'assurances sociales	-	-	-	-
Transferts externes	-	2.356,2	-	2.356,2
Vers l'INAMI-Soins de santé	-	2.231,1	-	2.231,1
Vers l'INAMI-Soins de santé (carrières mixtes)	-	123,4	-	123,4
Vers l'ONEm	-	1,7	-	1,7
Vers le Fonds Amiante (FMP)	-	-	-	-
Total	356,3	6.271,8	152,0	6.780,2

(1) Voir page 3 «Note méthodologique relative aux comptes économiques et aux comptes budgétaires»

P.M.: INASTI: pensions, prestations familiales, assurance faillite, soins palliatifs et gestion globale;
Caisses d'assurances sociale

4. Comptes économiques 2011 (millions d'euros) (suite)

Produits	INAMI-Indemnités	INASTI	Caisses d'assurances sociales	Total
Contributions sociales dues	18,0	3.602,2	132,8	3.753,0
Cotisations sur revenus	-	3.400,8	122,1	3.522,8
Cotisations personnelles et pensionnés	-	-	-	-
Cotisations des sociétés	-	193,0	7,2	200,2
Autres cotisations	18,0	8,5	3,5	30,0
Impôts et taxes affectés à la sécurité sociale	-	1.115,6	-	1.115,6
Interventions à fonds perdus des pouvoirs publics	-	1.429,0	-	1.429,0
Revenus de propriété et d'entreprise	-	12,7	2,7	15,4
Produits divers en provenance de tiers	0,1	2,5	16,6	19,2
Prestations sociales servies indûment à recouvrer	-	-	-	-
Sous-total	18,1	6.162,0	152,0	6.332,1
Transferts internes	338,2	-	-	338,2
De l'INAMI-Indemnités	-	-	-	-
De l'INASTI	338,2	-	-	338,2
Des caisses d'assurances sociales	-	-	-	-
Transferts externes	-	109,8	-	109,8
De l'INAMI-Soins de santé	-	109,8	-	109,8
Total	356,3	6.271,8	152,0	6.780,2

5. Comptes économiques 2012 (millions d'euros) ⁽¹⁾

Charges	INAMI-Indemnités	INASTI	Caisses d'assurances sociales	Total
Prestations sociales allouées	363,1	3.580,9	-	3.944,1
Prestations en nature ou en espèces	363,1	3.580,5	-	3.943,7
Frais de paiement	-	0,4	-	0,4
Prestations sociales irrécouvrables	-	-	-	-
Dépenses courantes de fonctionnement	13,3	59,8	142,5	215,6
Organismes centraux	1,2	59,8	-	61,0
Organismes primaires	12,1	-	142,5	154,6
Charges financières diverses	-	-	0,1	0,1
Charges constituant une atténuation de produits autres que financiers	-	-	7,5	7,5
Transferts divers à des tiers	0,7	17,7	3,0	21,4
Epargne	-	194,6	- 3,6	191,0
Sous-total	377,2	3.853,0	149,5	4.379,7
Transferts internes	-	358,4	-	358,4
Vers l'INAMI-Indemnités	-	358,4	-	358,4
Vers l'INASTI	-	-	-	-
Vers les caisses d'assurances sociales	-	-	-	-
Transferts externes	-	2.252,8	-	2.252,8
Vers l'INAMI-Soins de santé	-	2.124,3	-	2.124,3
Vers l'INAMI-Soins de santé (carrières mixtes)	-	126,8	-	126,8
Vers l'ONEm	-	1,7	-	1,7
Vers le Fonds Amiante (FMP)	-	-	-	-
Total	377,2	6.464,2	149,5	6.990,9

(1) Voir page 3 «Note méthodologique relative aux comptes économiques et aux comptes budgétaires»
P.M.: INASTI: pensions, prestations familiales, assurance faillite, soins palliatifs et gestion globale;
Caisses d'assurances sociale

5. Comptes économiques 2012 (millions d'euros) (suite)

Produits	INAMI- Indemnités	INASTI	Caisses d'assurances sociales	Total
Contributions sociales dues	18,7	3.736,8	138,6	3.894,1
Cotisations sur revenus	-	3.526,3	129,1	3.655,3
Cotisations personnelles et pensionnés	-	-	-	-
Cotisations des sociétés	-	202,6	7,4	210,0
Autres cotisations	18,7	8,0	2,1	28,7
Impôts et taxes affectés à la sécurité sociale	-	936,8	-	936,8
Interventions à fonds perdus des pouvoirs publics	-	1.757,3	-	1.757,3
Revenus de propriété et d'entreprise	-	30,7	2,2	32,9
Produits divers en provenance de tiers	0,1	2,0	8,7	10,8
Prestations sociales servies indûment à recouvrer	-	-	-	-
Sous-total	18,8	6.463,7	149,5	6.632,0
Transferts internes	358,4	-	-	358,4
De l'INAMI-Indemnités	-	-	-	-
De l'INASTI	358,4	-	-	358,4
Des caisses d'assurances sociales	-	-	-	-
Transferts externes	-	0,5	-	0,5
De l'INAMI-Soins de santé	-	0,5	-	0,5
Total	377,2	6.464,2	149,5	6.990,9

B. Tableaux budgétaires consolidés de la Gestion globale

-
1. Commentaire
 2. Evolution des recettes et dépenses 2008-2012
 3. Comptes définitifs 2008
 4. Comptes définitifs 2009
 5. Comptes définitifs 2010
 6. Comptes provisoires 2011
 7. Comptes provisoires 2012

1. Commentaire

A. Évolution du résultat budgétaire

(milliers d'euros)

	2008	2009	2010	2011	2012
Recettes courantes de l'INASTI - Gestion globale ⁽¹⁾	5.398.465	5.580.212	6.084.708	6.270.067	6.473.204
Recettes courantes des organismes prestataires ⁽¹⁾	19.778	20.136	19.722	19.850	19.967
Recettes de capital	180	12			
Prestations sociales	3.209.990	3.417.903	3.558.090	3.731.500	3.902.971
Autres dépenses courantes ⁽²⁾	1.994.112	2.133.277	2.299.052	2.444.301	2.342.878
Dépenses de capital	4.299	12			
Résultat budgétaire	210.023	49.170	247.288	114.115	247.322

(1) Sans les transferts internes.

(2) Sans les transferts internes, mais avec transfert externe vers l'INAMI-Soins de santé.

La différence entre l'augmentation des recettes et l'augmentation des dépenses explique l'évolution du résultat. Outre l'évolution du nombre d'indépendants et de leurs revenus détaillée dans la partie statistique, les recettes et les dépenses sont influencées par les mesures politiques qui ont été prises. Les prestations sociales subissent par ailleurs l'évolution des facteurs de volume (nombre de bénéficiaires, nombre de jours indemnisés, ...) présentés en détail dans la partie statistique. Ci-dessous, nous commentons l'évolution des recettes et des dépenses.

Notons que le résultat budgétaire du régime des indépendants est la somme des résultats de l'INAMI branche indemnités et de l'INASTI et que ceux-ci peuvent être de signe différent.

Le résultat budgétaire positif obtenu à partir de 2006 est affecté, par l'INASTI-Gestion globale, au "Fonds pour le bien-être des indépendants", sous réserve des fonds nécessaires en vue d'assurer les besoins journaliers en trésorerie. Les moyens de ce fonds serviront à relever les défis futurs en matière de financement du statut social des travailleurs indépendants. Notons qu'en vertu des dispositions de l'article 208 de la loi-programme du 22 décembre 2008, le résultat budgétaire positif précité devra d'abord, à partir de 2008, être diminué des montants octroyés au Fonds pour l'avenir des soins de santé.

B. Évolution des recettes

Les recettes courantes de l'INASTI-Gestion globale

Durant la période 2008-2012, les variations annuelles des recettes courantes de l'INASTI-Gestion globale sont les suivantes (chaque pourcentage dans le tableau suivant exprime l'augmentation ou la diminution par rapport à l'année qui précède ; voir aussi le tableau avec les chiffres absolus au point 2 : évolution des recettes et dépenses 2008 - 2012) :

	2008	2009	2010	2011	2012
Moyens globaux	19,99 %	3,37 %	9,04 %	3,05 %	3,24 %
Dont: - cotisations ordinaires	14,54 %	5,51 %	3,30 %	1,73 %	4,07 %
- subventions de l'Etat	11,07 %	1,82 %	19,46 %	-5,88 %	22,98 %
- financement alternatif	65,91 %	5,62 %	12,13 %	17,15 %	-16,03 %

Un tableau détaillant le financement alternatif pour les années 2008 à 2014 figure en annexe.

Rappelons année par année les grandes mesures qui ont influencé l'évolution des recettes de l'INASTI.

Sur base des dispositions de l'article 24, § 1^{er} de la loi du 26 juillet 1996, Le montant de l'intervention de l'Etat a été globalement fixé à 945 millions d'euros pour 1997 et à partir de 1998, ce montant est rattaché aux fluctuations de l'indice santé. En outre depuis 2008, un montant de 71.500 milliers d'euros exprimés en prix 2005 est ajouté à ce montant de base, suite à l'intégration des petits risques dans l'assurance obligatoire soins de santé des travailleurs indépendants. A partir du 1^{er} janvier 2005, ce montant est rattaché aux fluctuations de l'indice santé.

En 2008, les mesures suivantes ont eu un impact sur le financement alternatif :

- Le nouveau financement alternatif au sens de l'article 91quater de la loi du 31 janvier 2007 « Loi modifiant la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre générations en vue d'introduire un nouveau système de financement de l'assurance maladie ». Cet article règle le financement alternatif supplémentaire au profit des soins de santé et résulte de la création du régime unique de soins de santé, lequel n'opère plus de distinction entre travailleurs salariés et travailleurs indépendants ;
- Les mesures prises en ce qui concerne les titres-services (cf. prestations) avaient également un effet indirect sur le financement alternatif.

Depuis 2008, le Fonds pour l'avenir des soins de santé 2008 (306.279 milliers d'euros) est inclus dans les transferts externes, et non plus dans les recettes de capital. Il existe à présent une répartition 90-10 de ce fonds entre le régime des travailleurs salariés et le régime des travailleurs indépendants. En 2008, en vertu de la loi-programme du 22 décembre 2008, selon la même clé de répartition, il y a en outre un transfert du Fonds pour l'avenir des soins de santé 2007 (309.000 milliers d'euros) vers les deux gestions globales.

Dans le cadre de la lutte contre la fraude, dans le plan d'action de l'INAMI une augmentation de 1.000 milliers d'euros de la récupération de prestations indûment payées est prévue. Ce montant s'ajoute aux 5.500 milliers d'euros de la fraude sociale déjà prévus dans les recettes des cotisations de l'INASTI.

Les décisions prises concernant le budget des soins de santé diminuent provisoirement le financement alternatif accordé à l'INASTI en vertu de l'article 24, § 1^{er}quater de la loi du 29 juin 1981. Celui-ci s'élève dès lors à 92.524 milliers d'euros en 2009.

Le Fonds pour l'avenir des soins de santé a généré en 2009, 18.750 milliers d'euros d'intérêts, dont 10 % étaient attribués à l'INASTI. Un versement supplémentaire de 306.652 milliers d'euros au Fonds pour l'avenir des soins de santé a été réalisé en 2009. De ce montant, 90 % appartiennent à la gestion globale des travailleurs salariés et 10 % à la gestion globale des indépendants.

En 2010, des cotisations sociales supplémentaires d'un montant de 9.170 milliers d'euros ont été générées par des mesures prises par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale. Les mesures qu'il avait prises étaient les suivantes : augmentation du nombre de contrôles effectués par les cellules d'arrondissement, mise en œuvre des mesures du plan Devlies, instauration

de la disposition légale selon laquelle la charge de la preuve incombe au travailleur indépendant lorsqu'il demande l'exonération des cotisations sociales, intensification de la lutte contre la fraude fiscale (qui résulte en une augmentation de la masse de cotisations) et suppression de la règle des 90 jours en ce qui concerne l'affiliation au statut des travailleurs indépendants.

Les recettes produites par un meilleur recouvrement des cotisations sociales (quatrième voie) ont été estimées dans le statut social des travailleurs indépendants à 11.000 milliers d'euros en 2010.

Le montant de la dotation d'équilibre de l'Etat était de 255.238 milliers d'euros en 2010, le but étant d'arriver à un équilibre au sein de la sécurité sociale en termes SEC.

Au Fonds pour l'avenir des soins de santé, un versement supplémentaire de 299.190 milliers d'euros a été fait en 2010, à raison de 90 % en faveur de la gestion globale des travailleurs salariés et 10 % en faveur de la gestion globale des travailleurs indépendants.

Le montant de la dotation d'équilibre de l'Etat était de 111.960 milliers d'euros en 2011, le but étant d'arriver à un équilibre au sein de la sécurité sociale en termes SEC.

En 2011, le Fonds pour l'avenir des soins de santé générait 39.450 milliers d'euros d'intérêts, dont 10 % ont été attribués à la gestion globale des travailleurs indépendants. Au Fonds pour l'avenir des soins de santé, un versement supplémentaire de 5.000 milliers d'euros a été fait en 2011, réparti comme suit : 90 % en faveur de la gestion globale des travailleurs salariés et 10 % en faveur de la gestion globale des travailleurs indépendants.

En 2012, diverses mesures prises par le Gouvernement ont eu un impact positif sur le taux de perception des cotisations sociales. Il s'agit entre autres de l'introduction de nouvelles mesures ou le développement des mesures destinées à améliorer la perception des cotisations sociales et à lutter contre la fraude sociale :

- La lutte contre la fraude sociale a porté sur plusieurs domaines. Les mesures mises en place destinées à lutter contre la fraude aux indemnités et à responsabiliser les organismes assureurs en matière d'octroi des prestations ou de récupération des indus ont aussi eu un impact indirect sur le taux de perception des cotisations ;
- Des facilités de paiement ont été accordées sous certaines conditions pour permettre d'atténuer divers dommages subis par les travailleurs indépendants, notamment suite au préjudice encouru en 2011 du fait de la bactérie Eceh ou aux intempéries du mois d'août 2011 (ces mesures ont permis aux travailleurs indépendants intéressés de reporter en 2012 le paiement de certaines cotisations afférentes à 2011).

Le montant de la dotation d'équilibre de l'Etat était de 404.135 milliers d'euros en 2012, le but étant d'arriver à un équilibre au sein de la sécurité sociale en termes SEC.

En 2012, le Fonds pour l'avenir des soins de santé générait 51.280 milliers d'euros d'intérêts, dont 10 % ont été attribués à la gestion globale des travailleurs indépendants. Au Fonds pour l'avenir des soins de santé, un versement supplémentaire de 5.770 milliers d'euros a été fait en 2012, réparti comme suit : 90 % en faveur de la gestion globale des travailleurs salariés et 10 % en faveur de la gestion globale des travailleurs indépendants.

Les recettes courantes des organismes prestataires

	2008	2009	2010	2011	2012
Recettes courantes organismes prestataires ⁽¹⁾	2,08 %	1,81 %	-2,06 %	0,65 %	0,59 %

(1) Sans les transferts internes.

Les recettes courantes des organismes prestataires concernent essentiellement les recettes affectées de l'INAMI-Indemnités. Au cours de la période 2008-2012, ces recettes ont faiblement augmenté.

Les recettes de capital

La loi-programme du 22 décembre 2008 a supprimé le fonds provisionnel et l'a remplacé par une cotisation subsidiaire sur le chiffre d'affaires. Les gestions globales (salariés et indépendants) n'interviennent plus dans ce système de cotisation subsidiaire. En cas de dépassement budgétaire, les contributions sont versées notamment directement à l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) et ne sont pas versées aux gestions globales. Ainsi, à partir de 2010, il n'y a plus des recettes liées au Fonds provisionnel pour les médicaments.

C. Évolution des dépenses**Les prestations sociales**

(milliers d'euros)

	2008	2009	2010	2011	2012	Croissance annuelle moyenne
INAMI-Indemnités	278.241	300.233	321.183	343.270	359.176	6,59 %
INASTI-Pensions	2.537.189	2.693.691	2.805.403	2.952.059	3.096.521	5,11 %
INASTI-Prestations familiales	390.459	415.233	413.164	422.851	437.262	2,87 %
INASTI-Assurance faillite	4.102	8.746	18.337	13.303	9.999	24,95 %
INASTI-Soins palliatifs			4	18	12	78,72 %
Total	3.209.990	3.417.903	3.558.090	3.731.500	3.902.971	5,01 %

À partir de 2001, le mécanisme d'indexation des prestations sociales est modifié comme suit : d'une part, l'indice-santé pris en considération n'est plus lissé qu'une seule fois (moyenne mobile des quatre derniers mois) et d'autre part, l'adaptation des prestations sociales a lieu le premier mois qui suit celui où l'indice-pivot a été atteint.

Outre l'adaptation automatique des prestations sociales à l'évolution de l'indice santé, l'accroissement de celles-ci est dû aux mesures politiques prises et à l'évolution des facteurs de volume (nombre de bénéficiaires, nombre de jours indemnisés, ...). La partie «C. Statistiques» contient toutes les informations relatives à ceux-ci. Nous commenterons principalement ci-dessous l'évolution des différentes branches année par année en rappelant les principales mesures politiques prises.

Indemnités

En 2009, pour l'adaptation des indemnités au bien-être, un montant de 4.577 milliers d'euros a été attribué. Ce montant est réparti comme suit :

En dehors du Pacte des Générations :

- Augmentation de 2,5 % du forfait pour incapacité primaire à partir du 01.08.2009 ;
- Augmentation de 2,5 % du forfait pour invalidité sans cessation à partir du 01.08.2009 ;
- Augmentation de 2% du forfait pour invalidité avec cessation à partir du 01.08.2009 ;
- Augmentation de 2% du forfait pour le congé de maternité à partir du 01.08.2009.

Pas à charge du Pacte des Générations :

- Augmentation de 20 euros par mois du forfait pour incapacité primaire à partir du 01.05.2009 (isolé et avec charge de famille) ;
- Augmentation de 2,5 % sur les 20 euros mensuel pour incapacité primaire à partir du 01.08.2009 (isolé et avec charge de famille) ;
- Augmentation de 0,5 % du forfait pour incapacité primaire à partir du 01.08.2009 (isolé et avec charge de famille) ;
- Augmentation de 20 euros par mois du forfait pour invalidité sans cessation à partir du 01.05.2009 (isolé et avec charge de famille) ;
- Augmentation de 2,5 % sur les 20 euros mensuel pour invalidité sans cessation à partir du 01.08.2009 (isolé et avec charge de famille) ;
- Augmentation de 0,5 % du forfait pour invalidité sans cessation à partir du 01.08.2009 (isolé et avec charge de famille) ;
- Augmentation de 3 % du forfait pour invalidité avec cessation à partir du 01.06.2009 (isolé et avec charge de famille).

En ce qui concerne les indemnités, un montant de 265 milliers d'euros est accordé au 01.01.2010 afin d'améliorer la situation des travailleurs indépendants confrontés à des problèmes familiaux.

A partir du 01.01.2011, une prime annuelle de rattrapage de 200 euros, payée avec les indemnités de mai, a été prévue pour les bénéficiaires d'indemnités d'invalidité.

Outre cette mesure, d'autres mesures ont été prévues à partir du 01.09.2011 dans le cadre du bien-être :

- Augmentation de 2 % des indemnités octroyées aux invalides ayant mis fin à leur entreprise (titulaires isolés, avec charge de famille et cohabitants) et de toutes les autres indemnités dans la catégorie cohabitants ;
- Augmentation du forfait pour « Aide d'une tierce personne » ;
- Augmentation des indemnités en cas de faillite, des indemnités d'incapacité de travail et des indemnités octroyées aux invalides n'ayant pas mis fin à leur entreprise (titulaires isolés et avec charge de famille) liées à l'augmentation de la pensions minimums.

En 2012, la mesure suivante a été prise concernant les travailleurs indépendants :

- L'augmentation de 33,15 euros des allocations hebdomadaires de maternité et d'adoption à partir du 01.07.2012 ;

Pensions

Depuis 2008, le bonus bien-être lié aux pensions n'est plus payé en tant que bonus annuel, mais en tant que pourcentage d'augmentation des pensions. Cette augmentation est entrée en vigueur en mars 2008 avec effet rétroactif au 01.01.2008. Cette décision a été prise en accord avec les divers partenaires sociaux.

Une seconde modification a été introduite : une augmentation de 2 % de la pension minimum au 01.07.2008. La cotisation de solidarité sur les pensions a également diminué. En ce qui concerne cette dernière, un budget de 400 milliers d'euros a été réservé à cet effet pour le régime des indépendants.

Depuis le 01.01.2008, il n'y a plus de sanction de l'anticipation de la prise de la retraite pour les indépendants désireux d'avancer celle-ci à 60 ans. Ils sont cependant tenus de totaliser une carrière de 43 ans.

Toujours dans le cadre des pensions, depuis le 01.01.2008, la limite relative au travail autorisé a été augmentée de 25 % pour les personnes ayant déjà atteint l'âge légal de la pension. Pour les personnes qui bénéficient d'une pension de survie et qui n'ont pas encore atteint l'âge légal de la pension, une augmentation de la limite relative au travail autorisé est également prévue depuis 2008.

Le montant mensuel de la pension minimum des indépendants est augmenté de 20 euros à partir du 01.05.2009, et ce de manière à réduire la différence avec celui des travailleurs salariés. À cet effet, un coût de 31.020 milliers d'euros est prévu.

En outre, à partir du 01.08.2009, les pensions sont à nouveau augmentées de 0,5 % pour les pensions minimums et de 0,7 % pour les autres pensions. Le coût de cette mesure est de 5.100 milliers d'euros.

Une dernière mesure relative aux pensions des indépendants concerne l'atténuation du malus en cas de prise de la pension anticipée après une carrière d'indépendant de 42 ans. Cette mesure est entrée en vigueur à partir du 01.01.2009 et a coûté 600 milliers d'euros.

Pour l'adaptation des pensions au bien-être en 2009, un montant de 23.722 milliers d'euros a été accordé. Ce montant est réparti comme suit :

- Adaptation au bien-être des pensions de 5 ans, à partir du 01.09.2009 ;
- Augmentation de la pension minimum garantie de 2,5 %, à partir du 01.08.2009 ;
- Augmentation de la pension non-minimale de 0,8 %, à partir du 01.08.2009.

Les montants de la pension de retraite et de survie mensuelle minimum pour travailleurs indépendants ont été majorés au 01.08.2010 de 20 euros pour la pension au taux ménage et de 25 euros pour les pensions au taux isolé et les pensions de survie (dont le coût brut s'élève à 25.339 milliers d'euros). Cette augmentation a engendré une économie de 2.263 milliers d'euros en ce qui concerne la GRAPA.

Les mesures suivantes sont entrées en vigueur le 01.09.2011 pour l'adaptation des pensions au bien-être en 2011 :

- Augmentation de la pension minimum : de 2,11 % pour les pensions ménage, de 2,37 % pour les pensions pour isolés et les pensions de survie et de 2,25 % pour les pensions ménage ayant pris cours il y a plus de 15 ans ;
- Augmentation de 2,25 % des pensions non minimums ayant pris cours il y a plus de 15 ans et augmentation de 1,25 % des pensions non minimums plus récentes ;
- Augmentation de 2 % des pensions de 5 ans.

A partir du 01.09.2012, la mesure suivante est rentrée en vigueur :

- Augmentation de 2% des pensions ayant pris cours en 2007.

Prestations familiales

Le régime d'allocations familiales majorées pour les enfants handicapés et gravement malades a été modifié au début 2003. La réforme est appliquée aux enfants nés après le 01.01.1997.

Lors du placement d'un enfant dans une famille d'accueil, la personne qui percevait jusqu'alors les allocations familiales dans la famille d'origine se voit attribuer une allocation forfaitaire à condition qu'elle continue à entretenir des contacts avec l'enfant. Dans le régime des travailleurs salariés, cette allocation existait déjà.

Depuis le 01.08.2008, un supplément d'âge est octroyé à tous les enfants. Pour les catégories d'âge de 6 à 11 ans et de 12 à 17 ans, les suppléments annuels actuels de 53,06 euros et de 74,29 euros sont maintenus. En 2008, la catégorie d'âge de 18 à 25 ans a reçu un supplément de 25 euros. Celui-ci a été porté en 2009 à 50 euros, en 2011 à 75 euros et en 2012 à 100 euros. À compter de 2009, la catégorie d'âge de 0 à 5 ans reçoit un supplément de 25 euros.

À des fins d'harmonisation des allocations familiales entre le régime des indépendants et le régime des travailleurs salariés, les allocations familiales pour le premier enfant sont majorées de 10 euros depuis le 01.04.2008.

La nouvelle réglementation relative aux allocations familiales majorées pour enfants handicapés sera étendue à partir du 01.05.2009 aux enfants nés avant 1993, de sorte que tous les enfants bénéficiaires soient soumis au même système d'examen médical.

Les allocations familiales pour le premier enfant dans le régime des indépendants sont relevées de 3,93 euros.

A partir du 01.01.2012, le supplément annuel pour la tranche d'âge 18-24 ans est passé de 75 à 100 euros.

Suite à la prolongation du stage d'insertion professionnelle pris dans le cadre de la réglementation en matière de chômage, la période durant laquelle les jeunes diplômés, inscrits comme demandeur d'emploi, peuvent continuer à bénéficier des allocations familiales est passée de 180 ou 270 jours civils à 360 jours civils.

Assurance faillite

À partir du 01.07.2001, le travailleur indépendant en faillite a droit à la prestation pendant six mois (au lieu de deux). L'indemnité est en outre payée à partir du mois suivant celui de la faillite (et plus à partir du trimestre suivant celle-ci).

Le montant prévu de l'enveloppe de bien-être attribué en 2009 s'élève à de 119 milliers d'euros pour les prestations de l'assurance faillite. Ce montant est dépensé de manière suivante :

- Augmentation de l'indemnité de 20 euros, à partir du 01.05.2009 ;
- Augmentation de 2,5 % de l'indemnité de faillite, à partir du 01.08.2009 (bien-être) ;
- Augmentation de 0,5 % de l'indemnité de faillite, à partir du 01.08.2009 (relance).

Pendant la période du 01.01.2010 au 30.06.2010 inclus, une extension de l'assurance sociale en cas de faillite a été prévue pour les travailleurs indépendants en difficulté (mesure de crise). Cette extension a entraîné un coût supplémentaire de 3.400 milliers d'euros.

A partir du 01.10.2012, plusieurs nouvelles mesures sont entrées en vigueur dans le cadre de l'assurance faillite. Elles sont destinées à mieux protéger et soutenir les travailleurs indépendants et à stimuler l'entreprenariat indépendant. L'assurance s'applique désormais également aux travailleurs indépendants qui sont forcés d'interrompre ou de cesser leur activité et qui sont ainsi

privés de revenus. En outre, le travailleur indépendant peut introduire sa demande jusqu'à la fin du deuxième trimestre (au lieu du premier) qui suit celui du jugement déclaratif de faillite ou de la cessation des activités et il peut, sur l'ensemble de sa carrière, fractionner cette assurance pour une durée maximale de 12 mois.

Les autres dépenses courantes

Depuis le 01.01.2006, chaque travailleuse indépendante qui accouche après le 31.12.2005 reçoit, sous certaines conditions, 70 titres-services gratuits afin de subvenir aux frais d'aide familiale. Cette mesure doit permettre une meilleure combinaison entre activité professionnelle et vie de famille.

L'accord social pour les secteurs fédéraux de la santé prévoit la mise sur pied d'un deuxième pilier de pension, notamment pour les infirmiers et infirmières indépendants du secteur des soins à domicile. A cet effet, un versement est effectué de l'INAMI à destination de l'ONP.

Depuis 2008, le transfert externe vers les soins de santé est calculé selon de nouvelles règles: l'augmentation de 677.052 milliers d'euros par rapport à 2007 a notamment été causée par l'intégration des petits risques à l'assurance obligatoire.

Depuis le 01.01.2010, une allocation forfaitaire est versée au travailleur indépendant qui interrompt provisoirement son activité professionnelle afin de donner des soins palliatifs à son enfant ou à son partenaire. Cette mesure doit permettre aussi une meilleure combinaison entre activité professionnelle et vie de famille.

Les dépenses de capital

La loi-programme du 22 décembre 2008 a supprimé le fonds provisionnel et l'a remplacé par une cotisation subsidiaire sur le chiffre d'affaires. Les gestions globales (salariés et indépendants) n'interviennent plus dans ce système de cotisation subsidiaire. En cas de dépassement budgétaire, les contributions sont versées notamment directement à l'INAMI et ne sont pas versées aux gestions globales. Ainsi, à partir de 2010, il n'y a plus des dépenses liées au Fonds provisionnel pour les médicaments.

2. Evolution des recettes et dépenses - 2008-2012 (milliers d'euros)

Recettes Courantes	2008	2009	2010	2011	2012
Cotisations	3.244.981	3.415.331	3.535.058	3.602.228	3.746.648
Subventions de l'Etat	1.248.199	1.270.904	1.518.274	1.428.957	1.757.341
Financement alternatif	804.058	849.270	952.304	1.115.613	936.835
Recettes affectées	16.416	17.063	17.305	17.999	18.683
Tranferts externes	61.528	30.665	64.919	109.846	577
Revenus de placements	34.669	13.523	13.557	12.689	31.158
Divers	8.391	3.592	3.013	2.584	1.929
Total recettes courantes	5.418.243	5.600.349	6.104.430	6.289.916	6.493.171

2. Evolution des recettes et dépenses - 2008-2012 (milliers d'euros) (suite)

Dépenses Courantes	2008	2009	2010	2011	2012
Prestations	3.209.990	3.417.903	3.558.090	3.731.500	3.902.971
INAMI-Indemnités	278.241	300.233	321.183	343.270	359.176
INASTI-Pensions	2.537.189	2.693.691	2.805.403	2.952.059	3.096.521
INASTI-Prestations familiales	390.459	415.233	413.164	422.851	437.262
INASTI-Assurance faillite	4.102	8.746	18.337	13.303	9.999
INASTI-Soins palliatifs			4	18	12
Frais de paiement	1.364	1.299	686	549	407
Frais d'administration	81.372	81.619	80.633	82.556	84.582
Tranferts externes	1.907.231	2.045.784	2.213.185	2.356.228	2.252.866
Intérêts sur emprunts					
Divers	4.145	4.575	4.548	4.968	5.023
Total dépenses courantes	5.204.102	5.551.179	5.857.142	6.175.801	6.245.848
Solde comptes courants	214.141	49.170	247.288	114.115	247.322
Comptes de Capital	2008	2009	2010	2011	2012
Recettes	180	12			
Dépenses	4.299	12			
Solde comptes de capital	-4.118	0			
Résultat budgétaire	210.023	49.170	247.288	114.115	247.322

3. Comptes définitifs 2008 (milliers d'euros)

Recettes Courantes	INAMI-Ind	INASTI-Pen	INASTI-Prest. fam.	INASTI-As. faillite	SOUS-TOTAL	INASTI-GFG	TOTAL
Cotisations						3.244.981	3.244.981
Cotisations ordinaires						3.067.203	3.067.203
Cotisations mandataires publics						5.680	5.680
Cotisations de consolidation						30	30
Cotisations des sociétés						172.068	172.068
Subventions de l'Etat						1.248.199	1.248.199
Financement alternatif						804.058	804.058
TVA						676.497	676.497
Précompte mobilier						49.421	49.421
Stock options						2.193	2.193
Accises tabac						14.000	14.000
Soins de santé						57.845	57.845
Autres						4.101	4.101
Recettes affectées	16.416				16.416		16.416
Transferts externes	6				6	61.528	61.528
Revenus de placements						34.663	34.669
Divers	133	3.223			3.356	5.036	8.391
Recettes propres	16.555	3.223			19.778	5.398.465	5.418.243
INASTI-GFG	273.854	2.545.548	390.459	4.102	3.213.962		3.213.962
Autres branches							
Transferts internes	273.854	2.545.548	390.459	4.102	3.213.962		3.213.962
Total recettes courantes	290.409	2.548.771	390.459	4.102	3.233.739	5.398.465	

3. Comptes définitifs 2008 (milliers d'euros) (suite)

Dépenses Courantes	INAMI-Ind	INASTI-Pen	INASTI-Prest. fam.	INASTI-As. faillite	SOUS-TOTAL	INASTI-GFG	TOTAL
Prestations	278.241	2.537.189	390.459	4.102	3.209.990		3.209.990
Frais de paiement		1.364			1.364		1.364
Frais d'administration	11.804	10.218			22.022	59.350	81.372
Transferts externes						1.907.231	1.907.231
INAMI-Soins de santé						1.905.891	1.905.891
Autres						1.340	1.340
Intérêts sur emprunts							
Divers	364				364	3.781	4.145
Dépenses avant transferts internes	290.409	2.548.771	390.459	4.102	3.233.739	1.970.362	5.204.102
INASTI-GFG Autres branches						3.213.962	3.213.962
Transferts internes						3.213.962	3.213.962
Total dépenses courantes	290.409	2.548.771	390.459	4.102	3.233.739	5.184.324	
Solde comptes courants	0	0	0	0	0	214.141	214.141
Comptes de Capital	INAMI-Ind	INASTI-Pen	INASTI-Prest. fam.	INASTI-As. faillite	SOUS-TOTAL	INASTI-GFG	TOTAL
Recettes						180	180
Dépenses						4.299	4.299
Solde comptes de capital						-4.118	-4.118
Résultat budgétaire	0	0	0	0	0	210.023	210.023

4. Comptes définitifs 2009 (milliers d'euros)

Recettes Courantes	INAMI-Ind	INASTI-Pen	INASTI-Prest. fam.	INASTI-As. faillite	SOUS-TOTAL	INASTI-GFG	TOTAL
Cotisations						3.415.331	3.415.331
Cotisations ordinaires						3.236.344	3.236.344
Cotisations mandataires publics						5.971	5.971
Cotisations de consolidation						12	12
Cotisations des sociétés						173.004	173.004
Subventions de l'Etat						1.270.904	1.270.904
Financement alternatif						849.270	849.270
TVA						685.559	685.559
Précompte mobilier						45.762	45.762
Stock options						6.925	6.925
Accises tabac						14.404	14.404
Soins de santé						92.524	92.524
Autres						4.096	4.096
Recettes affectées	17.063				17.063		17.063
Transferts externes	2				2	30.665	30.665
Revenus de placements						13.521	13.523
Divers	226	2.845			3.071	521	3.592
Recettes propres	17.292	2.845			20.136	5.580.212	5.600.349
INASTI-GFG	295.678	2.702.778	415.233	8.746	3.422.436		3.422.436
Autres branches							
Transferts internes	295.678	2.702.778	415.233	8.746	3.422.436	0	3.422.436
Total recettes courantes	312.970	2.705.623	415.233	8.746	3.442.572	5.580.212	

4. Comptes définitifs 2009 (milliers d'euros) (suite)

Dépenses Courantes	INAMI-Ind	INASTI-Pen	INASTI-Prest. fam.	INASTI-As. faillite	SOUS-TOTAL	INASTI-GFG	TOTAL
Prestations	300.233	2.693.691	415.233	8.746	3.417.903		3.417.903
Frais de paiement		1.299			1.299		1.299
Frais d'administration	12.349	10.633			22.982	58.637	81.619
Transferts externes						2.045.784	2.045.784
INAMI-Soins de santé						2.043.985	2.043.985
Autres						1.799	1.799
Intérêts sur emprunts							
Divers	388				388	4.186	4.575
Dépenses avant transferts internes	312.970	2.705.623	415.233	8.746	3.442.572	2.108.607	5.551.179
INASTI-GFG Autres branches						3.422.436	3.422.436
Transferts internes						3.422.436	3.422.436
Total dépenses courantes	312.970	2.705.623	415.233	8.746	3.442.572	5.531.043	
Solde comptes courants	0	0	0	0	0	49.170	49.170
Comptes de Capital	INAMI-Ind	INASTI-Pen	INASTI-Prest. fam.	INASTI-As. faillite	SOUS-TOTAL	INASTI-GFG	TOTAL
Recettes						12	12
Dépenses						12	12
Solde comptes de capital						0	0
Résultat budgétaire	0	0	0	0	0	49.170	49.170

5. Comptes définitifs 2010 (milliers d'euros)

Recettes Courantes	INAMI-Ind	INASTI-Pen	INASTI-Prest. fam.	INASTI-As. faillite	INASTI-Soins pall.	SOUS-TOTAL	INASTI-GFG	TOTAL
Cotisations							3.535.058	3.535.058
Cotisations ordinaires							3.343.015	3.343.015
Cotisations mandataires publics							6.946	6.946
Cotisations de consolidation							8	8
Cotisations des sociétés							185.088	185.088
Subventions de l'Etat							1.518.274	1.518.274
Financement alternatif							952.304	952.304
TVA							707.110	707.110
Précompte mobilier							46.454	46.454
Stock options							3.358	3.358
Accises tabac							14.019	14.019
Soins de santé							177.132	177.132
Autres							4.230	4.230
Recettes affectées	17.305					17.305		17.305
Transferts externes							64.919	64.919
Revenus de placements	1					1	13.556	13.557
Divers	86	2.330				2.416	597	3.013
Recettes propres	17.392	2.330				19.722	6.084.708	6.104.430
INASTI-GFG	317.482	2.814.411	413.164	18.337	4	3.563.398		3.563.398
Autres branches								
Transferts internes	317.482	2.814.411	413.164	18.337	4	3.563.398		3.563.398
Total recettes courantes	334.874	2.816.741	413.164	18.337	4	3.583.120	6.084.708	

5. Comptes définitifs 2010 (milliers d'euros) (suite)

Dépenses Courantes	INAMI-Ind	INASTI-Pen	INASTI-Prest. fam.	INASTI-As. faillite	INASTI-Soins pall.	SOUS-TOTAL	INASTI-GFG	TOTAL
Prestations	321.183	2.805.403	413.164	18.337	4	3.558.090		3.558.090
Frais de paiement		686				686		686
Frais d'administration	13.154	10.652				23.806	56.827	80.633
Transferts externes							2.213.185	2.213.185
INAMI-Soins de santé							2.211.414	2.211.414
Autres							1.771	1.771
Intérêts sur emprunts								
Divers	538					538	4.010	4.548
Dépenses avant transferts internes	334.874	2.816.741	413.164	18.337	4	3.583.120	2.274.022	5.857.142
INASTI-GFG								
Autres branches							3.563.398	3.563.398
Transferts internes							3.563.398	3.563.398
Total dépenses courantes	334.874	2.816.741	413.164	18.337	4	3.583.120	5.837.420	
Solde comptes courants	0	0	0	0	0	0	247.288	247.288
Comptes de Capital	INAMI-Ind	INASTI-Pen	INASTI-Prest. fam.	INASTI-As. faillite	INASTI-Soins pall.	SOUS-TOTAL	INASTI-GFG	TOTAL
Recettes								
Dépenses								
Solde comptes de capital								
Résultat budgétaire	0	0	0	0	0	0	247.288	247.288

6. Comptes provisoires 2011 (milliers d'euros)

Recettes Courantes	INAMI-Ind	INASTI-Pen	INASTI-Prest. fam.	INASTI-As. faillite	INASTI-Soins pall.	SOUS-TOTAL	INASTI-GFG	TOTAL
Cotisations							3.602.228	3.602.228
Cotisations ordinaires							3.400.758	3.400.758
Cotisations mandataires publics							8.455	8.455
Cotisations de consolidation							8	8
Cotisations des sociétés							193.007	193.007
Subventions de l'Etat							1.428.957	1.428.957
Financement alternatif							1.115.613	1.115.613
TVA							750.868	750.868
Précompte mobilier							48.255	48.255
Stock options							3.893	3.893
Accises tabac							14.700	14.700
Soins de santé							293.542	293.542
Autres							4.355	4.355
Recettes affectées	17.999					17.999		17.999
Transferts externes							109.846	109.846
Revenus de placements	2					2	12.687	12.689
Divers	108	1.742				1.849	735	2.584
Recettes propres	18.108	1.742				19.850	6.270.067	6.289.916
INASTI-GFG	339.158	2.961.833	422.851	13.303	18	3.737.164		3.737.164
Autres branches								
Transferts internes	339.158	2.961.833	422.851	13.303	18	3.737.164		3.737.164
Total recettes courantes	357.267	2.963.575	422.851	13.303	18	3.757.013	6.270.067	

6. Comptes provisoires 2011 (milliers d'euros) (suite)

Dépenses Courantes	INAMI-Ind	INASTI-Pen	INASTI-Prest. fam.	INASTI-As. faillite	INASTI-Soins pall.	SOUS-TOTAL	INASTI-GFG	TOTAL
Prestations	343.270	2.952.059	422.851	13.303	18	3.731.500		3.731.500
Frais de paiement		549				549		549
Frais d'administration	13.636	10.967				24.603	57.952	82.556
Transferts externes							2.356.228	2.356.228
INAMI-Soins de santé							2.354.492	2.354.492
Autres							1.735	1.735
Intérêts sur emprunts								
Divers	360					360	4.608	4.968
Dépenses avant transferts internes	357.267	2.963.575	422.851	13.303	18	3.757.013	2.418.788	6.175.801
INASTI-GFG								
Autres branches							3.737.164	3.737.164
Transferts internes							3.737.164	3.737.164
Total dépenses courantes	357.267	2.963.575	422.851	13.303	18	3.757.013	6.155.951	
Solde comptes courants	0	0	0	0	0	0	114.115	114.115
Comptes de Capital	INAMI-Ind	INASTI-Pen	INASTI-Prest. fam.	INASTI-As. faillite	INASTI-Soins pall.	SOUS-TOTAL	INASTI-GFG	TOTAL
Recettes								
Dépenses								
Solde comptes de capital								
Résultat budgétaire	0	0	0	0	0	0	114.115	114.115

7. Comptes provisoires 2012 (milliers d'euros)

Recettes Courantes	INAMI-Ind	INASTI-Pen	INASTI-Prest. fam.	INASTI-As. faillite	INASTI-Soins pall.	SOUS-TOTAL	INASTI-GFG	TOTAL
Cotisations							3.746.648	3.746.648
Cotisations ordinaires							3.539.142	3.539.142
Cotisations mandataires publics							7.973	7.973
Cotisations de consolidation							3	3
Cotisations des sociétés							199.485	199.485
Cotisations sur primes deuxième p							45	45
Subventions de l'Etat							1.757.341	1.757.341
Financement alternatif							936.835	936.835
TVA							728.176	728.176
Précompte mobilier							53.217	53.217
Stock options							4.648	4.648
Accises tabac							15.448	15.448
Soins de santé							130.778	130.778
Autres							4.567	4.567
Recettes affectées	18.683					18.683		18.683
Transferts externes							577	577
Revenus de placements	10					10	31.148	31.158
Divers	110	1.164				1.274	655	1.929
Recettes propres	18.803	1.164				19.967	6.473.204	6.493.171
INASTI-GFG	354.348	3.107.172	437.262	9.999	12	3.908.793		3.908.793
Autres branches								
Transferts internes	354.348	3.107.172	437.262	9.999	12	3.908.793		3.908.793
Total recettes courantes	373.151	3.108.336	437.262	9.999	12	3.928.760	6.473.204	

7. Comptes provisoires 2012 (milliers d'euros) (suite)

Dépenses Courantes	INAMI-Ind	INASTI-Pen	INASTI-Prest. fam.	INASTI-As. faillite	INASTI-Soins pall.	SOUS-TOTAL	INASTI-GFG	TOTAL
Prestations	359.176	3.096.521	437.262	9.999	12	3.902.971		3.902.971
Frais de paiement		407				407		407
Frais d'administration	13.457	11.408				24.865	59.718	84.582
Transferts externes							2.252.866	2.252.866
INAMI-Soins de santé							2.251.136	2.251.136
Autres							1.730	1.730
Intérêts sur emprunts								
Divers	518					518	4.505	5.023
Dépenses avant transferts internes	373.151	3.108.336	437.262	9.999	12	3.928.760	2.317.088	6.245.848
INASTI-GFG Autres branches							3.908.793	3.908.793
Transferts internes							3.908.793	3.908.793
Total dépenses courantes	373.151	3.108.336	437.262	9.999	12	3.928.760	6.225.882	
Solde comptes courants	0	0	0	0	0	0	247.322	247.322
Comptes de Capital	INAMI-Ind	INASTI-Pen	INASTI-Prest. fam.	INASTI-As. faillite	INASTI-Soins pall.	SOUS-TOTAL	INASTI-GFG	TOTAL
Recettes								
Dépenses								
Solde comptes de capital								
Résultat budgétaire	0	0	0	0	0	0	247.322	247.322

C. Statistiques

1. Statut social (INASTI)	255
1.0	Note méthodologique
1.1	Nombre d'assujettis au statut social par classe d'âge
1.2	Nombre d'assujettis au statut social par catégorie de cotisation et par sexe
1.3	Tableau comparatif entre les effectifs du statut social et les titulaires assurés pour l'AMI (indépendants / activité unique)
1.4	Evolution des revenus revalorisés soumis aux cotisations sociales des indépendants
1.5	Coefficient de revalorisation pour le calcul de la cotisation
2. Indemnités (INAMI)	261
2.0	Note méthodologique
2.1	Population assurée par statut, classe d'âge et sexe (effectifs)
2.2	Nombre d'invalides par classe d'âge et sexe
2.3	Evolution des effectifs
2.4	Incapacité primaire : taux de morbidité
2.5	Incapacité primaire : nombre de journées indemnisées
2.6	Incapacité primaire : indemnité journalière moyenne
2.7	Incapacité primaire : montant total des dépenses de base
2.8	Invalidité : nombre de cas
2.9	Invalidité : nombre de journées indemnisées
2.10	Invalidité : indemnité journalière moyenne
2.11	Invalidité : montant total des dépenses de base
2.12	Maternité : population assurée
2.13	Maternité et adoption : nombre de cas
2.14	Maternité et adoption : indemnité moyenne par cas
2.15	Maternité et adoption : montant total des dépenses
2.16	Tableau de synthèse : dépenses pour l'assurance indemnité

3. Pensions (ONP)	271
3.0	Note méthodologique
3.1	Nombre de bénéficiaires d'une pension de retraite et/ou de survie payée en janvier
3.2	Montant moyen des pensions de retraite et/ou de survie payées en janvier
3.3	Dépenses de pensions par catégorie (pension conditionnelle ou inconditionnelle)
3.4	Ayants droit par type de pension, classe d'âge et sexe
3.5	Tableau de synthèse : dépenses pour les pensions
4. Prestations familiales (INASTI)	277
4.0	Note méthodologique
4.1	Nombre d'enfants bénéficiaires selon le type de prestation et le taux
4.2	Coût moyen annuel par enfant bénéficiaire ou par naissance
4.3	Nombre d'enfants selon la classe d'âge et la catégorie de droit, y compris les enfants handicapés
4.4	Nombre d'enfants bénéficiaires par rang
4.5	Allocations de naissance et primes d'adoption (nombre d'indemnités)
4.6	Nombre d'enfants bénéficiaires par taux et classe d'âge
4.7	Nombre d'enfants bénéficiaires par taux et rang
4.8	Tableau de synthèse: dépenses pour les prestations familiales
5. Assurance faillite (INASTI)	285
5.0	Note méthodologique
5.1	Evolution du nombre de cas et des dépenses

1. Statut social

1.0 Note méthodologique

Les statistiques reprises donnent un aperçu des principaux facteurs déterminants pour la perception des cotisations sociales destinées au statut social des travailleurs indépendants. Il faut remarquer que les cotisations sociales dues pour les assurances sociales des travailleurs indépendants sont calculées en fonction des revenus imposables de ces travailleurs indépendants perçus trois ans auparavant. A titre d'illustration, les cotisations sociales pour un travailleur indépendant, dues pour l'année 2010, seront calculées sur la base de ses revenus imposables de 2007.

Effectifs (tableaux 1.1 en 1.2)

Deux tableaux ont été repris pour les effectifs. Le premier a trait aux assujettis au statut social (travailleurs indépendants et aidants), répartis par classe d'âge.

Le deuxième tableau opère une distinction au sein de ces mêmes effectifs entre travailleurs indépendants et aidants. Ensuite, les sous-totaux sont encore subdivisés sur base des critères activité principale, activité complémentaire ou activité exercée après l'âge de la retraite.

Cohérence des effectifs (tableau 1.3)

Le tableau 1.3 vise à expliquer la différence entre la notion d'assujetti au statut social et travailleur indépendant titulaire dans l'assurance maladie. Nous avons juxtaposé dans ce tableau les chiffres de l'INAMI au sujet des effectifs des travailleurs indépendants et les chiffres de l'INASTI pour la variable qui correspond le mieux avec la notion « travailleur indépendant titulaire » utilisée par l'INAMI. La principale explication pour la différence constatée est due au fait que les « nouveaux arrivants » accomplissent en général un stage de six mois avant d'être admis comme titulaires dans le statut travailleurs indépendants pour l'assurance maladie. Par « activité principale », il faut entendre le métier principal, tandis que « activité complémentaire » désigne souvent un métier d'appoint.

Revenus de travailleurs indépendants soumis aux cotisations (tableau 1.4)

Ce tableau montre l'évolution des revenus des travailleurs indépendants, sur base desquels les cotisations pour le statut social sont calculées. Les revenus des travailleurs indépendants actifs après l'âge de la retraite sont indiqués dans une rubrique distincte. Suite à l'abolition en 2003 du « brutage » des revenus des travailleurs indépendants soumis aux cotisations de sécurité sociale, ce tableau a été revu depuis l'année 2000. Les montants mentionnés correspondent aux revenus indexés. (Cf. tableau 1.5 pour le mode d'indexation).

Coefficients de revalorisation (tableau 1.5)

Ce tableau permet la conversion en revenus indexés. Ceux-ci servent de base au calcul des cotisations.

Vous pouvez trouver des informations complémentaires dans le rapport annuel de l'INASTI et sur le site web www.inasti.be.

1.1 Nombre d'assujettis au statut social par classe d'âge

Source : INASTI

	12.2008	12.2009	12.2010	12.2011	12.2012
Hommes	614.490	620.443	631.021	641.853	653.439
Moins de 30 ans	60.412	59.838	58.786	59.888	61.632
30 - 39 ans	145.108	143.488	142.491	143.376	143.927
40 - 49 ans	182.189	182.947	184.541	185.644	186.162
50 - 59 ans	138.291	141.899	147.172	151.739	156.451
60 - 64 ans	45.418	47.372	49.600	50.048	51.088
65 - 69 ans	19.120	19.986	22.303	24.577	26.671
70 - 79 ans	18.958	19.671	20.201	20.433	21.122
80 ans et plus	4.994	5.242	5.927	6.148	6.386
Femmes	309.456	314.199	321.564	328.043	335.128
Moins de 30 ans	37.848	37.646	37.858	38.811	40.076
30 - 39 ans	75.888	76.146	76.208	76.656	77.061
40 - 49 ans	92.313	93.363	95.201	96.613	98.091
50 - 59 ans	66.806	68.617	71.184	73.394	75.940
60 - 64 ans	19.804	20.761	21.862	22.106	22.651
65 - 69 ans	7.338	7.926	9.034	9.965	10.715
70 - 79 ans	7.219	7.358	7.587	7.783	7.850
80 ans et plus	2.240	2.382	2.630	2.715	2.744
Total	923.946	934.642	952.585	969.896	988.567
Moins de 30 ans	98.260	97.484	96.644	98.699	101.708
30 - 39 ans	220.996	219.634	218.699	220.032	220.988
40 - 49 ans	274.502	276.310	279.742	282.257	284.253
50 - 59 ans	205.097	210.516	218.356	225.133	232.391
60 - 64 ans	65.222	68.133	71.462	72.154	73.739
65 - 69 ans	26.458	27.912	31.337	34.542	37.386
70 - 79 ans	26.177	27.029	27.788	28.216	28.972
80 ans et plus	7.234	7.624	8.557	8.863	9.130

1.2 Nombre d'assujettis au statut social par catégorie de cotisation et par sexe

Source : INASTI

Situation au 31 décembre 2008

	Hommes	Femmes	Hommes+Femmes
Indépendants	579.868	259.420	839.288
Activité principale	401.397	183.439	584.836
Activité complémentaire	132.188	60.285	192.473
Activité après l'âge de retraite	46.283	15.696	61.979
Aidants	34.622	50.036	84.658
Activité principale	28.598	46.473	75.071
Activité complémentaire	4.243	2.934	7.177
Activité après l'âge de retraite	1.781	629	2.410
Total général (indépendants + aidants)	614.490	309.456	923.946

Situation au 31 décembre 2008

Détail :	Hommes+Femmes
Activité principale (indépendants + aidants)	659.907
<i>Indépendants et aidant(e)s (excepté conjoints coopérants)</i>	615.765
<i>Conjoint coopérant(e) - aidant(e) (assujettissement libre)</i>	15.649
<i>Conjoint coopérant(e) - aidant(e) (assujettissement libre statut maxi)</i>	28.493

Source : INASTI

Situation au 31 décembre 2009

	Hommes	Femmes	Hommes+Femmes
Indépendants	590.259	267.650	857.909
Activité principale	407.599	187.412	595.011
Activité complémentaire	134.082	64.345	198.427
Activité après l'âge de retraite	48.578	15.893	64.471
Aidants	30.184	46.549	76.733
Activité principale	24.269	42.759	67.028
Activité complémentaire	4.263	3.172	7.435
Activité après l'âge de retraite	1.652	618	2.270
Total général (indépendants + aidants)	620.443	314.199	934.642

Situation au 31 décembre 2009

Détail :	Hommes+Femmes
Activité principale (indépendants + aidants)	662.039
<i>Indépendants et aidant(e)s (excepté conjoints coopérants)</i>	620.839
<i>Conjoint coopérant(e) - aidant(e) (assujettissement libre)</i>	13.918
<i>Conjoint coopérant(e) - aidant(e) (assujettissement libre statut maxi)</i>	27.282

(suite)

Source : INASTI

Situation au 31 décembre 2010

	Hommes	Femmes	Hommes+Femmes
Indépendants	600.948	276.916	877.864
Activité principale	414.105	190.875	604.980
Activité complémentaire	135.784	69.300	205.084
Activité après l'âge de retraite	51.059	16.741	67.800
Aidants	30.073	44.648	74.721
Activité principale	24.068	40.678	64.746
Activité complémentaire	4.275	3.306	7.581
Activité après l'âge de retraite	1.730	664	2.394
Total général (indépendants + aidants)	631.021	321.564	952.585

Situation au 31 décembre 2010

Détail :	Hommes+Femmes
Activité principale (indépendants + aidants)	669.726
<i>Indépendants et aidant(e)s (excepté conjoints coopérants)</i>	631.606
<i>Conjoint coopérant(e) - aidant(e) (assujettissement libre)</i>	12.001
<i>Conjoint coopérant(e) - aidant(e) (assujettissement libre statut maxi)</i>	26.119

Source : INASTI

Situation au 31 décembre 2011

	Hommes	Femmes	Hommes+Femmes
Indépendants	611.847	285.070	896.917
Activité principale	420.045	193.444	613.489
Activité complémentaire	137.721	73.800	211.521
Activité après l'âge de retraite	54.081	17.826	71.907
Aidants	30.006	42.973	72.979
Activité principale	23.970	38.691	62.661
Activité complémentaire	4.275	3.573	7.848
Activité après l'âge de retraite	1.761	709	2.470
Total général (indépendants + aidants)	641.853	328.043	969.896

Situation au 31 décembre 2011

Détail :	Hommes+Femmes
Activité principale (indépendants + aidants)	676.150
<i>Indépendants et aidant(e)s (excepté conjoints coopérants)</i>	640.169
<i>Conjoint coopérant(e) - aidant(e) (assujettissement libre)</i>	10.476
<i>Conjoint coopérant(e) - aidant(e) (assujettissement libre statut maxi)</i>	25.505

(suite)

Source : INASTI

Situation au 31 décembre 2012

	Hommes	Femmes	Hommes+Femmes
Indépendants	623.552	294.101	917.653
Activité principale	425.789	196.904	622.693
Activité complémentaire	139.829	78.370	218.199
Activité après l'âge de retraite	57.934	18.827	76.761
Aidants	29.887	41.027	70.914
Activité principale	24.061	36.765	60.826
Activité complémentaire	4.365	3.589	7.954
Activité après l'âge de retraite	1.461	673	2.134
Total général (indépendants + aidants)	653.439	335.128	988.567

Situation au 31 décembre 2012

Détail :	Hommes+Femmes
Activité principale (indépendants + aidants)	683.519
<i>Indépendants et aidant(e)s (excepté conjoints coopérants)</i>	649.784
<i>Conjoint coopérant(e) - aidant(e) (assujettissement libre)</i>	9.074
<i>Conjoint coopérant(e) - aidant(e) (assujettissement libre statut maxi)</i>	

1.3 Tableau comparatif entre les effectifs du statut social et les titulaires assurés pour l'AMI (indépendants / activité unique)

Source : INAMI et INASTI

Date de comptage :	Statut AMI de titulaire comme indépendant	INASTI - assujetti pour le statut social
30 juin 2008	553.240	558.186
30 juin 2009	561.740	565.371
30 juin 2010	566.225	572.322
30 juin 2011	567.671	572.495
30 juin 2012	571.882	591.717

1.4 Evolution des revenus revalorisés soumis aux cotisations sociales des indépendants (milliers d'euros)

Source : INASTI

	2008 (année de référence 2005)	2009 (année de référence 2006)	2010 (année de référence 2007)	2011 (année de référence 2008)	2012 (année de référence 2009)
Indépendants	14.286.472	15.214.005	15.770.949	15.424.106	16.270.828
Activité principale	13.720.325	14.644.712	15.143.340	14.863.295	15.633.885
Activité complémentaire	566.147	569.293	627.609	560.811	636.943
Indépendants, actifs après avoir atteint l'âge de retraite	661.359	740.514	804.783	823.268	932.576
Autres	0	0	0	0	0
Total	14.947.831	15.954.519	16.575.732	16.247.374	17.203.404

1.5 Coefficient de revalorisation pour le calcul de la cotisation ⁽¹⁾

Source : INASTI

	2008	2009	2010	2011	2012
Coefficient de revalorisation	<u>448,68</u> 413,83	<u>460,41</u> 421,24	<u>460,41</u> 428,90	<u>472,30</u> 448,19	<u>490,51</u> 447,94

(1) Indice de base 1971

2. Indemnités

2.0 Note méthodologique

Suite à la réforme de 2008 (loi du 31 janvier 2007 et loi du 26 mars 2007), l'assurance indemnités n'est pas devenu un système unitaire, contrairement à l'assurance soins de santé. Néanmoins le secteur indemnités des indépendants ne peut pas être considéré comme une législation à part entière. Via l'A.R. du 20.07.1971, la législation existante pour les salariés concernant les indemnités d'incapacité de travail et de maternité a été élargie aux indépendants.

Les tableaux statistiques ci-dessous sont donc, tant au niveau de la forme que du contenu, similaires à ceux des salariés.

Incapacité de travail primaire / Invalidité

La réglementation opère une triple distinction entre les périodes d'incapacité :

- la période d'incapacité primaire, sans indemnités, qui comprend le premier mois;
- la période d'incapacité primaire, avec indemnités, qui comprend les onze mois suivants;
- la période d'invalidité qui débute à partir de la deuxième année d'incapacité de travail.

Pendant la période d'incapacité primaire avec indemnités et pendant la période d'invalidité, le bénéficiaire obtient un montant forfaitaire. Une distinction est cependant faite selon que celui-ci a ou n'a pas de personnes à charge. Sous certaines conditions, des invalides peuvent obtenir une allocation forfaitaire pour aide de tierce personne.

Maternité

L'indemnité de maternité est payée pour une période de maximum huit semaines (neuf en cas de naissances multiples). Il s'agit d'un montant forfaitaire.

2.1 Population assurée par statut, classe d'âge et sexe (effectifs)

Source : INAMI

		Situation au 30 juin 2011											
		Moins de 20 ans	20-24 ans	25-29 ans	30-34 ans	35-39 ans	40-44 ans	45-49 ans	50-54 ans	55-59 ans	60-64 ans	65 ans et plus	Total
Indépendants à titre principal		564	15.113	41.377	60.121	76.345	89.137	91.613	79.265	62.570	41.067	6.173	563.345
	Hommes	418	9.738	26.402	40.682	52.906	62.944	66.334	58.814	47.751	31.921	4.121	402.031
	Femmes	146	5.375	14.975	19.439	23.439	26.193	25.279	20.451	14.819	9.146	2.052	161.314
Conjoints aidants			118	650	1.508	3.012	4.702	6.106	6.086	5.283	2.941	492	30.898
	Hommes	0	9	74	189	352	531	645	542	434	234	31	3.041
	Femmes	0	109	576	1.319	2.660	4.171	5.461	5.544	4.849	2.707	461	27.857
Total		564	15.349	42.677	63.137	82.369	98.541	103.825	91.437	73.136	46.949	7.157	625.141

Source : INAMI

		Situation au 30 juin 2012											
		Moins de 20 ans	20-24 ans	25-29 ans	30-34 ans	35-39 ans	40-44 ans	45-49 ans	50-54 ans	55-59 ans	60-64 ans	65 ans et plus	Total
Indépendants à titre principal		570	15.252	41.558	60.698	74.722	88.909	92.045	81.786	64.499	41.641	6.763	568.443
	Hommes	425	9.908	26.354	41.289	51.668	62.286	66.236	60.442	49.008	32.207	4.232	404.055
	Femmes	145	5.344	15.204	19.409	23.054	26.623	25.809	21.344	15.491	9.434	2.531	164.388
Conjoints aidants			112	590	1.333	2.616	4.283	5.683	5.830	5.055	2.786	483	28.771
	Hommes	0	8	66	176	324	489	633	514	420	264	26	2.920
	Femmes	0	104	524	1.157	2.292	3.794	5.050	5.316	4.635	2.522	457	25.851
Total		570	15.476	42.738	63.364	79.954	97.475	103.411	93.446	74.609	47.213	7.729	625.985

2.2 Nombre d'invalides par classe d'âge et sexe

Source : INAMI

		Situation au 30 juin 2011											
		Moins de 20 ans	20-24 ans	25-29 ans	30-34 ans	35-39 ans	40-44 ans	45-49 ans	50-54 ans	55-59 ans	60-64 ans	65 ans et plus	Total
Hommes	0	18	76	145	342	671	1.182	1.949	3.344	5.068	89	12.884	
Femmes	0	5	43	123	284	508	840	1.215	1.816	2.457	55	7.346	
Total	0	23	119	268	626	1.179	2.022	3.164	5.160	7.525	144	20.230	

Source : INAMI

		Situation au 30 juin 2012											
		Moins de 20 ans	20-24 ans	25-29 ans	30-34 ans	35-39 ans	40-44 ans	45-49 ans	50-54 ans	55-59 ans	60-64 ans	65 ans et plus	Total
Hommes	0	12	75	182	328	671	1.228	2.040	3.470	4.974	91	13.071	
Femmes	0	3	63	103	291	498	879	1.351	1.889	2.445	45	7.567	
Total	0	15	138	285	619	1.169	2.107	3.391	5.359	7.419	136	20.638	

2.3 Evolution des effectifs

Source : INAMI

	06.2008	06.2009	06.2010	06.2011	06.2012
Indépendants	530.975	540.835	542.735	544.347	549.160
Hommes	383.182	387.745	389.156	389.246	391.106
Femmes	147.793	153.090	153.579	155.101	158.054
Conjoints aidants	34.141	32.183	31.301	29.666	27.416
Total	565.116	573.018	574.036	574.013	576.576

2.4 Incapacité primaire : taux de morbidité ⁽¹⁾

Source : INAMI

	2008	2009	2010	2011	2012
Indépendants	3,10	3,29	3,36	3,46	3,47
Hommes	3,06	3,23	3,28	3,35	3,39
Femmes	3,18	3,43	3,57	3,72	3,66
Conjoints aidants	3,59	3,67	3,74	4,08	3,75
Total	3,13	3,31	3,38	3,49	3,48

(1) Nombre de journées indemnisées / effectif.

2.5 Incapacité primaire : nombre de journées indemnisées

Source : INAMI

	2008	2009	2010	2011	2012
Indépendants	1.644.862	1.778.291	1.823.674	1.881.217	1.904.732
Hommes	1.174.228	1.253.443	1.275.608	1.304.727	1.326.746
Femmes	470.634	524.848	548.066	576.490	577.986
Conjoints aidants	122.580	118.101	117.192	120.945	102.947
Total	1.767.442	1.896.392	1.940.866	2.002.162	2.007.679

2.6 Incapacité primaire : indemnité journalière moyenne (euros)

Source : INAMI

	2008	2009	2010	2011	2012
Indépendants	32,66	34,12	35,28	36,57	37,97
Hommes	33,51	34,98	36,10	37,38	38,80
Femmes	30,51	32,09	33,37	34,74	36,06
Conjoints aidants	29,88	31,13	32,30	33,89	35,34

2.7 Incapacité primaire : montant total des dépenses de base (milliers d'euros)

Source : INAMI

	2008	2009	2010	2011	2012
Indépendants	52.929	60.040	63.655	68.222	71.658
Hommes	39.352	43.841	46.050	48.771	51.483
Femmes	14.361	16.842	18.288	20.027	20.840
<i>Régularisations</i>	-784	-643	-683	-576	-665
Conjoints aidants	3.644	3.663	3.814	4.138	3.623
Aide de tierce personne	143	135	128	118	190
Total	56.716	63.838	67.597	72.478	75.471

2.8 Invalidité : nombre de cas

Source : INAMI

	12.2008	12.2009	12.2010	12.2011	12.2012
Indépendants	17.479	18.219	18.964	19.015	19.535
Hommes	12.249	12.438	12.845	12.782	13.064
Femmes	5.230	5.781	6.119	6.233	6.471
< 60 ans	3.661	3.794	4.014	4.194	4.410
≥ 60 ans	1.569	1.987	2.105	2.039	2.061
Conjoints aidants	1.073	1.240	1.172	1.300	1.376
Hommes	93	97	95	114	130
Femmes	980	1.143	1.077	1.186	1.246
< 60 ans	683	746	665	735	755
≥ 60 ans	297	397	412	451	491
Total	18.552	19.459	20.136	20.315	20.911

2.9 Invalidité : nombre de journées indemnisées

Source : INAMI

	2008	2009	2010	2011	2012
Indépendants	5.365.888	5.534.503	5.742.250	5.873.487	5.972.694
Hommes	3.751.589	3.815.876	3.900.580	3.963.498	4.010.681
Femmes	1.614.299	1.718.627	1.841.670	1.909.989	1.962.013
Conjoints aidants	307.159	352.519	386.024	399.642	410.283
Total	5.673.047	5.887.022	6.128.274	6.273.129	6.382.977

2.10 Invalidité : indemnité journalière moyenne (euros)

Source : INAMI

	2008	2009	2010	2011	2012
Indépendants	35,84	37,09	38,39	40,05	40,54
Hommes	37,06	38,37	39,54	41,21	41,55
Femmes	33,00	34,25	35,97	37,65	38,48
Conjoints aidants	31,40	32,14	33,12	35,56	36,12

2.11 Invalidité : montant total des dépenses de base (milliers d'euros)

Source : INAMI

	2008	2009	2010	2011	2012
Indépendants	192.314	205.295	220.472	235.237	238.554
Hommes	139.037	146.425	154.224	163.327	164.235
Femmes	53.277	58.870	66.248	71.910	74.319
Conjoints aidants	9.644	11.330	12.786	14.213	14.569
Régularisations	-124	-131	-224	-329	-285
Aide de tierce personne	4.674	4.599	4.649	5.245	6.068
Total	206.508	221.093	237.683	254.366	258.906

2.12 Maternité : population assurée ⁽¹⁾

Source : INAMI

	06.2008	06.2009	06.2010	06.2011	06.2012
Indépendantes	88.475	90.267	89.058	88.696	88.910
Conjointes-aidantes	11.102	9.724	9.712	8.743	7.782
Total	99.577	99.991	98.770	97.439	96.692

(1) Titulaires indemnisables primaires de moins de 45 ans.

2.13 Maternité et adoption : nombre de cas

Source : INAMI

	2008	2009	2010	2011	2012
Indépendantes	5.172	5.242	5.256	5.287	5.296
Conjointes-aidantes	250	199	220	192	168
Adoption (indép. + conj.-aidantes)	47	33	53	34	25
Total	5.469	5.474	5.529	5.513	5.489

2.14 Maternité et adoption : indemnité moyenne par cas (euros)

Source : INAMI

	2008	2009	2010	2011	2012
Indépendantes	2.747,49	2.797,10	2.878,94	2.974,25	3.117,38
Conjointes-aidantes	2.705,44	2.801,71	2.851,28	3.030,59	3.108,68
Adoption (indép. + conj.-aidantes)	1.915,98	1.922,49	1.845,74	2.072,14	2.026,09

2.15 Maternité et adoption : montant total des dépenses (milliers d'euros)

Source : INAMI

	2008	2009	2010	2011	2012
Indépendantes	14.210	14.662	15.132	15.725	16.510
Conjointes-aidantes	676	558	627	583	522
Adoption (indép. + conj.-aidantes)	90	63	98	70	51
Invalides	41	18	46	48	24
Régularisations	3	-	-	-	-
Total	15.020	15.301	15.903	16.426	17.107

2.16 Tableau de synthèse : dépenses pour l'assurance indemnité (milliers d'euros)

Source : INAMI

	2008	2009	2010	2011	2012
Incapacité de travail primaire	56.717	63.838	67.597	72.478	75.471
Invalidité	206.508	221.093	237.683	254.366	266.598
Indemnité de maternité	15.015	15.301	15.903	16.426	17.107
Total	278.241	300.233	321.183	343.270	359.176

3. Pensions

3.0 Note méthodologique

Pensions conditionnelles de retraite et de survie

Il faut distinguer trois phases dans la législation sur les pensions pour travailleurs indépendants. Avant la loi du 30.06.1956, il s'agissait d'un régime libre. La loi du 30.06.1956 a instauré le régime de la capitalisation individuelle. La loi du 06.02.1976 a supprimé la capitalisation comme méthode de gestion. La loi du 15.05.1984 concernant l'harmonisation des différents régimes de pensions est la loi la plus importante de ces dernières années. Cette loi établit quatre grands principes de base, à savoir le maintien des droits liés aux années de carrière dans les différents régimes, l'égalité entre les hommes et les femmes, l'uniformisation des délais d'introduction des demandes et surtout le calcul d'une pension sur la base des cotisations versées par les travailleurs indépendants pour les années de carrière après 1983.

Les pensions de retraite sont octroyées depuis 1984 en fonction des revenus professionnels qui ont été pris en compte pour le calcul des cotisations.

Le conjoint survivant, homme ou femme, peut bénéficier d'une pension de survie sur la base de l'activité exercée en tant qu'indépendant par le conjoint décédé.

Les tableaux statistiques concernant les pensions dites conditionnelles (nombre de bénéficiaires au 1^{er} janvier, subdivision par type de pension, par sexe et par classe d'âge, ainsi que le montant mensuel moyen de l'avantage de pension) sont établis de la même manière que ceux des travailleurs salariés.

Les pensions inconditionnelles, abordées ci-après, sont spécifiques au régime de pension pour travailleurs indépendants.

Pensions inconditionnelles

La pension inconditionnelle est accordée aux catégories suivantes de personnes :

- les personnes qui n'ont pas introduit de demande de pension conditionnelle comme travailleurs indépendants;
- les personnes qui ne peuvent prétendre à l'octroi ou au paiement d'une pension conditionnelle de retraite ou de survie en tant que travailleurs indépendants;
- les personnes pour lesquelles, le montant global des prestations de retraite ou de survie comme travailleurs indépendants, est inférieur au montant de la pension inconditionnelle.

Les données statistiques concernant les pensions inconditionnelles ont été limitées aux dépenses sur une base annuelle (cf. tableau 3.3).

Tableau de synthèse (tableau 3.5)

Dans le tableau de synthèse des dépenses en matière de pensions, l'évolution des dépenses pour les différents avantages de pensions, est résumée.

Pour les informations au sujet du nombre de cumuls d'avantages de pensions pour travailleurs indépendants et d'avantages d'autres régimes de pensions, en particulier pour le cumul travailleurs salariés ou personnel des services publics, nous faisons référence au rapport annuel de l'ONP. (site web : <http://www.onprvp.fgov.be/>).

3.1 Nombre de bénéficiaires d'une pension de retraite et/ou de survie payée en janvier

Source : ONP

	01.2008	01.2009	01.2010	01.2011	01.2012
<u>Hommes</u>	<u>226.323</u>	<u>228.466</u>	<u>231.795</u>	<u>234.818</u>	<u>239.472</u>
Pensions de retraite	225.935	228.057	231.344	234.371	239.007
Mariés, ménage	110.552	108.976	108.344	107.212	106.432
Mariés, isolés	57.360	59.746	61.965	64.642	68.096
Non mariés	53.281	54.696	56.493	58.034	59.811
Retraite & survie, partie retraite	4.742	4.639	4.542	4.483	4.668
Pensions de survie	977	1.002	1.033	990	1.012
Retraite & survie, partie survie	725	735	730	691	704
Survie	252	267	303	299	308
<i>Doubles comptages</i>	<i>-589</i>	<i>-593</i>	<i>-582</i>	<i>-543</i>	<i>-547</i>
<u>Femmes</u>	<u>260.466</u>	<u>262.058</u>	<u>258.114</u>	<u>259.355</u>	<u>261.906</u>
Pensions de retraite	163.376	166.305	163.503	166.440	171.067
Mariées, ménage	307	323	294	306	322
Mariées, isolées	57.259	58.761	57.048	58.598	61.183
Non mariées	39.447	40.746	40.533	41.954	44.024
Retraite & survie, partie retraite	66.363	66.475	65.628	65.582	65.538
Pensions de survie	124.279	123.229	121.990	120.538	118.581
Retraite & survie, partie survie	58.049	58.509	57.981	58.256	58.391
Survie	66.230	64.720	64.009	62.282	60.190
<i>Doubles comptages</i>	<i>-27.189</i>	<i>-27.476</i>	<i>-27.379</i>	<i>-27.623</i>	<i>-27.742</i>
Total retraite	389.311	394.362	394.847	400.811	410.074
Total survie	125.256	124.231	123.023	121.528	119.593
Total pensions	514.567	518.593	517.870	522.339	529.667
<i>Total doubles comptages</i>	<i>-27.778</i>	<i>-28.069</i>	<i>-27.961</i>	<i>-28.166</i>	<i>-28.289</i>
Total bénéficiaires	486.789	490.524	489.909	494.173	501.378

3.2 Montant moyen des pensions de retraite et/ou de survie payées en janvier (euros)

Source : ONP

	01.2008	01.2009	01.2010	01.2011	01.2012
<u>Hommes</u>	<u>466,14</u>	<u>506,33</u>	<u>524,62</u>	<u>542,43</u>	<u>561,15</u>
Pensions de retraite	466,29	506,52	524,88	542,63	561,39
Mariés, ménage	597,13	655,67	684,21	711,64	744,19
Mariés, isolés	301,62	330,06	344,31	360,08	376,61
Non mariés	379,79	411,20	426,90	443,55	456,85
Retraite & survie, partie retraite	379,61	399,61	405,91	415,59	428,69
Pensions de survie	150,46	163,54	172,08	196,97	201,35
Retraite & survie, partie survie	131,84	145,63	153,00	172,11	173,76
Survie	204,02	213,02	218,02	254,41	264,41
<u>Femmes</u>	<u>343,02</u>	<u>369,67</u>	<u>387,22</u>	<u>399,54</u>	<u>409,82</u>
Pensions de retraite	199,02	212,53	219,10	224,11	230,39
Mariées, ménage	305,86	336,45	361,88	381,75	405,27
Mariées, isolées	208,79	224,20	233,73	240,38	247,71
Non mariées	231,46	245,85	253,03	256,99	260,85
Retraite & survie, partie retraite	170,82	181,18	184,79	187,81	192,90
Pensions de survie	457,28	499,31	525,64	550,20	572,80
Retraite & survie, partie survie	423,90	464,53	491,26	515,94	537,61
Survie	486,54	530,75	556,78	582,49	606,95
Total / pension de retraite	354,13	382,54	398,26	410,36	423,31
Total / pension de survie	454,89	496,59	522,67	547,32	569,66
Total / pension	378,66	409,86	427,81	442,23	456,36
Total / bénéficiaire	400,26	433,32	452,23	467,43	482,10

3.3 Dépenses de pensions par catégorie (pension conditionnelle ou inconditionnelle)

Source : ONP

	2008	2009	2010	2011	2012
<u>Pensions conditionnelles</u>					
Pensions de retraite					
Nombre moyen de bénéficiaires	391.889	394.319	397.389	404.658	412.004
Montant annuel moyen (euros)	4.488,03	4.754,93	4.940,56	5.144,29	5.353,82
Dépenses (milliers d'euros)	1.758.809	1.874.959	1.963.325	2.081.677	2.205.797
Pensions de survie					
Nombre moyen de bénéficiaires	124.930	123.751	122.400	120.584	118.590
Montant annuel moyen (euros)	5.788,03	6.177,65	6.445,69	6.773,33	7.058,96
Dépenses (milliers d'euros)	723.098	764.493	788.952	816.756	837.122
Total des dépenses (milliers d'euros)	2.481.906	2.639.452	2.752.277	2.898.433	3.042.919
<u>Pensions inconditionnelles</u> (milliers d'euros)					
Payées par les caisses d'assurances sociales	4.761	9	-24	1	-1
Payées par l'ONP	36.277	40.108	39.812	40.712	41.388
Total	41.038	40.117	39.788	40.713	41.387

3.4 Ayants droit par type de pension, classe d'âge et sexe

Source : ONP

		Situation au 1er janvier 2012							
		Moins de 60 ans	60-64 ans	65-69 ans	70-74 ans	75-79 ans	80-84 ans	85 ans en plus	Total
Hommes		191	17.637	59.961	50.582	47.540	37.538	26.023	239.472
	Mariés, ménage	0	6.431	24.112	24.071	23.950	18.086	9.782	106.432
	Mariés, isolés	3	7.426	21.301	14.939	11.879	8.202	4.346	68.096
	Non mariés	3	3.520	13.794	10.819	10.690	10.189	10.796	59.811
	Retraite & survie	0	175	744	747	1.012	1.052	1.095	4.825
	Pensions de survie	185	85	10	6	9	9	4	308
Femmes		7.404	11.179	46.787	41.545	48.560	49.173	57.258	261.906
	Mariées, ménage	0	60	161	61	24	11	5	322
	Mariées, isolées	70	3.482	21.768	14.453	11.783	6.679	2.948	61.183
	Non mariées	2	1.574	12.357	8.994	7.987	6.640	6.470	44.024
	Retraite & survie	0	329	10.571	13.409	20.345	23.047	28.486	96.187
	Pensions de survie	7.332	5.734	1.930	4.628	8.421	12.796	19.349	60.190
Total bénéficiaires		7.595	28.816	106.748	92.127	96.100	86.711	83.281	501.378

3.5 Tableau de synthèse : dépenses pour les pensions (milliers d'euros)

Source : ONP

	2008	2009	2010	2011	2012
Pensions ONP	2.532.423	2.693.682	2.805.427	2.952.058	3.096.522
Pensions de retraite	1.758.828	1.874.957	1.963.325	2.081.704	2.205.797
Pensions de survie	723.081	764.461	788.952	816.732	837.122
Allocation spéciale	1.300	1.366	1.389	1.588	1.648
Pensions inconditionnelles ONP	36.277	40.108	39.812	40.712	41.388
Suppl. préretraite agriculture	3.225	2.847	2.344	1.746	1.178
Suppl. pensions (art. 5, AR 25.4.1997)	5.206	5.526	5.430	5.526	5.498
Adaptation au bien-être	4.508	4.368	4.175	4.051	3.891
Augmentation des limites travail autorisé	0	49	-	-	-
Pensions inconditionnelles CAS	4.761	9	-24	1	-1
Intervention du système de la répartition dans les rentes	5	0	-	-	-
Indexations	5	-	-	-	-
Total	2.537.189	2.693.691	2.805.403	2.952.059	3.096.521

4. Prestations familiales

4.0 Note méthodologique

L'INASTI assure le paiement des prestations familiales pour les enfants bénéficiaires dont les attributaires relèvent du statut social des travailleurs indépendants.

Pour le contenu des tableaux, nous faisons référence à la note méthodologique concernant les prestations familiales pour travailleurs salariés. La structure des tableaux pour les prestations familiales des travailleurs indépendants est identique à celle des tableaux concernant les travailleurs salariés.

Dans le tableau 4.8 (tableau de synthèse), une évaluation a permis d'effectuer une ventilation par taux. Cette évaluation est basée sur des nombres. Nous avons ajouté une rubrique *correction statistique*, qui réalise la concordance avec le total des prestations familiales dans les tableaux consolidés.

Vous trouverez des informations complémentaires au sujet des prestations familiales pour travailleurs indépendants sur le site web: www.inasti.be .

4.1 Nombre d'enfants bénéficiaires selon le type de prestation et le taux ⁽¹⁾

Source : INASTI

	2008	2009	2010	2011	2012
Allocations familiales	204.024	211.386	210.254	209.930	210.732
Taux ordinaires	192.662	199.932	198.829	198.545	199.396
Taux invalides	1.922	2.010	2.164	2.333	2.405
Taux orphelins	9.440	9.444	9.261	9.052	8.931
Allocations de naissance	5.782	5.599	5.956	5.651	5.477
Primes d'adoption	28	33	43	31	23

(1) Enfants bénéficiaires au 30 juin, naissances et adoptions au cours de l'année calendrier.

4.2 Coût moyen annuel par enfant bénéficiaire ou par naissance (euros)

Source : INASTI

	2008	2009	2010	2011	2012
Allocations familiales ⁽²⁾	1.802,14	1.884,48	1.904,97	1.954,90	1.974,49
Taux ordinaires	1.711,89	1.815,43	1.828,88	1.875,84	1.894,18
Taux invalides	3.457,46	3.499,82	3.715,23	3.862,71	3.872,97
Taux orphelins	3.381,28	2.995,37	3.097,14	3.215,91	3.285,51
Allocations de naissance ⁽³⁾	963,97	991,08	916,66	990,63	1.051,39

(2) Y compris le supplément d'âge et le supplément pour enfants handicapés.

(3) Les primes d'adoption sont comprises dans les allocations de naissance.

4.3 Nombre d'enfants selon la classe d'âge et la catégorie de droit, y compris les enfants handicapés

Source : INASTI

	06.2008	06.2009	06.2010	06.2011	06.2012
0 - 5 ans	37.841	43.269	43.765	44.137	45.174
6 - 11 ans	51.932	54.097	52.933	52.320	52.550
12 - 15 ans	41.010	42.415	41.835	41.562	41.246
16 - 17 ans	22.751	23.438	22.670	21.999	21.601
18 - 20 ans	29.338	28.352	28.829	29.048	29.037
Etudiants	28.897	28.058	28.534	28.739	28.741
Apprentis ⁽¹⁾	253	273	276	287	283
Handicapés	188	21	19	22	13
21 - 24 ans	17.073	15.820	16.386	17.198	17.637
Etudiants	17.025	15.760	16.315	17.116	17.531
Apprentis ⁽¹⁾	48	60	71	82	106
25 ans et plus	4.079	3.995	3.836	3.666	3.487
Total	204.024	211.386	210.254	209.930	210.732
Enfants handicapés	6.054	6.000	5.948	5.895	5.854
Moins de 21 ans	1.975	2.005	2.112	2.229	2.367
25 ans et plus	4.079	3.995	3.836	3.666	3.487

(1) Dans le cadre de la Loi du 19.07.1983 sur l'apprentissage des professions.

4.4 Nombre d'enfants bénéficiaires par rang

Source : INASTI

	06.2008	06.2009	06.2010	06.2011	06.2012
Premier enfant	108.098	110.644	110.843	110.610	109.970
Deuxième enfant	64.998	67.862	67.220	67.129	67.990
Troisième enfant et suivants	30.928	32.880	32.191	32.191	32.772
Total	204.024	211.386	210.254	209.930	210.732

4.5 Allocations de naissance et primes d'adoption (nombre d'indemnités) ⁽¹⁾

Source : INASTI

	2008	2009	2010	2011	2012
Allocations de naissance	5.782	5.599	5.956	5.651	5.477
Première naissance	2.566	2.587	2.664	2.536	2.477
Naissances suivantes	3.216	3.012	3.292	3.115	3.000
Primes d'adoption	28	33	43	31	23

(1) Nombre de cas au cours de l'année.

4.6 Nombre d'enfants bénéficiaires par taux et classe d'âge

Source : INASTI

Situation au 30 juin 2008

	0-5 ans	6-11 ans	12-17 ans	18-24 ans	+ 25 ans	Total
Taux ordinaires	37.446	50.678	60.864	43.096	578	192.662
Taux invalides	182	359	675	640	66	1.922
Taux orphelins	213	895	2.222	2.675	3.435	9.440
Total	37.841	51.932	63.761	46.411	4.079	204.024

Source : INASTI

Situation au 30 juin 2009

	0-5 ans	6-11 ans	12-17 ans	18-24 ans	+ 25 ans	Total
Taux ordinaires	42.784	52.764	62.861	41.050	473	199.932
Taux invalides	225	394	737	589	65	2.010
Taux orphelins	260	939	2.255	2.533	3.457	9.444
Total	43.269	54.097	65.853	44.172	3.995	211.386

Source : INASTI

Situation au 30 juin 2010

	0-5 ans	6-11 ans	12-17 ans	18-24 ans	+ 25 ans	Total
Taux ordinaires	43.245	51.570	61.531	42.036	447	198.829
Taux invalides	248	443	805	605	63	2.164
Taux orphelins	272	920	2.169	2.574	3.326	9.261
Total	43.765	52.933	64.505	45.215	3.836	210.254

Source : INASTI

Situation au 30 juin 2011

	0-5 ans	6-11 ans	12-17 ans	18-24 ans	+ 25 ans	Total
Taux ordinaires	43.590	50.952	60.612	42.983	408	198.545
Taux invalides	289	472	854	665	53	2.333
Taux orphelins	258	896	2.095	2.598	3.205	9.052
Total	44.137	52.320	63.561	46.246	3.666	209.930

Source : INASTI

Situation au 30 juin 2012

	0-5 ans	6-11 ans	12-17 ans	18-24 ans	+ 25 ans	Total
Taux ordinaires	44.650	51.167	59.847	43.345	387	199.396
Taux invalides	284	486	900	689	46	2.405
Taux orphelins	240	897	2.100	2.640	3.054	8.931
Total	45.174	52.550	62.847	46.674	3.487	210.732

4.7 Nombre d'enfants bénéficiaires par taux et rang

Source : INASTI

Situation au 30 juin 2008

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant	5 ^{ème} enfant et suivants	Total
Taux ordinaires	99.696	62.823	22.251	5.542	2.350	192.662
Taux invalides ⁽¹⁾	1.237	458	146	51	30	1.922
Taux orphelins ⁽¹⁾	7.165	1.717	426	102	30	9.440
Total	108.098	64.998	22.823	5.695	2.410	204.024

Source : INASTI

Situation au 30 juin 2009

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant	5 ^{ème} enfant et suivants	Total
Taux ordinaires	102.227	65.613	23.164	6.149	2.779	199.932
Taux invalides ⁽¹⁾	1.272	489	151	59	39	2.010
Taux orphelins ⁽¹⁾	7.145	1.760	409	98	32	9.444
Total	110.644	67.862	23.724	6.306	2.850	211.386

Source : INASTI

Situation au 30 juin 2010

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant	5 ^{ème} enfant et suivants	Total
Taux ordinaires	102.460	64.980	22.645	6.047	2.697	198.829
Taux invalides ⁽¹⁾	1.344	532	181	66	41	2.164
Taux orphelins ⁽¹⁾	7.039	1.708	391	89	34	9.261
Total	110.843	67.220	23.217	6.202	2.772	210.254

Source : INASTI

Situation au 30 juin 2011

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant	5 ^{ème} enfant et suivants	Total
Taux ordinaires	102.312	64.885	22.828	5.825	2.695	198.545
Taux invalides ⁽¹⁾	1.419	588	211	71	44	2.333
Taux orphelins ⁽¹⁾	6.879	1.656	397	87	33	9.052
Total	110.610	67.129	23.436	5.983	2.772	209.930

Source : INASTI

Situation au 30 juin 2012

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant	5 ^{ème} enfant et suivants	Total
Taux ordinaires	101.829	65.663	22.665	6.364	2.875	199.396
Taux invalides ⁽¹⁾	1.449	618	202	86	50	2.405
Taux orphelins ⁽¹⁾	6.692	1.709	409	87	34	8.931
Total	109.970	67.990	23.276	6.537	2.959	210.732

(1) Y compris les enfants handicapés qui ne peuvent prétendre à l'allocation supplémentaire pour handicapés.

4.8 Tableau de synthèse : dépenses pour les prestations familiales (milliers d'euros)

Source : INASTI

	2008	2009	2010	2011	2012
Taux ordinaires	348.300	388.100	379.000	389.700	403.500
Taux invalides	6.600	7.800	8.600	9.400	10.000
Taux orphelins	31.900	29.600	28.700	29.200	28.700
Autres prestations	18.200	23.600	22.800	23.400	25.700
<i>Correction statistique</i>	<i>-18.060</i>	<i>-33.867</i>	<i>-25.936</i>	<i>-28.849</i>	<i>-30.638</i>
Total	386.940	415.233	413.164	422.851	437.262

5. Assurance faillite

5.0 Note méthodologique

Le tableau repris pour l'assurance faillite comprend le nombre d'ayants droit (nombre d'attributions), le nombre de mois indemnisés, l'allocation mensuelle moyenne et les dépenses de prestations sociales pour l'assurance faillite sur base annuelle. Il représente les attributions et dépenses de l'assurance faillite au sens strict, connues par interrogation interne du répertoire de l'INASTI.

L'indemnisation moyenne est calculée, en tenant compte du fait qu'une attribution peut correspondre à plusieurs mois.

En vertu de l'A.R. du 26.04.2007, la période pendant laquelle on peut jouir d'une allocation de l'assurance faillite, a été prolongée jusqu' à 12 mois au maximum.

Vous pouvez trouver des informations complémentaires sur le site web de l'INASTI : www.inasti.be.

Des informations générales sur l'évolution du nombre de faillites et leur ampleur sont disponibles sur le site web de la Direction générale Statistique et Information économique (DGSIE) du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie : <http://statbel.fgov.be> sous la rubrique Economie, entreprises (statistiques des faillites).

5.1 Evolution du nombre de cas et des dépenses ⁽¹⁾

Source : INASTI

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de cas (attributions)	474	768	834	817	717
Nombre de mois indemnisés	4.197	6.564	5.822	6.037	5.096
Indemnité mensuelle moyenne (euros)	903,25	942,51	968,38	580,43	635,78
Total dépenses (euros)	3.790.950	6.186.636	5.637.920	3.504.073	3.239.912

(1) Ces statistiques sont basées sur le répertoire de l'INASTI; les données sont incomplètes.

IV

INAMI-Soins de santé

2008-2012

A. Comptes économiques

A. Comptes économiques 2008-2012 (millions d'euros)

Charges	2008	2009	2010	2011	2012
Prestations sociales allouées	22.817,0	24.308,0	25.061,4	26.512,2	27.447,0
Prestations en nature ou en espèces	22.817,0	24.308,0	25.061,4	26.512,2	27.447,0
Frais de paiement	-	-	-	-	-
Prestations sociales irrécouvrables	-	-	-	-	-
Dépenses courantes de fonctionnement	913,9	941,5	976,0	998,2	982,9
Organismes centraux	101,3	92,0	100,0	102,8	102,7
Organismes primaires	812,6	849,5	876,0	895,4	880,2
Charges financières diverses	-	-	-	-	-
Charges constituant une atténuation de produits autres que financiers	-	-	-	-	-
Transferts divers à des tiers	753,6	549,0	501,5	457,1	587,3
Epargne	- 226,9	732,9	758,3	411,4	- 81,5
Sous-total	24.257,6	26.531,4	27.297,2	28.378,9	28.935,7
Transferts au sein de la branche	-	-	-	-	-
Transferts externes	615,3	306,7	649,2	1.100,2	17,5
Vers les salariés (branche pensions)	-	-	-	-	-
Vers l'ONSS-Gestion globale	553,8	276,0	584,3	988,6	4,5
Vers l'INASTI-Gestion globale	61,5	30,7	64,9	109,8	0,5
Vers le Fonds des Accidents Médicaux	-	-	-	1,8	12,5
Total	24.872,9	26.838,1	27.946,4	29.479,1	28.953,2

A. Comptes économiques 2008-2012 (millions d'euros) (suite)

Produits	2008	2009	2010	2011	2012
Contributions sociales dues	1.758,0	1.958,9	1.910,4	1.944,1	2.030,4
Impôts et taxes affectés à la sécurité sociale	2.325,7	2.448,3	2.461,8	2.634,9	2.724,1
Interventions à fonds perdus des pouvoirs publics	-	-	-	-	-
Revenus de propriété et d'entreprise	4,9	4,9	4,1	4,1	4,2
Produits divers en provenance de tiers	304,7	332,9	379,5	405,4	409,2
Prestations sociales servies indûment à recouvrer	-	-	-	-	-
Sous-total	4.393,3	4.745,0	4.755,8	4.988,5	5.167,9
Transferts au sein de la branche	-	-	-	-	-
Transferts externes	20.479,6	22.093,1	23.190,6	24.490,6	23.785,3
De l'ONSS-Gestion globale	18.574,8	20.049,2	20.979,2	22.136,1	21.534,2
De l'INASTI-Gestion globale	1.793,5	1.927,6	2.091,3	2.231,1	2.124,3
De l'INASTI-Carières mixtes	111,3	116,3	120,1	123,4	126,8
Total	24.872,9	26.838,1	27.946,4	29.479,1	28.953,2

B. Tableau budgétaire

-
1. Commentaire
 2. Evolution des recettes et dépenses 2008-2012

1. Commentaire

A. Évolution du résultat budgétaire

(milliers d'euros)

	2008	2009	2010	2011	2012
Recettes courantes	24.872.899	26.745.043	28.013.920	29.460.835	28.953.251
Recettes de capital	418.310	459			
Prestations sociales	20.704.056	22.128.162	23.108.706	24.084.200	24.984.852
Autres dépenses courantes	4.395.696	3.976.883	4.364.646	4.983.394	4.040.503
Dépenses de capital	4.317	12			
Résultat budgétaire	187.139	640.445	540.568	393.241	-72.104

La différence entre l'augmentation des recettes et l'augmentation des dépenses explique l'évolution du résultat. Les recettes et les dépenses sont influencées, d'une part, par l'évolution du nombre de travailleurs salariés, du nombre de travailleurs indépendants et des revenus des deux groupes, détaillée dans la partie statistique, et, d'autre part, par les mesures politiques qui ont été prises. Les prestations sociales subissent par ailleurs l'influence de l'évolution des facteurs de volume (nombre de bénéficiaires, nombre de journées intra-hospitalières, nombre de prestations, ...) présentés en détail dans la partie statistique. Ci-dessous, nous commentons l'évolution des recettes et dépenses et nous détaillons les mesures politiques les plus importantes.

B. Évolution des recettes

Les ressources

Les ressources les plus importantes de l'assurance obligatoire soins de santé proviennent de la gestion globale de la sécurité sociale. Ces ressources sont composés majoritairement du produit des cotisations de sécurité sociale des employeurs et des travailleurs, des subventions de l'Etat et du financement alternatif (principalement la TVA).

Par ailleurs, l'assurance obligatoire dispose encore d'autres ressources, que l'INAMI gère intégralement ou partiellement. Il s'agit entre autres de :

- Les cotisations des pensionnés : la retenue de 3,55 % sur les pensions et avantages complémentaires accordés en vue de compléter une pension;
- Les ressources spécifiques : une cotisation sur les primes d'une série de contrats d'assurance (assurance automobile, incendie, hospitalisation,...).

Les recettes courantes de l'INAMI-Soins de Santé

	2008	2009	2010	2011	2012
Recettes courantes	3,90 %	6,17 %	3,68 %	3,05 %	3,98 %

Depuis le 01.01.2008, deux lois importantes sont entrées en vigueur : la "loi du 31 janvier 2007 modifiant la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre générations en vue d'introduire un nouveau système de financement de l'assurance maladie" et la "loi du 26 mars

2007 portant des dispositions diverses en vue de la réalisation de l'intégration des petits risques dans l'assurance obligatoire soins de santé pour les travailleurs indépendants". Ces deux lois avaient pour objectif, d'une part, de répondre aux défis futurs en matière de financement des soins de santé et, d'autre part, d'obtenir une harmonisation de la protection sociale des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants en matière de soins de santé.

Jusqu'en 2007, les transferts des deux gestions globales à la branche des soins de santé représentaient les besoins de trésorerie à financer. Depuis 2008, le financement comprend deux parties :

- Un montant de base par gestion globale égal au montant de l'année précédente majoré du taux de croissance des recettes effectives disponibles de cotisations entre les exercices N-1 et N-2 ;
- Un montant complémentaire provenant des deux gestions globales pour lequel celles-ci reçoivent un financement alternatif. Ce montant complémentaire est obtenu en diminuant les dépenses de la branche soins de santé des deux montants de base reçus et des recettes propres de la branche. Il est ensuite réparti entre les gestions globales avec une clef de répartition ;

Du fait qu'à côté de l'introduction d'un nouveau financement, l'intégration des petits risques dans l'assurance obligatoire est aussi réalisée, les montants de base décrits ci-dessus doivent encore être corrigés. Jusqu'à ce jour, les indépendants qui avaient aussi une carrière de salarié ou qui avaient un partenaire relevant du régime des salariés, pouvaient s'assurer contre les soins de santé dans le régime des salariés.

En 2008, les montants financés se sont élevés à :

- Un montant de 18.585.553 milliers d'euros reçu de l'ONSS (un montant de base de 17.791.267 milliers d'euros, un financement alternatif complémentaire de 575.310 milliers d'euros et 218.976 milliers d'euros suite aux clôtures des comptes courants 2004, 2005 et 2007) ;
- Un montant de 1.794.619 milliers d'euros reçu de l'INASTI (un montant de base de 1.788.850 milliers d'euros, un financement alternatif complémentaire de 57.845 milliers d'euros et - 52.076 milliers d'euros suite aux clôtures des comptes courants 2004, 2005 et 2007) ;
- Dans le cadre des carrières mixtes, l'INAMI a reçu 111.272 milliers d'euros de l'INASTI.

Les montants financés en 2009 se sont élevés à :

- Un montant de 20.049.087 milliers d'euros reçu de l'ONSS (un montant de base de 18.829.269 milliers d'euros, un financement alternatif complémentaire de 949.063 milliers d'euros et 270.755 milliers d'euros suite aux clôtures des comptes courants 2006 et 2007) ;
- Un montant de 1.927.701 milliers d'euros reçu de l'INASTI (un montant de base de 1.823.645 milliers d'euros, un financement alternatif complémentaire de 92.524 milliers d'euros et 11.532 milliers d'euros suite aux clôtures des comptes courants 2006 et 2007) ;
- Dans le cadre des carrières mixtes, l'INAMI a reçu 116.284 milliers d'euros de l'INASTI.

En 2010, cela correspondait à :

- Un montant de 20.979.158 milliers d'euros reçus de l'ONSS (un montant de base de 19.202.707 milliers d'euros et un financement alternatif de 1.776.451 milliers d'euros) ;
- Un montant de 2.091.296 milliers d'euros reçu de l'INASTI (un montant de base de 1.914.164 milliers d'euros et un financement alternatif complémentaire de 177.132 milliers d'euros) ;
- Dans le cadre des carrières mixtes, l'INAMI a reçu 120.119 milliers d'euros de l'INASTI.

Les montants financés en 2011 se sont élevés à :

- Un montant de 22.136.037 milliers d'euros reçu de l'ONSS (un montant de base de 19.223.668 milliers d'euros et un financement alternatif de 2.912.369 milliers d'euros) ;
- Un montant de 2.231.121 milliers d'euros reçu de l'INASTI (un montant de base de 1.937.579 milliers d'euros et un financement alternatif complémentaire de 293.542 milliers d'euros) ;
- Dans le cadre des carrières mixtes, l'INAMI a reçu 123.371 milliers d'euros de l'INASTI.

Les montants financés en 2012 se sont élevés à :

- Un montant de 21.534.212 milliers d'euros reçu de l'ONSS (un montant de base de 20.208.514 milliers d'euros et un financement alternatif de 1.325.698 milliers d'euros) ;
- Un montant de 2.124.323 milliers d'euros reçu de l'INASTI (un montant de base de 1.993.545 milliers d'euros et un financement alternatif complémentaire de 130.778 milliers d'euros) ;
- Dans le cadre des carrières mixtes, l'INAMI a reçu 126.813 milliers d'euros de l'INASTI.

Les recettes de capital

Du Fonds provisionnel médicaments, qui a été créé en 2006 à l'INAMI, un montant de 109.310 milliers d'euros a été prélevé en 2008. Ce montant représentait une dépense de capital à l'ONSS et à l'INASTI. A l'INAMI-soins de santé, il s'agissait d'une recette de capital provenant des gestions globales, utilisée ensuite comme dépense courante.

A partir de 2009, plus aucun montant n'a été capitalisé sur le Fonds provisionnel médicaments. S'il y a un dépassement du budget des médicaments, celui-ci doit immédiatement être couvert par l'industrie pharmaceutique.

Enfin, en 2008, en vertu de la loi-programme du 22 décembre 2008, un transfert a été effectué du Fonds pour l'avenir des soins de santé 2007 (309.000 milliers d'euros) vers les deux gestions globales. Dans un premier temps, l'INAMI a récupéré l'argent qui avait été prêté en 2007 à l'ONSS (dépense de capital à l'ONSS et recette de capital à l'INAMI-soins de santé) et ensuite, l'a transféré aux deux gestions globales (dépenses courantes transferts externes à l'INAMI-soins de santé et recettes courantes transferts externes à l'ONSS et à l'INASTI).

C. Évolution des dépenses

Les prestations sociales

(milliers d'euros)

	2008	2009	2010	2011	2012	Croissance annuelle moyenne
Prestations sociales	20.601.445	22.120.042	22.788.625	24.031.345	24.984.852	4,94 %

L'accroissement des dépenses de santé peut être la résultante de différents facteurs tels que les mesures politiques prises, ou l'évolution des facteurs de volume (consommation médicale, nombre de bénéficiaires, nombre de journées intrahospitalières...). La partie «C. Statistiques» contient les informations relatives à ceux-ci. Nous commenterons principalement ci-dessous l'évolution budgétaires. année par année en rappelant les principales mesures politiques prises.

À partir de 2004 et jusque 2011, le gouvernement décide d'appliquer à l'objectif budgétaire des soins de santé une norme de croissance réelle de 4,5 %. Cela permet de prendre en compte un certain nombre d'initiatives nouvelles, visant à améliorer l'accessibilité aux soins, à assurer un financement correct des prestataires de soins et à endiguer le déficit structurel des hôpitaux, tout

en nécessitant encore des mesures d'économies, ce dernier en particulier dans le secteur des médicaments.

En 2012, l'objectif budgétaire a été diminué de 1,9 milliards. Ce dernier servira de base aux objectifs budgétaires des années suivantes.

L'objectif budgétaire pour 2008 est fixé à 21.433.957 milliers d'euros. Au regard de l'objectif budgétaire global de 2007 qui s'élevait à 19.618.653 milliers d'euros, cela représente une augmentation de 9,25 %. Sans tenir compte de l'impact de l'intégration des petits risques des indépendants, le taux de croissance s'élève à 6,84 %.

Un certain nombre de nouvelles initiatives ont été retenues :

- Financer les accords tarifaires à conclure avec les médecins et les bandagistes et les accords déjà conclus pour les dentistes et les kinés ;
- Financer les accords avec les maisons de repos pour le logement assisté ;
- Un meilleur remboursement des implants ;
- Une meilleure protection des maladies chroniques ;
- Une extension du maximum à facturer.

Le gouvernement décidait de ne pas distribuer provisoirement un montant de 380.000 milliers d'euros et de le mettre en réserve. Toutefois, le gouvernement a décidé de consacrer 73.721 milliers d'euros de ce montant pour apurer une partie des rattrapages dus aux hôpitaux. Le montant inscrit en prestations sociales s'élève dès lors à 21.360.236 milliers d'euros et les transferts externes vers les hôpitaux augmentent de 73.721 milliers d'euros. Le montant mis en réserve est ainsi limité à 306.279 milliers d'euros et doit servir à rencontrer des besoins futurs, principalement dans le cadre de la lutte contre le cancer (plan cancer).

Les comptes 2008 prévoient un montant de 20.704.056 milliers d'euros pour le régime unique, soit une sous-utilisation de l'objectif budgétaire de 729.901 milliers d'euros.

L'objectif budgétaire pour 2009 est fixé à 23.084.470 milliers d'euros. Au regard de l'objectif budgétaire global de 2009 qui s'élevait à 21.433.957 milliers d'euros, cela représente une augmentation de 7,70%.

Un certain nombre de mesures ont été retenues :

- La législation est adaptée afin de préciser qu'une retenue au profit de l'INAMI sera effectuée sur les pensions libres complémentaires des indépendants ;
- Étant donné que le budget des hôpitaux de l'INAMI (77,23 %) contient également les séjours dans le cadre de conventions internationales, les avances payées aux organismes assureurs pour les séjours de patients étrangers sont trop élevées. À des fins de correction, le financement de l'INAMI est réduit de 30.000 milliers d'euros, puisque les dépenses ont diminué ;
- Afin de maîtriser les prix en vigueur dans le secteur des implants et d'économiser 39.430 milliers d'euros, le gouvernement a prélevé une taxe de 7 % sur le chiffre d'affaires des produits remboursables.

Dans l'objectif budgétaire global un montant de 299.852 milliers d'euros est affecté au Fonds pour l'avenir des soins de santé et un montant supplémentaire de 6.800 milliers d'euros est prévu hors objectif budgétaire global.

Les comptes provisoires 2009 prévoient un montant de 22.128.162 milliers d'euros pour le régime unique, soit une sous-utilisation de l'objectif budgétaire de 956.308 milliers d'euros.

L'objectif budgétaire pour 2010 a été fixé à 24.249.164 milliers d'euros. Par rapport à l'objectif budgétaire global 2009, qui s'élevait à 23.084.470 milliers d'euros, il s'agit d'une augmentation de 5,05 %.

Quelques initiatives nouvelles ont été retenues :

- L'encadrement des soins des malades chroniques a été amélioré ;
- Les efforts dans le cadre de la lutte contre le cancer ont été intensifiés ;
- La lutte contre les malades rares a été renforcée ;
- Meilleur accès aux soins dentaires et à la médecine en matière d'affections visuelles.

Dans le cadre de l'objectif budgétaire global, le gouvernement a également décidé de prévoir un montant de 294.189 milliers d'euros pour le Fonds pour l'avenir des soins de santé. Pour ce Fonds, un montant supplémentaire de 5.500 milliers d'euros a été prévu en dehors de l'objectif budgétaire global. Dans le cadre de l'objectif budgétaire 2010, un montant de 350.000 milliers d'euros a également été mis à la disposition des gestions globales de la sécurité sociale et a été réparti comme suit : 90 % pour le régime des travailleurs salariés et 10 % pour le régime des travailleurs indépendants.

Les comptes provisoires 2010 prévoient 23.108.706 milliers d'euros pour le régime unique, soit une sous-utilisation de l'objectif budgétaire de 1.140.458 milliers d'euros.

L'objectif budgétaire 2011 a été fixé à 25.869.336 milliers d'euros. Par rapport à l'objectif budgétaire global 2010, qui s'élevait à 24.249.164 milliers d'euros, cela représente une augmentation de 6,68 %.

Quelques initiatives nouvelles ont été retenues, et ce pour les dépenses concernant :

- L'accord social ;
- Les malades chroniques ;
- Le cancer ;
- Les maladies rares ;
- Un meilleur accès aux soins de santé sociaux.

Les mesures d'économie suivantes ont été intégrées à l'objectif budgétaire :

- Une réduction des dépenses relatives à l'hospitalisation de jour ;
- Une réduction des dépenses relatives aux médicaments ;
- Une réduction des dépenses relatives aux médecins spécialistes.

Dans le cadre de l'objectif budgétaire global, le gouvernement a également décidé de mettre un montant de 1.093.460 milliers d'euros à la disposition des gestions globales de la sécurité sociale, réparti comme suit : 90 % pour le régime des travailleurs salariés et 10 % pour le régime des travailleurs indépendants.

Les comptes 2011 prévoient 24.084.200 milliers d'euros pour le régime unique, soit une sous-utilisation de l'objectif budgétaire de 1.785.136 milliers d'euros.

L'objectif budgétaire 2012 des soins de santé a été fixé à 25.627.379 milliers d'euros. Par rapport à l'objectif budgétaire global 2011, qui s'élevait à 25.869.336 milliers d'euros, cela représente une diminution de 0,9 %.

Ce montant est la résultante de l'application de la norme de croissance de l'objectif budgétaire de 4,5% diminué d'une série de corrections techniques (-1,5 milliards euros) et de mesures d'économies (-425 millions euros) portant entre autres sur les spécialités pharmaceutiques, l'indexation des honoraires et les honoraires.

Les autres dépenses courantes

En 2008, le Fonds pour l'avenir des soins de santé a été alimenté par les deux gestions globales pour un montant total de 306.279 milliers d'euros. Ce montant est inclus dans les transferts vers l'ONSS et l'INASTI.

Un versement de 306.652 milliers d'euros au Fonds pour l'avenir des soins de santé, a été effectué en 2009. De ce montant 90 % appartiennent à la gestion globale des travailleurs salariés et 10 % à la gestion globale des indépendants.

Au Fonds pour l'avenir des soins de santé, un versement de 299.689 milliers d'euros a été effectué en 2010. En 2010, un montant de 350.000 milliers d'euros a également été effectué comme contribution à l'objectif budgétaire de la sécurité sociale. Ces deux montants ont été répartis comme suit : 90 % en faveur de la gestion globale de travailleurs salariés et 10 % en faveur de la gestion globale des travailleurs indépendants.

Depuis 2010, ce Fonds n'est plus guère alimenté que par les montants de référence remboursés par les hôpitaux.

En 2011, un montant de 1.093.460 milliers d'euros a également été effectué comme contribution à l'objectif budgétaire de la sécurité sociale. Ce montant a été réparti comme suit : 90 % en faveur de la gestion globale des travailleurs salariés et 10 % en faveur de la gestion globale des travailleurs indépendants.

En 2012, un montant de 5.000 milliers d'euros a été remboursé par les hôpitaux et affecté au Fonds d'avenir des soins de santé.

Les dépenses de capital

En 2008 et 2009, les dépenses de capital ont servi à réalimenter le Fonds provisionnel médicaments. Par la suite, plus aucun montant n'est capitalisé sur ce fonds.

D. Annexe

La responsabilité financière des OA

De 1995 à 1999, le Conseil général de l'INAMI a dû tenir compte d'une norme de croissance réelle de 1,5 % pour la détermination de l'objectif budgétaire des dépenses soins de santé. Moyennant un arrêté royal, des dépenses exceptionnelles ou spécifiques peuvent toutefois dépasser la norme de croissance réelle. Le gouvernement a décidé d'augmenter la norme de croissance réelle à 2,5 % à partir de 2001. Cette norme passe à 4,5% à partir de 2004 jusque 2012. En 2012, l'objectif budgétaire obtenu au moyen de cette norme a été diminué de 1,9 milliard EUR.

«L'objectif budgétaire responsabilisé» est l'objectif dans lequel les facteurs exceptionnels et/ou spécifiques ont été intégrés. Il convient en outre de déduire de cet objectif certaines dépenses liquidées directement par l'INAMI et qui ne font pas partie des prestations servies par les organismes assureurs: il s'agit des dépenses d'accréditation (médecins et dentistes), du forfait pour le dossier médical global, des dépenses pour expertise,...

Si un boni (un déficit) est réalisé par rapport à «l'objectif budgétaire responsabilisé», les organismes assureurs acquièrent (couvrent) une partie de ce boni (déficit). Cette partie représente²:

- Pour les années 1995, 1996, 1997: 15 %;
- Pour les années 1998, 1999, 2000: 20 %;
- À partir de 2001: 25 %.

En cas de dépassement de l'objectif budgétaire, la responsabilité financière des organismes assureurs est toutefois égale à la partie du déficit indiqué ci-dessus, limitée à un maximum égal à 2 % de leur quote-part dans l'objectif budgétaire. Après la clôture des comptes (en t+2), la part du boni (déficit), qui n'est pas acquise (couverte) par les organismes assureurs, est récupérée (financée) par l'ONSS-Gestion globale.

A partir de 2001, dans le cas où les dépenses provisoires de l'année t sont supérieures à l'objectif budgétaire, l'INAMI verse, au cours de l'année t+1, à chaque organisme assureur, une avance sur la clôture définitive. Cette avance est égale à la différence entre le montant de l'objectif budgétaire et le montant des dépenses provisoires, diminuée de 25 % de cette différence limitée à 2 % de l'objectif budgétaire. Le solde sera financé (ou récupéré) par la gestion globale en t+2, après la clôture définitive des comptes.

Lors de la clôture des comptes, un compte-courant entre les OA et l'INAMI est établi par régime et par secteur : il représente la différence entre les avances versées par l'INAMI aux OA en cours d'année et leurs droits établis conformément à la législation et notamment aux principes de la responsabilisation financière.

Le tableau ci-dessous montre l'impact de l'apurement annuel de ces comptes-courants sur les besoins de l'INAMI à financer par la gestion globale des salariés et par la gestion globale des indépendants, c'est-à-dire sur le transfert de l'ONSS-Gestion globale vers l'INAMI et sur le transfert de l'INASTI vers l'INAMI : les montants positifs, représentant de l'argent dû par l'INAMI aux OA, sont portés en augmentation des besoins à financer, tandis que les montants négatifs, représentant de l'argent dû par les OA à l'INAMI, viennent diminuer les besoins à financer.

² A.R. du 10.04.2000 prorogeant les calendriers visés à l'article 196 § 1^{er} et à l'article 198, § 2 et § 3, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14.07.1994.

**REGIME DES SALARIES ET DES INDEPENDANTS
CLOTURE DES COMPTES DE L'ASSURANCE SOINS DE SANTE ET INDEMNITES**

suite à ... \	2008		2009		2010	2011	2012
	Salariés	Indépendants	salariés	indépendants	salariés indépendants	salariés indépendants	salariés indépendants
Soins de santé - Clôture définitive							
Compte-courant n-3	29 446	-10 596	-531 741	-33 019	-328 237	-606 890	-976 138
Compte-courant n-2	-34 561	-31 258	-371 055	-98 431	-197 993	-312 993	-485 441
Avance sur compte-courant	64 007	20 662	-160 686	65 412	-130 244	-293 897	-490 697
Indemnités - Clôture définitive							
Compte-courant n-3	4 151	159	8 724	-1 095	53 905	-10 976	1 074
Compte-courant n-2	4 151	159	8 724	-1 095	53 905	-10 976	1 074
Avance sur compte-courant	-	-	-	-	-	-	-
Soins de santé - Apurement du compte-courant 1994	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total	33 597	-10 437	-523 017	-34 114	-274 332	-617 865	-975 064
Soins de santé - Clôture provisoire							
Avance sur compte-courant n-2	175 391	-45 147	267 771	26 126	490 697	435 088	591 502
Avance sur compte-courant n-1	175 391	-45 147	267 771	26 126	490 697	435 088	591 502
Avance sur compte-courant n	-	-	-	-	-	-	-
Régularisation de montants indus	-	-	-	-	-	-	-
Surplus de liquidités	-524 404	-51 589	-780 425	-72 347	-1 032 104	-738 858	-871 012
TOTAL	-315 416	-107 173	-1 035 671	-80 335	-815 739	-921 635	-1 254 573

(milliers d'euro)

Ci-dessous, nous expliquons comment l'application du mécanisme de la responsabilisation financière des OA aux comptes d'une année t, influence les besoins de trésorerie de l'INAMI des années t+1 et t+2 :

Depuis le 01.01.2008, le régime unique pour les soins de santé est d'application, ce qui a comme conséquence que les dépenses ne sont plus ventilées par régime. A dater de la clôture définitive des comptes 2008, le détail des dépenses en soins de santé entre salariés et indépendants n'est plus fourni.

a. Besoins de l'année 2008 – Comptes définitifs 2005 et comptes provisoires 2007

Régime travailleurs salariés

- Les dépenses réelles de 2005 sont inférieures de 105.839,1 milliers d'euros à l'objectif budgétaire responsabilisé. En fait, six OA ont réalisé un boni de 111.547,9 milliers d'euros et un OA réalise un mali de 5.708,9 milliers d'euros. Les OA qui ont réalisé un boni peuvent en conserver 25%, soit 27.886,9 milliers d'euros. L'OA qui a réalisé un mali doit en supporter 25% soit 1.427,2 milliers d'euros. Il en résulte que l'INAMI doit aux OA un montant de 26.459,7 milliers d'euros. Ce montant est comptabilisé dans le compte courant entre l'INAMI et les OA.
- Compte tenu de ce qui précède et des montants versés par les OA à l'INAMI en 2006 après la clôture provisoire de 2005, le compte courant des OA s'élève fin 2005 pour le secteur soins de santé globalement à 29.446 milliers d'euros, dus par l'INAMI aux OA. Par ailleurs, pour le secteur des indemnités, le compte courant présente un solde de 4.151 milliers d'euros dus par l'INAMI aux OA. Au total, c'est donc **33.597** milliers d'euros que la gestion globale doit financer en 2008.
- En outre, les dépenses provisoires de l'année 2007 font apparaître un boni de 379.051,7 milliers d'euros par rapport à l'objectif budgétaire. Les OA conservent 25% de ce boni et reversent 75% à l'INAMI. Vu les remboursements qui ont déjà été effectués par les OA dans la réserve d'attente, il en résulte que l'INAMI doit encore reverser aux OA **175.390,5** milliers d'euros. Enfin, certains OA. disposaient en cours d'année de liquidités trop importantes et ont spontanément reversé **524.404,2** milliers d'euros dans leur réserve d'attente à l'INAMI, diminuant ainsi les besoins à financer par la gestion globale.

Régime travailleurs indépendants

- Les dépenses réelles de 2005 sont supérieures de 7.051,7 milliers d'euros à l'objectif budgétaire responsabilisé. En fait, trois OA ont réalisé un mali de 2.984,2 milliers d'euros et trois OA ont réalisé un boni de 10.035,9 milliers d'euros. Les OA qui ont réalisé un mali doivent en supporter 25% soit 745,9 milliers d'euros. Les OA qui ont réalisé un boni peuvent en conserver 25%, soit 2.508,8 milliers d'euros. Il en résulte que l'INAMI doit aux OA un montant de 1.762,9 milliers d'euros qui est comptabilisé dans le compte courant entre l'INAMI et les OA.
- Compte tenu de ce qui précède et des montants versés par les OA à l'INAMI en 2006 suite à la clôture provisoire de 2005, le compte courant des OA. s'élève fin 2005 pour le secteur soins de santé globalement à 10.596 milliers d'euros, dus par les OA à l'INAMI. Par ailleurs, pour le secteur des indemnités, le compte courant présente un solde de 159 milliers d'euros dus par l'INAMI aux OA suite à la clôture définitive des comptes 2005. Au total, c'est donc **10.437** milliers d'euros que les OA remboursent à l'INAMI, ce qui diminue les besoins à financer de la gestion globale.
- En outre, les dépenses provisoires de l'année 2007 font apparaître un boni de 37.105,3 milliers d'euros par rapport à l'objectif budgétaire. Les OA conservent 25% de ce boni et reversent 75% à l'INAMI soit **45.147,5** milliers d'euros. Enfin, certains OA. disposaient en cours d'année de liquidités trop importantes et ont spontanément reversé **51.589,3** milliers d'euros dans leur réserve d'attente à l'INAMI, diminuant ainsi les besoins à financer par la gestion globale.

b. Besoins de l'année 2009 – Comptes définitifs 2006 et comptes provisoires 2008**Régime travailleurs salariés**

- Les dépenses réelles de 2006 sont inférieures de 534.356 milliers d'euros à l'objectif budgétaire responsabilisé. Tous les OA ont réalisé un boni. Ils peuvent en conserver 25%, soit 133.589 milliers d'euros. Il en résulte que l'INAMI doit aux OA ce montant de 133.589 milliers d'euros qui est comptabilisé dans le compte courant entre l'INAMI et les OA.
- Compte tenu de ce qui précède et des montants versés par les OA à l'INAMI en 2007 après la clôture provisoire de 2006, le compte courant des OA s'élève fin 2006 pour le secteur soins de santé globalement à 531.741 milliers d'euros, dus par les OA à l'INAMI. Par ailleurs, pour le secteur des indemnités, le compte courant présente un solde de 8.724 milliers d'euros dus par l'INAMI aux OA. Au total, c'est donc **523.017** milliers d'euros que les OA remboursent à l'INAMI, ce qui diminue les besoins à financer par la gestion globale en 2009.
- En outre, les dépenses provisoires de l'année 2008 font apparaître un boni de 524.404,2 milliers d'euros par rapport à l'objectif budgétaire. Les OA conservent 25% de ce boni et reversent 75% à l'INAMI. Vu les remboursements qui ont déjà été effectués par les OA dans la réserve d'attente, il en résulte que l'INAMI doit encore reverser aux OA **267.771,6** milliers d'euros. Enfin, certains OA disposaient en cours d'année de liquidités trop importantes et ont spontanément reversé **780.425** milliers d'euros dans leur réserve d'attente à l'INAMI, diminuant ainsi les besoins à financer par la gestion globale.

Régime travailleurs indépendants

- Les dépenses réelles de 2006 sont inférieures de 35.293 milliers d'euros à l'objectif budgétaire responsabilisé. En fait, tous les OA ont réalisé un boni. Ils peuvent en conserver 25%, soit 8.823,2 milliers d'euros. Il en résulte que l'INAMI doit aux OA ce montant de 8.823,2 milliers d'euros qui est comptabilisé dans le compte courant entre l'INAMI et les OA.
- Compte tenu de ce qui précède et des montants versés par les OA. à l'INAMI en 2007 suite à la clôture provisoire de 2006, le compte courant des OA s'élève fin 2006 pour le secteur soins de santé globalement à 33.019 milliers d'euros, dus par les OA à l'INAMI. Par ailleurs, pour le secteur des indemnités, le compte courant présente un solde de 1.095 milliers d'euros dus par les OA à l'INAMI suite à la clôture définitive des comptes 2006. Au total, c'est donc **34.114** milliers d'euros que les OA remboursent à l'INAMI, ce qui diminue les besoins à financer de la gestion globale.
- En outre, les dépenses provisoires de l'année 2008 font apparaître un boni de 51.589 milliers d'euros par rapport à l'objectif budgétaire. Les OA conservent 25% de ce boni et reversent 75% à l'INAMI soit **26.125,6** milliers d'euros. Enfin, certains OA disposaient en cours d'année de liquidités trop importantes et ont spontanément reversé **72.347,7** milliers d'euros dans leur réserve d'attente à l'INAMI, diminuant ainsi les besoins à financer par la gestion globale.

c. Besoins de l'année 2010 – Comptes définitifs 2007 et comptes provisoires 2009**Régime travailleurs salariés**

- Les dépenses réelles de 2007 sont inférieures à l'objectif budgétaire responsabilisé de 432.413 milliers d'euros. Tous les OA ont réalisé un boni. Ils peuvent en conserver 25%, soit 108.035 milliers d'euros. Il en résulte que l'INAMI doit aux OA ce montant de 108.035 milliers qui est comptabilisé dans le compte courant entre l'INAMI et les OA.
- Compte tenu de ce qui précède et des montants versés par les OA. à l'INAMI en 2008 après la clôture provisoire de 2007 (cf. a), le compte courant des OA. s'élève fin 2007 pour le régime unique, pour le secteur soins de santé globalement à 328.237 milliers d'euros, dus par les OA à l'INAMI. Par ailleurs, pour le secteur des indemnités, le compte courant présente un solde de **53.671** milliers d'euros dus par l'INAMI aux OA. Au total, c'est donc **274.332** milliers d'euros pour les deux régimes que les OA remboursent à l'INAMI, ce qui diminue les besoins à financer par la gestion globale en 2010.

- En outre, les dépenses provisoires de l'année 2009 font apparaître un boni par rapport à l'objectif budgétaire de 330.735,1 milliers d'euros. Les OA conservent 25% de ce boni et reversent 75% à l'INAMI. Vu les remboursements qui ont déjà été effectués par les OA dans la réserve d'attente, il en résulte que l'INAMI doit encore reverser aux OA. **449.689** milliers d'euros. Enfin, certains OA. disposaient en cours d'année de liquidités trop importantes et ont spontanément reversé **1.032.104** milliers d'euros dans leur réserve d'attente à l'INAMI, diminuant ainsi les besoins à financer par la gestion globale.

Régime travailleurs indépendants

- Les dépenses réelles de 2007 sont inférieures à l'objectif budgétaire responsabilisé de 29.161,1 milliers d'euros. En fait, six OA réalisent un boni de 29.507,6 milliers d'euros et un OA a réalisé un mali de 346,7 milliers d'euros. Les OA qui ont réalisé un boni peuvent en conserver 25%, soit 7.373,7 milliers d'euros. L'OA qui a réalisé un mali doit en supporter 25% soit 86,6 milliers d'euros. Il en résulte que l'INAMI doit aux OA un montant de 7.287,1 milliers d'euros qui est comptabilisé dans le compte courant entre l'INAMI et les OA.
- Compte tenu de ce qui précède et des montants versés par les OA à l'INAMI en 2008 suite à la clôture provisoire de 2007 (cf. a), le compte courant des OA s'élève fin 2007 pour le régime unique pour le secteur soins de santé globalement à 328.237 milliers d'euros, dus par les OA à l'INAMI. Par ailleurs, pour le secteur des indemnités, le compte courant présente un solde de **234** milliers d'euros dus par l'INAMI aux OA., suite à la clôture définitive des comptes 2007. Au total pour les deux régimes, c'est donc **274.332** milliers d'euros que les OA remboursent à l'INAMI, ce qui diminue les besoins à financer de la gestion globale.
- En outre, les dépenses provisoires de l'année 2009 font apparaître un boni par rapport à l'objectif budgétaire de 31.340,1 milliers d'euros. Les OA conservent 25% de ce boni et reversent 75% à l'INAMI. Vu les remboursements qui ont déjà été effectués par les OA dans la réserve d'attente, il en résulte que l'INAMI doit encore reverser aux OA. **41.007** milliers d'euros.

d. Besoins de l'année 2011 – Comptes définitifs 2008 et comptes provisoires 2010

Régime unique et régimes des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants pour les indemnités

- Les dépenses réelles de 2008 pour le régime unique sont inférieures à l'objectif budgétaire responsabilisé de 282.029,8 milliers d'euros. Tous les OA ont réalisé un boni. Ils peuvent en conserver 25%, soit 70.507,4 milliers d'euros. Il en résulte que l'INAMI doit aux OA ce montant de 70.507,4 milliers qui est comptabilisé dans le compte courant entre l'INAMI et les OA.
- Compte tenu de ce qui précède et des montants versés par les OA à l'INAMI en 2009 après la clôture provisoire de 2008 (cf. b), le compte courant des OA. s'élève fin 2008 pour le régime unique pour le secteur soins de santé globalement à **606.890** milliers d'euros, dus par les OA. à l'INAMI. Par ailleurs, pour le secteur des indemnités, pour le régime des travailleurs salariés, le compte courant présente un solde de **11.406** milliers d'euros dus par les OA à l'INAMI. Et pour le régime des indépendants, il présente un solde de **430** milliers d'euros dus par l'INAMI aux OA. Au total, pour les deux régimes, c'est donc **617.865** milliers d'euros que les OA. remboursent à l'INAMI, ce qui diminue les besoins à financer par la gestion globale en 2011.
- En outre, les dépenses provisoires de l'année 2010 font apparaître pour les deux régimes un boni par rapport à l'objectif budgétaire de 597.015,7 milliers d'euros. Les OA conservent 25% de ce boni et reversent 75% à l'INAMI. Vu les remboursements qui ont déjà été effectués par les OA. dans la réserve d'attente, il en résulte que l'INAMI doit encore reverser aux OA **435.088,2** milliers d'euros. Enfin, certains OA disposaient en cours d'année de liquidités trop importantes et ont spontanément reversé **738.858** milliers d'euros dans leur réserve d'attente à l'INAMI, diminuant ainsi les besoins à financer par la gestion globale.

e. Besoins de l'année 2012 – Comptes définitifs 2009 et comptes provisoires 2011**Régime unique et régimes des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants pour les indemnités**

- Les dépenses réelles de 2009 pour le régime unique sont inférieures à l'objectif budgétaire responsabilisé de 362.075,3 milliers d'euros. Tous les OA ont réalisé un boni. Ils peuvent en conserver 25%, soit 67.749,3 milliers d'euros. Il en résulte que l'INAMI doit aux OA ce montant de 67.749,3 milliers qui est comptabilisé dans le compte courant entre l'INAMI et les OA.
- Compte tenu de ce qui précède et des montants versés par les OA à l'INAMI en 2010 après la clôture provisoire de 2009 (cf. c), le compte courant des OA. s'élève fin 2009 pour le régime unique pour le secteur soins de santé globalement à **976.138** milliers d'euros, dus par les OA. à l'INAMI. Par ailleurs, pour le secteur des indemnités, pour le régime des travailleurs salariés, le compte courant présente un solde de **1.593** milliers d'euros dus par les OA à l'INAMI. Et pour le régime des indépendants, il présente un solde de **2.667** milliers d'euros dus par l'INAMI aux OA Au total, pour les deux régimes, c'est donc **975.064** milliers d'euros que les OA remboursent à l'INAMI, ce qui diminue les besoins à financer par la gestion globale en 2012.
- En outre, les dépenses provisoires de l'année 2011 font apparaître pour les deux régimes un boni par rapport à l'objectif budgétaire de 147.355,8 milliers d'euros. Les OA conservent 25% de ce boni et reversent 75% à l'INAMI. Vu les remboursements qui ont déjà été effectués par les OA dans la réserve d'attente, il en résulte que l'INAMI doit encore reverser aux OA **591.502,1** milliers d'euros. Enfin, certains OA disposaient en cours d'année de liquidités trop importantes et ont spontanément reversé **871.012** milliers d'euros dans leur réserve d'attente à l'INAMI, diminuant ainsi les besoins à financer par la gestion globale.

2. Evolutions des recettes et dépenses - 2008-2012 (milliers d'euros)

Recettes Courantes	2008	2009	2010	2011	2012
Cotisations	789.795	837.042	865.093	919.581	963.196
Subventions de l'Etat					
Financement alternatif	2.310.518	2.351.606	2.525.310	2.612.548	2.719.818
TVA	1.487.241	1.487.241	1.702.319	1.756.985	1.824.842
Accises tabac	823.277	864.365	822.991	855.563	894.976
Recettes affectées	971.546	1.125.559	1.049.323	1.028.663	1.071.462
Transferts externes	372	372	900	1.000	1.047
Revenus de placements	4.894	4.894	4.130	4.130	4.217
Divers	304.330	332.499	378.592	404.384	408.163
Recettes propres	4.381.455	4.651.972	4.823.348	4.970.306	5.167.903
ONSS-Gestion globale	18.585.553	20.049.087	20.979.158	22.136.037	21.534.212
INASTI-Gestion globale	1.794.619	1.927.701	2.091.296	2.231.121	2.124.323
INASTI-Carières mixtes	111.272	116.284	120.119	123.371	126.813
Transferts internes	20.491.444	22.093.071	23.190.572	24.490.529	23.785.348
Total recettes courantes	24.872.899	26.745.043	28.013.920	29.460.835	28.953.251

2. Evolutions des recettes et dépenses - 2008-2012 (milliers d'euros) (suite)

Dépenses Courantes	2008	2009	2010	2011	2012
Prestations	20.704.056	22.128.162	23.108.706	24.084.200	24.984.852
Frais de paiement					
Frais d'administration	921.715	948.545	983.219	1.005.192	989.811
Transferts externes	1.691.823	1.672.903	1.610.513	1.759.979	1.838.605
Intérêts sur emprunts					
Divers	1.166.879	1.048.783	1.121.725	1.119.763	1.206.315
Dépenses avant transferts internes GFG	24.484.473	25.798.393	26.824.163	27.969.134	29.019.583
ONSS-Gestion globale	553.751	275.987	584.270	988.614	5.194
INASTI-Gestion globale	61.528	30.665	64.919	109.846	577
Transferts - GFG	615.279	306.652	649.189	1.098.460	5.772
Total dépenses courantes	25.099.752	26.105.045	27.473.352	29.067.594	29.025.355
Solde comptes courants	-226.854	639.998	540.568	393.241	-72.104
Comptes de Capital	2008	2009	2010	2011	2012
Recettes	418.310	459			
Dépenses	4.317	12			
Solde comptes de capital	413.993	447			
Résultat budgétaire	187.139	640.445	540.568	393.241	-72.104

C. Statistiques

1. Note méthodologique
2. Effectif par catégorie d'ayants droit (incluant les personnes à charge)
3. Effectif ventilé selon le critère bénéficiaire de l'intervention majorée (incluant les personnes à charge)
4. Effectif par statut et parenté
5. Coût annuel moyen par ayant droit selon le régime préférentiel (titulaires et personnes à charge)
6. Coût annuel moyen par ayant droit selon les classes d'âge (2011) – Régime général
7. Coût annuel moyen par ayant droit selon les classes d'âge (2011) – Régime des indépendants
8. Nombre de cas ou de jours selon les regroupements de la nomenclature (Total)
9. Coût moyen indexé selon les regroupements de la nomenclature (Total)
10. Tableau agrégé des dépenses
11. Dépenses selon les regroupements de la nomenclature – Partie à charge des O.A.
12. Dépenses selon les regroupements de la nomenclature – Partie à charge de l'INAMI
13. Dépenses par organisme payant
14. Effectifs par organisme assureur
15. Dépenses par organisme assureur
16. Détail des dépenses diverses dans les comptes de l'INAMI

Soins de santé

1. Note méthodologique

Effectif par catégorie d'ayants droit (tableaux 2 – 4)

Cette statistique concerne le nombre de titulaires de l'ensemble du régime régulièrement inscrits auprès d'une mutualité, ainsi que les personnes à leur charge. En vertu de la loi du 31 janvier 2007 relative à un nouveau financement de l'assurance soins de santé, un système unitaire pour le financement de l'assurance soins de santé a été créé le 01.01.2008 qui englobe les travailleurs salariés, les indépendants et le personnel du secteur public. Néanmoins, dans le tableau 2, la distinction travailleurs salariés, y compris le secteur public, subsiste toujours par rapport aux travailleurs indépendants. Ceci est d'importance pour l'année 2007 mais la distinction a aussi été maintenue pour les années 2008 à 2012.

Cette statistique est annuellement établie au 30 juin et au 31 décembre par l'INAMI. Les étudiants de l'enseignement supérieur sont compris dans les titulaires indemnisables primaires. A partir du 30.06.1998, il y a eu un élargissement des catégories « tarif préférentiel 100 % » et « inscrites au Registre national » (et qui ne sont reprises dans aucune autre catégorie).

De même, les titulaires dont la situation est irrégulière et qui, par conséquent ne sont plus assurés, ne sont pas repris dans les tableaux.

Le tableau 2 donne les effectifs par statut, incluant les personnes à charge, sur une base annuelle avec date de comptage au 30 juin. Le tableau 3 donne de façon globale la ventilation entre les personnes ayant droit à l'intervention majorée et celles qui n'y ont pas droit. Le tableau 4 présente pour la période 2010 - 2012 les effectifs par statut (actifs, invalides, personnes handicapées, pensionnées, etc.) et par parenté (titulaire ou une des sous-catégories des personnes à charge).

Coût annuel moyen par ayant droit et selon le statut (tableau 5)

Le coût annuel moyen, comme présenté au tableau 5 donne le rapport entre les dépenses pour les catégories de bénéficiaires concernés et leur nombre (titulaires et personnes à charge). Nous distinguons comme catégories : 'les ayants droit sans intervention majorée' et 'les ayants droit avec intervention majorée'. Les moyennes calculées sont uniquement basées sur les interventions à charge des O.A.. En effet, les dépenses directement à charge de l'INAMI, ne sont pas attribuable de façon individuelle. En 2009, on n'a pas tenu compte, pour les calculs du coût moyen général annuel par ayant droit, de la dépense comptable pour le Fonds de l'Avenir.

Coût annuel moyen par ayant droit, par sexe et classe d'âge (2011) (tableaux 6 et 7)

Ces tableaux donnent le coût annuel par bénéficiaire, ventilés par sexe et par classe d'âge. En outre, ces données sont détaillées selon la distinction tarif préférentiel – tarif ordinaire en ce qui concerne le régime général. Dans les tableaux 6 et 7 on ne tient pas compte des dépenses directement à charge de l'INAMI.

Nombre de cas ou de jours (tableau 8) et coût moyen indexé (tableau 9)

L'arrêté royal du 14.09.1984 établit la nomenclature des prestations de soins de santé.

Par regroupement de prestations, on entend ici un nombre de prestations qui ont été regroupées selon leur nature et au sujet desquelles des données statistiques sont disponibles.

Le tableau 10 donne le volume par regroupement de la nomenclature (nombre de cas ou nombre de jours). L'augmentation du nombre de cas des avances pharmaceutiques dans les officines et la diminution du coût indexé qui en résulte, trouve son origine dans l'application de l'A.R. du 16.03.2010 sur la fixation des honoraires pour la délivrance d'une spécialité pharmaceutique remboursable. Les changements dans la nomenclature ont causé depuis 2012 un effet similaire dans les implants.

Le coût moyen indexé est calculé sur la base du nombre de cas, sauf pour le prix de la journée d'entretien, le prix de la journée forfaitaire et l'hôpital militaire (tableau 9).

Les tableaux des dépenses (tableaux 10 - 13)

Le tableau 10 donne d'une façon agrégée l'évolution des dépenses par rubriques principales (C1-C10) de la nomenclature (2008 – 2012). Suite à notre choix d'agrégations, certaines différences sont possibles par rapport aux autres tableaux agrégés, qui concernent le même thème.

Dans les tableaux 11 et 12, nous donnons les rubriques détaillées de l'INAMI, où nous faisons également la distinction entre les dépenses payées par l'intermédiaire des O.A. et les dépenses directement payées par l'INAMI. Le tableau 11 donne les dépenses payées par l'intermédiaire des O.A., le tableau 12 donne les dépenses directement payées par l'INAMI, et le tableau 13 est le tableau de synthèse. Les tableaux 11 à 13 couvrent la période 2008 - 2012.

Effectifs et dépenses par organisme assureur (tableaux 14 - 15)

Le tableau 14 donne les effectifs au 30 juin par organisme assureur (union nationale ou caisse d'assurance maladie-invalidité).

Pour être complet, les dénominations officielles des organismes assureurs sont reprises ci-dessous:

- Alliance Nationale des Mutualités Chrétiennes;
- Union Nationale des Mutualités Neutres;
- Union Nationale des Mutualités Socialistes;
- Union Nationale des Mutualités Libérales;
- Union Nationale des Mutualités Libres;
- Caisse Auxiliaire d'Assurance Maladie-Invalidité;
- Caisse des Soins de Santé de la SNCB.

Les dépenses des organismes assureurs sont disponibles par année. Le tableau 15 (dépenses ventilées par O.A.) doit être comparé pour le total avec le tableau 11 (dépenses ventilées par rubrique, payées par l'intermédiaire des O.A.).

Détail des dépenses diverses dans les comptes de l'INAMI (tableau 16)

Le tableau 16 donne le détail des dépenses diverses.

Pour les détails relatifs à l'assurabilité, nous vous renvoyons aux publications-INAMI « Statistiques des effectifs – Assurés sociaux » qui sont disponibles sur le site web de l'INAMI (<http://www.inami.fgov.be/information/fr/statistics/index.htm#3>). Pour des questions sur les fichiers d'effectifs, vous pouvez utiliser l'adresse e-mail : effectifs@riziv.fgov.be. Pour d'autres informations sur les soins de santé, vous pouvez aussi consulter le site web de l'INAMI.

2. Effectif par catégorie d'ayants droit (incluant les personnes à charge)

Source : INAMI - Service du Contrôle administratif - Direction contrôle et gestion des données d'accessibilité et archivage des données

	06.2008	06.2009	06.2010	06.2011	06.2012
Titulaires Indemnisables Primaires (TIP) - salariés	6.733.907	6.757.837	6.784.148	6.799.056	6.809.115
Titulaires Indemnisables Primaires (TIP) - indépendants	844.602	869.217	882.500	888.249	895.426
Etudiants	893	1.031	1.101	967	950
Veuves, invalides, pensionnés, orphelins (VIPO)	2.634.419	2.671.377	2.708.965	2.756.554	2.809.082
<i>Tarif 75 %</i>	1.758.424	1.793.853	1.827.949	1.866.115	1.906.605
<i>Tarif 100 %</i>	875.995	877.524	881.016	890.439	902.477
Invalides, handicapés	438.594	455.408	476.901	495.960	517.101
<i>Tarif 75 %</i>	186.666	194.562	204.118	210.908	222.232
<i>Tarif 100 %</i>	251.928	260.846	272.783	285.052	294.869
Pensionnés	1.783.320	1.808.586	1.833.231	1.870.781	1.914.006
<i>Tarif 75 %</i>	1.347.062	1.375.400	1.402.266	1.437.472	1.472.661
<i>Tarif 100 %</i>	436.258	433.186	430.965	433.309	441.345
Veuves et orphelins	412.505	407.383	398.833	389.813	377.975
<i>Tarif 75 %</i>	224.696	223.891	221.565	217.735	211.712
<i>Tarif 100 %</i>	187.809	183.492	177.268	172.078	166.263
Inscrites dans le Registre national (IRN)	248.713	239.240	246.271	261.389	261.756
Communautés religieuses	3.009	2.726	2.459	1.993	1.763
Total	10.465.543	10.541.428	10.625.444	10.708.208	10.778.092

3. Effectif ventilé selon le critère bénéficiaire de l'intervention majorée (incluant les personnes à charge)

Source : INAMI - Service du Contrôle administratif - Direction contrôle et gestion des données d'accessibilité et archivage des données

	06.2008	06.2009	06.2010	06.2011	06.2012
Ayants droit au tarif normal ("75%")	9.002.148	9.003.362	9.021.479	8.992.414	9.001.855
<i>dont salariés "tarif 75 %"</i>	8.081.250	8.058.783	8.063.097	8.028.511	8.030.160
<i>dont indépendants "tarif 75 %"</i>	920.898	944.579	958.382	963.903	971.695
Ayants droit, bénéficiaires de l'intervention majorée ("100%")	1.463.395	1.538.066	1.603.965	1.715.794	1.776.237
<i>dont salariés "tarif 100 %"</i>	1.362.267	1.434.281	1.501.838	1.614.637	1.675.327
<i>dont indépendants "tarif 100 %"</i>	101.128	103.785	102.127	101.157	100.910
Total	10.465.543	10.541.428	10.625.444	10.708.208	10.778.092

4. Effectif par statut et parenté

Source : INAMI - Service du Contrôle administratif - Direction contrôle et gestion des données
d'accessibilité et archivage des données

Situation au 30 juin 2010

	Titulaires	Personnes à charge				Total
		Conjoints	Ascendants	Descendants	Sous - total	
Actifs ⁽¹⁾	4.851.741	340.371	14.440	2.461.197	2.816.008	7.667.749
Invalides	267.457	28.242	793	95.469	124.504	391.961
Personnes handicapés	72.598	3.290	199	8.853	12.342	84.940
Pensionnés	1.438.434	360.554	368	33.875	394.797	1.833.231
Veuves et orphelins	372.590	2.113	161	23.969	26.243	398.833
Communautés religieuses	2.459	0	0	0	0	2.459
Inscrits dans le Registre national (I.R.N.)	158.051	19.500	697	68.023	88.220	246.271
Total	7.163.330	754.070	16.658	2.691.386	3.462.114	10.625.444

Source : INAMI - Service du Contrôle administratif - Direction contrôle et gestion des données
d'accessibilité et archivage des données

Situation au 30 juin 2011

	Titulaires	Personnes à charge				Total
		Conjoints	Ascendants	Descendants	Sous - total	
Actifs ⁽¹⁾	4.870.107	326.893	15.408	2.475.864	2.818.165	7.688.272
Invalides	279.684	27.618	856	102.136	130.610	410.294
Personnes handicapés	72.872	3.285	201	9.308	12.794	85.666
Pensionnés	1.482.576	353.850	384	33.971	388.205	1.870.781
Veuves et orphelins	364.029	2.102	161	23.521	25.784	389.813
Communautés religieuses	1.993	0	0	0	0	1.993
Inscrits dans le Registre national (I.R.N.)	166.317	20.614	723	73.735	95.072	261.389
Total	7.237.578	734.362	17.733	2.718.535	3.470.630	10.708.208

Source : INAMI - Service du Contrôle administratif - Direction contrôle et gestion des données
d'accessibilité et archivage des données

Situation au 30 juin 2012

	Titulaires	Personnes à charge				Total
		Conjoints	Ascendants	Descendants	Sous - total	
Actifs ⁽¹⁾	4.882.846	312.790	14.997	2.494.858	2.822.645	7.705.491
Invalides	293.438	27.087	873	110.412	138.372	431.810
Personnes handicapés	71.970	3.307	194	9.820	13.321	85.291
Pensionnés	1.531.345	347.498	379	34.784	382.661	1.914.006
Veuves et orphelins	353.125	1.993	152	22.705	24.850	377.975
Communautés religieuses	1.763	0	0	0	0	1.763
Inscrits dans le Registre national (I.R.N.)	165.575	20.225	712	75.244	96.181	261.756
Total	7.300.062	712.900	17.307	2.747.823	3.478.030	10.778.092

(1) Travailleurs, CCI-demandeurs d'emploi, CCI-non-demandeurs d'emploi et prépensionnés.

5. Coût annuel moyen par ayant droit selon le régime préférentiel (titulaires et personnes à charge) (euros)

Source : INAMI

	2008	2009	2010	2011	2012
Ayants droit sans intervention majorée (IM)					
<i>Régime général sans IM</i>	1.501	1.604	1.638	1.709	-
<i>Régime des indépendants sans IM</i>	-	-	-	-	-
Ayants droit avec intervention majorée (IM)					
<i>Régime général avec IM</i>	4.681	4.811	4.811	4.837	-
<i>Régime des indépendants avec IM</i>	-	-	-	-	-
Total	1.922	2.050	2.094	2.188	2.258
<i>Régime général</i>	1.960	2.088	2.136	2.233	-
<i>Régime des indépendants</i>	1.560	1.691	1.707	1.767	-

6. Coût annuel moyen par ayant droit selon les classes d'âge (2011) (euros) - Régime général

Source : INAMI

	Sans régime préférentiel		Avec régime préférentiel		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
0 - 1 an	2.359,47	2.068,42	3.469,89	2.649,86	2.336,08
1 - 4 ans	869,03	728,46	1.737,31	1.383,42	915,01
5 - 9 ans	660,16	509,35	1.716,62	1.221,37	727,83
10 - 14 ans	592,84	548,94	1.553,32	1.238,59	712,41
15 - 19 ans	592,01	721,53	1.491,21	1.532,10	808,73
20 - 24 ans	542,35	828,56	1.779,22	1.913,44	854,37
25 - 29 ans	605,61	1.268,78	3.166,48	2.789,68	1.135,59
30 - 34 ans	715,17	1.431,02	3.696,09	2.914,39	1.294,54
35 - 39 ans	826,29	1.284,53	3.623,10	3.134,93	1.318,31
40 - 44 ans	964,99	1.257,53	4.044,78	3.414,98	1.421,83
45 - 49 ans	1.171,35	1.410,50	4.732,23	4.076,32	1.664,26
50 - 54 ans	1.514,40	1.676,59	5.138,04	4.439,59	2.004,71
55 - 59 ans	1.974,26	1.931,78	5.548,23	4.550,79	2.471,22
60 - 64 ans	2.447,87	2.200,06	5.679,29	4.778,44	2.834,35
65 - 69 ans	3.102,01	2.683,15	6.256,76	5.200,27	3.420,02
70 - 74 ans	3.913,00	3.423,76	7.038,32	6.033,80	4.304,05
75 - 79 ans	4.972,29	4.463,66	7.927,69	7.265,51	5.511,09
80 - 84 ans	6.021,65	6.036,73	9.202,52	9.381,70	7.202,43
85 - 89 ans	7.762,73	8.695,62	11.108,21	12.156,98	9.856,54
90 ans et plus	9.907,70	12.089,14	13.799,22	15.505,42	13.319,80
Total	1.573,52	1.835,50	4.535,54	5.128,69	2.233,01

7. Coût annuel moyen par ayant droit selon les classes d'âge (2011) (euros) - Régime des indépendants

Source : INAMI

	Hommes	Femmes	Total
0 - 1 an	2.244,89	1.845,57	2.048,30
1 - 4 ans	859,89	720,23	792,03
5 - 9 ans	713,89	508,37	614,00
10 - 14 ans	602,14	591,02	596,68
15 - 19 ans	653,19	739,68	695,29
20 - 24 ans	500,65	677,40	585,50
25 - 29 ans	516,58	1.122,42	769,88
30 - 34 ans	596,59	1.315,91	866,90
35 - 39 ans	679,98	1.148,86	852,90
40 - 44 ans	844,00	1.109,54	942,08
45 - 49 ans	1.046,47	1.212,80	1.108,31
50 - 54 ans	1.337,86	1.509,68	1.402,43
55 - 59 ans	1.897,94	1.849,81	1.878,94
60 - 64 ans	2.505,10	2.314,57	2.428,55
65 - 69 ans	3.457,50	3.032,19	3.243,65
70 - 74 ans	4.547,95	3.730,31	4.101,30
75 - 79 ans	5.392,19	5.076,42	5.218,51
80 - 84 ans	6.969,97	6.935,09	6.949,97
85 - 89 ans	8.716,88	10.019,44	9.525,16
90 ans et plus	11.398,93	14.070,60	13.307,88
Total	1.549,82	2.051,44	1.767,06

8. Nombre de cas (c) ou de jours (j) selon les regroupements de la nomenclature (milliers)**Total (TIP + VIPO + IRN)**

Source : INAMI

	2008	2009	2010	2011	2012
Consultations, visites et avis (c)	85.175	89.443	87.140	89.940	91.200
Imagerie médicale (c)	31.755	32.767	32.924	33.551	33.986
Biologie clinique (c)	369.891	382.987	385.428	374.786	376.282
Prestations spéciales (c)	22.290	22.614	22.415	23.116	23.646
Chirurgie et anesthésiologie (c)	16.568	17.585	17.783	18.333	18.925
Gynécologie (c)	1.210	1.263	1.202	1.223	1.223
Surveillance et permanence (c)	24.219	24.813	24.872	25.073	25.376
Total médecins	551.108	571.472	571.764	566.021	570.638
Honoraires dentaires (c)	24.200	26.984	27.844	28.521	29.104
Officines (c)	114.875	119.155	183.119	221.029	265.916
Spécialités provenant de l'officine hospitalière et délivrées aux bénéficiaires non hospitalisés (c)	-	10	16	19	19
Spécialités délivrées aux bénéficiaires hospitalisés (c)	1.705	1.698	1.705	1.729	1.763
Préparations magistrales (c)	22.426	22.817	23.498	23.314	23.718
Honoraires de garde (c)	1.106	1.110	1.067	1.064	1.033
Autres prestations pharmaceutiques (c)	8.555	8.981	8.638	7.438	8.076
Total prestations pharmaceutiques	148.668	153.772	218.044	254.593	300.525
Honoraires des praticiens de l'art infirmier (c)	105.895	123.621	129.899	136.581	141.918
Kinésithérapeutes (c)	37.151	37.481	37.765	38.436	38.819
Bandagistes + orthopédistes (c)	10.984	11.412	11.855	12.112	12.963
Implants + défibrillateurs cardiaques implantables (c)	3.056	3.162	3.291	3.397	6.042
Opticiens (c)	239	400	401	414	410
Audiciens (c)	37	40	44	47	50
Accoucheuses (c)	417	467	529	559	589
Prix de la journée d'entretien (j)	19.800	19.701	19.389	19.258	19.162
Prix de la journée forfaitaire dans l'hôpital général (j)	1.884	2.029	2.015	2.191	2.315
Total journée d'entretien	21.683	21.730	21.403	21.449	21.477
Hôpital militaire (prix all-in)	4	5	4	6	4
Dialyse - médecins (c)	671	693	704	730	747
Dialyse - forfait dialyse rénale (j)	671	683	693	725	736
Dialyse - à domicile ou dans un centre (c)	285	298	311	322	319
Total dialyse (c)	956	991	1.015	1.051	1.066
Maisons de repos et de soins (j)	19.839	21.400	23.033	24.223	24.732
Maisons de repos pour personnes âgées (j)	24.415	23.363	22.789	21.741	21.699
Centres de soins de jour (j)	320	298	322	348	386
Total MRS/MRPA/Centres de soins de jour	44.573	45.061	46.144	46.312	46.817
Maisons de soins psychiatriques (j)	1.371	1.517	2.266	2.336	2.241
Initiatives d'habitation protégée (j)	1.247	1.262	1.283	1.306	1.318
Prix de la journée forfaitaire hôpitaux psychiatriques (j)	130	148	167	196	198
Total soins de santé mentale	2.748	2.926	3.716	3.839	3.757
Rééducations fonctionnelles et professionnelles (c)	27.948	29.555	31.483	33.833	38.082
Fonds Spécial (c)	8	9	8	17	15
Logopédie (c)	3.644	3.738	3.881	4.029	4.097
Centres médicaux-pédiatriques (c)	1	0	-	-	-
Autres frais de séjour et frais de déplacement (c)	1.475	4.009	5.669	6.062	6.302
Régularisations et refacturation (c)	-22	-1	-	-	-
Patients chroniques (c)	241	227	235	238	251
Soins palliatifs (c)	7	7	7	8	9
Soins palliatifs (patient) (c)	20	20	21	21	23
Tissus humains (c)	133	85	166	210	172
Equipes multidisciplinaires voitures (c)	2	2	-	2	3
Soutien aux soins multidisciplinaires, première ligne (c)	21	24	19	20	16
Sevrage tabac	-	2	26	35	36
Maisons médicales (c)	5.619	6.439	7.023	8.025	8.513

9. Coût moyen indexé selon les regroupements de la nomenclature (euro)**Total (TIP + VIPO + IRN)**

Source : INAMI

	2008	2009	2010	2011	2012
Consultations, visites et avis (c)	18,73	19,17	19,66	20,04	20,52
Imagerie médicale (c)	31,38	32,75	32,48	33,49	34,47
Biologie clinique (c)	2,91	3,13	3,02	3,15	3,33
Prestations spéciales (c)	48,38	50,51	52,33	52,14	53,48
Chirurgie et anesthésiologie (c)	56,92	56,80	57,96	58,42	58,93
Gynécologie (c)	68,10	71,36	75,23	76,47	77,26
Surveillance et permanence (c)	12,46	13,84	14,32	14,66	15,44
Médecins	11,02	11,48	11,54	12,09	12,55
Honoraires dentaires (c)	27,33	27,20	27,17	27,19	27,64
Officines (c)	22,36	22,41	14,82	12,55	10,17
Spécialités provenant de l'officine hospitalière et délivrées aux bénéficiaires non hospitalisés (c)	-	-	-	-	-
Spécialités délivrées aux bénéficiaires hospitalisés (c)	299,16	292,99	284,04	277,29	256,82
Préparations magistrales (c)	2,17	2,26	2,26	2,38	2,55
Honoraires de garde (c)	4,52	4,70	4,66	4,83	4,90
Sang et plasma (c)	-	-	-	-	-
Autres prestations pharmaceutiques (c)	7,09	7,57	8,94	11,78	10,93
Prestations pharmaceutiques	-	-	-	-	-
Honoraires des praticiens de l'art infirmier (c)	8,63	8,03	8,04	8,07	8,30
Kinésithérapeutes (c)	13,35	14,47	15,18	15,61	15,91
Bandagistes + orthopédistes (c)	18,53	19,32	20,05	20,82	20,51
Implants + défibrillateurs cardiaques implantables (c)	151,83	153,73	156,95	162,27	103,82
Opticiens (c)	61,08	56,45	56,90	56,69	58,43
Audiciens (c)	786,04	964,67	983,89	998,25	1.016,30
Accoucheuses (c)	28,51	28,71	27,13	27,61	27,31
Prix de la journée d'entretien (j)	212,40	228,70	238,62	258,37	270,38
Prix de la journée d'entretien dans l'hôpital général (j)	92,46	97,15	99,65	100,14	102,58
Journée d'entretien	201,98	216,41	225,54	242,21	252,29
Hôpital militaire (prix all-in)	1.472,74	1.532,68	1.554,88	1.603,23	1.620,81
Dialyse - médecins (c)	188,82	196,40	198,90	202,03	204,11
Dialyse - forfait dialyse rénale (j)	177,10	185,16	186,01	189,25	193,83
Dialyse - à domicile ou dans un centre (c)	320,58	325,80	328,51	332,56	341,13
Dialyse (c)	352,43	362,92	365,51	372,42	379,04
Maisons de repos et de soins (j)	41,65	39,83	41,28	44,55	46,27
Maisons de repos pour personnes âgées (j)	33,25	-	-	-	-
Centres de soins de jour (j)	32,84	42,79	42,99	47,10	49,16
MRS/MRPA/Centres de soins de jour	36,98	39,85	41,29	44,57	46,32
Maisons de soins psychiatriques (j)	58,36	56,63	38,33	40,96	41,63
Initiatives d'habitation protégée (j)	26,59	28,31	28,42	29,52	31,76
Prix de la journée forfaitaire hôpitaux psychiatriques (j)	13,14	13,45	13,79	13,12	13,75
Soins de santé mentale	41,81	42,24	33,79	35,64	36,70
Rééducations fonctionnelles et professionnelles (c)	14,89	15,10	15,08	14,78	14,01
Fonds Spécial (c)	1.148,98	1.197,98	2.251,93	697,12	277,89
Logopédie (c)	16,14	17,41	18,05	18,50	18,95
Centres médicaux-pédiatriques (c)	193,97	187,50	-	-	-
Autres frais de séjour et frais de déplacement (c)	8,85	4,70	4,63	4,75	4,72
Patients chroniques (c)	320,59	352,41	363,07	361,04	361,37
Soins palliatifs (c)	1.419,40	1.471,59	1.463,57	1.417,62	1.371,09
Soins palliatifs (patient) (c)	490,94	573,20	594,61	602,93	620,55
Tissus humains (c)	52,60	68,23	33,63	26,38	38,76
Equipes multidisciplinaires voitures (c)	201,83	207,74	-	217,04	227,05
Soutien aux soins multidisciplinaires, première ligne (c)	66,57	69,82	72,04	71,18	72,20
Maisons médicales (c)	9,74	10,24	10,44	10,57	10,90

10. Tableau agrégé des dépenses (C1-C10) (milliers d'euros)

Source : INAMI

	2008	2009	2010	2011	2012
Médecins et biologie clinique	6.135.935	6.637.649	6.665.919	6.955.943	7.265.430
Dentistes	671.825	733.995	756.408	775.562	804.462
Prestations pharmaceutiques	3.955.511	4.120.388	4.249.222	4.395.249	4.366.572
Infirmiers	930.674	1.001.744	1.063.302	1.122.136	1.200.395
Kinésithérapeutes	503.183	549.049	580.007	606.694	624.859
Prestations paramédicales	723.249	781.548	834.888	889.167	983.748
Admission dans un hôpital	4.388.049	4.711.393	4.836.026	5.207.108	5.428.277
Autres séjours	2.476.066	2.665.194	2.847.789	3.042.726	3.194.114
Maximum à facturer	277.153	304.212	326.335	329.653	328.002
Autres prestations	615.545	616.776	666.523	753.146	788.993
Total	20.677.190	22.121.948	22.826.419	24.077.384	24.984.852

11. Dépenses selon les regroupements de la nomenclature (milliers d'euros)

Partie à charge des O.A.

Source : INAMI

	2008	2009	2010	2011	2012
Consultations, visites et avis	1.595.113	1.714.677	1.713.184	1.802.427	1.871.345
Imagerie médicale	996.548	1.073.158	1.069.431	1.123.492	1.171.583
Biologie clinique	1.076.441	1.198.372	1.163.106	1.179.266	1.253.159
Prestations spéciales	1.078.374	1.142.193	1.172.884	1.205.161	1.264.506
Chirurgie et anesthésiologie	943.072	998.898	1.030.698	1.071.069	1.115.242
Gynécologie	82.379	90.146	90.437	93.536	94.472
Surveillance et permanence	301.862	343.449	356.260	367.681	391.822
Sous-total_1 médecins	6.073.789	6.560.893	6.596.000	6.842.632	7.162.129
Honoraires dentaires	661.455	733.995	756.408	775.562	804.462
Officines	2.568.897	2.670.053	2.714.258	2.774.486	2.704.813
Spécialités provenant de l'officine hospitalière et délivrées aux bénéficiaires non hospitalisés	671.790	736.346	814.063	889.391	947.736
Spécialités délivrées aux bénéficiaires hospitalisés	510.158	497.419	484.382	479.538	452.767
Préparations magistrales	48.657	51.455	53.187	55.530	60.492
Honoraires de garde	5.005	5.223	4.973	5.132	5.063
Sang et plasma	75.456	78.849	88.150	87.663	91.518
Autres prestations pharmaceutiques	60.697	68.010	77.230	87.585	88.259
Sous-total_1 prestations pharmaceutiques	3.940.660	4.107.355	4.236.243	4.379.325	4.350.648
Honoraires des praticiens de l'art infirmier (partie O.A.)	911.012	984.311	1.044.646	1.102.413	1.177.618
Kinésithérapeutes	495.871	542.351	573.389	599.882	617.794
Bandagistes + orthopédistes	203.491	220.507	237.662	252.176	265.876
Implants + défibrillateurs cardiaques implantables	464.065	486.150	516.489	551.283	627.268
Opticiens	14.621	22.586	22.834	23.445	23.946
Audiciens	29.195	38.904	43.539	46.819	50.570
Accoucheuses	11.877	13.401	14.364	15.444	16.088
Prix de la journée d'entretien	4.205.575	4.505.495	4.626.385	4.975.697	5.180.920
Prix de la journée d'entretien dans l'hôpital général	174.173	195.657	200.764	219.409	237.478
Total journée d'entretien	4.379.748	4.701.152	4.827.149	5.195.106	5.418.398
Hôpital militaire (prix all-in)	6.592	8.255	6.630	9.427	7.164
Dialyse - médecins	126.704	136.162	139.930	147.383	152.435
Dialyse - forfait dialyse rénale	118.847	126.502	128.831	137.130	142.748
Dialyse - à domicile ou dans un centre	91.231	97.055	102.052	106.963	108.859
Total dialyse	336.782	359.719	370.813	391.476	404.042
Maisons de repos et de soins	826.304	1.782.857	1.891.439	2.047.643	2.149.704
Maisons de repos pour personnes âgées	811.687	-	-	-	-
Centres de soins de jour	10.500	12.772	13.843	16.394	18.962
Sous-total_1 MRS/MRPA/Centres de soins de jour	1.648.491	1.795.629	1.905.282	2.064.037	2.168.666
Maisons de soins psychiatriques	80.037	85.882	86.870	95.699	93.281
Initiatives d'habitation protégée	33.163	35.732	36.464	38.550	41.869
Prix de la journée forfaitaire hôpitaux psychiatriques	1.709	1.986	2.247	2.575	2.715
Total soins de santé mentale	114.909	123.600	125.581	136.824	137.865
Rééducations fonctionnelles et professionnelles (Partie O.A.)	415.196	444.540	474.632	499.945	533.585
Fonds Spécial	8.692	11.255	18.995	12.118	4.130
Logopédie	58.795	65.076	70.045	74.519	77.657
Centres médicaux-pédiatriques	238	3	0	0	0
Autres frais de séjour et frais de déplacement	13.063	18.839	26.247	28.774	29.719
Régularisations et refacturation	-117.525	-104.458	-125.452	-99.826	-85.337
Maximum à facturer social (MAF)	277.153	304.212	326.335	329.653	328.002
Patients chroniques	77.307	80.159	85.298	85.823	90.532
Soins palliatifs	9.879	10.154	10.466	11.460	12.274
Soins palliatifs (patient)	9.697	11.730	12.325	12.705	14.048
Tissus humains	7.002	5.801	5.592	5.537	6.685
Equipes multidisciplinaires voitures	440	467	518	535	700
Soutien aux soins multidisciplinaires, première ligne	1.369	1.677	1.403	1.424	1.191
Maisons médicales	54.739	65.931	73.335	84.834	92.803
Total	20.108.603	21.614.194	22.256.768	23.433.352	24.338.523

12. Dépenses selon les regroupements de la nomenclature (milliers d'euros)**Partie à charge de l'INAMI**

Source : INAMI

	2008	2009	2010	2011	2012
Forfait accréditation médecins	13.334	16.852	14.072	10.617	16.456
Forfait dossier médical	0	0	0	0	0
Forfait télématique des médecins	5.736	5.980	6.372	6.547	6.802
Contrôle de qualité biologie clinique	2.058	0	0	9.075	3.476
Forfait services de garde organisés + trajets de soins	30.079	35.646	29.899	64.252	54.998
Fonds d'impulsion pratiques de groupe	2.752	8.848	7.657	6.908	4.476
Soutien à la pratique de médecine générale	8.187	9.430	11.919	15.912	17.093
Sous-total_2 médecins	62.146	76.756	69.919	113.311	103.301
Forfait accréditation dentistes	10.370	0	0	0	0
Remboursement herceptine (art. 56)	1.262	54	0	0	0
Remboursement vaccin pneumocoques (art. 56)	13.589	12.979	12.979	15.924	15.924
Télématique pharmaciens	0	0	0	0	0
Sous-total_2 prestations pharmaceutiques	14.851	13.033	12.979	15.924	15.924
Honoraires des praticiens de l'art infirmier (propres dépenses de l'INAMI)	3.194	-	-	-	-
Software kinésithérapeutes forfait	7.312	6.698	6.618	6.812	7.065
Coûts spécifiques des services de soins infirmiers à domicile	16.468	17.433	18.656	19.723	22.777
Harmonisation salariale personnel MRS	256.039	264.298	281.847	284.128	302.939
Prime syndicale	2.206	2.295	2.295	4.293	2.503
Renouvellements de soins (art.56)	85	193	13.012	13.474	9.359
Centres de jours palliatifs (art.56)	260	0	542	277	438
Sous-total_2 MRS/MRPA/Centres de soins de jour	258.590	266.786	297.696	302.172	315.239
Fin de carrière	71.369	78.936	91.956	98.023	109.084
Rééducation fonctionnelle et professionnelle (propres dépenses de l'INAMI)	1.071	-	-	-	-
Internés	29.401	26.468	36.379	30.863	29.200
Sevrage tabac	2	50	611	837	859
Circuit de soins psychiatriques (art.56)	1.602	2.016	1.954	1.774	120
Accord social	-	-	-	18.076	8.688
Fonds supplémentaire Dépendance	3.000	676	3.000	3.000	3.000
Rattrapages hôpitaux	73.721	-	-	-	-
SM/SLA/Huntington	0	1.416	5.117	6.432	7.619
Fonds de l'avenir	0	0	0	0	0
Divers	15.490	17.486	24.766	27.085	23.453
Total	568.587	507.754	569.651	644.032	646.329

13. Dépenses par organisme payant (milliers d'euros)

Source : INAMI

	2008	2009	2010	2011	2012
Partie à charge des O.A.	20.108.603	21.614.194	22.256.768	23.433.352	24.338.523
Partie à charge de l'INAMI	568.587	507.754	569.651	644.032	646.329
Total général	20.677.190	22.121.948	22.826.419	24.077.384	24.984.852

14. Effectifs par organisme assureur

Source : INAMI - Service du Contrôle administratif - Direction contrôle et gestion des données d'accessibilité et archivage des données

	Mutualités Chrétiennes	Mutualités Neutres	Mutualités Socialistes	Mutualités Libérales	Mutualités Libres	Caisse Auxiliaire AMI	SNCB	Total
06.2008	4.450.953	441.070	2.924.371	577.936	1.878.953	73.482	118.778	10.465.543
06.2009	4.459.779	451.530	2.953.278	575.830	1.910.690	73.773	116.548	10.541.428
06.2010	4.472.954	459.243	2.979.462	576.876	1.947.578	75.011	114.320	10.625.444
06.2011	4.489.153	468.694	3.004.768	576.914	1.980.799	75.658	112.222	10.708.208
06.2012	4.496.362	478.561	3.034.296	575.070	2.004.786	78.482	110.535	10.778.092

15. Dépenses par organisme assureur (milliers d'euros) ⁽¹⁾

Source : INAMI

	Mutualités Chrétiennes	Mutualités Neutres	Mutualités Socialistes	Mutualités Libérales	Mutualités Libres	Caisse Auxiliaire AMI	SNCB	Total
2008	8.694.697	816.359	5.867.340	1.247.431	3.014.182	126.618	347.423	20.114.050
2009	9.318.633	883.779	6.302.516	1.334.558	3.275.883	131.155	359.661	21.606.185
2010	9.571.765	908.455	6.498.329	1.368.957	3.405.631	136.096	361.530	22.250.764
2011	10.060.786	960.400	6.861.263	1.438.622	3.592.918	141.080	372.266	23.427.334
2012	10.464.653	1.006.888	7.116.498	1.488.893	3.726.961	146.914	382.117	24.332.925

(1) Non compris les prestations payées directement par l'INAMI.

16. Détail des dépenses diverses dans les comptes de l'INAMI (milliers d'euros)

Source : INAMI

	2008	2009	2010	2011	2012
Organismes assureurs	641.232	613.429	643.550	685.876	652.750
Conventions internationales	625.743	599.621	628.647	670.973	637.268
Quote-part intérêts placements OA	4.891	2.450	3.572	3.572	3.736
Quote-part récup. prestations OA	10.520	10.520	10.520	10.520	10.904
Intérêts judiciaires	78	78	78	78	82
Cartes SIS	-	760	733	733	760
INAMI - Autres	525.647	435.354	472.675	433.887	553.565
Statut social	136.726	155.303	162.674	164.993	169.015
Maîtres de stage	12.947	14.387	18.452	19.375	20.276
Art. 56 - 22	61.678	66.361	86.269	89.704	96.116
Art. 56 - 22 biologie moléculaire	17.996	-	-	-	-
Accord social	105.683	127.355	132.987	82.010	89.625
IMA - Echantillon permanent	275	53	117	119	200
Plan social kinésithérapeutes	100	89	100	100	0
Expertise	1.411	796	1.622	1.695	1.774
Remboursement récupération médicaments	19.179	13.223	-	-	-
Lutte tabagisme	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
Campagnes	2.000	446	2.000	2.000	2.093
Frais supplémentaires offices de tarifications	3.991	4.163	4.202	4.250	4.448
Assurance automobile (CSPM)	5	5	5	5	5
Informatisation	11.000	12.200	17.733	17.973	31.374
Remboursement cotisation chiffre d'affaires	41.346	36.500	36.500	36.500	36.500
Fonds provisionnel médicaments (dépassement)	109.310	459	-	-	-
Subside SISD	-	2.014	2.014	2.014	2.108
Prime syndicale caisse des dépôts	-	-	4.000	4.000	4.000
Fonds de participation	-	-	2.000	-	-
Maribel fiscal	-	-	-	6.314	3.157
Médecins conseils accréditation	-	-	-	835	874
Contentieux biologie clinique	-	-	-	-	90.000
Total	1.166.879	1.048.783	1.116.225	1.119.763	1.206.315

V

Assistance sociale

2008-2012

1. Aides des CPAS

1.0 Note méthodologique

A. Le Droit à l'Intégration Sociale

La nouvelle loi concernant le droit à l'intégration sociale du 26.05.2002 est applicable à partir du 01.10.2002. Elle remplace l'ancienne loi de 1974 relative au minimum de moyens d'existence.

La nouvelle réglementation prévoit, outre une allocation pour les personnes sans ressources (appelée «le revenu d'intégration»), la possibilité de suivre une formation, de trouver un emploi et d'être accompagné par un assistant social.

Le revenu d'intégration est accordé et payé par les centres publics d'action sociale communaux. L'Etat fédéral rembourse une partie des montants versés. Le solde est à charge des CPAS et donc indirectement des communes, qui sont tenues de couvrir le déficit éventuel sur le compte des CPAS (Cf. art 106 Loi-CPAS).

Dans le tableau 1.1, on trouve l'évolution du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration selon la typologie familiale.

Les catégories retenues sont :

- personnes cohabitantes avec une ou plusieurs personnes ;
- personne isolée ;
- personne cohabitant avec personne(s) à charge.

Au 1^{er} septembre 2013 les montants annuels qui peuvent être accordés sont les suivants (à l'indice-pivôt, 119,62 base 2004 = 100) :

- personnes cohabitantes avec une ou plusieurs personnes : 6.538,91 euros
- personne isolée : 9.808,37 euros
- personne cohabitant avec personne(s) à charge : 13.077,84 euros

Le tableau 1.2 contient un certain nombre de données annuelles relatives au Droit à l'Intégration Sociale : le nombre moyen de bénéficiaires, un montant annuel moyen et les dépenses du Droit à l'Intégration Sociale (en milliers d'euros).

B. Le Droit à l'Aide Sociale

L'aide sociale (régie par la loi du 2 avril 1965) a pour but de permettre une vie conforme à la dignité humaine. Elle est accordée par les CPAS et peut être un complément au droit à l'intégration sociale ou un substitut à celui-ci lorsque l'intéressé ne remplit pas les conditions dudit droit. L'aide peut prendre différentes formes : elle peut être aussi bien matérielle (financière ou en nature) qu'immatérielle (conseils, guidance, aide à la mise au travail, ...).

Les aspects les plus importants de cette aide sont : l'aide financière (aide équivalente au revenu d'intégration), un emploi et/ou une intervention dans l'aide médicale (urgente).

Les bénéficiaires du Droit à l'Aide Sociale sont principalement les demandeurs d'asile (droit à l'accueil, intervention dans les frais médicaux, prestations familiales,...), les étrangers inscrits au registre des étrangers (aide financière équivalente), et les personnes en séjour illégal (aide médicale urgente).

L'Etat rembourse une partie importante des montants versés dans le cadre du droit à l'Aide Sociale. Le solde étant à la charge des CPAS.

Le tableau 1.3 reprend l'évolution du nombre de bénéficiaires de l'aide financière (équivalent au RIS) accordée dans le cadre de l'aide sociale selon la typologie familiale. Les catégories retenues et les montants pouvant être accordés sont identiques à ceux du revenu d'intégration.

Le tableau 1.4 contient un certain nombre de données annuelles concernant le Droit à l'Aide Sociale : le nombre moyen de bénéficiaires, un montant annuel moyen et les dépenses totales du Droit à l'Aide Sociale (loi du 2 avril 1965).

C. L'activation des aides financières des CPAS

Depuis le 01.01.1998, les bénéficiaires du minimum de moyens d'existence (à partir du 01.10.2002: revenu d'intégration) ont accès aux différents programmes de mise au travail :

- de transition professionnelle ;
- aux postes de travail reconnus dans le cadre de la réinsertion professionnelle des chômeurs de longue durée (emplois-services) ;
- aux plans d'embauche ;
- aux initiatives d'insertion sociale....¹

En 2000, le « Programme Printemps » est entré en vigueur ; il s'agit d'un plan d'action qui vise la réduction du nombre de bénéficiaires du minimex. Certaines modalités de mise au travail ont été renforcées à cet effet, entre autres la mise au travail sociale au sein des CPAS dans le cadre de l'art. 60, § 7 et de l'art. 61 de la loi organique du 08.07.1976 relatif aux Centres Publics d'Action Sociale². Cela se produit par la majoration de la subvention de l'Etat, l'extension des possibilités de mise à disposition (également pour le secteur privé) et la possibilité d'une mise au travail temporaire à temps partiel. Par ailleurs, de nouvelles opportunités d'emploi ont été créées telles que l'intérim d'insertion et la mise au travail dans le cadre de l'économie sociale.

¹ A partir du 01.01.2002 l'activation généralisée (Activa) remplace les anciennes mesures : les emplois-services, l'intérim d'insertion et le plan d'embauche.

² Cf. l'art. 6-9 de la loi du 26.05.2002 relatif au droit d'intégration sociale.

Les dépenses liées à l'activation font partie intégrante du budget réservé au droit à l'intégration sociale et à l'aide sociale. Toutefois, deux subsides spécifiques existent:

- L'un encourage la mise au travail dans le secteur de l'économie sociale et couvre:
 - ✓ La subvention d'Etat majorée: en économie sociale, le budget de l'intégration sociale prend en charge la différence entre le revenu d'intégration et la subvention régulière accordée pour les personnes mises au travail en application de l'article 60, § 7;
 - ✓ L'activation du revenu d'intégration pour les bénéficiaires mis au travail dans des initiatives d'insertion en économie sociale (SINE).
- L'autre est accordé aux CPAS dans le cadre de l'activation prévue par le « Programme Printemps ». Il couvre:
 - ✓ La subvention d'Etat majorée de 25 % pour la mise au travail dans le cadre de l'article 60, § 7;
 - ✓ Le monitoring du « Programme Printemps ».

Dans le tableau 1.5, nous reprenons le nombre de personnes mises au travail dans le cadre du droit à l'intégration sociale et dans le cadre du droit à l'aide sociale. Il s'agit principalement des mises au travail en application des articles 60 §7 et 61 de la loi organique du 08.07.1976 des centres publics d'action sociale et des mesures d'activation.

Vous trouverez des informations complémentaires au sujet de l'intégration sociale et de l'aide sociale sur le site du SPP Intégration Sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie Sociale et Politique des grandes villes : www.mi-is.be.

1.1 Nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration selon la typologie familiale

Source : SPP Intégration Sociale

	01.2008	01.2009	01.2010	01.2011	01.2012
Personne cohabitant avec une ou plusieurs personnes	23.031	24.931	28.058	28.779	29.458
<i>Hommes</i>	-	-	-	14.444	14.893
<i>Femmes</i>	-	-	-	14.335	14.566
Personne isolée	37.735	39.031	42.187	40.971	39.282
<i>Hommes</i>	-	-	-	22.385	20.675
<i>Femmes</i>	-	-	-	18.586	16.986
Personne cohabitant avec personnes à charge	21.571	23.485	25.902	26.511	26.969
<i>Hommes</i>	-	-	-	4.792	4.926
<i>Femmes</i>	-	-	-	21.719	22.042
Total	82.337	87.447	96.147	96.261	95.709
<i>Hommes</i>	33.600	36.525	41.257	41.368	41.268
<i>Femmes</i>	48.737	50.922	54.890	54.893	54.441

1.2 Dépenses totales du Droit à l'Intégration Sociale (DIS)

Source : SPP Intégration Sociale

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre moyen de bénéficiaires	92.364	100.709	105.574	104.474	104.936
Nb. moyen de bénéficiaires revenu d'intégration	83.046	91.170	95.576	94.765	95.246
Nb. moyen d'autres bénéficiaires non compris ci-dessus	9.318	9.538	9.998	9.709	9.691
<i>Complet</i>	58.499	63.739	-	-	-
<i>Partiel</i>	24.238	26.932	-	-	-
Montant annuel moyen (euros)	5.535	5.565	5.861	6.291	6.934
Total dépenses (milliers d'euros)	511.267	560.400	618.820	657.253	727.680

1.3 Nombre de bénéficiaires de l'aide sociale (aide financière) selon la typologie familiale

Source : SPP Intégration Sociale

	01.2008	01.2009	01.2010	01.2011	01.2012
Personne cohabitant avec une ou plusieurs personnes	4.647	4.764	6.075	7.754	7.572
<i>Hommes</i>	-	-	-	4.076	4.172
<i>Femmes</i>	-	-	-	3.678	3.400
Personne isolée	10.586	7.965	9.829	11.951	13.430
<i>Hommes</i>	-	-	-	8.601	9.952
<i>Femmes</i>	-	-	-	3.350	3.478
Personne cohabitant avec personnes à charge	6.543	5.672	6.902	8.018	8.035
<i>Hommes</i>	-	-	-	2.853	2.901
<i>Femmes</i>	-	-	-	5.166	5.134
Inconnus	28	37	61	91	0
Total	21.804	18.438	22.867	27.814	29.037
<i>Hommes</i>	11.762	9.580	12.613	15.765	16.714
<i>Femmes</i>	10.042	8.858	10.254	12.049	12.323

1.4 Dépenses totales du Droit à l'Aide Sociale (DAS)

Source : SPP Intégration Sociale

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre moyen de bénéficiaires	31.870	32.957	38.252	42.965	44.335
Nb. moyen de bénéficiaires aide financière	19.597	19.690	24.528	28.200	26.517
Nb. moyen d'autres bénéficiaires non compris ci-dessus	12.273	13.267	13.724	14.765	17.817
Montant annuel moyen (euros)	9.247	7.304	8.068	8.006	9.690
Total dépenses (milliers d'euros)	294.698	240.714	308.612	343.962	429.584

1.5 Nombre de bénéficiaires mis au travail

Source : SPP Intégration Sociale

	01.2008	01.2009	01.2010	01.2011	01.2012
Art60§7	10.512	10.215	11.083	11.796	12.258
Autres mises au travail	1.295	1.258	1.148	1.178	1.268

2. Garantie de revenus aux personnes âgées - Revenu garanti aux personnes âgées

2.0 Note méthodologique

A. La garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA)

A partir du 01.06.2001, une nouvelle prestation instituée par la loi du 22.03.2001 est accordée: la **garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA)**. Ceux qui bénéficiaient du revenu garanti aux personnes âgées avant le 01.06.2001 continuent cependant à en bénéficier si celui-ci est plus avantageux que la nouvelle prestation.

La GRAPA se différencie du revenu garanti aux personnes âgées principalement par les caractéristiques suivantes:

- l'âge pour en bénéficier est le même pour les hommes et pour les femmes: 62 ans en 2001; 63 ans à partir de 2003; 64 ans à partir de 2006 et 65 ans depuis 2009.
- la GRAPA est un droit individuel ;
- le montant total des ressources et des pensions prises en considération dans le calcul est divisé par le nombre de personnes qui partagent la même résidence principale, y compris l'intéressé.

Dans la nouvelle loi, on ne parle plus de taux ménage ou de taux isolé, mais de personne partageant ou ne partageant pas la même résidence principale. Le montant accordé est fonction du partage ou non dans le chef du demandeur de la même résidence principale avec une ou plusieurs personnes. Le taux de base est majoré de 50% pour le demandeur qui ne partage pas sa résidence principale avec une ou plusieurs personnes. Cela a pour conséquence que deux personnes cohabitantes bénéficieront chacune de l'allocation de base, qu'elles soient mariées ou non.

La loi énumère certaines catégories de personnes qui sont censées ne pas partager la même résidence principale que le demandeur nonobstant l'inscription à la même adresse dans les registres de population. Ce sont : les enfants mineurs, les enfants majeurs pour lesquels des allocations familiales sont perçues, les parents ou alliés en ligne descendante, les personnes accueillies dans la même maison de repos, la même maison de repos et de soins ou la même maison de soins psychiatriques. Si le bénéficiaire partage sa résidence exclusivement avec des personnes comprises dans cette énumération, il a droit au taux majoré.

Au 1^{er} septembre 2013, les montants qui peuvent être accordés sont les suivants (à l'indice-pivot 119,62 base 2004 =100):

- le montant « partageant la résidence principale » : 8.093,87 euros par an;
- le montant « ne partageant pas la résidence principale » : 12.140,34 euros par an.

B. Le revenu garanti aux personnes âgées

Le revenu garanti aux personnes âgées est un avantage totalement gratuit, c'est-à-dire qu'aucune cotisation n'est exigée en contrepartie. Il est accordé après enquête sur les ressources, lorsque celles-ci ne dépassent pas un certain montant forfaitaire annuel.

Au 1^{er} décembre 2012, les montants qui peuvent être accordés sont les suivants (à l'indice-pivot 119,62 base 2004 = 100):

- le taux « ménage » ordinaire: 11.689,87 euros par an;
- le taux « isolé » ordinaire: 8.767,56 euros par an.

Le montant accordé est diminué de 90 % des avantages de pension que perçoit déjà le demandeur/demandeuse ou son/sa conjoint(e).

L'ONP opère dans ses statistiques la même ventilation que pour les pensions, de sorte que le montant "isolé" est subdivisé en trois catégories: mariés, non-mariés et veufs (ou veuves).

Depuis 1999, une allocation spéciale forfaitaire de chauffage était accordée annuellement à tous les bénéficiaires. A partir de 2002, cette allocation est supprimée, elle reste néanmoins d'actualité pour les prestations attribuées avant juin 2001.

Pour la GRAPA et le revenu garanti aux personnes âgées nous présentons le nombre de bénéficiaires (tab. 2.1 et 2.2 resp.) et le montant total des dépenses (tab. 2.3).

2.1 Nombre de bénéficiaires de la GRAPA selon la classe d'âge et le sexe

Source : ONP

Situation au 1er janvier 2012

	60-64 ans	65-69 ans	70-74 ans	75-79 ans	80-84 ans	85 ans et +	Total
Hommes		8.481	7.794	6.808	5.486	4.303	32.872
Partageant la résidence principale	-	4.037	4.020	3.562	2.891	1.698	16.208
Ne partageant pas la résidence principale	-	4.444	3.771	3.245	2.593	2.604	16.657
Cas non répartis	-	-	3	1	2	1	7
Femmes		15.157	13.684	12.812	11.024	10.700	63.377
Partageant résidence principale	-	3.419	3.259	2.958	1.963	883	12.482
Ne partageant pas résidence principale	-	11.734	10.412	9.850	9.059	9.816	50.871
Cas non répartis	-	4	13	4	2	1	24
Total bénéficiaires	-	23.638	21.478	19.620	16.510	15.003	96.249

2.2 Nombre de bénéficiaires du revenu garanti aux personnes âgées selon la classe d'âge et le sexe

Source : ONP

Situation au 1er janvier 2012

	Moins de 60 ans	60-64 ans	65-69 ans	70-74 ans	75-79 ans	80-84 ans	85 ans et +	Total
Hommes		0	0	1	563	506	346	1.417
Mariés, ménage (pension de retraite)	1			1	273	177	64	515
Mariés, isolés (pension de retraite)	1				32	18	12	63
Non mariés (pension de retraite)					253	308	265	826
Retraite & survie					5	3	5	13
Femmes		1		760	2.019	1.955	2.225	6.965
Mariés, ménage (pension de retraite)	5	1		8	18	6	1	33
Mariés, isolés (pension de retraite)	5	1		33	81	62	35	217
Non mariés (pension de retraite)				667	1.748	1.710	2.033	6.158
Retraite & survie				52	172	177	156	557
Total bénéficiaires	6	1		761	2.582	2.461	2.571	8.382

2.3 Dépenses annuelles (milliers d'euros)

Source : ONP

	2008	2009	2010	2011	2012
GRAPA	336.138	356.019	371.127	398.388	437.271
Revenu garanti	55.447	51.089	43.995	38.735	35.135
Allocation de chauffage	693	595	523	459	397
Total	392.278	407.703	415.645	437.582	472.803

3. Allocations aux personnes handicapées

3.0 Note méthodologique

Le régime des allocations aux personnes handicapées a pour but de venir en aide aux plus démunis d'entre eux. C'est un régime résiduaire de protection sociale, non contributif, dont les prestations ont toujours été financées par l'Etat.

L'allocation ordinaire, destinée aux personnes handicapées physiques et l'allocation spéciale destinée aux autres personnes handicapées ont été instituées en 1969.

En 1973, le revenu garanti majoré et l'allocation pour l'aide d'une tierce personne ont été instaurés et, en 1976, l'allocation de complément du revenu garanti aux personnes âgées.

En 1974, les montants des allocations ordinaires et spéciales ont été relevés et diversifiés en fonction de la situation familiale et l'enquête sur les ressources a été rendue plus rigoureuse.

Enfin, le régime a été profondément réformé par la loi du 27.02.1987:

- l'*allocation de remplacement de revenus* est accordée à la personne qui, suite à son handicap, voit sa capacité de gain réduite à un tiers ou moins de ce qu'une personne valide est en mesure de gagner sur le marché général du travail. L'*allocation d'intégration* est accordée à la personne handicapée qui subit une réduction de son autonomie et éprouve donc des difficultés pour s'intégrer dans la vie sociale;
- l'*allocation pour l'aide aux personnes âgées* est également accordée en raison d'un manque d'autonomie ou d'une autonomie réduite.

En cas de révision de leur dossier, les allocataires « non âgés » bénéficient de droits acquis si leur droit a pris cours avant le 31.12.1974. Les allocataires « âgés » bénéficient de droits acquis, quelle que soit la date de prise de cours de leur allocation.

Il y a deux tableaux, ventilés selon le type d'allocation. Il s'agit des bénéficiaires selon le type d'allocation (tab. 3.1) et des dépenses totales selon le type d'allocation (tab. 3.2).

3.1 Nombre de bénéficiaires selon le type d'allocation (moyennes annuelles)

Source : SPF Sécurité sociale

	2008	2009	2010	2011	2012
Allocation de remplacement de revenus et d'intégration	139.233	147.563	157.170	159.246	163.336
<i>Hommes</i>	-	-	-	76.133	77.617
<i>Femmes</i>	-	-	-	83.113	85.719
Allocation pour l'aide aux personnes âgées	126.816	133.368	142.818	148.531	152.159
<i>Hommes</i>	-	-	-	40.584	41.772
<i>Femmes</i>	-	-	-	107.947	110.387
Allocation ordinaire et allocation spéciale AR 1969 et AR 1974	2.297	2.024	1.770	1.567	1.249
Allocation complémentaire	2.699	2.366	2.041	1.767	1.407
Allocation de complément du revenu garanti	1.233	975	748	580	414
Allocation pour l'aide d'une tierce personne (seule)	320	245	186	143	114
Total bénéficiaires	272.598	286.541	304.733	619.611	318.679
Allocation pour l'aide d'une tierce personne (total avantages) ⁽¹⁾	1.980	1.639	1.342	1.103	842

(1) Ce total comprend ceux qui bénéficient uniquement de l'allocation pour l'aide d'une tierce personne et ceux qui la cumulent avec l'allocation complémentaire ou l'allocation de complément du revenu garanti.

3.2 Dépenses totales allocations aux personnes handicapées selon le type d'allocation (milliers d'euros)

Source : SPF Sécurité sociale

	2008	2009	2010	2011	2012
Allocation de remplacement de revenus et d'intégration	1.013.536	1.082.310	1.136.571	1.179.212	1.233.900
Allocation pour l'aide aux personnes âgées	416.412	431.599	454.163	477.566	489.800
Allocation ordinaire et allocation spéciale AR 1969 et AR 1974	14.108	12.685	11.252	10.319	9.133
Allocation complémentaire	10.892	9.925	8.669	7.708	6.794
Allocation de complément du revenu garanti	1.894	1.536	1.192	961	779
Allocation pour l'aide d'une tierce personne (seule)	3.617	3.089	2.557	2.164	1.833
Total des mensualités	1.460.459	1.541.144	1.614.404	1.677.930	1.742.239
Arriérés	150.618	157.490	137.336	102.436	102.600
Total	1.611.077	1.698.634	1.751.740	1.780.366	1.844.839

VI

OSSOM

2008-2012

A. Description du régime

Toute analyse du régime de sécurité sociale d'outre-mer implique qu'il soit fait référence à la loi du 16.06.1960 plaçant sous la garantie de l'Etat belge les organismes gérant la sécurité sociale des employés du Congo belge et du Rwanda-Urundi.

Assurances

Le régime de sécurité sociale du droit colonial comprenait les branches suivantes :

- vieillesse et décès prématurés ;
- allocations familiales ;
- maladie-invalidité ;
- soins de santé ;
- répartition des dommages résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles.

L'accession à l'indépendance des territoires anciennement administrés par la Belgique a entraîné l'abrogation de ces législations de droit colonial en ce qui concerne le paiement des cotisations. Le régime de sécurité sociale d'outre-mer, qui leur succéda, a été institué par la loi du 17.07.1963, qui a été modifiée à plusieurs reprises.

Le champ d'application actuel de cette loi est l'ensemble des personnes qui exercent leur activité professionnelle à l'étranger et qui ne sont pas visés par le Règlement (CEE) n° 1408 / 71, relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté. Le territoire où le Règlement (CEE) n° 1408 / 71 est d'application, est celui de l'Union européenne, élargi avec l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein et la Suisse.

Dans l'état actuel de la législation, ce régime comprend les branches suivantes :

- l'assurance vieillesse et survie ;
- l'assurance maladie-invalidité ;
- l'assurance soins de santé ;
- la faculté de souscrire des contrats complémentaires particuliers.

L' OSSOM propose trois contrats complémentaires : « accidents du travail », « accidents de la vie privée » et « soins de santé ».

Il s'agit d'un régime légal institué par l'Etat belge et bénéficiant de sa garantie. La participation à la sécurité sociale d'outre-mer n'est pas obligatoire : chaque personne concernée peut librement décider de sa participation à ce régime. Peuvent y participer, les personnes qui sont ressortissantes d'un Etat membre de l'Espace économique européen ou de la Suisse ou, quelle que soit leur nationalité, les personnes qui sont employées par l'Etat Belge, les Régions ou les Communautés ou, employées par une entreprise dont le siège social est établi en Belgique et qui, en outre travaillent en dehors de l'Espace économique européen et de la Suisse.

Le régime de sécurité sociale d'outre-mer ne fait aucune référence aux conditions dans lesquelles les personnes affiliées exercent leurs activités professionnelles outre-mer. La faculté de s'affilier existe donc tant pour les personnes qui donnent en location leurs services que pour celles exerçant une activité professionnelle indépendante.

Cotisations sociales

Le financement des branches vieillesse et survie, maladie-invalidité et soins de santé, est assuré par le versement de cotisations dont le montant est fixé librement par l'assuré entre un minimum et un maximum déterminé par la loi et qui varient en fonction de l'évolution du coût de la vie (indices-pivots).

Le montant de base minimum de la cotisation mensuelle s'élève à 37,18 euros, qui correspond à un montant indexé de 239,92 euros (index-pivot 117,27 base 2004).

Le montant de base maximum s'élève à 148,74 euros, qui correspond à un montant indexé de 959,82 euros (index-pivot 117,27 base 2004).

Toutefois, le versement du montant minimum de la cotisation n'ouvre le droit qu'au bénéfice de la pension et au remboursement des soins de santé. Les prestations de l'assurance maladie-invalidité ne sont accordées, pour leur part, que si la cotisation mensuelle atteint le montant de base minimum après indexation.

L'intervention de l'employeur n'est pas requise pour le paiement des cotisations : la loi ou ses mesures d'exécution ne prévoient aucune modalité de répartition de la cotisation entre l'employeur et l'assuré; une telle répartition ne peut résulter que d'une convention entre parties.

La loi du 17.07.1963 a constitué trois Fonds ayant chacun des avoirs individualisés:

- le Fonds de pensions¹ ;
- le Fonds d'invalidités² ;
- le Fonds de solidarité et de péréquation³.

Sous réserve de dispositions particulières propres aux assurés de nationalité étrangère – non C.E.⁴, la répartition des cotisations est opérée de la manière suivante entre les trois Fonds:

- Fonds de pensions : 70,0% ;
- Fonds d'invalidités : 9,5% ;
- Fonds de solidarité et péréquation : 20,5%.

Soins de santé

Il s'agit d'une assurance différée, ce qui implique que le remboursement des frais de soins de santé n'est octroyé à l'assuré et à ses ayants droit que lorsque certaines conditions en matière de durée de l'assurance (participation d'au moins 16 ans) et d'âge (bénéfice au plus tôt à partir de 50 ans) sont remplies ou encore si l'assuré est jugé incapable de travailler conformément aux dispositions de la loi du 17.07.1963 (chapitre IV).

Indemnités

Des indemnités sont prévues pour l'assuré au cas où il se trouverait hors d'état de subvenir à ses besoins par son travail à la suite d'une maladie ou d'un accident⁵, survenu pendant la période d'assurance. La femme assurée qui arrête ses activités professionnelles pour cause de grossesse, est reconnue comme n'étant pas en état de pourvoir à sa subsistance par son travail.

¹ Gestion des prestations de l'assurance vieillesse et survie assurées en capitalisation individuelle.

² Gestion de l'assurance maladie-invalidité, de l'assurance soins de santé et des contrats d'assurance couvrant les accidents et les soins de santé.

³ Gestion des prestations de l'assurance vieillesse et survie, financées en répartition.

⁴ En fait : C.E. + l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein et la Suisse.

⁵ Excepté un accident du travail.

Pensions

L'assurance vieillesse et survie prévoit, à charge du Fonds de pensions, l'attribution de rentes de retraite et de rentes de veuve. Nous nous limitons dans cette note à la description des rentes de retraite. Pour les rentes de veuves, pension du conjoint divorcé et l'indexation des allocations, nous renvoyons le lecteur au site web de l'OSSOM : www.ossom.be .

L'âge normal de prise de cours de la retraite est de 65 ans, pour les hommes comme pour les femmes. Il est toutefois possible de prendre sa retraite à partir de 60 ans, moyennant une diminution du montant de la pension. En cas de décès, la partie réversible du capital est destinée à la liquidation d'une éventuelle pension de survie et/ou allocation d'orphelin.

Le montant de la rente de retraite est déterminé par application des règles de capitalisation individuelle. Il est donc directement fonction du montant des cotisations versées ainsi que de l'âge de l'assuré au moment du versement des cotisations et de la prise de cours de la pension.

Prestations familiales

Les lois des 16.06.1960 et 17.07.1963 garantissent en faveur des enfants bénéficiaires ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne⁶, les prestations familiales :

- aux travailleurs coloniaux salariés pensionnés ayant accompli une carrière minimum de 16 ans ;
- aux victimes d'un accident du travail survenu avant le 01.07.1960 et aux personnes atteintes d'une maladie professionnelle ayant cessé d'être exposées au risque après cette date ;
- aux assurés qui bénéficient de prestations en vertu de l'assurance maladie-invalidité.

Accidents du travail et maladies professionnelles

La législation de sécurité sociale de droit colonial prévoyait la couverture des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles. Ces prestations sont garanties par la loi du 16.06.1960.

Le régime instauré par la loi du 17.07.1963 ne prévoit pas ces branches de sécurité sociale dans le cadre du régime général. Toutefois, la souscription à une assurance complémentaire d'accidents du travail est autorisée par cette loi.

⁶ En fait : U.E. + l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein et la Suisse.

B. Comptes courants (concept budgétaire) (milliers d'euros)

Source : OSSOM

	2008	2009	2010	2011	2012
Recettes					
Cotisations	62.564	65.818	64.429	65.645	69.164
Subventions de l'Etat	310.496	308.848	309.899	294.585	321.605
Financement alternatif					
Recettes affectées	2.344	1.594	1.594	1.721	1.543
Transferts externes	1.973	2.132	1.521	0	4.104
Revenus de placements	2.835	2.440	2.198	2.323	2.435
Divers	3.742	3.420	3.188	4.090	3.125
Total recettes courantes	383.954	384.252	382.831	368.364	401.977
Dépenses					
Prestations sociales	355.461	357.714	355.219	364.451	365.103
Frais de paiement	11	10	1	0	0
Frais d'administration	9.328	10.521	10.052	10.200	11.198
Transferts externes	3.087	1.815	2.083	1.074	3.858
Intérêts sur emprunts	805	260	284	700	252
Divers	4.266	3.042	3.204	3.479	40.694
Total dépenses courantes	372.958	373.363	370.843	379.906	421.105
Solde comptes courants	10.996	10.889	11.987	-11.542	-19.128

C. Statistiques

1. Nombre des assurés cotisants selon le sexe (Loi du 17.07.1963)

Source : OSSOM

	2008	2009	2010	2011	2012
Hommes	7.768	7.519	7.320	7.463	7.532
Femmes	1.903	1.815	1.843	1.888	1.843
Total	9.671	9.334	9.163	9.351	9.375

2. Cotisations selon la législation et l'assurance (milliers d'euros)

Source : OSSOM

	2008	2009	2010	2011	2012
Exécution de l'ancienne législation sociale ⁽¹⁾					
Vieillesse et décès prématurés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Accidents du travail	0,4	0,2	0,0	0,0	0,0
Maladies professionnelles	0,4	0,4	0,4	0,2	0,0
Régime de sécurité sociale d'outre-mer					
Vieillesse et décès prématurés	44.953,2	47.438,3	46.169,1	47.144,6	49.874,7
Maladie-invalidité (soins de santé)	4.692,5	4.937,1	4.833,2	4.906,2	5.192,1
Assurances complémentaires ⁽²⁾					
Maladie-invalidité (soins de santé)	10.703,2	11.140,2	10.817,0	11.341,0	11.709,4
Accidents du travail	1.052,2	1.693,6	1.531,1	1.440,0	1.423,2
Exécution de la loi du 05.08.1968 ⁽³⁾					
Vieillesse et décès prématurés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

(1) La législation sociale en vigueur au Congo belge, au Rwanda et au Burundi avant leur accession à l'indépendance.

(2) Il s'agit des assurances prévues par les articles 57 et 57 bis de la loi du 17.07.1963.

(3) Exécution de la loi établissant certaines relations entre les régimes de pension du secteur public et ceux du secteur privé.

3. Nombre de bénéficiaires soins de santé selon la catégorie ^{(1) (2)}

Source : OSSOM

Situation au 31 décembre

	2008	2009	2010	2011	2012
Anciens employés	4.312	3.165	2.862	2.766	2.501
Travailleurs bénéficiaires des prestations	101	58	56	57	58
Victimes d'accidents du travail	1	0	0	0	0
Personnes atteintes d'une maladie professionnelle	0	0	0	0	0
Veuves de					
Anciens employés	2.057	1.438	1.384	1.381	1.290
Travailleurs bénéficiaires des prestations	96	48	47	47	42
Victimes d'accidents du travail	13	3	3	3	3
Personnes atteintes d'une maladie professionnelle	7	7	6	6	4

(1) Il n'est pas tenu compte des titulaires d'une assurance complémentaire de soins de santé.

(2) Pour 2008, le nombre de doubles comptages avec l'assurance obligatoire maladie-invalidité de l'INAMI pour les anciens employés est de 1.177 et pour les veuves de 720. Il s'agit de droits suspendus.

4. Dépenses soins de santé selon la rubrique principale et la législation applicable (milliers d'euros)

Source : OSSOM

Situation 2011

	Assurés ⁽¹⁾	Pensionnés	Veuves	Invalides
Loi du 16.06.1960	0	27	1.010	0
Médecins	0	3	78	0
Prestations pharmaceutiques	0	0	71	0
Hôpitaux	0	3	229	0
Soins infirmiers	0	0	132	0
Kinésithérapeutes	0	1	23	0
Autres prestations	0	20	477	0
Loi du 17.07.1963	8.211	13.803	5.839	729
Médecins	2.654	2.109	603	116
Prestations pharmaceutiques	1.968	7	414	152
Hôpitaux	1.753	4.146	1.857	259
Soins infirmiers	17	554	332	17
Kinésithérapeutes	95	271	132	10
Autres prestations	1.724	6.716	2.501	175
Total	8.211	13.830	6.849	729

Source : OSSOM

Situation 2012

	Assurés ⁽¹⁾	Pensionnés	Veuves	Invalides
Loi du 16.06.1960	0	34	804	0
Médecins	0	5	69	0
Prestations pharmaceutiques	0	2	53	0
Hôpitaux	0	3	188	0
Soins infirmiers	0	1	72	0
Kinésithérapeutes	0	1	16	0
Autres prestations	0	22	406	0
Loi du 17.07.1963	8.269	14.626	5.856	497
Médecins	2.980	1.976	539	108
Prestations pharmaceutiques	1.762	2.419	431	90
Hôpitaux	1.593	3.500	1.313	153
Soins infirmiers	30	633	344	16
Kinésithérapeutes	114	252	122	13
Autres prestations	1.790	5.846	3.107	117
Total	8.269	14.660	6.660	497

(1) Assurance complémentaire (art. 57 de la loi du 17.07.1963).

5. Nombre de bénéficiaires de l'assurance indemnité

Source : OSSOM

Situation au 31 décembre

	2008	2009	2010	2011	2012
Invalides	92	110	95	107	105
Veuves	36	36	35	33	31
Orphelins	1	1	1	1	2
Total	129	147	131	141	138

6. Dépenses de l'assurance indemnité selon la législation et la catégorie (milliers d'euros)

Source : OSSOM

	2008	2009	2010	2011	2012
Loi du 16.06.1960	27	27	27	29	29
Invalides	12	12	12	13	13
Veuves	15	15	15	16	16
Orphelins	0	0	0	0	0
Loi du 17.07.1963	674	692	770	797	794
Invalides	611	627	706	732	732
Veuves	62	64	63	64	61
Orphelins	1	1	1	1	1
Total	701	719	797	826	823

7. Nombre de bénéficiaires de rentes et d'allocations selon la législation et la catégorie ⁽¹⁾

Source : OSSOM

Situation au 31 décembre

	2008	2009	2010	2011	2012
Loi du 16.06.1960	25.495	24.463	23.404	22.304	21.193
Pensions de retraite	14.934	14.010	13.068	12.205	11.339
Pensions de survie	10.561	10.453	10.336	10.099	9.854
Loi du 17.07.1963	28.134	28.890	29.431	29.871	30.492
Pensions de retraite	19.886	20.476	20.892	21.266	21.813
Pensions de survie	8.248	8.414	8.539	8.605	8.679

(1) Les bénéficiaires de pensions garanties par la loi du 16.06.1960 qui ont bénéficié du régime instauré par la loi du 17.07.1963 sont répertoriés sous les deux législations.

8. Dépenses pour les rentes et allocations (milliers d'euros)

Source : OSSOM

	2008	2009	2010	2011	2012
Retraite	250.473	251.711	249.701	253.948	256.042
Veuves	72.090	78.197	74.982	76.952	77.774
Orphelins	1.105	1.212	1.163	1.137	1.191
Total	323.668	331.120	325.846	332.037	335.007

9. Nombre d'enfants bénéficiaires selon la classe d'âge

Source : OSSOM

Situation au 31 décembre

	2008	2009	2010	2011	2012
0 - 6 ans	0	1	1	1	1
6 - 12 ans	6	7	2	1	0
12 - 16 ans	12	10	8	8	6
16 - 25 ans	34	23	24	16	14
25 ans et plus	7	5	7	4	7
Total	59	46	42	30	28

10. Dépenses pour les prestations familiales (milliers d'euros)

Source : OSSOM

	2008	2009	2010	2011	2012
Prestations familiales	121	95	84	58	55

11. Nombre de bénéficiaires d'accidents du travail selon la législation et la catégorie

Source : OSSOM

Situation au 31 décembre

	2008	2009	2010	2011	2012
Loi du 16.06.1960	179	161	146	132	119
Invalides	137	120	109	99	87
Veuves	42	41	37	33	32
Loi du 17.07.1963 (contrats)	307	300	292	286	279
Invalides	245	239	232	230	225
Veuves	55	55	54	52	50
Orphelins	7	6	6	4	4
Total	486	461	438	418	398

12. Dépenses d'accidents du travail selon la législation (milliers d'euros)

Source : OSSOM

	2008	2009	2010	2011	2012
Loi du 16.06.1960 (art. 4)					
Régime général	395	366	327	326	286
Loi du 17.07.1963 (art. 57)					
Assurance complémentaire	1.527	1.655	1.471	1.447	1.492
Total	1.922	2.021	1.798	1.773	1.778

13. Nombre de bénéficiaires maladies professionnelles

Source : OSSOM

Situation au 31 décembre

	2008	2009	2010	2011	2012
Loi du 16.06.1960	16	15	14	10	6
Incapacité permanente de travail	10	9	8	4	3
Veuves	6	6	6	6	3

14. Dépenses pour les maladies professionnelles (milliers d'euros)

Source : OSSOM

	2008	2009	2010	2011	2012
Maladies professionnelles	97	87	88	76	42

VII

ANNEXES

1. Indexation

1.0 Note méthodologique

La réglementation de base en matière d'indexation des prestations de sécurité sociale (secteur privé) et d'assistance sociale figure dans la loi du 02.08.1971. Depuis le début des années septante, cette loi a été adaptée à plusieurs reprises.

Ainsi, la loi du 01.03.1977 a soustrait au champ d'application de la loi du 02.08.1971 un certain nombre de dépenses dans le secteur public, dont les traitements, les salaires et les pensions des fonctionnaires, pour appliquer un mécanisme d'indexation plus avantageux. Le législateur voulait que ces dépenses suivent plus rapidement l'évolution du coût de la vie.

Dans les années quatre-vingt et nonante, trois modifications importantes se sont produites:

- en 1983, on a introduit «l'indice lissé» (A.R. n° 156 et 178 du 30.12.1982);
- l'A.R. n° 281 du 31.03.1984, modifié par l'A.R. n° 420 du 18.07.1986, prévoyait que pour un certain nombre de prestations sociales, trois adaptations de l'indice ne seraient pas effectuées (sauts d'indice);
- l'A.R. du 24.12.1993 en exécution de la loi du 06.01.1989 de sauvegarde de la compétitivité du pays, remplaçait, pour l'application de la loi du 02.08.1971, l'indice 'normal' des prix à la consommation par l'indice dit 'santé' (dénomination officielle).

La loi du 02.01.2001 (MB 03.01.2001, erratum 13.01.2001) et la loi du 19.07.2001 ont modifié à nouveau le mécanisme de l'indexation, cette fois en vue d'une adaptation plus rapide des prestations à l'évolution de l'indice santé. A cet effet, la loi adapte aussi bien les dispositions relatives à la détermination du moment de l'indexation (loi du 02.08.1971) que les dispositions relatives à la date d'application de l'indexation (loi du 02.08.1971 et (partiellement) loi du 01.03.1977).

On peut résumer brièvement le mécanisme d'indexation qui figure dans la loi du 02.08.1971 (sécurité sociale dans le secteur privé et assistance sociale) comme suit:

Le moment de l'indexation

L'impulsion pour l'indexation des prestations est donnée à chaque fois que l'indice (santé) lissé atteint l'indice-pivot.

L'indice (santé) lissé est la moyenne mathématique des indices (santé) du mois concerné et des trois mois précédents.

Les indices-pivots sont des nombres qui appartiennent à une série dont le premier est 114,20 (base 1966), et tous les chiffres suivants se construisent en multipliant le précédent par 1,02. En fait, les indices-pivots jouent le rôle de seuils d'adaptation.

Les coefficients de conversion permettent le passage d'une ancienne base vers une plus récente lors du calcul des indices.

La date d'application

Les montants à régulariser mensuellement, sont adaptés à partir du mois suivant le mois au cours duquel l'indice-pivot a été atteint¹. Les montants régularisés par trimestre sont adaptés à partir du trimestre calendrier suivant le mois au cours duquel l'indice-pivot a été atteint. L'indexation des dépenses régularisées annuellement est effectuée à partir de l'année civile suivant l'année au cours de laquelle l'indice-pivot a été atteint.

L'adaptation des montants

Pour adapter les montants, il s'agit toujours de se référer aux montants de base repris dans la réglementation.

Suite à l'introduction de l'euro, ces montants de base ont été, à nouveau fixés; ils sont exprimés en euro et liés à l'indice-pivot en vigueur le 01.01.2000: 103,14 (base 1996).

En cas d'adaptation à l'index, les montants sont, à nouveau calculés en appliquant le coefficient $1,02^n$ au montant de base, où n représente le rang de l'index atteint. A cette fin, chaque indice-pivot se voit attribuer un numéro d'ordre indiquant son rang. L'indice-pivot de rang 1 réfère à l'indice-pivot qui suit 103,14 (base 1996), soit $103,14 \times 1,02^1 =$ indice-pivot 105,20.

En juillet 2005, l'indice-pivot 116,15 (base 1996) a été atteint. Il s'agit de l'indice-pivot de rang 6. Les montants de base ont donc été multipliés par $1,02^6$, soit 1,1262. Les prestations sociales ont été adaptées le 01.08.2005.

A partir du 01.01.2006 la base 2004 est applicable. Pour convertir un indice des prix à la consommation de base 1996 vers la base 2004, il faut multiplier par 0,8701. Pour convertir un indice santé de base 1996 vers la base 2004, il faut multiplier par 0,8790. Ainsi l'indice-pivot 116,15 devient 102,10 dans la base 2004.

L'indice-pivot 106,22 a été atteint en décembre 2007. Les prestations sociales ont été adaptées le 01.01.2008. Les prestations sociales ont été à nouveau augmentées de 2 % le 01.05.2008 et le 01.09.2008 suite au dépassement des indices-pivots 108,34 en avril et 110,51 en août 2008. Il n'y a pas eu de dépassement de l'indice-pivot en 2009.

L'indice-pivot 112,72 a été dépassé en août 2010. Par conséquent, les allocations sociales et les salaires dans la fonction publique ont été adaptés au coût de la vie, en d'autres termes augmentés de 2 %, respectivement en septembre 2010 et en octobre 2010.

L'indice-pivot 114,97 a été atteint en avril 2011. Les prestations sociales ont été adaptées le 01.05.2011.

L'indice-pivot 117,27 a été dépassé en janvier 2012. Les prestations sociales ont été augmentées de 2% au 1^{er} février 2012 afin d'être adaptées au coût de la vie.

L'indice-pivot 119,62 a été dépassé en novembre 2012. Les prestations sociales ont été augmentées de 2% au 1^{er} décembre 2012 afin d'être adaptées au coût de la vie.

Aucun dépassement n'est actuellement prévu en 2013.

¹ Comme l'application de l'adaptation à l'index à partir du premier mois après que l'indice-pivot ait été atteint peut poser problème principalement pour les prestations payées au début du mois (c'est-à-dire seulement quelques jours ouvrables après la publication de l'indice du mois précédent), le Roi peut dans ces cas arrêter des modalités d'application particulières.

Evolution réelle de l'indice des prix à la consommation

Sur la page suivante, vous trouverez un tableau contenant le résumé de l'évolution réelle de l'indice des prix à la consommation et de l'indice santé (base 2004) de 2008 jusque fin 2012.

Pour une série plus étendue des indices, nous renvoyons au site web du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie, service des indices des prix : <http://economie.fgov.be>. Vous pouvez trouver des prévisions pour l'évolution attendue des indices sur le site web du Bureau fédéral du plan : <http://www.plan.be> . Plus spécifiquement vous trouverez à la rubrique « Prévisions, projections et analyses macroéconomiques » la publication « Budget économique 2012 – Prévisions économiques ». Un chapitre de cette publication est consacré aux prévisions en matière d'inflation.

1.1 Aperçu de l'évolution réelle de l'indice des prix à la consommation et de l'indice santé (base 2004)⁽¹⁾

Source : SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

	2008		2009		2010		2011		2012	
	Indice	Indice santé	Indice	Indice santé	Indice	Indice santé	Indice	Indice santé	Indice	Indice santé
Janvier	108,84	107,85	111,36	111,45	112,05	111,36	115,66	114,38	119,88	118,25
Février	109,62	108,71	111,74	111,75	112,52	111,90	116,33	115,05	120,59	118,97
Mars	110,42	109,32	111,10	111,07	112,94	112,11	116,91	115,39	120,85	119,01
Avril	110,67	109,49	111,33	111,17	113,33	112,34	117,20	115,57	120,93	118,99
Mai	111,66	110,20	111,25	110,96	113,78	112,72	117,59	115,98	120,89	119,15
Juin	112,28	110,62	111,04	110,50	113,77	112,74	117,95	116,43	120,61	119,00
Juillet	112,87	111,22	110,97	110,48	113,82	112,86	118,09	116,61	120,83	119,21
Août	112,18	110,88	111,31	110,66	113,89	112,94	117,99	116,49	121,36	119,47
Septembre	112,36	111,15	111,02	110,46	114,25	113,29	118,31	116,73	121,57	119,52
Octobre	112,16	111,29	111,07	110,64	114,41	113,46	118,49	116,96	121,79	119,87
Novembre	111,49	111,09	111,36	110,75	114,55	113,55	118,96	117,40	121,65	119,95
Décembre	111,25	111,24	111,54	110,96	115,00	113,84	119,01	117,52	121,66	120,06
Moyenne	111,32	110,26	111,26	110,90	113,69	112,76	117,71	116,21	121,05	119,29
Accroissement en %	4,50 %	4,23 %	-0,05 %	0,58 %	2,18 %	1,68 %	3,54 %	3,06 %	2,84 %	2,65 %

(1) Suivant l'A.R. du 24.12.1993 en application de la loi du 06.01.1989 visant à préserver la position concurrentielle du pays, à partir de janvier 1994, l'indice santé est utilisé comme base pour l'indexation des prestations sociales.

**1.2 Prévisions de l'évolution de l'indice des prix à la consommation
et de l'indice santé (base 2004)
(Budget économique 2013 du 3 septembre 2013)**

Source : Bureau fédéral du Plan

	2013		2014	
	Indice	Indice santé	Indice	Indice santé
Janvier	121,63	120,00	123,34	121,59
Février	122,02	120,27	123,76	122,03
Mars	122,19	120,50	123,92	122,22
Avril	122,14	120,49	123,83	122,12
Mai	122,32	120,81	124,00	122,32
Juin	122,53	121,01	124,18	122,52
Juillet	122,66	121,06	124,31	122,68
Août	122,58	120,89	124,24	122,58
Septembre	122,72	120,84	124,21	122,55
Octobre	122,95	121,09	124,40	122,79
Novembre	123,12	121,29	124,57	122,97
Décembre	123,12	121,35	124,59	123,02
Moyenne	122,50	120,80	124,11	122,45
Accroissement en %	1,20 %	1,27 %	1,31 %	1,37 %

1.3 Date d'application pour l'adaptation des prestations sociales suite au dépassement de l'indice-pivot

Source : SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Indices pivots appliqués suite à l'évolution de l'indice santé (avant 1995 : indice des prix à la consommation)

	Base 1981	Base 1988	Base 1996	Base 2004
1.02.1990	140,77			
1.11.1990	143,59			
1.03.1991	146,45	108,26		
1.12.1991	149,39	110,43		
1.11.1992	152,38	112,64		
1.07.1993	155,42	114,89		
1.12.1994	158,53	117,19		
1.05.1996	161,70	119,53		
1.10.1997	164,93	121,92		
1.06.1999	168,23	124,36	103,14	
1.09.2000	171,59	126,84	105,20	
1.06.2001	175,01	129,37	107,30	
1.02.2002	178,52	131,96	109,45	
1.06.2003	182,09	134,60	111,64	
1.10.2004	185,73	137,29	113,87	
1.08.2005	189,45	140,04	116,15	
1.10.2006	193,25	142,85	118,48	104,14
1.01.2008	197,10	145,70	120,85	106,22
1.05.2008	201,04	148,61	123,26	108,34
1.09.2008	205,07	151,59	125,73	110,51
1.09.2010	209,17	154,62	128,24	112,72
1.05.2011	213,34	157,70	130,80	114,97
1.02.2012	217,61	160,86	133,42	117,27
1.12.2012	221,97	164,08	136,09	119,62

Coefficients de conversion

Source : SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie (Service indice des prix)

	Indice des prix à la consommation	Indice santé
Conversion vers la base ...	2004	2004
1996	x 1,1493	x 1,1377
1988	x 1,4105	x 1,3717
1981	x 1,9082	-
1974-1975	x 2,9388	-
1971	x 4,0261	-

2. Financement alternatif

2.0 Note méthodologique

Le financement alternatif a pour objectif de compenser, dans un même temps, la limitation des subventions de l'Etat à la sécurité sociale et les réductions des cotisations personnelles et patronales. Ces réductions de cotisations augmentent constamment depuis 1995. Ce double objectif implique que le mode de fixation des montants varie en fonction de l'objectif. Le financement alternatif repose sur un mode de calcul différent de celui des salaires et par conséquent, il est possible de limiter les charges qui pèsent sur le facteur 'travail' et affectent la compétitivité des entreprises. Le financement alternatif est, à cet effet, imputé aux gestions globales des travailleurs salariés et indépendants, à l'ONSSAPL, au régime des soins de santé et à une série de tâches hors gestions globales.

Le financement alternatif constitue le troisième pilier du financement de la sécurité sociale, en plus des cotisations et des subventions de l'Etat. Il comprend notamment les recettes fiscales transférées vers la sécurité sociale. Les recettes fiscales abordées sont essentiellement constituées de la TVA, du précompte mobilier et des accises sur la vente de produits relatifs au tabac. Les autres sources sont les taxes sur les opérations d'assurances, l'octroi de stock-options, les impôts sur les participations des travailleurs, les impôts sur les personnes physiques et les impôts des sociétés.

La réglementation sur le financement alternatif est principalement reprise dans les articles 65 à 67quinquies inclus, de la loi-programme du 2 janvier 2001 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses. Ces articles ont, depuis lors, été adaptés et étoffés.

Le financement alternatif de la sécurité sociale se compose pour partie d'un pourcentage fixe ou d'un montant fixe, indexé ou non, et issu de la TVA. Ce montant est complété par des montants plus réduits venant d'autres sources fiscales et arrêtés de la même manière. Ces pourcentages ou montants sont fixés par la loi. Pour certains articles, un pourcentage déterminé des recettes fiscales est défini avec un montant minimal indexé garanti auquel la sécurité sociale a droit. Les deux montants ont été repris dans le tableau ci-dessous.

D'autre part, le financement alternatif est octroyé afin de financer une série d'objectifs fixés, comme la compensation de la perte des cotisations dues au régime des titres-services. Pour cette raison ces montants sont fixés annuellement sur la base des besoins budgétisés. Une fois que les besoins servant cet objectif ont été définis, ces montants sont attribués à la sécurité sociale par arrêté royal et le paiement peut, ensuite, avoir lieu.

2. Financement alternatif**2.1 Période 2008-2012****TVA (à l'exclusion du financement alternatif des soins de santé)****a. Calcul des montants à attribuer (milliers d'euros)**

	2008	2009	2010	2011	2012
Indice des prix à la consommation	4,49 %	-0,05 %	2,19 %	3,53 %	2,84 %
Recettes nettes de TVA	24.017.645	23.497.762	25.041.830	26.181.939	26.831.622
Affectation à la sécurité sociale (23,514 %)	5.647.509	5.525.264	5.888.336	6.156.421	6.309.188
Minimum légal	5.232.296	5.229.680	5.344.210	5.532.860	5.689.994
Minimum légal indexé	5.184.577	5.181.984	5.295.470	5.482.400	5.638.100
Augmentation minimum légal à partir de 2002	47.719	47.696	48.740	50.461	51.894
Montant de base	5.647.509	5.525.264	5.888.336	6.156.421	6.309.188
Augmentations destinées à:	360.062	327.857	281.055	653.799	769.220
Titres-services	332.907	263.134	181.871	537.332	668.788
Conventions premier emploi (secteur public)	4.720	4.720	4.720	4.720	4.720
Chômage temporaire (complément de 5 %)	30.911	36.573	70.666	83.371	69.902
Economie sociale (accord de coopération)	16.945	14.332	14.471	13.646	0
FFE	3.400	2.017	2.246	2.649	2.649
Fonds "visant à promouvoir l'accès au travail des personnes handicapées"	0		0	5.000	0
Fonds "Cellules de mise à l'emploi"	7.081	7.081	7.081	7.081	7.081
Article 2 de la loi-programme du 8 juin 2008	-35.902				
Compensation cotisation aviation civile					16.080
Montant à attribuer à la sécurité sociale (A)	6.007.571	5.853.121	6.169.391	6.810.221	7.078.408
Prélèvements (B)	456.618	424.413	377.611	737.671	865.776
ONSSAPL	5.000	40.902	40.902	40.902	40.902
ONEm - ALE	19.810	19.810	19.810	19.810	19.810
ONEm - Congé éducation payé	25.384	25.384	25.384	12.700	25.384
ONSS - Compensation - Zones de police	10.460	10.460	10.460	10.460	10.460
ONEm - Titres-services	332.907	263.134	181.871	537.332	668.788
ONEm - Conventions premier-emploi	4.720	4.720	4.720	4.720	4.720
ONEm - Chômage temporaire	30.911	36.573	70.666	83.371	69.902
ONEm - Economie sociale	16.945	14.332	14.471	13.646	0
FFE	3.400	2.017	2.246	2.649	2.649
Fonds "visant à promouvoir l'accès au travail des personnes handicapées"	0		0	5.000	0
Fonds "Cellules de mise à l'emploi"	7.081	7.081	7.081	7.081	7.081
Compensation cotisation aviation civile					16.080
A répartir entre les 2 gestions globales (A)-(B)	5.550.953	5.428.708	5.791.780	6.072.549	6.212.632
Montant affecté aux salariés (S)	8.022.944	8.479.702	9.651.332	11.050.425	9.593.148
Montant de base affecté aux salariés (95,77 %)	5.316.148	5.199.073	5.546.788	5.815.680	5.949.837
Augmentation (art. 66, § 3 bis, alinéa 1)	1.551.887	1.551.887	1.551.887	1.551.887	1.551.887
Augmentation (art. 66, § 3 bis, alinéa 4)	738.200	938.200	938.200	938.200	938.200
<i>Bonus-emploi</i>	<i>534.200</i>	<i>534.200</i>	<i>534.200</i>	<i>534.200</i>	<i>534.200</i>
<i>Avance titres-services</i>	<i>200.000</i>	<i>400.000</i>	<i>400.000</i>	<i>400.000</i>	<i>400.000</i>
<i>Augmentation 2007</i>	<i>4.000</i>	<i>4.000</i>	<i>4.000</i>	<i>4.000</i>	<i>4.000</i>
Intégration petits risques (art. 66, § 3septies)	-182.060	-181.969	-185.954	-192.518	-197.986
Augmentation (art. 66, § 11)	23.459	23.447	23.961	24.807	25.511
Nouveau financement soins de santé (art. 66, § 13)	575.310	949.063	1.776.451	2.912.369	1.325.698
Montant affecté aux indépendants (I)	729.378	781.875	885.826	1.020.677	869.306
Montant de base affecté aux indépendants (4,23 %)	234.805	229.634	244.992	256.869	262.794
Augmentation (art. 66, § 3 bis, alinéa 3)	254.668	277.748	277.748	277.748	277.748
Intégration petits risques (art. 66, § 3septies)	182.060	181.969	185.954	192.518	197.986
Nouveau financement soins de santé (art. 66, § 13)	57.845	92.524	177.132	293.542	130.778

b. ONSS - et INASTI - Gestion globale (milliers d'euros)

	2008	2009	2010	2011	2012
<u>ONSS - GESTION GLOBALE</u>					
Montant total attribué (S)	8.404.303	8.796.950	9.921.411	11.693.669	10.365.459
Montant affecté aux salariés	8.022.944	8.479.702	9.651.332	11.050.425	9.593.148
Montants particuliers:	381.359	317.248	270.078	643.244	772.311
<i>Compensation - Zones de police</i>	10.460	10.460	10.460	10.460	10.460
<i>Titres-services ⁽¹⁾</i>	332.907	263.134	181.871	537.332	668.788
<i>Chômage temporaire ⁽²⁾</i>	30.911	36.573	70.666	83.371	69.902
<i>Fonds "Cellules de mise à l'emploi"</i>	7.081	7.081	7.081	7.081	7.081
<i>Fonds "visant à promouvoir l'accès au travail des personnes handicapées"</i>			0	5.000	0
<i>Compensation cotisation aviation civile</i>					16.080
Montants non versés avant la clôture des comptes	108.479	-166.253		-25.172	54.525
Arriérés	105.082	-108.422	-130.437	298.845	24.287
Montant total comptabilisé	8.617.864	8.522.275	9.790.974	11.967.342	10.444.271
<u>INASTI - GESTION GLOBALE</u>					
Montant total attribué (I)	729.378	781.875	885.826	1.020.677	869.306
Montants non versés avant la clôture des comptes				10.300	
Arriérés	4.964	-3.791	-1.584	13.433	-10.352
Montant total comptabilisé	734.342	778.084	884.242	1.044.410	858.954

(1) Sur base des textes légaux, ces montants sont destinés à l'ONSS à partir de 2004.

(2) Sur base des textes légaux, ces montants sont destinés à l'ONSS à partir de 2005.

c. ONEm - Gestion globale (milliers d'euros)

	2008	2009	2010	2011	2012
Montant total attribué	2.560	2.594	2.592	2.688	2.766
Titres-services (travailleuses indépendantes)	2.560	2.594	2.592	2.688	2.766
Montants non versés avant la clôture des comptes					
Arriérés					
Montant total comptabilisé	2.560	2.594	2.592	2.688	2.766

d. ONEm - Hors Gestion globale (milliers d'euros)

	2008	2009	2010	2011	2012
TOTAL	100.264	64.246	84.389	67.618	76.139
ALE	19.810	19.810	19.810	19.810	19.810
Congé-éducation payé	25.384	25.384	25.384	16.742	25.384
Congé-éducation payé - supplément	33.405	0	20.004	12.700	26.225
Conventions premier emploi	4.720	4.720	4.720	4.720	4.720
Economie sociale	16.945	14.332	14.471	13.646	0

e. FMP Fonds amiante - Hors Gestion globale (milliers d'euros)

	2008	2009	2010	2011	2012
TOTAL	10.000	10.000	10.000	10.000	5.000
FMP Fonds amiante	10.000	10.000	10.000	10.000	5.000

f. ONSSAPL - Hors Gestion globale (milliers d'euros)

	2008	2009	2010	2011	2012
TOTAL	5.000	40.902	40.902	40.902	40.902
ONSSAPL (art. 66, § 2, 1°)	5.000	40.902	40.902	40.902	40.902

g. FFE - Hors Gestion globale (milliers d'euros)

	2008	2009	2010	2011	2012
TOTAL	3.400	2.017	2.246	2.649	2.649
FFE	3.400	2.017	2.246	2.649	2.649

ACCISES TABAC - GESTIONS GLOBALES (milliers d'euros)

	2008	2009	2010	2011	2012
<u>ONSS - GESTION GLOBALE</u>					
Montant total attribué (80 %)	56.822	56.794	58.037	60.086	61.793
Montants non versés avant la clôture des comptes	-822	2.528	-2.057	-1.486	1.245
Arriérés					
Montant total comptabilisé	56.000	59.322	55.980	58.600	63.038
<u>INASTI - GESTION GLOBALE</u>					
Montant total attribué (20 %)	14.206	14.198	14.509	15.022	15.448
Montants non versés avant la clôture des comptes	-201		-490	-322	
Arriérés	-5	206			
Montant total comptabilisé	14.000	14.404	14.019	14.700	15.448

PRECOMPTE MOBILIER (milliers d'euros)

	2008	2009	2010	2011	2012
<u>ONSS - GESTION GLOBALE</u>					
Montant total attribué (90 %)	444.792	411.865	420.885	435.742	478.953
Montants non versés avant la clôture des comptes		41	-2.800	-1.448	-3
Arriérés					
Montant total comptabilisé	444.792	411.906	418.085	434.294	478.950
<u>INASTI - GESTION GLOBALE</u>					
Montant total attribué (10 %)	49.421	45.763	46.765	48.416	53.217
Montants non versés avant la clôture des comptes			-311	-161	
Arriérés					
Montant total comptabilisé	49.421	45.763	46.454	48.255	53.217

STOCK OPTIONS (milliers d'euros)

	2008	2009	2010	2011	2012
TOTAL	52.582	75.462	80.555	78.393	117.620
ONSS - Gestion globale (95,77 %)	50.389	68.537	77.196	74.500	112.972
INASTI - Gestion globale (4,23 %)	2.193	6.925	3.358	3.893	4.648

IMPOT SUR PARTICIPATIONS DES SALARIES (milliers d'euros)

	2008	2009	2010	2011	2012
ONSS - GESTION GLOBALE	10.208	7.562	4.410	6.415	2.921

TAXES SUR LES ASSURANCES (milliers d'euros)

	2008	2009	2010	2011	2012
INASTI - GESTION GLOBALE	2.530	2.529	2.640	2.698	2.863

IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES ET IMPOT DES SOCIETES (milliers d'euros)

	2008	2009	2010	2011	2012
<u>TOTAL</u>	<u>127.639</u>	<u>175.800</u>	<u>173.142</u>	<u>173.794</u>	<u>176.505</u>
Article 66, § 7 (Effet retour fiscal réductions de cotisations)	46.800	46.800	46.800	46.800	46.800
ONSS - Gestion globale	46.800	46.800	46.800	46.800	46.800
Article 66, § 8 (Recherche scientifique)	32.897	32.897	32.897	33.555	34.227
ONSS - Gestion globale	32.897	32.897	32.897	33.555	34.227
Article 66, § 8 (Effet retour fiscal recherche scientifique)	-4.428	-4.563	-6.663	-8.925	-9.210
ONSS - Gestion globale	-4.428	-4.563	-6.663	-8.925	-9.210
Article 66, § 9 (Mesure diamant)	15.674	15.666	16.009	16.574	17.045
ONSS - Gestion globale (90 %)	14.106	14.099	14.408	14.916	15.340
INASTI - Gestion globale (10 %)	1.567	1.567	1.601	1.657	1.704
Article 66, § 10 (Effet retour fiscal accord social - le secteur des soins de santé)	5.225	5.222	5.336	5.525	5.682
ONSS - Gestion globale	5.225	5.222	5.336	5.525	5.682
Article 66, § 12	31.347	31.331	32.017	33.148	34.089
ONSS - Gestion globale	31.347	31.331	32.017	33.148	34.089
Article 66, § 14 (Pensions minimum)		47.000	47.000	47.000	47.000
ONSS - Gestion globale		47.000	47.000	47.000	47.000
Montants non versés avant la clôture des comptes	125	1.447	-255	118	873
ONSS - Gestion globale	121	1.447	-244	118	873
INASTI - Gestion globale	4	0	-11	0	0

LE FINANCEMENT ALTERNATIF DES SOINS DE SANTE (milliers d'euros)

	2008	2009	2010	2011	2012
<u>TVA</u>	<u>1.487.241</u>	<u>1.487.241</u>	<u>1.702.319</u>	<u>1.756.985</u>	<u>1.824.842</u>
Article 67 bis (Hôpitaux)	1.487.241	1.487.241	1.702.319	1.756.985	1.824.842
<u>ACCISES</u>	<u>823.277</u>	<u>864.365</u>	<u>822.991</u>	<u>855.563</u>	<u>894.976</u>
Article 67 ter	693.277	734.365	692.991	725.563	764.976
Montant de base	299.800	299.800	299.800	299.800	299.800
Solde	393.477	434.565	393.191	425.763	465.176
Article 67 quinquies	130.000	130.000	130.000	130.000	130.000
Total dû à l'INAMI	2.310.518	2.351.606	2.525.310	2.612.548	2.719.818

TOTAL GENERAL (milliers d'euros)

	2008	2009	2010	2011	2012
TVA	10.960.672	10.907.358	12.517.664	14.892.594	13.255.524
ONSS - Gestion globale	8.617.864	8.522.275	9.790.974	11.967.342	10.444.271
INASTI - Gestion globale	734.342	778.084	884.242	1.044.410	858.954
ONEm - Gestion globale	2.560	2.594	2.592	2.688	2.766
ONEm - Hors gestion globale	100.264	64.246	84.389	67.618	76.139
INAMI - Soins de santé	1.487.241	1.487.241	1.702.319	1.756.985	1.824.842
FMP - Fonds amiante	10.000	10.000	10.000	10.000	5.000
ONSSAPL	5.000	40.902	40.902	40.902	40.902
FFE	3.400	2.017	2.246	2.649	2.649
ACCISES	893.277	938.091	892.990	928.863	973.462
ONSS - Gestion globale	56.000	59.322	55.980	58.600	63.038
INASTI - Gestion globale	14.000	14.404	14.019	14.700	15.448
INAMI - Soins de santé	823.277	864.365	822.991	855.563	894.976
PRECOMPTE MOBILIER	494.214	457.669	464.539	482.549	532.167
ONSS - Gestion globale	444.792	411.906	418.085	434.294	478.950
INASTI - Gestion globale	49.421	45.763	46.454	48.255	53.217
STOCK OPTIONS	52.582	75.462	80.555	78.393	117.620
ONSS - Gestion globale	50.389	68.537	77.196	74.500	112.972
INASTI - Gestion globale	2.193	6.925	3.358	3.893	4.648
IMPOT SUR PARTICIPATIONS DES SALARIES	10.208	7.562	4.410	6.415	2.921
ONSS - Gestion globale	10.208	7.562	4.410	6.415	2.921
TAXES SUR LES ASSURANCES	2.530	2.529	2.640	2.698	2.863
INASTI - Gestion globale	2.530	2.529	2.640	2.698	2.863
IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES ET IMPOT DES SOCIETES	127.639	175.800	173.142	173.794	176.505
ONSS - Gestion globale	126.068	174.233	171.552	172.137	174.801
INASTI - Gestion globale	1.571	1.567	1.590	1.657	1.704
TOTAL GENERAL	12.541.122	12.564.471	14.135.940	16.565.306	15.061.062

2.2 Période 2013-2014

TVA (à l'exclusion du financement alternatif des soins de santé)**a. Calcul des montants à attribuer (milliers d'euros)**

	2013	2014
Indice des prix à la consommation	1,20 %	1,32 %
Recettes nettes de TVA	26.698.949	28.286.238
Affectation à la sécurité sociale (23,514 %)	6.277.991	6.651.226
Minimum légal	5.758.274	5.834.283
Minimum légal indexé	5.705.757	5.781.073
Augmentation minimum légal à partir de 2002	52.516	53.210
Montant de base	6.277.991	6.651.226
Augmentations destinées à:	1.111.952	981.279
Titres-services	723.108	503.509
Conventions premier emploi (secteur public)	4.720	4.720
Chômage temporaire (complément de 5 %)	106.422	78.668
Coût du bonus emploi	251.167	352.464
Economie sociale (accord de coopération)	0	16.837
FFE	3.740	3.940
Fonds "visant à promouvoir l'accès au travail des personnes handicapées"	1.043	1.461
Fonds "Cellules de mise à l'emploi"	7.081	7.081
Compensation cotisation aviation civile	14.671	12.599
Montant à attribuer à la sécurité sociale (A)	7.389.943	7.632.505
Prélèvements (B)	1.208.508	1.077.835
ONSSAPL	40.902	40.902
ONEm - ALE	19.810	19.810
ONEm - Congé éducation payé	25.384	25.384
ONSS - Compensation - Zones de police	10.460	10.460
ONEm - Titres-services	723.108	503.509
ONEm - Conventions premier-emploi	4.720	4.720
ONEm - Chômage temporaire	106.422	78.668
ONSS - Coût bonus emploi	251.167	352.464
ONEm - Economie sociale	0	16.837
FFE	3.740	3.940
Fonds "visant à promouvoir l'accès au travail des personnes handicapées"	1.043	1.461
Fonds "Cellules de mise à l'emploi"	7.081	7.081
Compensation cotisation aviation civile	14.671	12.599
A répartir entre les 2 gestions globales (A)-(B)	6.181.435	6.554.670
Montant affecté aux salariés (S)	9.270.384	10.206.715
Montant de base affecté aux salariés (95,77 %)	5.919.960	6.277.407
Augmentation (art. 66, § 3 bis, alinéa 1)	1.551.887	1.551.887
Augmentation (art. 66, § 3 bis, alinéa 4)	975.480	975.480
<i>Bonus-emploi</i>	<i>534.200</i>	<i>534.200</i>
<i>Bonus-emploi (effet retour fiscal)</i>	<i>37.280</i>	<i>37.280</i>
<i>Avance titres-services</i>	<i>400.000</i>	<i>400.000</i>
<i>Augmentation 2007</i>	<i>4.000</i>	<i>4.000</i>
Intégration petits risques (art. 66, § 3septies)	-200.362	-203.006
Augmentation (art. 66, § 11)	25.817	26.158
Nouveau financement soins de santé (art. 66, § 13)	997.601	1.578.789
Montant affecté aux indépendants (I)	838.370	916.036
Montant de base affecté aux indépendants (4,23 %)	261.475	277.263
Augmentation (art. 66, § 3 bis, alinéa 3)	277.748	277.748
Intégration petits risques (art. 66, § 3septies)	200.362	203.006
Nouveau financement soins de santé (art. 66, § 13)	98.785	158.019

b. ONSS - et INASTI - Gestion globale (milliers d'euros)

	2013	2014
<u>ONSS - GESTION GLOBALE</u>		
Montant total attribué (S)	10.384.336	11.172.958
Montant affecté aux salariés	9.270.384	10.206.715
Montants particuliers:	1.113.952	966.242
<i>Compensation - Zones de police</i>	10.460	10.460
<i>Coût du bonus emploi</i>	251.167	352.464
<i>Titres-services</i>	723.108	503.509
<i>Chômage temporaire</i>	106.422	78.668
<i>Fonds "Cellules de mise à l'emploi"</i>	7.081	7.081
<i>Fonds "visant à promouvoir l'accès au travail des personnes handicapées"</i>	1.043	1.461
<i>Compensation cotisation aviation civile</i>	14.671	12.599
Montants non versés avant la clôture des comptes	-	-
Arriérés	-54.525	-
Montant total comptabilisé	10.329.811	11.172.958
<u>INASTI - GESTION GLOBALE</u>		
Montant total attribué (I)	838.370	916.036
Montants non versés avant la clôture des comptes	-	-
Arriérés	-	-
Montant total comptabilisé	838.370	916.036

c. ONEm - Gestion globale (milliers d'euros)

	2013	2014
Montant total attribué	2.810	2.847
Titres-services (travailleuses indépendantes)	2.810	2.847
Montants non versés avant la clôture des comptes	-	-
Arriérés	-	-
Montant total comptabilisé	2.810	2.847

d. ONEm - Hors Gestion globale (milliers d'euros)

	2013	2014
TOTAL	75.060	77.857
ALE	19.810	19.810
Congé-éducation payé	25.384	25.384
Congé-éducation payé - supplément	25.146	11.106
Conventions premier emploi	4.720	4.720
Economie sociale	0	16.837

e. FMP Fonds amiante - Hors Gestion globale (milliers d'euros)

	2013	2014
TOTAL	10.000	10.000
FMP Fonds amiante	10.000	10.000

f. ONSSAPL - Hors Gestion globale (milliers d'euros)

	2013	2014
TOTAL	40.902	40.902
ONSSAPL (art. 66, § 2, 1°)	40.902	40.902

g. FFE - Hors Gestion globale (milliers d'euros)

	2013	2014
TOTAL	3.740	3.940
FFE	3.740	3.940

ACCISES TABAC - GESTIONS GLOBALES (milliers d'euros)

	2013	2014
ONSS - GESTION GLOBALE		
Montant total attribué (80 %)	62.534	63.360
Montants non versés avant la clôture des comptes	-	-
Arriérés	-1.245	-
Montant total comptabilisé	61.289	63.360
INASTI - GESTION GLOBALE		
Montant total attribué (20 %)	15.634	15.840
Montants non versés avant la clôture des comptes	-	-
Arriérés	-	-
Montant total comptabilisé	15.634	15.840

PRECOMPTE MOBILIER (milliers d'euros)

	2013	2014
ONSS - GESTION GLOBALE		
Montant total attribué (90 %)	568.919	617.613
Montants non versés avant la clôture des comptes	-	-
Arriérés	3	-
Montant total comptabilisé	568.922	617.613
INASTI - GESTION GLOBALE		
Montant total attribué (10 %)	63.213	68.624
Montants non versés avant la clôture des comptes	-	-
Arriérés	-	-
Montant total comptabilisé	63.213	68.624

STOCK OPTIONS (milliers d'euros)

	2013	2014
TOTAL	123.409	135.750
ONSS - Gestion globale (95,77 %)	118.189	130.008
INASTI - Gestion globale (4,23 %)	5.220	5.742

IMPOT SUR PARTICIPATIONS DES SALARIES (milliers d'euros)

	2013	2014
ONSS - GESTION GLOBALE	7.367	7.701

TAXES SUR LES ASSURANCES (milliers d'euros)

	2013	2014
INASTI - GESTION GLOBALE	2.784	2.821

IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES ET IMPOT DES SOCIETES (milliers d'euros)

	2013	2014
TOTAL	<u>175.952</u>	<u>1.174.296</u>
Article 66, § 7 (Effet retour fiscal réductions de cotisations)	46.800	46.800
ONSS - Gestion globale	46.800	46.800
Article 66, § 8 (Recherche scientifique)	35.609	36.321
ONSS - Gestion globale	35.609	36.321
Article 66, § 8 (Effet retour fiscal recherche scientifique)	-10.081	-10.081
ONSS - Gestion globale	-10.081	-10.081
Article 66, § 9 (Mesure diamant)	17.249	17.477
ONSS - Gestion globale (90 %)	15.524	15.729
INASTI - Gestion globale (10 %)	1.725	1.748
Article 66, § 10 (Effet retour fiscal accord social - le secteur des soins de santé)	5.750	5.826
ONSS - Gestion globale	5.750	5.826
Article 66, § 12	34.498	34.954
ONSS - Gestion globale	34.498	34.954
Article 66, § 14 (Pensions minimum)	47.000	47.000
ONSS - Gestion globale	47.000	47.000
Arriérés	-873	0
ONSS - Gestion globale	-873	-
Mesures du gouvernement	-	996.000
ONSS - Gestion globale	-	996.000

LE FINANCEMENT ALTERNATIF DES SOINS DE SANTE (milliers d'euros)

	2013	2014
TVA	<u>1.888.100</u>	<u>1.924.699</u>
Article 67 bis (Hôpitaux)	1.888.100	1.924.699
ACCISES	<u>904.156</u>	<u>914.375</u>
Article 67 ter	774.156	784.375
Montant de base	299.800	299.800
Solde	474.356	484.575
Article 67 quinquies	130.000	130.000
Total dû à l'INAMI	2.792.256	2.839.074

TOTAL GENERAL (milliers d'euros)

	2013	2014
TVA	13.188.793	14.149.239
ONSS - Gestion globale	10.329.811	11.172.958
INASTI - Gestion globale	838.370	916.036
ONEm - Gestion globale	2.810	2.847
ONEm - Hors gestion globale	75.060	77.857
INAMI - Soins de santé	1.888.100	1.924.699
FMP - Fonds amiante	10.000	10.000
ONSSAPL	40.902	40.902
FFE	3.740	3.940
ACCISES	981.079	993.574
ONSS - Gestion globale	61.289	63.360
INASTI - Gestion globale	15.634	15.840
INAMI - Soins de santé	904.156	914.375
PRECOMPTE MOBILIER	632.135	686.237
ONSS - Gestion globale	568.922	617.613
INASTI - Gestion globale	63.213	68.624
STOCK OPTIONS	123.409	135.750
ONSS - Gestion globale	118.189	130.008
INASTI - Gestion globale	5.220	5.742
IMPOT SUR PARTICIPATIONS DES SALARIES	7.367	7.701
ONSS - Gestion globale	7.367	7.701
TAXES SUR LES ASSURANCES	2.784	2.821
INASTI - Gestion globale	2.784	2.821
IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES ET IMPOT DES SOCIETES	175.952	1.174.296
ONSS - Gestion globale	174.227	1.172.548
INASTI - Gestion globale	1.725	1.748
TOTAL GENERAL	15.111.519	17.149.618

3. Corrections sociales

3.0 Note méthodologique

Au fil des ans le gouvernement a complété sa politique en matière de sécurité sociale par des mesures spécifiques visant à améliorer certaines dispositions de la législation de protection sociale en faveur des personnes socialement fragilisées. Il s'agit donc généralement de mesures visant un groupe particulier : par exemple personnes qui bénéficient d'une prestation minimale dans une des branches de la protection sociale. L'ensemble des mesures prises dans ce but est désigné par les termes « corrections sociales ».

En ce qui concerne les soins de santé, outre l'amélioration des prestations aux personnes, sont reprises aussi les initiatives visant les prestataires de soins et les hôpitaux.

Le tableau repris donne un aperçu des corrections sociales les plus importantes pour la période considérée.

Le tableau est établi de la manière suivante : la première colonne reprend une courte description de la mesure (avec mention de l'objectif). La date d'entrée en vigueur figure en regard de chaque mesure (deuxième colonne). On trouve ensuite le coût budgétaire estimé (dans la colonne correspondant à l'année où la mesure est entrée en vigueur). Enfin, le coût calculé sur base annuelle¹ apparaît dans la dernière colonne et ceci dans l'hypothèse où la mesure est parvenue à sa vitesse de croisière, à prix et volume constants.

¹ Il s'agit toujours de calculs ex-ante : il n'est jamais tenu compte d'éventuels effets de retour.

3.1 Le régime des travailleurs salariés (millions d'euros) (*)

	Prise de cours					Coût annuel
		2009	2010	2011	2012	
1. Indemnités						
- augmentation du taux d'indemnisation des cohabitants pour l'incapacité primaire (de 55 % à 60 %)	1.1.2009	43,06	44,83	47,01		
- augmentation de 0,8 % du plafond AMI à prendre en considération pour les cas d'incapacité primaire, de maternité et d'invalidité prenant cours au plus tôt au 1er janvier 2009	1.1.2009	1,03	1,48	1,68		
- adaptation règle de cumul, jours de vacances	1.1.2009	4,68	4,70	4,81		
- augmentation du taux d'indemnisation des invalides isolés (de 53% à 55%)	1.5.2009	5,35	8,60	9,27		
- augmentation des indemnités liées à la pension minimum	1.6.2009	12,57	22,03	23,27		
- liaison automatique au revenu d'intégration du montant journalier des indemnités minimums des travailleurs non-réguliers	1.6.2009	3,51	6,21	6,53		6,53
- augmentation de 2 % pour les minimas travailleurs réguliers (cohabitants)	1.9.2009	3,30	10,15	10,47		10,47
- augmentation de 0,8 % des indemnités d'invalidité qui ont pris cours avant 2008 (à l'exclusion des minimas)	1.9.2009	3,08	8,49	7,93		
- augmentation de 2 % des indemnités d'invalidité qui ont pris cours à partir de 1994 jusques et y compris 2002 (à l'exclusion des minimas)	1.9.2009	3,20	8,77	8,00		
- augmentation des indemnités ayant pris cours il y a 6 ans	1.9.2009	0,60	1,63	1,51		
- mise en concordance des cohortes de l'Inami avec celles de l'ONP en ce qui concerne la date d'entrée	1.9.2009	0,27	0,73	0,66		
- augmentation de 2 % de l'indemnité d'incapacité primaire minima travailleur régulier cohabitant	1.1.2010		0,20	0,21	0,22	0,22
- augmentation des maxima des anciens invalides avant avril 2004	1.1.2010		14,00	13,20	12,46	12,46
- augmentation de 2 % de l'indemnité d'invalidité minima travailleur régulier cohabitant	1.1.2010		10,18	10,61	11,00	11,00
- en invalidité, adaptation de la définition "charge de famille" pour les partenaires bénéficiant d'un revenu de remplacement	1.1.2010		8,55	9,08	9,64	9,64
- écartement du travail des femmes enceintes - harmonisation	1.1.2010		11,50	12,06	12,79	12,79
- opération de rattrapage pour les invalides de longue durée	1.5.2010		11,18	11,70	12,14	12,14
- augmentation des indemnités ayant pris cours il y a 6 ans	1.9.2010		0,62	1,70	1,58	1,58

(*) Montants budgétaires de l'année d'introduction de la mesure; la dernière colonne donne le coût pour une année complète.

(suite)

	Prise de cours					Coût annuel
		2009	2010	2011	2012	
- relèvement du plafond de revenu AMI des nouvelles entrées de 0,7 %	1.1.2011			0,92	1,45	1,45
- octroi d'une prime annuelle de rattrapage de 200 EUR pour les invalides	1.5.2011			38,99	41,42	41,42
- augmentation des indemnités minimales liées à la pension minimum pour les isolés et avec charge: +2%	1.9.2011			6,33	20,03	20,03
- augmentation de 2 % des indemnités minimales des travailleurs réguliers cohabitants - "chefs famille"	1.9.2011			4,18	13,22	13,22
- liaison automatique au revenu d'intégration du montant journalier des indemnités minimums des travailleurs non-réguliers: augmentation de 2%	1.9.2011			2,50	7,92	7,92
- augmentation du forfait "Aide d'une tierce personne" de 12 à 15 EUR	1.9.2011			3,74	11,80	11,80
- augmentation plafond revenus avec charge (jusque 707,07 EUR) et plafond revenus de remplacement isolés: + 2%	1.9.2011			2,38	7,52	7,52
- récurrence de 6 ans: +2%	1.9.2011			(**)	(**)	(**)
- augmentation de l'indemnité readaptation professionnelle en cas de réussite d'une formation terminée	1.9.2011			1,71	5,13	5,13
- mesures en faveur de la réinsertion professionnelle des travailleurs invalides	p.m.			(***)	(***)	(***)
- adaptation des tranches de revenus art. 230 : suppression tranche 75 %	1.1.2012				8,57	8,57
- augmentation des indemnités ayant pris cours il y a 6 ans	1.9.2012				(**)	(**)
2. Chômage						
- augmentation des taux d'indemnisation pour les chômeurs temporaires	1.1.2009	151,27				
- l'allocation de reprise du travail pour les travailleurs âgés est étendue aux travailleurs de 50 ans et plus qui n'ont pas 20 ans d'ancienneté pour une période limitée à 36 mois et avec une allocation dégressive	1.5.2009	3,00				
- augmentation du taux d'indemnisation des isolés de 53 % à 55 % pour la deuxième période	1.5.2009	5,48	8,76			
- augmentation de 2 % des allocations minimums (forfaits inclus) des chômeurs complets	1.9.2009	15,87	48,38	50,51		
- augmentation de 2 % des allocations minimums (forfaits inclus) des chômeurs temporaires	1.9.2009	0,03	0,06	0,05		

(**) Coût inclut dans la base

(***) Cette mesure a été adaptée. Le coût de la mesure adaptée est contenu dans la mesure "adaptation des tranches de revenus art. 230 : suppression tranche 75%"

(suite)

	Prise de cours					Coût annuel
		2009	2010	2011	2012	
- augmentation de 2% des allocations minimums (forfaits inclus) des prépensionnés	1.9.2009	0,03	0,09	0,08		
- augmentation de 2% des allocations minimums (forfaits inclus) vacances jeunes et vacances seniors	1.9.2009	0,00	0,00	0,00		
- augmentation de 2% des allocations minimums (forfaits inclus) des parents d'accueil	1.9.2009	0,03	0,09	0,10		
- complément d'ancienneté pour les personnes licenciées à 56 ou 57 ans	1.1.2009	0,06	0,06	0,07		
- augmentation du taux d'indemnisation des cohabitants de 58 % à 60 % pour la première année	1.1.2009	15,39	15,64	16,33		
- augmentation de 300 EUR du plafond salarial pendant les 6 premiers mois de chômage pour les nouveaux entrants	1.1.2009	24,83	24,78	25,45		
- augmentation du plafond salarial pour ceux qui sont devenus chômeurs à partir du 1.10.2008	1.1.2009	5,94				
- augmentation de 0,8 % pour les autres qui ne bénéficient pas des augmentations de plafond visées ci-dessus	1.1.2009	0,50	0,51	0,54		
- adaptation du statut "chef de ménage"	1.1.2010		4,00	4,00		4,00
- prolongation des 3 mesures de crise jusqu'au 31 décembre 2010	1.1.2010		54,96			p.m.
- activation des jeunes de moins de 26 ans disposant au maximum d'un diplôme d'enseignement secondaire et des travailleurs âgés de plus de 45 ans (pour les engagements réalisés entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2011)	1.1.2010		107,60	356,21		356,21
- extension du bonus de stage au-delà de l'âge d'obligation scolaire et augmentation du montant	1.1.2010		10,00			10,00
- assouplissement de la réglementation sur les stages d'insertion	1.1.2010		0,50			0,50
- élargissement du remboursement des examens médicaux	1.1.2010		2,00			2,00
- définition des groupes à risque et création d'un fonds pour l'emploi pour les formations envers les groupes à risque	1.1.2010		6,00			6,00
- augmentation de 1,25 % des montants des plafonds de rémunération pour chômeurs complets	1.3.2011			9,54	11,45	11,45
- augmentation de 1,25 % des montants des plafonds de rémunération pour chômeurs temporaires	1.3.2011			4,47	5,37	5,37
- augmentation du taux des isolés de 53,8 % à 55 % pour la deuxième période	1.3.2011			10,48	12,58	12,58

(suite)

	Prise de cours					Coût annuel
		2009	2010	2011	2012	
- augmentation de 2 % des allocations minimales (forfaits inclus)	1.9.2011			16,76	50,28	50,28
- organisation d'un système définitif de chômage économique pour les employés	1.9.2011			4,35	1,56	1,56
- augmentation des allocations de chômage économique pour les ouvriers et les employés	1.9.2011			62,85	80,73	80,73
• de 60 à 70 % du dernier revenu pour les cohabitants;						
• de 65 à 75 % du dernier revenu pour isolés et chefs de famille						
- organisation définitive d'une prime de licenciement pour les ouvriers licenciés	1.9.2011			43,82	42,99	42,99
- octroi des avantages ACTIVA pour les personnes avec une aptitude au travail réduite	1.9.2011			5,00	4,80	4,80
- octroi des avantages ACTIVA pour les personnes avec une aptitude au travail réduite	1.10.2012				4,80	4,80
- augmentation des indemnités de chômage pendant les 6 premiers mois	p.m.				p.m.	p.m.
3. Pensions						
- augmentation de 3 % de la pension minimum	1.6.2009	41,10	70,52	73,34		
- augmentation de 2 % des pensions qui ont pris cours il y a plus de 15 ans	1.6.2009	55,42	95,00	91,68		
- augmentation de 1,5 % des autres pensions (non concernées par les mesures ci-dessus)	1.6.2009	77,10	132,21	127,59		
- augmentation de 5,05 % du droit minimum par année de carrière pour les pensions prenant cours au plus tôt le 1er septembre 2009	1.6.2009	0,92	2,68	5,89		
- augmentation de 2 % des pensions ayant pris cours en 2004	1.9.2009	4,80	14,18	13,97		
- adaptation au bien-être de 2 % des pensions ayant pris cours en 2005	1.9.2010		4,82	14,26	14,28	14,28
- augmentation de 2 % du minimum garanti de pension	1.9.2011			17,64	51,58	51,58
- adaptation au bien-être de 2 % des pensions ayant pris cours en 2006	1.9.2011			4,07	12,03	12,03
- augmentation de 0,25 % des pensions minimales de plus de 15 ans	1.9.2011			1,20	3,60	3,60
- augmentation de 1% des pensions non minimales de plus de 15 ans	1.9.2011			15,23	44,32	44,32
- augmentation de 1,25 % des pensions non minimales de plus de 15 ans	1.9.2011			19,04	55,40	55,40
- augmentation du droit minimum par année de carrière	1.9.2011			0,23	1,44	1,44
- carrière mixte : 1ère adaptation des petits minima et de l'unité de carrière	1.9.2011			5,08	15,24	15,24

(suite)

	Prise de cours					Coût annuel
		2009	2010	2011	2012	
- augmentation de 0,7 % du plafond pour les revenus de 2011	1.9.2011				0,01	0,01
- augmentation de 1,25 % des pensions non minimales de moins de 15 ans	1.9.2011			21,81	128,23	128,23
- carrière mixte : 2ième adaptation des petits minima et de l'unité de carrière	1.9.2012				9,93	39,71
- adaptation au bien-être de 2 % des pensions ayant pris cours en 2007	1.9.2012				5,77	23,07
4. Prestations familiales						
- supplément d'âge de 25 EUR pour la catégorie d'âge des 0-5 ans et augmentation de 25 à 50 EUR pour les 18-24 ans	1.1.2009	25,44	30,53			
- extension de la nouvelle réglementation allocations majorées aux enfants handicapés nés avant 1993	1.5.2009	0,54	p.m.			
- supplément d'âge annuel : augmentation de 51 à 75 EUR pour les 18-24 ans	1.1.2011			8,97	9,38	9,38
- augmentation du supplément annuel pour les 18-24 ans de 75 en 2011 à 100 EUR en 2012	1.1.2012				9,37	9,37
- mesure étudiants pas de perte automatique au troisième trimestre en cas de perte du droit au deuxième trimestre	1.1.2012				0,63	0,63
- prolongation du stage d'attente max. de 9 à 12 mois pour les allocations familiales aux chercheurs d'emploi après études	1.1.2012				6,54	6,54
5. Accidents du travail						
- adaptation au bien-être	1.9.2009	1,50				
- augmentation de 2 % des allocations qui ont pris cours il y a 6 ans	1.9.2010		0,04			0,12
- augmentation de 2 % des allocations qui ont pris cours il y a 6 ans	1.9.2011			p.m.	p.m.	p.m.
- relèvement du plafond de revenu de 0,7 %	1.1.2012				2,00	2,00
- augmentation de 2 % des minima et des forfaits	1.9.2012				0,65	2,60
- augmentation de 0,7 % des indemnités	1.9.2012				0,34	1,36
- augmentation de 2 % des allocations qui ont pris cours il y a 6 ans	1.9.2012				0,09	0,36

(suite)

	Prise de cours					Coût annuel
		2009	2010	2011	2012	
6. Maladies professionnelles						
- augmentation de 2 % des minimas et des forfaits	1.9.2009	1,08	3,21	3,18		
- augmentation de 0,8 % de toutes les allocations qui ont pris cours avant 2008	1.9.2009	0,12	0,21	0,19		
- augmentation de 2 % de toutes les allocations qui ont pris cours à partir de 1994 jusque et y compris 2002	1.9.2009	0,36	1,19	1,17		
- augmentation de 0,8 % du plafond de calcul pour les nouveaux entrants	1.9.2009	0,13	0,10	0,97		
- augmentation de 2 % des allocations qui ont pris cours il y a 6 ans	1.9.2009	0,02	0,08	0,08		
- maintien des facteurs socio-économiques	1.1.2010		13,00	p.m.	17,28	17,28
- augmentation de 2 % des allocations qui ont pris cours il y a 6 ans	1.9.2010		0,02	0,07	0,07	0,07
- relèvement du plafond de revenu de 0,7 %	1.1.2011			0,02	0,08	0,08
- augmentation de 2 % des minimas et des forfaits	1.9.2011			1,03	3,30	3,30
- augmentation de 0,7 % des indemnités	1.9.2011			0,22	0,65	0,65
- augmentation de 2 % des allocations qui ont pris cours il y a 6 ans	1.9.2011			0,09	0,06	0,06
- augmentation de 2 % des allocations qui ont pris cours il y a 6 ans	1.9.2012				0,02	0,06

3.2 Le régime des travailleurs indépendants (millions d'euros) (*)

	Prise de cours					Coût annuel
		2009	2010	2011	2012	
1. Indemnités						
- augmentation du forfait pour incapacité de travail primaire:						
• de 20 EUR pour isolés et avec charge de famille;	1.5.2009	0,41	0,63	0,66		
• de 3 % pour isolés et avec charge de famille et de 2,5 % pour cohabitants	1.8.2009	0,72	1,76	1,83		
- augmentation du forfait pour invalidité sans cessation						
• de 20 EUR pour isolés et avec charge de famille;	1.5.2009	0,45	0,69	0,72		
• de 3 % pour isolés et avec charge de famille et de 2,5 % pour cohabitants	1.8.2009	0,70	1,73	1,81		
- augmentation du forfait pour invalidité avec cessation						
• de 3 % pour isolés et avec charge de famille;	1.6.2009	1,85	3,25	3,36		
• de 2 % pour les cohabitants	1.9.2009	0,35	1,07	1,12		
- augmentation de 2 % de l'indemnité de maternité	1.8.2009	0,13	0,31	0,32		
- augmentation de 2 % du forfait cohabitant pour invalidité avec cessation	1.1.2010		1,10	1,16	1,22	1,22
- prolongation du congé de maternité en cas d'hospitalisation de l'enfant	1.1.2010		0,27	0,28	0,29	0,29
- adaptation de la définition "charge de famille" pour les partenaires bénéficiant d'un revenu de remplacement (invalides + primaires)	1.1.2010		0,68	0,72	0,75	0,75
- augmentation des indemnités pour incapacité de travail primaire:	1.8.2010		0,30	0,78	0,83	0,83
• de 0,77 EUR par jour avec charge de famille						
• de 0,96 EUR par jour pour isolés						
- augmentation des indemnités pour invalidité sans cessation	1.8.2010		0,32	0,81	0,85	0,85
• de 0,77 EUR par jour avec charge de famille						
• de 0,96 EUR par jour pour isolés						
- octroi d'une prime annuelle de rattrapage de 200 EUR pour les invalides	1.5.2011			4,05	4,21	4,21
- augmentation du forfait "Aide d'une tierce personne" avec 3 EUR	1.9.2011			0,40	1,25	1,25
- augmentation de l'indemnité readaptation professionnelle en cas de réussite d'une formation terminée				0,02	0,05	0,05
- augmentation des forfaits octroyés aux titulaires en incapacité primaire suite à la revalorisation des pensions minimales des travailleurs indépendants: avec charge +2,11 % et isolés +2,37 %	1.9.2011			0,28	0,87	0,87

(*) Montants budgétaires de l'année d'introduction de la mesure; la dernière colonne donne le coût pour une année complète.

(suite)

	Prise de cours					Coût annuel
		2009	2010	2011	2012	
- augmentation des indemnités d'invalidité sans arrêt de l'entreprise de 2,11 % pour le forfait avec charge et de 2,37 % pour le forfait isolé suite à l'augmentation des minima pensions du régime des indépendants	1.9.2011			0,30	0,93	0,93
- augmentation des indemnités d'invalidité avec arrêt de l'entreprise de 2% pour les forfaits avec charge et isolés suite à l'augmentation des minima pensions du régime général	1.9.2011			0,74	2,30	2,30
- augmentation du forfait octroyé aux titulaires en incapacité primaire: cohabitants: + 2%	1.9.2011			0,23	0,70	0,70
- augmentation des indemnités d'invalidité avec arrêt de l'entreprise pour les cohabitants: + 2 %	1.9.2011			0,40	1,25	1,25
- augmentation des indemnités d'invalidité sans arrêt de l'entreprise pour les cohabitants: + 2 %	1.9.2011			0,20	0,64	0,64
- augmentation du plafond de revenu avec charge de famille (jusqu'au montant de base de 707,7 EUR) et du plafond isolés pour l'invalidité- revenus de remplacement: +2 %	1.9.2011			0,26	0,80	0,80
- augmentation du plafond de revenu avec charge de famille (jusqu'au montant de base de 707,7 EUR) et du plafond isolés pour l'incapacité primaire - revenus de remplacement: +2 %	1.9.2011			0,09	0,27	0,27
- augmentation des allocations hebdomadaires de maternité et d'adoption (+33,15 EUR)	1.7.2012				0,35	0,71
2. Pensions						
- le malus en cas d'anticipation de la prise de pension ne sera plus appliqué lorsque l'indépendant peut justifier une carrière d'au moins 42 ans	1.1.2009	0,60	0,59	1,18		
- augmentation de 20 EUR par mois de la pension minimum	1.5.2009	31,02	46,53	46,53		46,53
- augmentation de la pension minimum de 3 %	1.8.2009	27,35	64,45	64,45		64,45
- augmentation des pensions non minimales de 1,5 %	1.8.2009	1,29	3,00	3,00		3,00
- adaptation au bien-être des pensions de 5 ans	1.9.2009	0,55	1,62	1,59		1,59
- augmentation de la pension minimum: <ul style="list-style-type: none"> • de 20 EUR par mois pour la pension ménage • de 25 EUR par mois pour les pensions pour isolées et pensions de survie 	1.8.2010		24,48	58,75	58,75	58,75

(suite)

	Prise de cours					Coût annuel
		2009	2010	2011	2012	
- adaptation au bien-être de 2 % des pensions ayant pris cours en 2005	1.9.2010		0,53	1,58	1,56	1,56
- augmentation de la pension minimum: • de 2,11 % pour la pension ménage; • de 2,37 % pour les pensions pour isolés et pensions de survie • de 2,25 % pour la pension ménage de plus de 15 ans;	1.9.2011			17,16	52,33	52,33
- augmentation des pensions non minimales de plus de 15 ans de 2,25 %	1.9.2011			1,08	3,21	3,21
- augmentation de 2 % des pensions de 5 ans	1.9.2011			0,54	1,63	1,63
- augmentation des pensions non minimales de moins de 15 ans de 1,25 %	1.11.2011			0,59	3,54	3,54
- augmentation de 2 % des pensions de 2007	1.9.2012				0,68	2,70
3. Prestations familiales						
- supplément d'âge annuel de 25 EUR pour la catégorie d'âge des 0-5 ans et augmentation de 25 à 50 EUR pour les 18-24 ans	1.8.2009	3,18				3,18
- augmentation de 3,93 EUR de l'allocation du premier enfant	1.1.2009	4,64	p.m.	p.m.		
- extension de la nouvelle réglementation allocations majorées aux enfants handicapés nés avant 1993	1.5.2009	0,05	p.m.	p.m.		
- supplément d'âge annuel : augmentation de 51 à 75 EUR pour les 18-24 ans	1.1.2011			1,22	1,25	1,25
- augmentation du supplément annuel pour les 18-24 ans de 75 EUR en 2011 à 100 EUR en 2012	1.1.2012				1,25	1,25

(suite)

	Prise de cours					Coût annuel
		2009	2010	2011	2012	
4. Assurance faillite						
- augmentation de 2,5 % de l'indemnité en cas de faillite	1.8.2009	0,05				0,12
- augmentation de 0,5 % de l'indemnité en cas de faillite	1.8.2009	0,01				0,02
- augmentation de l'indemnité en cas de faillite <ul style="list-style-type: none"> • de 20 EUR avec charge de famille • de 25 EUR sans charge de famille 	1.8.2010		0,25	0,28	0,28	0,28
- augmentation des indemnités en cas de faillite liée à l'augmentation des pensions minimales	1.9.2011			0,11	0,33	0,33
- extension des indemnités de l'assurance faillite vers les cas de cessation forcée de l'activité	1.10.2012				0,88	3,53
- possibilité de demander des prestations de l'assurance faillite plusieurs fois pendant la carrière pour au maximum 12 mois	1.10.2012				0,22	0,89
5. Divers						
- dispense de cotisations sociales en cas d'interruption de l'activité pour maladie grave d'un enfant	1.1.2010		0,31			
- congé pour soins palliatifs: dispense de cotisations sociales	1.1.2010		0,33			
- congé pour soins palliatifs: allocation forfaitaire	1.1.2010		1,20			

3.3 L'assistance sociale (millions d'euros) (*)

	Prise de cours					Coût annuel
		2009	2010	2011	2012	
1. GRAPA						
- augmentation de 0,8 % de la GRAPA	1.6.2009	3,76	6,33			
- augmentation de 0,6 % de la GRAPA	1.1.2010		4,94	4,96		
- augmentation de 2 % de la GRAPA	1.9.2011			6,95	21,73	21,73
2. Allocations aux personnes handicapées						
- augmentation de 2 % hors index de l'allocation de remplacement de revenus	1.6.2009	11,87				20,35
- augmentation de 4,5 % des plafonds de l'aide à la personne âgée	1.6.2009	4,20				7,20
- liaison au bien-être: augmentation des indemnités avec 2 %	1.9.2011			5,86	18,49	18,49
3. Revenu d'intégration						
- augmentation de 2 % du revenu d'intégration	1.6.2009	6,65				11,40
- augmentation de 2 % du revenu d'intégration	1.9.2011			3,29	19,52	19,52
4. Aide sociale						
- augmentation de 2 % de l'aide sociale équivalente	1.6.2009	3,33				5,71
- augmentation de 2 % de l'aide sociale équivalente	1.9.2011			1,97	7,85	

(*) Montants budgétaires de l'année d'introduction de la mesure; la dernière colonne donne le coût pour une année complète.

4. Secteur public

4.0 Note méthodologique

Dans cette annexe sont reprises une série de statistiques concernant les régimes de sécurité sociale du secteur public. On se limite seulement à quatre parties, principalement le comptage du nombre de bénéficiaires dans le secteur public, avec le détail des statistiques du personnel du secteur de l'enseignement; la masse salariale; les pensions du secteur public et les prestations familiales.

Précisons maintenant le contenu de ces quatre parties.

L'effectif du personnel est traité dans les tableaux 4.1 et 4.2. La ventilation (en sous-secteurs) a été mise en concordance avec l'organisation de l'Etat belge. D'une part on reprend l'Etat central qui, plus loin est ventilé en Etat fédéral et Communautés et Régions. D'autre part, il y a les administrations provinciales et locales. Pour les Communautés et Régions chaque entité est détaillée. Les chiffres pour 2012 dans le tableau 4.1 sont une synthèse de diverses sources (ONSS, ONSSAPL, SPF P&O, statistiques des Régions et Communautés, ...), ceux-ci sont seulement une estimation. Le tableau 4.2 reprend le détail du secteur de l'enseignement et est basé sur les statistiques propres des départements d'enseignement. Les effectifs sont donnés par Communauté. Pour l'instant il n'est pas encore possible de faire une différence entre le personnel nommé et le personnel temporaire.

Le tableau 4.3 donne la masse salariale du secteur public assujetti à l'ONSS. Cette masse salariale est importante car le personnel statutaire du secteur public est assujetti uniquement aux soins de santé.

Le personnel du secteur public bénéficie d'un régime de pensions spécifique. Le financement des pensions publiques est divisé en différents régimes qui ont chacun leurs propres caractéristiques. Cependant la plupart des pensions publiques sont payées sur ordre du Service des Pensions du secteur public, par le SCDF. Dans ce Vade Mecum on donne les dépenses de pensions payées en faisant une différence entre les pensions de retraite et les pensions de survie (tableau 4.4) et le nombre de ces avantages de pensions (tableau 4.5).

Enfin, pour les prestations familiales du secteur public, certaines institutions publiques paient elles-mêmes les prestations familiales. Pour la période 2008-2012 toutes les données n'étaient pas disponibles, aussi, on reprend uniquement les prestations familiales qui sont payées par l'ONSSAPL. Pour l'année 2012 une estimation des prestations familiales pour le secteur public est disponible (source : ONAFTS). Le tableau 4.6 donne l'évolution du nombre d'enfants bénéficiaires selon la classe d'âge. Le tableau 4.7 donne une évolution des dépenses de prestations familiales suivant une autre ventilation. Enfin les tableaux 4.8, 4.9 et 4.10 donnent le nombre d'enfants bénéficiaires par institution et, respectivement par taux, rang et classe d'âge.

Pour des statistiques plus détaillées du pouvoir fédéral on peut consulter le site www.pdata.be .

4.1 L'effectif du personnel du secteur public

Source : SPF P&O, ONSSAPL, Communautés et Régions et statistiques diverses

Situation en 2012

	Statutaires	Contractuels	ACS	Total
Services publics fédéraux				215.325
Service des pensions du secteur public	416	72	-	488
Ministère de la Défense	1.480	404	-	1.884
SPF Chancellerie du Premier Ministre	102	77	-	179
SPF Personnel et Organisation	419	74	-	493
SPF Budget et Contrôle de la gestion	128	23	-	151
SPF Technologie de l'Information et de la Communication	30	5	-	35
SPF Mobilité et Transports	1.061	290	-	1.351
SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie	1.704	589	-	2.293
SPF Finances	22.122	4.811	-	26.933
SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement	1.284	543	-	1.827
SPF Intérieur	3.657	1.786	-	5.443
SPF Sécurité Sociale	952	221	-	1.173
SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement	945	308	-	1.253
SPF Justice	11.185	1.768	-	12.953
SPF Emploi, Travail et Concertation sociale	1.076	323	-	1.399
SPP (ensemble)	253	244	-	497
Corps spéciaux	31.600	6.842	-	38.442
Armée	35.792	143	-	35.935
Parastataux	10.174	3.777	-	13.951
Entreprises publiques autonomes fédérales			-	61.812
Divers	4.016	2.817	-	6.833
Régions et Communautés	-	-	-	430.731
Administration	-	-	-	59.377
Enseignement	-	-	-	327.361
Organismes pararégionaux et paracommunautaires de service public	-	-	-	43.993
Autorités locales et provinciales	134.641	167.532	62.088	364.261
Communes	49.567	55.517	40.542	145.626
CPAS	27.611	75.530	17.132	120.273
Intercommunales	12.122	25.230	2.668	40.020
Provinces	10.105	7.289	911	18.305
Zones de police	32.555	1.350	361	34.266
Divers	2.681	2.616	474	5.771
Total				1.010.317

4.2 Détail du secteur de l'enseignement

Source : départements de l'enseignement, Cref, VLIR *Situation en janvier 2012 (Année scolaire 2011-2012)*

en têtes	Nommés	Temporaires	Total
Communauté flamande ⁽¹⁾	136.485	53.611	190.096
Enseignement primaire	51.673	18.324	69.997
Enseignement secondaire	59.426	18.377	77.803
Enseignement supérieur et universitaire	14.276	10.332	24.608
Enseignement pour adultes, enseignement artistique à horaire réduit et autres	11.110	6.578	17.688
Communauté française ⁽²⁾	-	-	135.287
Enseignement primaire	-	-	45.383
Enseignement secondaire	-	-	64.986
Enseignement supérieur et universitaire	-	-	17.932
Enseignement pour adultes, enseignement artistique à horaire réduit et autres	-	-	6.986
Communauté germanophone ⁽³⁾	1.202	776	1.978
Enseignement primaire	522	300	822
Enseignement secondaire	579	350	929
Enseignement supérieur et universitaire	37	28	65
Enseignement pour adultes, enseignement artistique à horaire réduit et autres	64	98	162

en équivalents temps-pleins	Nommés	Temporaires	Total
Communauté flamande ⁽¹⁾	-	-	163.997
Enseignement primaire	-	-	59.434
Enseignement secondaire	-	-	69.009
Enseignement supérieur et universitaire	-	-	18.886
Enseignement pour adultes, enseignement artistique à horaire réduit et autres	-	-	16.668
Communauté française ⁽²⁾	70.041	33.858	103.899
Enseignement primaire	24.334	8.562	32.896
Enseignement secondaire	34.273	16.202	50.475
Enseignement supérieur et universitaire	8.918	6.766	15.684
Enseignement pour adultes, enseignement artistique à horaire réduit et autres	2.516	2.328	4.844
Communauté germanophone ⁽³⁾	986	514	1.500
Enseignement primaire	419	216	635
Enseignement secondaire	494	248	742
Enseignement supérieur et universitaire	29	11	40
Enseignement pour adultes, enseignement artistique à horaire réduit et autres	44	39	83

(1) Source : www.ond.vlaanderen.be/onderwijsstatistiek

"Vlaams onderwijs in cijfers, 2011 - 2012" du ministère flamand d'enseignement et formation.

(2) Source : "Personnels de l'Enseignement, année scolaire 2011-2012" de l'Enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles

(3) Source : Ministerium der Deutschsprachige Gemeinschaft.

4.3 Evolution de la masse salariale soumise à cotisations selon le statut social ⁽¹⁾ (millions d'euros)

Source : ONSS

	2008	2009	2010	2011	2012
Hommes	12.565,3	12.896,9	12.983,4	13.142,6	13.172,1
Ouvriers	607,6	631,4	631,7	645,8	645,9
Employés	11.957,7	12.265,5	12.351,7	12.496,8	12.525,2
<i>Assujettis uniquement aux soins de santé ⁽²⁾</i>	9.145,6	9.309,7	9.235,9	9.285,8	9.380,2
<i>Autres</i>	2.812,1	2.955,8	3.115,8	3.211,0	3.146,0
Femmes	11.550,1	12.095,7	12.375,5	12.897,2	13.178,3
Ouvriers	357,8	362,1	361,6	368,7	360,3
Employés	11.192,3	11.733,6	12.013,9	12.528,5	12.818,0
<i>Assujettis uniquement aux soins de santé ⁽²⁾</i>	7.367,2	7.751,2	7.914,9	8.286,0	8.720,9
<i>Autres</i>	3.825,1	3.982,4	4.099,0	4.242,5	4.097,1
Total	24.115,4	24.992,6	25.358,9	26.039,8	26.350,4
Ouvriers	965,4	993,5	993,3	1.014,5	1.006,2
Employés	23.150,0	23.999,1	24.365,6	25.025,3	25.344,2
<i>Assujettis uniquement aux soins de santé ⁽²⁾</i>	16.512,8	17.060,9	17.150,8	17.571,8	18.101,1
<i>Autres</i>	6.637,2	6.938,2	7.214,8	7.453,5	7.243,1

(1) A l'exclusion des travailleurs ressortissant à l'ONSSAPL.

(2) Les travailleurs du secteur public et le personnel enseignant sont repris dans les statistiques des travailleurs intellectuels lorsqu'ils sont uniquement assujettis à l'assurance soins de santé. Dans ce cas, aucune distinction n'est faite entre le caractère manuel ou intellectuel de leur fonction ou occupation. Le personnel statutaire de la SNCB est inclus.

4.4 Evolution des pensions publiques payées (millions d'euros)

Source : Service des Pensions du Secteur Public

	2008	2009	2010	2011	2012
Pensions de retraite	8.177,27	8.670,98	9.024,34	9.659,51	10.258,54
Autorité fédérale	2.904,96	3.035,14	3.117,63	3.348,86	3.582,01
<i>Fonctionnaires et corps spéciaux</i>	805,83	842,83	867,22	923,38	982,54
<i>Organismes d'intérêt public</i>	174,23	184,43	189,86	201,32	213,08
<i>Entreprises publiques autonomes</i>	765,84	794,61	821,72	888,09	945,40
<i>Cultes</i>	32,78	33,16	32,90	33,88	34,19
<i>Armée et ancienne gendarmerie</i>	950,29	970,85	966,57	989,90	1.012,30
<i>Police intégrée</i>	175,98	209,26	239,37	312,30	394,49
Communautés et Régions	347,68	379,82	411,00	455,18	496,79
<i>Communauté et Région flamande</i>	178,59	193,36	207,14	229,92	249,66
<i>Région wallonne</i>	64,72	72,56	79,47	89,46	100,77
<i>Région Bruxelles-capitale</i>	17,26	18,97	21,42	24,08	26,87
<i>Communauté française</i>	86,44	94,18	99,47	108,01	115,87
<i>Communauté germanophone</i>	0,67	0,74	3,50	3,69	3,62
Enseignement	4.222,28	4.497,15	4.701,51	5.023,73	5.321,76
<i>Enseignement flamand</i>	2.411,51	2.566,48	2.682,64	2.867,65	3.042,99
<i>Enseignement francophone</i>	1.793,84	1.912,03	1.998,51	2.133,57	2.253,89
<i>Enseignement germanophone</i>	16,93	18,64	20,36	22,51	24,89
Pouvoirs locaux	702,36	758,88	794,20	831,74	857,99
<i>Administration locale flamande</i>	368,52	400,84	418,07	422,21	451,25
<i>Administration locale wallonne</i>	192,27	208,04	220,92	240,31	243,72
<i>Administration locale Bruxelles-Capitale</i>	141,57	150,00	155,21	169,21	163,02
Ancien organisme national	-	-	-	-	-
Pensions de survie	1.279,32	1.312,44	1.318,56	1.361,48	1.388,67
Autorité fédérale	776,81	791,82	789,22	828,17	860,61
<i>Fonctionnaires et corps spéciaux</i>	268,13	272,15	269,78	274,73	275,42
<i>Organismes d'intérêt public</i>	42,21	43,09	42,93	44,13	44,53
<i>Entreprises publiques autonomes</i>	169,16	171,90	172,97	177,63	180,38
<i>Cultes</i>	0,18	0,18	0,20	0,25	0,23
<i>Armée et ancienne gendarmerie</i>	287,74	293,40	290,65	295,32	297,09
<i>Police intégrée</i>	9,39	11,10	12,70	36,12	62,96
Communautés et Régions	48,02	50,09	52,57	55,71	57,86
<i>Communauté et Région flamande</i>	23,89	25,07	26,11	27,96	29,37
<i>Région wallonne</i>	12,86	13,51	13,75	14,32	14,95
<i>Région Bruxelles-capitale</i>	1,57	1,62	1,70	1,86	1,94
<i>Communauté française</i>	9,63	9,82	10,16	10,72	10,89
<i>Communauté germanophone</i>	0,08	0,08	0,85	0,86	0,71
Enseignement	292,56	303,50	308,91	324,56	337,44
<i>Enseignement flamand</i>	171,24	177,33	179,89	188,65	196,84
<i>Enseignement francophone</i>	119,82	124,79	127,64	134,48	139,10
<i>Enseignement germanophone</i>	1,50	1,38	1,37	1,43	1,50
Pouvoirs locaux	161,93	167,02	167,85	153,04	132,75
<i>Administration locale flamande</i>	83,04	86,72	87,72	73,80	71,99
<i>Administration locale wallonne</i>	53,26	54,43	54,11	55,11	42,75
<i>Administration locale Bruxelles-Capitale</i>	25,63	25,88	26,03	24,13	18,01
Ancien organisme national	-	-	-	-	-
Total général	9.456,60	9.983,42	10.342,90	11.020,99	11.647,21

4.5 Evolution du nombre de pensions publiques

Source : Service des Pensions du Secteur Public

	2008	2009	2010	2011	2012
Pensions de retraite	333.307	343.701	353.551	365.121	375.866
Autorité fédérale	123.528	125.769	127.948	131.268	137.165
<i>Fonctionnaires et corps spéciaux</i>	32.106	32.551	33.072	33.855	34.751
<i>Organismes d'intérêt public</i>	7.831	8.011	8.140	8.305	8.533
<i>Entreprises publiques autonomes</i>	37.553	38.644	39.726	41.348	42.881
<i>Cultes</i>	2.320	2.316	2.292	2.297	2.299
<i>Armée et ancienne gendarmerie</i>	37.520	37.119	36.669	36.440	36.220
<i>Police intégrée</i>	6.198	7.128	8.049	9.023	12.481
Communautés et Régions	14.293	15.205	16.314	17.356	18.362
<i>Communauté et Région flamande</i>	7.521	7.977	8.505	9.082	9.617
<i>Région wallonne</i>	2.810	3.037	3.248	3.493	3.775
<i>Région Bruxelles-capitale</i>	735	778	848	909	963
<i>Communauté française</i>	3.209	3.392	3.540	3.694	3.831
<i>Communauté germanophone</i>	18	21	173	178	176
Enseignement	156.701	161.967	167.072	171.914	176.200
<i>Enseignement flamand</i>	88.212	91.376	94.276	97.282	100.022
<i>Enseignement francophone</i>	67.779	69.833	71.984	73.773	75.264
<i>Enseignement germanophone</i>	710	758	812	859	914
Pouvoirs locaux	38.785	40.760	42.216	44.583	44.139
<i>Administration locale flamande</i>	21.130	22.279	23.283	24.035	24.192
<i>Administration locale wallonne</i>	11.009	11.621	11.917	12.923	12.836
<i>Administration locale Bruxelles-Capitale</i>	6.646	6.860	7.016	7.625	7.111
Ancien organisme national	-	-	1	-	-
Pensions de survie	89.636	90.258	90.442	90.945	90.705
Autorité fédérale	54.403	54.173	53.860	53.549	55.454
<i>Fonctionnaires et corps spéciaux</i>	16.379	16.240	16.087	15.853	15.528
<i>Organismes d'intérêt public</i>	3.002	2.952	2.936	2.932	2.891
<i>Entreprises publiques autonomes</i>	13.427	13.567	13.608	13.660	13.680
<i>Cultes</i>	32	33	34	34	35
<i>Armée et ancienne gendarmerie</i>	21.023	20.761	20.469	20.214	19.745
<i>Police intégrée</i>	540	620	726	856	3.575
Communautés et Régions	3.139	3.287	3.460	3.568	3.674
<i>Communauté et Région flamande</i>	1.523	1.613	1.681	1.738	1.810
<i>Région wallonne</i>	888	929	952	988	1.014
<i>Région Bruxelles-capitale</i>	98	108	117	129	135
<i>Communauté française</i>	626	634	645	648	663
<i>Communauté germanophone</i>	4	3	65	65	52
Enseignement	19.602	19.984	20.322	20.793	21.168
<i>Enseignement flamand</i>	10.991	11.224	11.384	11.690	11.967
<i>Enseignement francophone</i>	8.520	8.673	8.851	9.011	9.108
<i>Enseignement germanophone</i>	91	87	87	92	93
Pouvoirs locaux	12.492	12.814	12.800	13.035	10.409
<i>Administration locale flamande</i>	6.242	6.386	6.485	6.542	5.404
<i>Administration locale wallonne</i>	4.385	4.562	4.444	4.511	3.631
<i>Administration locale Bruxelles-Capitale</i>	1.865	1.866	1.871	1.982	1.374
Ancien organisme national	-	-	-	-	-
Total général	422.943	433.959	443.993	456.066	466.571

4.6 Evolution du nombre d'enfants bénéficiaires de prestations familiales selon la classe d'âge

Source : ONAFTS et ONSSAPL

	2008	2009	2010	2011	2012
Service public	-	471.335	477.359	481.042	487.048
0 - 6 ans	-	108.110	110.547	112.622	115.122
6 - 12 ans	-	118.383	118.974	120.481	122.420
12 - 18 ans	-	138.295	135.855	134.438	134.929
18 - 25 ans	-	103.712	109.159	110.695	112.089
25 ans et plus	-	2.835	2.824	2.806	2.488
<i>dont ONSSAPL :</i>	<i>203.321</i>	<i>205.131</i>	<i>208.747</i>	<i>211.239</i>	<i>216.687</i>
0 - 6 ans	49.902	51.136	52.480	53.722	54.960
6 - 12 ans	53.363	53.382	54.530	55.587	57.462
12 - 16 ans	38.330	37.974	38.458	38.555	39.359
16 - 18 ans	21.472	20.891	20.044	19.909	20.193
18 - 21 ans, dont:	26.582	27.257	27.583	27.184	27.276
<i>Etudiants</i>	23.457	24.109	23.648	23.303	22.991
<i>Apprentis</i>	364	359	398	393	402
<i>Demandeurs d'emploi</i>	2.178	2.226	2.861	2.712	3.063
<i>Handicapés</i>	583	563	676	776	820
21 - 25 ans, dont:	12.860	13.694	14.884	15.537	16.725
<i>Etudiants</i>	10.918	11.617	12.131	12.697	13.330
<i>Apprentis</i>	58	48	40	41	50
<i>Demandeurs d'emploi</i>	1.884	2.029	2.713	2.799	3.345
25 ans et plus, dont:	812	797	768	745	712
<i>Totalement incapables</i>	588	575	550	530	501
<i>En atelier protégé</i>	224	222	218	215	211

4.7 Evolution des dépenses de prestations familiales (milliers d'euros)

Source : ONAFTS et ONSSAPL

	2008	2009	2010	2011	2012
Service public	-	962.768,2	982.273,0	1.004.590,0	1.063.757,7
Allocations familiales	-	-	-	-	-
Allocations de naissance	-	-	-	-	-
<i>dont ONSSAPL :</i>	<i>385.704</i>	<i>409.228</i>	<i>418.953</i>	<i>440.542</i>	<i>465.480</i>
Allocations familiales	377.884	400.811	410.286	431.358	456.422
<i>Taux ordinaires (art.40 LAF)</i>	266.880	273.222	277.039	289.950	307.525
<i>Taux pensionnés et chômeurs de longue durée¹ (art.42bis LAF)</i>	63.232	72.263	74.387	78.523	81.993
<i>Taux invalides (art.50ter LAF)</i>	13.919	18.305	20.252	22.194	24.450
<i>Taux orphelins (art.50bis LAF)</i>	14.207	14.606	14.907	15.639	16.326
<i>Supplément monoparental (art.70 LAF)</i>	2.594	4.943	5.539	6.361	6.148
<i>Supplément enfants handicapés (art.47 LAF)</i>	17.052	17.472	18.162	18.691	19.980
Allocations de naissance	7.564	8.066	8.250	8.767	8.583
Prime d'adoption	44	40	52	29	41
Allocations forfaitaire enfants placés (art.70ter LAF)	167	195	208	209	235
Différence paiements avec l'étranger	89	127	170	185	201
Autres	-44	-11	-13	-6	-2

(1) Chômeurs de longue durée : au moment que la durée de chômage excède les 6 mois.

4.8 Nombre d'enfants bénéficiaires par institution et taux

Source : ONAFTS

Situation au 31 décembre 2012

	ONSSAPL	ONAFTS				Autonomes + SCDF	Total
		Etat, Communautés et Régions	Enseignement	Secteur public	Victimes de guerre		
Taux ordinaire	172.788	9.120	132.479	35.554	149	85.958	436.048
Taux majoré pour orphelins	3.415	3.765	35	103		77	7.395
Taux majoré pour invalides	8.362	1.559	65	187		56	10.229
Taux majoré pour chômeurs et pensionnés	32.122	612	516	100		26	33.376
Total	216.687	15.056	133.095	35.944	149	86.117	487.048

4.9 Nombre d'enfants bénéficiaires par institution et rang

Source : ONAFTS

Situation au 31 décembre 2012

	ONSSAPL	ONAFTS				Autonomes + SCDF	Total
		Etat, Communautés et Régions	Enseignement	Secteur public	Victimes de guerre		
Premier enfant	126.862	11.089	73.152	21.301	136	49.419	281.959
Deuxième enfant	62.686	3.065	44.189	11.213	8	27.302	148.463
Troisième enfant et suivants	27.139	902	15.754	3.430	5	9.396	56.626
Total	216.687	15.056	133.095	35.944	149	86.117	487.048

4.10 Nombre d'enfants bénéficiaires par institution et classe d'âge

Source : ONAFTS

Situation au 31 décembre 2012

	ONSSAPL	ONAFTS				Autonomes + SCDF	Total
		Etat, Communautés et Régions	Enseignement	Secteur public	Victimes de guerre		
0 - 6 ans	54.960	765	33.185	7.378	3	18.831	115.122
6 - 12 ans	57.462	1.763	32.577	8.867	5	25.887	126.561
12 - 18 ans	59.552	4.282	34.552	10.788	10	25.946	135.130
18 - 25 ans	44.001	6.651	32.777	8.885	5	15.428	107.747
25 ans et plus	712	1.595	4	26	126	25	2.488
Total	216.687	15.056	133.095	35.944	149	86.117	487.048

5.1 Solde de financement de la sécurité sociale ⁽¹⁾ (millions d'euros)

	2008	2009	2010	2011	2012
Total des épargnes	625,3	-1.998,9	190,4	47,4	96,5
Régime des salariés	639,6	-2.787,8	-818,5	-482,1	-13,0
Régime des indépendants	212,6	56,0	250,6	118,1	191,0
Compte INAMI - soins de santé	-226,9	732,9	758,3	411,4	-81,5
Total des différences	961,1	-411,6	-320,8	20,1	-295,3
Différences de périmètre	347,4	-351,6	-246,2	-156,0	-239,2
ONSSAPL (pensions communales)	-93,4	-160,8	-201,9	-188,3	-262,3
Fonds de sécurité d'existence	51,1	-195,4	-39,6	42,5	13,8
OSSOM	24,3	6,6	8,4	-16,2	-4,0
Congé éducation payé	46,6	0,0	0,0	0,0	0,0
Caisses privées accidents du travail	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fonds pour l'avenir des soins de santé	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fonds provisionnel médicaments	109,3	0,5	0,0	0,0	0,0
Fonds d'assurance soins	209,5	-2,5	-13,1	6,0	13,3
Différences de moment d'enregistrement	299,1	-7,3	0,0	0,0	-10,0
Cotisation spéciale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisation industrie pharmaceutique	95,7	-100,0	0,0	0,0	0,0
Franchise fiscale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Remboursement Maribel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Déclarations des cotisations ONSS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Rattrapages hôpitaux	203,4	92,7	0,0	0,0	0,0
Cotisations des sociétés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Facturation INAMI	0,0	0,0	0,0	0,0	-10,0
Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Différences conceptuelles	19,6	-318,3	-202,4	-65,2	12,4
Annulation des provisions et non-valeurs	113,3	78,5	176,0	162,6	165,7
Cotisations dues qui ne seront jamais perçues	-250,0	-250,0	-250,0	-250,0	-250,0
Annulation des plus et moins-values	-53,7	-130,0	-100,0	54,7	125,2
Annulation des amortissements	238,5	12,5	0,0	0,0	0,0
Investissements	-28,5	-29,3	-28,4	-32,5	-28,5
Apurement des comptes des O.A. bloqués fin 1994	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Reprises des dettes par l'autorité fédérale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres différences	295,0	265,6	127,8	241,3	-58,5
Utilisation de données plus récentes	447,0	280,0	112,0	307,2	-55,5
Autres	-152,0	-14,4	15,8	-65,9	-3,0
Solde de financement ^{(2) (3)}	1.586,4	-2.410,5	-130,4	67,5	-198,8

(1) Voir les explications données dans la note méthodologique relative aux comptes économiques et aux comptes budgétaires, au début de cet ouvrage.

(2) comptes des administrations publiques 2012, ICN, septembre 2013.

(3) Des différences éventuelles entre les chiffres représentés ici et les chiffres publiés par l'ICN sont dues à des différences d'arrondis.

LISTE DES ABREVIATIONS

INSTITUTIONS:

- Institutions fédérales

Institutions dépendant du SPF Sécurité sociale:

BCSS	Banque Carrefour de la Sécurité Sociale
CAAMI	Caisse Auxiliaire d'Assurance Maladie-Invalidité
CNAASTI	Caisse Nationale Auxiliaire d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants
CSPM	Caisse de Secours et de Prévoyance en faveur des Marins
e-Health	e-Health
<i>Ex-FNROM</i>	Ex - Fonds National de Retraite des Ouvriers Mineurs (actuellement « cellule mineurs » de l'INAMI)
FAT	Fonds des Accidents du Travail
FMP	Fonds des Maladies Professionnelles
INAMI	Institut National d'Assurance Maladie Invalidité
INASTI	Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants
ONAFST	Office National d'Allocations Familiales pour Travailleurs Salariés
ONP	Office National des Pensions
ONSS	Office National de Sécurité Sociale
ONSSAPL	Office National de Sécurité Sociale des Administrations Provinciales et Locales
ONVA	Office National des Vacances Annuelles
OSSOM	Office de Sécurité Sociale d'Outre-Mer

Institutions dépendant du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale:

CAPAC	Caisse Auxiliaire de Paiement des Allocations de Chômage
ONEm	Office National de l'Emploi

Autres institutions:

CAS	Caisses d'Assurances Sociales
CPAS	Centre Public d'Aide Sociale
<i>Ex-FNRSH</i>	Ex - Fonds National de Reclassement Social des Handicapés
Ex-INS	Ex-Institut National de Statistique (actuellement DGSIE : Direction Générale Statistique et Information Economique du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie)
FBI	Fonds Budgétaire Interdépartemental
FESC	Fonds d'Equipements et de Services Collectifs
FFE	Fonds de Fermeture des Entreprises
FVO	Fonds pour Veuves et Orphelins
ICN	Institut des comptes nationaux
OCCPM	Office de compensation des congés payés pour marins
SCDF	Service Central des Dépenses Fixes
SNCB	Société Nationale des Chemins de Fer Belges

- Institutions pararegionales ou paracommunautaires

Actiris	(Ex-ORBEM) Office régional bruxellois de l'Emploi
AWIPH	Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées
FOREM	Office Wallon de la Formation Professionnelle et de l'Emploi
VDAB	«Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding»
VFSIPH	«Vlaams Fonds voor de Sociale Integratie van Personen met een Handicap»

TERMES:

ACS	Agents contractuels subventionnés
ALE	Agences Locales pour l'Emploi
BIM	Bénéficiaires de l'Intervention Majorée
BMF	Budget de moyens financiers
CCI	Chômeurs complets indemnisés
CCT	Convention Collective de Travail
GFG	Gestion financière globale
GRAPA	Garantie de Revenu aux Personnes Agées
IRN	Inscrits dans le Registre national
OA	Organismes assureurs
OP	Organismes de paiement
PEP	Première expérience professionnelle
PDT	Programmes de transition
SINE	Economie d'insertion sociale
SISD	Services intégrés de soins à domicile
SPA	Supplément préretraite agriculture
SPF	Service Public Fédéral
SPP	Service Public de Programmation
TIP	Titulaires Indemnissables Primaires
VIPO	Veuves, Invalides, Pensionnés et Orphelins